

Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Athènes, Grèce, 9 septembre 2013

PAM/PNUE
Athènes, 2013



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(DEPI)/MED WG.382/17
6 juillet 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL: FRANÇAIS/ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Onzième Réunion des Points Focaux pour les ASP

Rabat (Maroc), 2-5 juillet 2013

Rapport de la Onzième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées (ASP)

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2013 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail: car-asp@rac-spa.org

Annexes:

Annexe I	Liste des Participants
Annexe II	Ordre du jour
Annexe III	Propositions de description du BEE et des cibles relatifs aux Objectifs Écologiques (OE) dans la cadre de l'Approche Écosystémique: OE 1 (Biodiversité), OE 2 (Espèces non-indigènes), OE 3 (Captures d'espèces de poissons et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales), OE 4 (Réseaux trophiques marins) et OE 6 (Intégrité des fonds marins)
Annexe IV	Mise en œuvre du PAS BIO: La première décennie et voie à suivre (tel que révisé par les Correspondants Nationaux du PAS BIO)
Annexe V	Projet de Propositions d'aires pour inscription sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)
Annexe VI	Feuille de Route – Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020
Annexe VII	Projet de Stratégie pour la conservation du Phoque Moine en Méditerranée
Annexe VIII	Projet du Calendrier mis à jour du Plan d'action pour la conservation des Tortues Marines de Méditerranée
Annexe IX	Projet du Calendrier mis à jour du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB
Annexe X	Projet de Calendrier mis à jour du Plan d'action pour la conservation des Poissons Cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée
Annexe XI	Projet de Plan d'action pour la conservation des Habitats et Espèces associés aux Monts Sous-marins, aux Grottes et Canyons Sous-marins, aux fonds durs aphotiques et aux phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les Habitats Obscurs)
Annexe XII	Projet d'Orientations générales du Programme de Travail du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) pour 2014-2015

**Rapport de la Onzième Réunion des Points Focaux pour les Aires
Spécialement Protégées (ASP)
(Rabat, 2-5 juillet 2013)**

Introduction

1. Lors de leur Dix-septième Réunion ordinaire (Paris (France), 8-10 février 2012), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont invité le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) à tenir en 2013, la Onzième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées (ASP).

2. Cette réunion s'est tenue du 2 au 5 juillet 2013, à Rabat (Maroc), à l'hôtel Golden Tulip Farah Rabat (Place Sidi Makhoul, 10000 Rabat, Maroc), avec l'appui des autorités marocaines.

Participation

3. Tous les Points Focaux pour les ASP des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée avaient été invités à assister ou à désigner leur(s) représentant(s) à la réunion. Les Correspondants Nationaux du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en région Méditerranéenne (PAS BIO) étaient également invités à la réunion.

4. Par ailleurs, les membres du Groupe de Correspondance sur le Bon Etat Ecologique et les Cibles (COR GEST) relatifs au module thématique "Biodiversité et Pêche" de l'EcAp (Approche écosystémique) étaient invités pour une session conjointe organisée avec les Points Focaux pour les ASP et les Correspondants Nationaux du PAS BIO en vue de discuter des approches pour la définition du Bon Etat Ecologique (BEE) et des cibles pour les objectifs écologiques liés à la thématique "Biodiversité et Pêche", dans le cadre de l'EcAp du PAM. Cette session conjointe (Point 5 de l'ordre du jour) était programmée pour le 2 juillet 2013, les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales concernées étant également invitées à désigner des représentants à la réunion avec un statut d'observateur.

5. Les Parties contractantes suivantes ont été représentées à la réunion: Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Lybie, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Tunisie, Turquie et Union Européenne.

6. Les institutions et les organisations suivantes étaient représentées par des observateurs: ACCOBAMS, CGPM, MedPAN, Oceana, PNUE-WCMC, PNUD-Turquie et UICN-Med.

7. Le CAR/ASP a assuré le Secrétariat de la réunion.

8. La liste des participants est jointe en annexe I au présent rapport

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion

9. La réunion a été ouverte le mardi 2 juillet 2013, à 9h00, par les représentants du pays hôte et du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE/PAM-CAR/ASP).

10. Mme Sabah TAHARI, représentante du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification du Maroc a salué les participants au nom de son gouvernement en leur souhaitant un agréable séjour et le plein succès de leurs travaux. Soulignant que la bonne gouvernance des écosystèmes méditerranéens est un gage de stabilité régionale, elle a indiqué que son pays s'était doté en 2010 d'une loi destinée à élargir la portée de la législation de 1934, qui avait permis la création de 10 parcs nationaux, afin de mieux représenter la riche biodiversité du Maroc. Elle a également évoqué le classement en ASPIM du Parc national d'Al-Hoceima et l'identification avec l'aide du CAR/ASP du site du Cap des Trois Fourches. Pour conclure, elle a renouvelé ses vœux de succès pour cette réunion qui suscitait au Maroc un intérêt à la hauteur de son attente.

11. M. Abderrahmen GANNOUN, Directeur du CAR/ASP, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a remercié les autorités marocaines et notamment le Haut Commissariat pour les Eaux et Forêts et la Lutte Contre la Désertification de l'aide qu'ils ont apportée au CAR/ASP pour l'organisation de la réunion. Il a rappelé aussi le cadre général, l'objectif de cette réunion ainsi que les défis de la région méditerranéenne concernant la lutte contre la détérioration de la biodiversité marine et côtière.

Point 2 de l'ordre du jour – Règlement intérieur

12. Le Règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) s'appliquera *mutatis mutandis* à la présente réunion.

Point 3 de l'ordre du jour – Election du bureau

13. Sur proposition du Secrétariat, les participants à la réunion ont élu à l'unanimité le bureau composé comme suit :

Président:	M. Moustafa Mokhtar Ali FOUDA (Egypte)
Vice-présidents:	Mme Ivna VUKSIC (Croatie)
	Mme Amal ABOU HATAB SULTAN (Liban)
Rapporteur:	Mme Eleni TRYFON (Grèce)

Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

14. Le Secrétariat a présenté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.382/1 Rev.1 et annoté dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.382/2.

15. Après avoir examiné les deux documents, la réunion a approuvé l'organisation des travaux proposés par le Secrétariat figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté de la réunion (document UNEP(DEPI)/MED WG.382/2).

16. L'ordre du jour a été ensuite adopté par la réunion, il est joint en annexe II au présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour – Examen et discussion des Approches pour la définition du Bon Etat Ecologique (BEE) et pour la définition de cibles pour les objectifs écologiques liés à la "Biodiversité et Pêche" dans le cadre de l'Approche Ecosystémique (EcAp) (Session conjointe)

17. M. Abderrahmen GANNOUN, Directeur du CAR/ASP, a indiqué que les travaux de la réunion relatifs à ce point de l'ordre du jour sont en fait une séance conjointe des Points Focaux pour les ASP et du Groupe de correspondance sur le Bon Etat Ecologique (BEE) et les cibles (cluster: biodiversité et pêche). Il a informé les participants que ni Mme Maria Luisa SILVA, Coordinatrice du PAM, ni M. Atila URAS, Administrateur de Programmes du PAM, ni Mme Gyorgyi GURBAN, Chef du Projet Approche Ecosystémique au PAM qui avaient programmé d'assister à la réunion, n'avaient pu venir à Rabat pour des raisons indépendantes de leur volonté.

18. Mme Gyorgyi GURBAN a fait une intervention par téléconférence pour informer la réunion sur les objectifs du processus EcAp, les 7 étapes de la feuille de route y relative et l'état d'avancement de ce processus. Elle a indiqué que le but de cette réunion est (i) de s'accorder sur un projet de liste mise à jour des BEE et des cibles, (ii) d'identifier des cibles et des indicateurs pour lesquels des données sont disponibles et (iii) de faire des recommandations sur les travaux futurs.

19. Le Secrétariat a ensuite présenté le document UNEP(DEPI)/MED WG.382/15 *BEE et Cibles proposés en ce qui concerne les Objectifs écologiques sur la biodiversité et la pêche*. Il a informé la réunion que le Cluster "Biodiversité et Pêche" a convenu que les évaluations de la biodiversité pour la détermination du BEE et des cibles porteraient sur les 4 éléments suivants:

- une liste des habitats qui soit représentative des grandes catégories de types d'habitats.
- trois groupes d'espèces (mammifères marins, oiseaux et reptiles) sélectionnés à partir de l'Annexe II du Protocole ASP/DB.

20. Le Secrétariat a aussi présenté les propositions pour ce qui est des couvertures géographiques, des habitats et espèces à prendre en compte pour la réalisation des évaluations du BEE et des cibles pour chaque Objectif Ecologique.

21. La réunion a ensuite examiné les propositions présentées en y introduisant des modifications sur la base des avis exprimés. Les descriptions du BEE et des cibles telles que modifiées par la réunion figurent à l'annexe III du présent document.

22. Lors des débats de la réunion concernant l'Objectif Ecologique 3, plusieurs participants ont émis des remarques concernant cet Objectif Ecologique, et en particulier par rapport à la pertinence des indicateurs qui lui sont associés, et ont souligné l'importance de continuer ce travail. Ils ont suggéré à cet effet d'adapter davantage ces indicateurs à la gestion des stocks de pêche pour qu'ils puissent mieux renseigner sur l'état et l'évolution des stocks exploités.

23. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif de la CGPM a informé la réunion que son organisation est sur le point de démarrer un projet qui s'inscrit dans la même direction que l'action engagée par le PNUE/PAM sur les espèces exploitées. Ce travail dont le lancement est éminent bénéficie de l'appui financier de l'Italie.

24. Suite aux différentes interventions, la réunion a été en faveur de considérer le travail fait jusqu'à présent concernant l'Objectif Ecologique 3 comme préliminaire et a recommandé qu'il soit affiné dans les meilleurs délais possibles dans le cadre d'une action conjointe PNUE/PAM-CGPM, y compris à travers ledit projet en cours de lancement par la CGPM.

25. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de renforcer la collaboration avec les organisations internationales concernées telles que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA), l'Autorité Internationale des Fonds Marins, et de s'inspirer des exercices similaires réalisés dans le cadre d'OSPAR, de HELCOM et de la mise en œuvre de la Directive européenne sur la stratégie marine.

26. Pour ce qui est de l'identification des indicateurs et cibles pour lesquels le degré d'élaboration et les données existantes sont considérés suffisants pour envisager leur adoption par la prochaine réunion des Parties contractantes, la réunion a convenu que les Objectifs Ecologiques 1 et 2 pourraient être soumis pour adoption. Pour l'Objectif Ecologique 3, il y a lieu de revoir les indicateurs, les descriptions du BEE et les cibles en étroite collaboration avec la CGPM et la CICTA. Par ailleurs, la collaboration avec les organisations compétentes permettrait d'améliorer la détermination du BEE et des cibles pour les objectifs écologiques 4 et 6.

Point 6 de l'ordre du jour – **Etat de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée**

27. Le Secrétariat a informé la réunion qu'en prévision de la Onzième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées, l'Unité de Coordination et le CAR/ASP ont invité les Points Focaux pour les ASP à fournir un rapport sur l'application, au niveau de leurs pays respectifs, du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), ces rapports étant à fournir pour la période qui s'étend de janvier 2010 à décembre 2011 et selon le format adopté à cet effet lors de la Quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes. Du fait de l'adoption du Plan d'action relatif au coralligène et autres bio-concrétions de Méditerranée en 2008, il conviendra d'intégrer dans le formulaire en ligne, les éléments relatifs à ce plan d'action pour les prochains rapports nationaux des pays.

28. Le Secrétariat a présenté ensuite le document UNEP(DEPI)/MED WG.382/3 intitulé *Rapport sur l'état de mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB)*, pour la période janvier 2010 - décembre 2011 contenant une synthèse des rapports présentés par les Points Focaux du CAR/ASP. Ces rapports ont été soumis soit à travers le nouveau système de rapport en ligne, soit sous forme de fichier électronique, selon le même format que le système en ligne. L'analyse des rapports nationaux compilés par les 14 Parties ayant complété le formulaire, laisse apparaître des progrès sensibles enregistrés dans la mise en œuvre du Protocole. Les aspects réglementaires les mieux pris en compte sont la réglementation des activités de recherche et la réglementation ou l'interdiction de toutes activités à même d'impacter les ASP, ainsi que la mise en œuvre de procédures d'études d'impact préalablement à toutes décisions relatives à des activités à même d'affecter les espaces et/ou espèces protégés et leurs habitats. La protection et la gestion des espèces des Annexes II et III du Protocole semblent également bien assurées sur le plan réglementaire. Peu de Parties ont fait état des difficultés rencontrées pour ce volet législatif, et les éléments principalement évoqués sont les ressources financières et les capacités techniques.

29. Pour ce qui concerne les ASP, si les arrangements institutionnels permettant la gestion d'ensemble de chaque ASP pour en couvrir à la fois les espaces terrestre et marin semblent maintenant bien pris en compte par la majorité des Parties, des progrès restent à faire en matière de mise en place de plans de gestion des ASP.

30. On note une progression du nombre d'ASPIM, avec l'inscription au cours de la période de rapport de huit ASP sur la Liste des ASPIM.

31. Enfin pour ce qui concerne les plans d'action relatifs aux espèces en danger, ce sont les plans d'actions concernant les oiseaux, le phoque moine et les tortues marines qui sont les mieux pris en compte par les Parties, et tous plans d'action confondus, ce sont les aspects réglementaires, les programmes de recherches et la mise en place d'ASP qui ont généré le plus d'actions de la part des Parties concernées.

32. A l'issue de la présentation, le représentant d'Israël a indiqué que le formulaire est très long et qu'il faut consulter avec les autres secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pour une meilleure efficacité de l'exercice de reporting et l'harmonisation des processus.

33. La représentante de la Grèce a souligné la nécessité d'une meilleure adéquation entre la période de rapport et la soumission dudit rapport, faisant apparaître des difficultés du fait d'un pas de temps trop important.

34. Le représentant de la Slovénie a souligné l'intérêt de disposer des graphiques inclus dans la présentation du Secrétariat dans la synthèse pour avoir une vue d'ensemble des efforts consentis par les Parties pour mettre en œuvre le Protocole. Il a mentionné aussi le retard dans les invitations envoyées aux Points Focaux pour fournir le rapport national, les difficultés à avoir l'accès au système en ligne et à remplir le formulaire tenant en compte la période considérée.

35. Le représentant du Secrétariat a pris note des suggestions et indiqué qu'il serait tenu compte de ces suggestions qui seront transmises à l'Unité de Coordination.

**Point 7 de l'ordre du jour – Etat d'avancement des activités du Centre
d'Activités Régionales pour les Aires
Spécialement Protégées**

36. Le Directeur du CAR/ASP a présenté brièvement les activités du Centre, menées depuis la Dixième Réunion des Points Focaux pour les ASP (Marseille, mai 2011), en se référant au document UNEP(DEPI)/MED WG.382/4 *Rapport sur l'état d'avancement des activités du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)*.

37. Il a indiqué que les activités du CAR/ASP ont été menées conformément au programme stratégique du PAM sur cinq ans pour la période 2010-2014. Il a passé en revue les principales réalisations accomplies dans le cadre des thèmes prioritaires du PAM en relation avec le mandat du CAR/ASP : la protection de la biodiversité, le renforcement de la gouvernance, la gestion intégrée des zones côtières, et la lutte contre les changements climatiques. Le Directeur a également fait état des difficultés rencontrées dans l'exécution du programme biennal 2012-2013 et qui consistent dans l'insuffisance de moyens financiers et le retard dans la réalisation de certaines activités en raison de retards dans la disponibilité des fonds du PAM ou encore du contexte régional général.

38. Le Directeur du CAR/ASP a précisé que le détail de ces activités sera exposé dans le cadre des points 8, 9, 10 et 11 de l'ordre du jour.

**Point 8 de l'ordre du jour – Evaluation et mise à jour du Programme
d'Action Stratégique pour la conservation de la
Diversité Biologique en région méditerranéenne
(PAS BIO)**

39. Le Secrétariat a informé la réunion du processus d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO) et présenté les documents: UNEP(DEPI)/MED WG.382/Inf.3 (*Rapport sur l'évaluation et orientations futures du Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO)*) et UNEP(DEPI)/MED WG.382/5 (*Mise en œuvre du PAS BIO: la première décennie et voie à suivre (tel que révisé par les correspondants nationaux du PAS BIO)*). Le premier document avait été longuement exposé à la même assistance lors de la Quatrième

Réunion des Correspondants Nationaux du PAS BIO qui s'est tenue à Rabat, le 1^{er} juillet 2013 à laquelle assistaient aussi les représentants des Points Focaux pour les ASP. Le second document était la version révisée du document UNEP(DEPI)/MED WG.381/3, discuté précédemment par la Quatrième réunion du PAS BIO.

40. La réunion a commenté le document de travail tel que révisé. Une représentante s'est félicitée des légères modifications apportées au texte en vue de l'harmoniser avec sa législation nationale. La représentante de la Grèce a rappelé que le texte concernant la feuille de route des AMP devait être compatible avec les discussions qui venaient d'avoir lieu au titre du point 9 de l'ordre du jour et dans le cadre de la réunion des Correspondants Nationaux du PAS BIO et les préoccupations concernant l'utilisation des documents officiels comme seules ressources pour les approches stratégiques. La réunion a approuvé l'ajout d'un nouveau chapitre concernant les modalités de mise en œuvre, dont le contenu a été considéré comme satisfaisant. Elle a également estimé que cette version finale révisée, figurant en annexe IV du présent rapport constituait un bon guide pour la mise en œuvre des priorités du PAS BIO entre 2014 et 2020.

Point 9 de l'ordre du jour – Elargissement, renforcement et bonne gestion du réseau d'aires marines et côtières protégées, y compris les aires situées au-delà des juridictions nationales

a) Inscription de sites sur la Liste des ASPIM

41. Après un rappel général sur les objectifs des ASPIM, la procédure d'inscription et les ASPIM inscrites sur la Liste jusqu'à 2012, le Secrétariat a informé la réunion qu'il a reçu une seule demande d'inscription sur la Liste des ASPIM de la part de Chypre concernant la Réserve pour les tortues marines de Lara-Toxeftra.

42. Conformément aux procédures fixées par le Protocole ASP/DB, cette demande a été transmise aux Points Focaux pour les ASP pour examen (UNEP(DEPI)/MED WG.382/16).

43. La parole a été ensuite donnée à la représentante de Chypre pour présenter le site proposé pour inscription sur la Liste des ASPIM.

44. Elle a souligné l'intérêt de la Réserve de Lara-Toxeftra pour les tortues marines en faisant une description générale de l'aire, et en fournissant un aperçu sur les habitats et les espèces d'intérêt qu'elle abrite et sur les éléments de son plan de gestion. Elle a indiqué que la zone de Lara-Toxeftra, a été protégée depuis 1989, en vertu de la législation de la pêche comme réserve marine et côtière pour la protection de la nidification de deux espèces de tortues marines : *Caretta caretta* et *Chelonia mydas*, et qu'elle a été incluse en 2011 dans le réseau Natura 2000 en tant que partie de la péninsule d'Akamas. Elle a également évoqué le projet de protection des tortues marines lancé en 1978, et a exposé ses activités et son impact sur la protection des tortues marines. Elle a par ailleurs souligné les activités de formation menées en collaboration entre la Société Chypriote pour la Vie Sauvage (CWS) et le Département de Pêche et de Recherche Marine (DFMR) avec le soutien du CAR/ASP.

45. La représentante d'Oceana a rappelé la réunion qu'il est urgent d'avoir des ASPIM en mer ouverte.

46. Le représentant de l'Egypte a indiqué qu'il faut avoir une couverture géographiquement équilibrée pour pouvoir atteindre l'objectif de 10% d'ici à 2020.

47. Le Secrétaire Exécutif de la CGPM s'est interrogé sur la possibilité de considérer les zones de pêche restreinte (ZPR) sous l'égide de la CGPM comme aires marines protégées.

48. La représentante de MedPAN a signalé qu'une base de données sur les aires marines protégées en Méditerranée a été élaborée en collaboration avec le CAR/ASP et qu'elle inclut des sites choisis suivant des critères déjà présentés lors de la Dixième Réunion des Points Focaux pour les ASP. Elle a mentionné que cette base de données est déjà en ligne.

49. La représentante d'Oceana a fait remarquer que les dernières déclarations en date de zones de pêche restreintes (ZPR) remontent à 2006 et qu'un effort supplémentaire est nécessaire pour déclarer de nouvelles zones.

50. Dans ce cadre, le représentant de la CGPM a rappelé la résolution GFCM/37/2013/1 relative à la gestion spatiale des pêches, notamment grâce à la création de zones de pêche règlementée dans la zone de compétence de la CGPM et à la coordination avec des initiatives du PNUE/PAM concernant la création d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM).

51. Le représentant de l'Union Européenne a appelé à une meilleure synergie avec les organisations régionales de gestion de pêche et en particulier la CGPM et la CICTA.

52. Suite à cette proposition, la réunion a décidé de soumettre aux Parties le site de la Réserve des tortues marines de Lara-Toxefra pour inscription sur la Liste des ASPIM. La proposition complète est jointe en annexe V au présent rapport.

b) Révision périodique ordinaire des aires inscrites sur la Liste des ASPIM

53. Le Secrétariat a informé la réunion des processus de révision périodique ordinaire des aires inscrites sur la Liste des ASPIM menés lors de la période biennale en cours conformément à la procédure adoptée par les Parties contractantes. Les résultats de cette évaluation sont présentés dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.382/6 (*Rapport sur la révision périodique ordinaire des aires inscrites sur la Liste des ASPIM*). Cette révision périodique a concerné la Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie), les îles Habibas (Algérie), et l'aire marine protégée Portofino (Italie).

54. La réunion a accepté les conclusions de la révision et recommandé de maintenir les trois ASPIM dans le processus de révision ordinaire.

55. Le Secrétariat a aussi invité la réunion à examiner des propositions pour l'amélioration de la gestion de la Liste des ASPIM et l'ajustement des dates des révisions périodiques ordinaires.

56. Le représentant de l'UE a proposé d'inclure dans la révision les sites inscrits sur la liste dans un intervalle de cinq ans. Cela éviterait au Secrétariat de faire des révisions ordinaires à chaque biennium.

57. Le Secrétariat a indiqué que ceci est non conforme avec la procédure de révision des ASPIM déjà adoptée par les Parties contractantes en 2008 et que toute modification impliquerait une nouvelle soumission pour adoption.

58. La réunion a également convenu qu'au titre du biennium 2014-2015 ce sont les sites inscrits sur la Liste des ASPIM en 2001, 2003, 2008, 2009 qui seront concernés par la révision périodique ordinaire, à savoir :

- Fond marin du Levant d'Algérie
- Ile d'Alboran
- Iles Columbretes
- Iles Medes
- Mar Menor et la côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie
- Parc naturel de Cabo de Gata-Níjar
- Parc naturel de Cap de Creus
- Parc national de Port-Cros
- Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins
- Iles Kneiss
- Archipel de la Galite
- Parc national de Zembra et Zembretta
- Falaises de Maro-Cerro Gordo
- Parc national de l'archipel de Cabrera
- Aire marine protégée de Miramare
- Aire marine protégée de Plemmirio
- Aire marine protégée de Tavolara-Punta Coda Cavallo
- Aire marine protégée et Réserve naturelle de Torre Guaceto
- Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio
- Aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana
- Aire marine protégée de Punta Campanella
- Parc national d'Al-Hoceima.

59. La réunion a également approuvé les propositions faites par le Secrétariat pour l'ajustement des dates des révisions périodiques ordinaires et pour l'amélioration de la collaboration et de la communication au sein du réseau des ASPIM, mais aussi d'améliorer la visibilité de celui-ci, en l'occurrence par la création d'un logo spécifique.

60. Dans le cadre des activités d'échange et de réseautage entre les ASPIM, la réunion a recommandé de ne pas dupliquer les efforts déjà entrepris dans le cadre du réseau MedPAN.

c) Programme de travail régional pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer

c.1) Renforcement du réseau d'aires protégées marines et côtières

61. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté l'état d'avancement des activités du Projet Régional pour le Développement d'un Réseau Méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières (AMP) à travers le Renforcement de la Création et de la Gestion des AMP en Méditerranée (Projet MedMPAnet), entrant dans le cadre du Partenariat Stratégique pour le Grand Ecosystème Marin de la Méditerranée (MedPartnership).

62. Tout en rappelant brièvement le cadre général du Projet, le Secrétariat a fourni un aperçu sur les activités mises en œuvre depuis son lancement à la mi-2010, ainsi que sur les activités prévues pour la période 2013-2014. L'accent a été mis principalement sur les réalisations liées à (i) l'identification et la planification de nouvelles AMP afin d'étendre le réseau régional et d'améliorer sa représentativité écologique, et (ii) les activités de renforcement de capacité, de communication et de sensibilisation en vue de l'amélioration de la gestion des AMP.

63. Suite à la présentation du Secrétariat, les délégations ont été invitées à donner leurs avis sur ces activités et à faire des recommandations pour les activités futures.

64. La représentante de la Tunisie a félicité le Secrétariat pour l'excellent travail effectué dans le cadre du Projet MedMPAnet. Elle a souligné que les résultats de ce travail constituent des éléments pertinents pour l'élaboration du plan de la gestion de la partie marine et côtière des îles Kuriat, selon un processus concerté et participatif. Elle a également ajouté que le projet MedMPAnet appuiera la Tunisie dans l'organisation d'une campagne de suivi de la nidification de la tortue caouanne aux îles Kuriat.

65. La représentante de la Croatie a remercié le CAR/ASP pour l'appui fourni à travers le Projet MedMPAnet et a donné de plus amples informations sur les activités mises en œuvre et qui sont en concordance avec les besoins et les priorités nationales.

66. La représentante du Monténégro a félicité le Secrétariat pour le travail accompli et a remercié le CAR/ASP pour l'aide apportée à son pays à travers le Projet MedMPAnet, en particulier en relation avec les études de prospection marine et les études relatives à la pêche côtière. Elle a également insisté sur le fait que l'activité relative aux réformes

juridiques, politiques et institutionnelles pourrait être menée d'une manière plus efficace surtout en ce qui concerne les délais et ayant à l'esprit que le Monténégro avait exprimé son besoin pour cette activité depuis le début du Projet MedMPAnet. Elle a, en outre, ajouté que le Monténégro s'attendait à recevoir par le CAR/ASP les rapports finaux des activités du Projet MedMPAnet. Elle a enfin exprimé son souhait que la collaboration entre le CAR/ASP, le CAR/PAP et le CAR/PP dans la prochaine mise en œuvre dans le cadre du PAC du "Projet pilote pour tester l'application de l'Approche Écosystémique (EcAp) dans la baie de Kotor" puisse de même être utile et fructueuse.

67. Le représentant de la Libye a également félicité le CAR/ASP pour l'excellent travail mené dans son pays dans le cadre du projet MedMPAnet. Il a informé la réunion sur les résultats du projet qui ont aidé à la déclaration d'Ain Al-Ghazala en tant que nouvelle aire marine protégée. Il a demandé au CAR/ASP un appui supplémentaire pour promouvoir l'extension de la partie marine du Parc National d'El Kouf.

68. La représentante du Maroc a remercié le Secrétariat pour le travail effectué au Maroc ayant permis l'identification de zones prioritaires d'intérêt pour la conservation. Elle a informé la réunion que les résultats sur le site marin du Cap des Trois Fourches aideront le Maroc à prendre des mesures appropriées en vue de sa création et son développement en tant qu'aire marine protégée.

69. Le représentant de l'Union Européenne a félicité le Secrétariat pour le travail accompli et salué les efforts fournis par les pays en vue de la création de nouvelles AMP. Il a rappelé l'importance d'atteindre les objectifs de la CDB de 2020 et ce par l'établissement de réseaux écologiquement représentatifs et bien connectés d'aires marines protégées efficacement gérés.

70. Plusieurs délégués ont souligné la qualité des activités de renforcement de capacités menées dans le cadre du Projet MedMPAnet. Ils ont souligné l'importance du feedback des stagiaires par rapport aux ateliers de formation et ont insisté sur la nécessité de développer des capacités plutôt que de renforcer les capacités existantes.

c.2) Création d'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) en mer ouverte

71. Le CAR/ASP a présenté les progrès accomplis dans le cadre du Projet MedOpenSeas, financé par l'Union Européenne pour une troisième phase qui s'étend entre 2012 et 2015 (UNEP(DEPI)/MED WG.382/Inf.5). Le Projet visait à faciliter le développement des ASPIM de haute mer en Méditerranée, y compris dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Les domaines prioritaires de la troisième phase en cours étaient la mer Adriatique, la mer d'Alboran, le Détroit de Sicile et le Plateau Tunisien. Les rapports scientifiques sur l'écologie marine du Golfe du Lion étaient maintenant prêts pour examen par les Parties, à commencer par la France et l'Espagne (UNE P(DEPI)/MED WG.382/Inf.6). Il a été rappelé que les progrès réalisés dans le cadre du Projet MedOpenSeas dépendaient essentiellement de l'engagement des Parties. Dans ce cadre, les pays concernés par chacune des zones prioritaires sont invités à se concerter sur la démarche à suivre et ce lors de réunion sous-régionales qui devraient se tenir en octobre-novembre 2013.

72. La Tunisie a indiqué que le mois d'octobre serait une date appropriée pour organiser une réunion sur les zones du Détroit de Sicile et du Plateau Tunisien et appelé de ses vœux une réunion bilatérale avec le CAR/ASP à Tunis.

73. L'Espagne s'est félicitée du rapport sur le Golfe du Lion et a confirmé sa volonté à contribuer au développement des ASPIM tant de la mer d'Alboran que du Golfe du Lion.

74. L'Italie a exprimé la nécessité de passer à des ateliers régionaux entre les Etats directement intéressés par ce type d'initiatives.

75. La représentante de la France a félicité le CAR/ASP pour les travaux scientifiques et les rapports d'information produits notamment sur le Golfe du Lion (Oiseaux, Cétacées, et Activités de pêche). Elle a par ailleurs indiqué que son pays est ouvert pour avancer dans la réflexion sur cette zone, tout en rappelant que la démarche de présentation des ASPIM relève *in fine* de la compétence souveraine des États Parties et que cette réflexion devra par ailleurs associer l'ensemble des autorités compétentes dans la zone. Elle a enfin noté que la question du financement se pose concernant la poursuite des travaux dans les différentes zones d'intérêt pour la conservation identifiées pendant le prochain biennium. La France a par ailleurs insisté sur le fait que la tenue de l'atelier méditerranéen sur les EBSA est indispensable et doit impérativement avoir lieu en amont du prochain SUBSTTA et de la Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Il s'agit de finaliser la

reconnaissance des zones répondant aux critères d'aires marines d'importance écologique ou biologique qui ont été validées par les Parties à Hyderabad pour la Méditerranée, ainsi que leur inscription dans un Registre mondial tenu par le Secrétariat de la CDB et leur transmission à l'Assemblée Générale des Nations Unies.

76. L'Union Européenne a confirmé son vif intérêt pour la création d'ASPIM en mer ouverte, tout en rappelant que les fonds du projet MedOpenSeas pourraient être réaffectés si l'engagement des Parties s'avérait insuffisant. Le Directeur du CAR/ASP a recommandé aux pays de prendre des mesures pour accélérer l'organisation de réunions de coordination entre les Parties.

77. La Grèce a demandé que les propositions de dates des futures réunions soient communiquées suffisamment à l'avance et formulé des observations sur le nouveau site web de SeaSketch, un portail en ligne à vocation participative pour la cartographie des AMP.

78. La Croatie a souligné la nécessité de réunir de nouvelles données sur la mer Adriatique.

79. Oceana a confirmé sa volonté de collaborer à l'effort de conservation des habitats de haute mer dans le cadre du projet MedOpenSeas.

c.3) Projet de Feuille de route vers un réseau méditerranéen d'Aires Marines Protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020

80. La représentante du Secrétariat a présenté le Projet de Feuille de route vers un réseau méditerranéen d'Aires Marines Protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020 soumis à la réunion sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.382/7. Elle a exposé les objectifs et les raisons de l'élaboration de ce projet. Elle a ajouté que ce projet de feuille de route avait été élaboré selon une approche participative associant les principales organisations régionales et nationales travaillant sur les AMP, les responsables d'AMP (membres et partenaires du MedPAN) et l'ensemble des participants au Forum des AMP.

81. Rappelant que le concept de la feuille de route vise à mettre en place d'ici 2020 un réseau d'AMP connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable pour garantir la conservation dans le long terme des composantes essentielles de la

biodiversité marine tout en constituant une base solide pour le développement durable de la région, le Secrétariat a expliqué que la feuille de route définissait 4 objectifs stratégiques et que les activités identifiées pour atteindre ces objectifs seraient mises en œuvre aux niveaux local, national et méditerranéen.

82. La représentante de la Grèce, tout en appréciant la qualité et la pertinence du Projet de feuille de route, a demandé à avoir plus de temps pour l'examiner et y soumettre ses commentaires. Elle a rappelé que la feuille de route avait été élaborée par un forum de parties prenantes et que pour qu'elle devienne un document officiel il faudrait respecter les procédures normales d'homologation officielle.

83. Le représentant de l'Italie, tout en soutenant la Feuille de route, a demandé à ce que son processus de mise en œuvre soit mené en étroite concertation avec les Points Focaux pour les ASP.

84. Le représentant de l'Union Européenne a mentionné que le Projet la feuille de route tel que proposé avance des dates bien précises qui risquent de ne pas être respectées. Il a par suite rappelé que l'atelier régional sur les EBSA organisé conjointement par la CDB et le CAR/ASP devrait être confirmé.

85. Le Directeur du CAR/ASP a précisé que compte tenu de l'arrivée à terme du Programme de travail régional pour les Aires Protégées Marines et côtières de la Méditerranée, la feuille de route proposée peut constituer une alternative pour les pays pour répondre à leurs engagements pour atteindre les objectifs de la CDB à l'horizon 2020.

86. La présidente de l'association MedPAN a appuyé les propos du Directeur du CAR/ASP tout en ajoutant que cette feuille de route, préparée par MedPAN et le CAR/ASP avec la contribution de plusieurs gestionnaires et partenaires nationaux et régionaux, peut constituer un outil pour les gouvernements en vue de répondre à leurs engagements.

87. La représentante d'Oceana a appuyé les interventions du Directeur du CAR/ASP et la représentante de MedPAN et ajouté que cette feuille de route est un outil qui renforce les engagements des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

88. Plusieurs représentants de pays ont précisé que la feuille de route proposée constitue un bon outil pour atteindre les objectifs de la CDB à l'horizon de 2020.

89. La réunion a recommandé de soumettre la feuille de route aux points focaux du PAM en vue de son adoption par les Parties contractantes. Cependant, la représentante de la Grèce a souligné que sa délégation se réserve le droit de soumettre des commentaires et des avis à la prochaine réunion des Points Focaux du PAM. Le Projet de Feuille de route est présenté en annexe VI au présent rapport.

Point 10 de l'ordre du jour – Conservation et gestion des espèces et des habitats

a) Amendement des Annexes II et III au Protocole ASP/DB

90. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a introduit le document UNEP(DEPI)/MED WG.382/14 (*Projet de propositions d'amendements aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB)*).

91. Le Secrétariat a brièvement évoqué la procédure adoptée par les Parties contractantes en 2008 concernant les amendements des annexes II et III au Protocole ASP/DB. Le Secrétariat a présenté une proposition d'amendement qu'elle a reçu de la part de l'Italie conformément à la procédure. La proposition concerne les espèces de cnidaires suivantes :

<i>Antipathella subpinnata</i> (Ellis & Solander, 1786) <i>Anthipates dichotoma</i> (Pallas, 1766) <i>Anthipates fragilis</i> (Gravier, 1918) <i>Leiopathes glaberrima</i> (Esper, 1792) <i>Parantipathes Larix</i> (Esper, 1790)	<i>Suppression de l'Annexe III (concerning le genre Anthipates) Inscription sur l'Annexe II</i>
<i>Callogorgia verticillata</i> (Pallas, 1766) <i>Cladocora spp</i> <i>Ellisella paraplexauroides</i> (Stiasny, 1936)	<i>Inscription sur l'Annexe II</i>
<i>Lophelia pertusa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Madrepora oculata</i> (Linnaeus.1758)	<i>Inscription sur l'Annexe II</i>

92. Le représentant de l'Italie a été invité à expliquer sa proposition.

93. La Réunion a été invitée à examiner cette proposition et à fournir des recommandations sur la suite qui lui sera donnée.

94. La représentante de l'Espagne a déclaré que son pays soutenait la proposition et a fourni des informations scientifiques complémentaires visant à l'étayer. Elle a également exprimé l'intention de son pays d'inclure d'autres espèces sur l'Annexe II.

95. Le représentant de l'UE a demandé si la CGPM a été consultée au sujet de cette proposition d'amendement et si les espèces proposées sont incluses dans le plan de gestion sur le corail rouge qui est en cours de préparation dans la cadre de la CGPM.

96. Le Secrétaire exécutif de la CGPM a informé la réunion que le plan de gestion sur le corail rouge sera soumis à la prochaine session de la CGPM. Il a souligné l'importance de la concertation avec la CGPM et a proposé qu'une notification écrite soit envoyée à cette dernière, à chaque fois qu'un amendement à l'annexe relative aux espèces du Protocole ASP/DB est proposé.

97. Il a appelé à davantage de coordination entre les institutions multilatérales sur cette thématique et il a indiqué que plusieurs décisions ont été prises dans le cadre de la CGPM grâce à des contributions de la part du CAR/ASP.

98. Plusieurs participants ont souligné qu'une telle coordination entre institutions et organisations multilatérales au niveau régional est en premier lieu de la responsabilité du CAR/ASP par contre la coordination nationale est du ressort du Point Focal pour les ASP.

99. La représentante d'Oceana a exprimé le soutien de son organisation aux amendements proposés par l'Italie. Elle a également noté que le Plan d'action de la CGPM concerne seulement le corail rouge, exploité dans la région méditerranéenne, et qu'aucune des espèces nouvellement proposées n'est incluse dans ce plan d'action. D'autre part, elle a souligné l'importance de la conservation des espèces de corail noir, aussi pour être en cohérence avec le manuel d'interprétation des habitats de l'UE utilisé pour la désignation de sites Natura 2000 marins et avec DSCM, dans le cadre de laquelle les pays de l'UE ont choisi les coraux noirs comme indicateurs du BEE.

100. La proposition a été approuvée par la réunion. Cependant le représentant de l'UE a formulé les réserves de sa délégation dues à la nécessité de respecter les procédures internes de vérification de cette proposition.

b) Plans d'action pour la conservation des espèces menacées

101. Sous ce point de l'ordre du jour, se référant aux sections pertinentes du document UNE(DEPI)/MED.WG.382/4 (*Rapport d'avancement des activités du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)*), le Secrétariat a présenté les activités menées par le CAR/ASP depuis la dixième Réunion des Points Focaux pour les ASP concernant la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation et la gestion des espèces (phoque moine, cétacés, tortues marines, poissons cartilagineux, oiseaux marins et côtiers).

102. Après avoir informé la réunion des activités concernant les cétacés, le Secrétariat a donné la parole à l'ACCOBAMS pour un complément d'information sur les activités de l'Accord CMS concernant ces espèces. La représentante d'ACCOBAMS a fourni un compte rendu détaillé des activités menées depuis la dernière réunion des Points Focaux pour les ASP.

103. Les représentants de Chypre et la Croatie ont fourni des informations sur les activités concernant les cétacés dans leur pays. Le CAR/ASP a été félicité du soutien apporté pour améliorer la conservation des cétacés.

104. Après une présentation de l'ensemble des activités concernant les tortues, le Secrétariat a mis en lumière les résultats obtenus concernant les oiseaux figurant dans le plan d'action régional, ainsi que les résultats du travail sur les élasmobranches et notamment la décision positive de la COP 17 (IG.20/5) d'inscrire la liste des élasmobranches dans les Annexes.

105. Les Parties Contractantes se sont engagées à soutenir le CAR / ASP dans la mise en œuvre des plans d'action régionaux en insistant sur la nécessité de disposer de fonds supplémentaires pour de telles actions.

b.1) Projet de Stratégie régionale pour la conservation du Phoque moine de Méditerranée

106. Après information de la réunion sur les activités sur le phoque moine de Méditerranée, le secrétariat a présenté le *Projet de Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine* (document UNEP(DEPI)/MED WG.382/9 Rev.1).

107. Les représentants des Parties contractantes ont été invités à examiner et adopter cette stratégie régionale de conservation et à formuler leur degré d'engagement pour sa bonne mise en œuvre.

108. La Grèce et d'autres participants ont approuvé l'architecture et l'approche de la stratégie, en soulignant que la plupart des objectifs et des cibles proposés sont pertinents et réalisables. Pour ce qui est de la mise en œuvre de la stratégie, la Grèce a recommandé de reconsidérer le calendrier des échéances définies par la stratégie, notamment pour l'établissement d'AMP, les délais fixés étant jugés irréalistes en raison notamment de la lourdeur des démarches administratives. La stratégie pour l'établissement d'AMP a été jugée irréaliste en raison notamment des pesanteurs administratives et également compte tenu des problèmes de financement, de mise en place des mécanismes proposés et de mobilisation des patrouilleurs bénévoles.

109. Le secrétaire exécutif de la CGPM a rappelé qu'une recommandation de la CGPM sur le phoque moine avait été adoptée, grâce à, entre autres, la contribution significative du CAR/ASP au Comité scientifique consultatif de la CGPM.

110. La réunion a invité le CAR/ASP de soumettre la stratégie pour adoption par les Parties contractantes et de développer des requêtes de financement pour assurer son application effective. Le Projet de Stratégie est présenté en annexe VII au présent rapport.

b.2) Projets de Calendriers de mise en œuvre mis à jour des Plans d'action pour la conservation des Tortues marines, Oiseaux et Poissons cartilagineux

111. Le Secrétariat a présenté ensuite le document UNEP(DEPI)/MED.WG.382/8 (*Projet de mise à jour des calendriers de mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des tortues marines, les oiseaux et les poissons cartilagineux*).

112. Ayant pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces plans d'action pour la conservation d'espèces, à l'échelle nationale et régionale (présentés dans le document UNEP(DEPI)/MED.WG.382/Inf.11 (*Etat de mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des tortues marines, les oiseaux et les poissons cartilagineux*)), la réunion a été invitée à examiner et adopter les calendriers de mise en œuvre mis à jour.

113. Le représentant de l'Union Européenne a fait observer qu'il était nécessaire d'ajouter aux calendriers de mise en œuvre du Plan d'action Oiseaux les partenaires pertinents, comme BirdLife International, la CICTA, etc.

114. L'ACCOBAMS a rappelé que le Plan d'action sur les cétacée ne comportait aucun calendrier de mise en œuvre qu'il n'y avait donc aucune mise à jour à discuter. Elle a conclu à la nécessité de créer aussi un calendrier de mise en œuvre pour ces espèces de mammifères marins.

115. De manière générale, la France encourage la collaboration avec les autres organisations compétentes sur le sujet.

116. L'Espagne a fait remarqué que la mise en œuvre de ces plans d'action régionaux devrait contribuer à la réalisation des cibles y relatives du processus de l'Approche Ecosystémique.

117. L'Egypte a rappelé la nécessité de faire référence aux progrès réalisés concernant la liste de la CITES et de l'associer à toutes les actions de mise en œuvre.

118. Les calendriers de mise en œuvre mis à jours ont été approuvés par la réunion et apparaissent en annexe VIII (Tortues Marine), IX (Oiseaux) et X (Poissons Cartilagineux) au présent rapport.

c) Plans d'action pour la conservation des habitats prioritaires

119. Le Secrétariat a présenté, pour chaque plan d'action, une synthèse des activités menées, en se référant aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED WG.382/4.

120. Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée: Le Secrétariat a présenté les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée. Le Secrétariat a expliqué que plusieurs activités prévues pour l'exercice biennal, comme l'organisation du 5ème symposium méditerranéen sur la végétation marine, n'ont pas pu être organisées en raison du retard dans la mise à disposition du fonds MTF.

121. Plusieurs délégués ont tenu à féliciter le CAR/ASP pour son action et l'ont encouragé à poursuivre ses efforts.

122. Plan d'action pour la conservation du coralligène et autres bio-concrétions calcaires en Méditerranée : Le Secrétariat a mentionné les activités entreprises dans le cadre du Plan d'action pour la conservation des coralligènes et autres bio-concrétions calcaires en Méditerranée. Le Secrétariat a rappelé que plusieurs activités prévues pour l'exercice biennal, comme l'organisation du deuxième Symposium méditerranéen sur les formations coralligènes, n'ont pas pu être organisées en raison du retard dans la mise à disposition du fonds MTF.

123. Le représentant du Secrétariat a indiqué également que les principaux habitats tels que les herbiers de posidonie et les coralligènes sont pris en compte dans l'enquête sur le terrain écologique et des évaluations rapides menées dans le cadre du projet MedMAPnet.

124. Le représentant du Secrétariat a déclaré qu'une requête de financement d'un projet d'inventaire et de cartographie des habitats essentiels en vue d'étendre le réseau ASPIM avait été élaboré et présenté en décembre 2012, à la Fondation MAVA. Il a indiqué que le Conseil de la fondation MAVA avait exprimé son intérêt pour le projet présenté et demandé au CAR/ASP d'élaborer une proposition complète du projet.

125. Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée : Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a décrit les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée, tel que présenté dans le document UNEP (DEPI)/MED WG.382/4.

126. Le représentant du Secrétariat a indiqué que grâce au hasard du fonds, les activités du CAR/ASP au titre de ce plan d'action étaient axées sur le développement, avec le Hellenic Centre for Marine Research (HCMR), d'une base de données en ligne sur les espèces marines envahissantes en Méditerranée (Mamias, www.mamias.org) et il a annoncé à l'assemblée que la démonstration de la base de données en ligne serait faite dans le cadre du Point 11.a.

127. Certaines délégations ont pris la parole pour féliciter le CAR/ASP sur ses activités en insistant sur l'intérêt de maintenir et de mettre à jour la base de données.

c.1) Projet de Plan d'action pour la conservation des peuplements obscurs de la mer Méditerranée (grottes sous-marines, canyons, etc.)

128. Le Secrétariat a introduit le *Projet de Plan d'action pour la conservation des peuplements obscurs de la mer Méditerranée (grottes marines, canyons, etc ...)* présenté dans le cadre du document UNEP(DEPI)/MED WG.382/10 et a expliqué qu'une réunion ad hoc avait pu être organisée pour discuter du Projet grâce à l'appui de l'Agence française des aires marines protégées.

129. Plusieurs délégations ont pris la parole pour féliciter le CAR/ASP pour son travail de préparation du Plan d'action tout en faisant remarquer que le titre du document était en contradiction avec la portée et le contenu du Plan d'action. La réunion a convenu de mettre en place un groupe de travail pour l'élaboration d'un nouveau titre.

130. La représentante de la France a appuyé l'adoption de ce Plan d'action qui répondait à une demande formulée lors de la dernière réunion des points focaux. Elle a informé le public des activités menées par l'Agence française pour les aires marines protégées en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les grottes sous-marines dans le cadre du programme CARTHAM.

131. La réunion a accepté le Plan d'action provisoire avec quelques modifications figurant à l'annexe XI du présent rapport.

c.2) Projet de Liste de référence préliminaire des types d'habitats pélagiques (entre la surface et 200 de profondeur)

132. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a introduit le document UNEP(DEPI)/MED WG.382/11 (Vers l'identification et projet de liste de référence des types d'habitats pélagiques en Méditerranée).

133. La réunion a été invitée à examiner et discuter ce document et à émettre des recommandations sur la voie à suivre en vue d'élaborer une liste de référence exhaustive des types d'habitats pélagiques pour la région méditerranéenne.

134. La représentante de l'Espagne a félicité le CAR/ASP sur son travail de mise au point de cet outil important tout en estimant que les données satellitaires devraient être validées par des données réelles. Elle a demandé de clarifier la matrice indiquée dans le tableau de la page 16 et d'améliorer les justifications scientifiques concernant cette table.

135. Le représentant de l'Union européenne a noté que pour le bassin nord occidental, des données in situ étaient disponibles sur une base annuelle: les données par satellite pourraient donc être utilisées dans les zones où aucune donnée n'était disponible sur une base régulière.

136. La Secrétaire exécutive de l'ACCOBAMS a salué l'initiative du CAR/ASP qu'elle a encouragé à poursuivre ce travail en vue d'établir une liste de référence exhaustive.

Point 11 de l'ordre du jour – Autres activités

137. a) Activités de collecte, de compilation et de diffusion de l'information : se référant aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)MED WG.382/4, le Secrétariat a présenté les activités transversales du CAR/ASP ainsi que la base de données sur les espèces marines invasives non-indigènes de Méditerranée en précisant le contexte de son élaboration, ses objectifs et ses différents modules.

138. Plusieurs délégations ont félicité le CAR/ASP pour ce travail en soulignant la nécessité d'enrichir et mettre à jour la base de données et d'échanger des données avec d'autres bases de données globales et régionales sur les espèces non-indigènes.

139. La représentante de la Grèce a estimé que pour recenser de nouvelles espèces, le CAR/ASP aurait intérêt à mobiliser des scientifiques-citoyens par une campagne de sensibilisation.

140. La Secrétaire Exécutive de MedPAN a indiqué que le réseau de gestionnaire des AMP pourrait contribuer à la collecte d'informations pour enrichir la base de données en collaboration avec l'UICN-Med dans le cadre de la future stratégie scientifique du réseau MedPAN et basé sur le Guide produit par l'UICN-Med sur le suivi scientifique des espèces invasives dans les AMP.

141. Le Secrétariat a également procédé à une démonstration du Formulaire Standards des Données (FSD) et du système d'information géographique sur la biodiversité (MedGIS).

142. La représentante de la Grèce a formulé des remarques et suggestions propres à faciliter l'utilisation du système MedGIS, en décrivant par exemple les couches d'information présentées et en mentionnant clairement leur source.

143. La secrétaire exécutive du MedPAN a présenté la base de données en ligne sur les AMP en Méditerranée (MaPAMed), établie en collaboration avec le CAR/ASP, les données qu'elle contient et les mécanismes de collecte de ces données.

144. La représentante de WCMC a présenté la base de données mondiale sur les zones protégées (WDPA) en demandant s'il était possible de la mettre à jour par le biais de MaPAMed, en particulier pour les pays situés en dehors du réseau EIONET.

145. Plusieurs délégations ont félicité le CAR/ASP de l'excellence de ces outils en demandant qu'on les aide à les utiliser.

146. En conclusion de son exposé, le représentant du Secrétariat a passé en revue les activités prévues pour le prochain exercice biennal en se référant aux passages pertinents du document UNEP(DEPI)/MED WG.359/12.

147. b) Les activités relatives au changement climatique et ses impacts sur la biodiversité marine et côtière de Méditerranée : Le Secrétariat a présenté le travail sur les indicateurs de l'impact du changement climatique dans les AMP exposé dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.382/Inf.13 (*Etat actuel des indicateurs de l'impact du changement climatique sur la biodiversité marine dans les Aires Marines Protégées en Méditerranée*).

148. Référence a été faite à la méthodologie suivie pour sélectionner les formules les plus prometteuses en termes de faisabilité et aux difficultés techniques rencontrées par les experts dans leur travail. Des détails sur chaque indicateur sous forme de fiches descriptives ont également été proposés à l'assistance. Le CAR/ASP a souligné que ce travail avait été réalisé avec très peu de moyens, avec notamment l'organisation de deux ateliers d'experts, en collaboration avec l'UICN Med.

149. L'action du CAR/ASP dans ce domaine a été saluée par les Parties, qui ont encouragé le Centre à poursuivre sur sa lancée et à dialoguer avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en vue d'une collaboration renforcée.

150. c) Les activités liées à la biodiversité mises en œuvre dans le cadre des PAC (Plan d'Aménagement Côtiers), pilotés par le Centre d'Activités Régionales pour le Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP): sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a informé les participants des activités liées à la biodiversité mises en œuvre au Monténégro et en Espagne, dans le des PAC (Plan d'Aménagement Côtiers), pilotés par le Centre d'Activités Régionales pour le Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP).

151. La représentante du Monténégro a exprimé sa gratitude à tous les CAR concernés pour avoir soutenu la mise en œuvre du PAC. Elle a souligné qu'à cause du manque de fonds pour le PAC, le CAR/ASP y a participé en soutenant l'étude sur la biodiversité (sous forme de document) et également par le biais des données du Projet MedMPAnet notamment les études de cartographie des habitats, qui ont contribué à la mise en place d'une base de données SIG pour le PAC. Elle a également mentionné que l'activité à venir est la réalisation du "Projet pilote pour tester l'application de l'approche écosystémique (EcAp) dans la baie de Kotor" dans le cadre du PAC et que le Monténégro est reconnaissant pour la participation du CAR/ASP dans cette activité en collaboration avec le CAR/PAP et du CAR/PP.

152. La représentante de l'Espagne a exprimé sa gratitude au CAR/ASP pour son soutien à la mise en œuvre et à la finalisation du PAC Almeria.

153. La représentante de la France a insisté sur la nécessité de tenir compte des interactions terre-mer dans la mise en œuvre du Protocole et du PAS BIO, et de continuer à travailler à la conservation des espèces côtières et insulaires, même dans le contexte actuel de restrictions économiques. Elle a évoqué les actions menées dans ce sens par le Conservatoire du Littoral Français et la Tour du Valat.

Point 12 de l'ordre du jour – Révision fonctionnelle étendue du système du PNUE/PAM, y compris le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

154. Le Directeur du CAR/ASP a présenté brièvement, pour information, les principaux résultats de la révision fonctionnelle élargie du système du PNUE/PAM décidée par la 17ème réunion des Parties Contractantes tenue à Paris en février 2012 ainsi que l'état d'avancement du processus d'examen des solutions de réforme proposées.

155. Les participants ont pris note des options présentées par la révision fonctionnelle. Plusieurs participants ont pris la parole pour souligner l'importance du poste de directeur scientifique au CAR/ASP. Ce poste qui a été gelé pendant la période biennale 2012-2013, est de nature à permettre plus de coordination du travail scientifique du CAR/ASP et d'assurer plus d'échange avec les instances scientifiques des autres conventions et organisations internationales, permettant ainsi au CAR/ASP de mieux faire face aux défis à venir.

156. Tout en remerciant le CAR/ASP pour sa présentation, la France a rappelé qu'une discussion est en cours dans d'autres instances de la Convention de Barcelone et notamment la dernière réunion du bureau du PAM, qui vient d'examiner ces questions institutionnelles et financières. Ces décisions auront certainement des conséquences sur le programme de travail du CAR/ASP pour le biennium à venir, mais il ne revient pas aux Points Focaux pour les ASP de se prononcer sur les différentes options présentées. A ce stade, et dans l'attente d'une éventuelle décision des Parties lors de la COP d'Istanbul sur ce sujet, ce sont les décisions de la COP de Paris qui prévalent et les Points Focaux du CAR/ASP doivent surtout essayer de prioriser les activités du programme de travail dans un esprit de rationalisation des fonds disponibles et de développement des synergies entre les différentes organisations compétentes dans la région.

157. Il a été rappelé que la décision concernant la suite à donner aux propositions de la révision fonctionnelle sont du ressort d'autres instances du PAM, notamment les réunions des Points Focaux du PAM et des Parties contractantes, qui auraient à se prononcer à ce sujet d'ici la fin de 2013. Il a été suggéré de transmettre un message clair à la prochaine réunion des Points focaux du PAM mettant l'accent sur la nécessité de procéder au dégel du poste de Directeur Scientifique du CAR / ASP et de souligner l'importance de la conservation de la biodiversité en tant que question essentielle qui mérite davantage d'attention en Méditerranée.

Point 13 de l'ordre du jour – Programme de travail du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées pour 2014-2015

158. Le secrétariat a présenté le projet d'orientations générales du programme de travail du CAR/ASP pour 2014-2015 inclus dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.382/13, elle a indiqué que le programme et le budget détaillé seront développés ultérieurement afin de tenir compte des résultats de la révision fonctionnelle élargie du système PNUE/PAM.

159. Le représentant de l'Union Européenne a rappelé la nécessité de l'élaboration d'un mémorandum d'entente avec la CICTA, étant un acteur pertinent et propose d'inclure cette action parmi les activités proposées dans le cadre du thème sur la biodiversité pour le biennium 2014-2015.

160. Le secrétariat a informé la réunion que la proposition d'ACCOBAMS concernant la préparation d'un calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action pour la conservation des cétacés en Méditerranée sera prise en compte dans les activités planifiées pour le biennium 2014-2015 figurant dans l'annexe XII.

Point 14 de l'ordre du jour – Questions diverses

161. Les participants n'ont soulevé aucune question autre que celles inscrites à l'ordre du jour.

Point 15 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la réunion

162. La réunion a examiné le projet de rapport préparé par le Secrétariat et y a apporté des modifications et a adopté le présent rapport.

Point 16 de l'ordre du jour – Clôture de la réunion

163. Après les civilités d'usage, le président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 5 juillet 2013 à 18h20.

Annexe I

Liste des Participants

List of Participants / Liste des Participants

REPRESENTATIVES OF THE CONTRACTING PARTIES

REPRÉSENTANTS DES PARTIES CONTRACTANTES

Croatia / Croatie

Ms Ivna VUKŠIĆ

Senior Expert Advisor
Ministry of Environment and Nature Protection,
Nature Protection Directorate
Republike Austrije 14, 10000 Zagreb, Croatia
Tel: 385 1 4866 186
Fax: 385 1 4866 100
E-mail: ivna.vuksic@mzoip.hr

Ms Petra RODIC

Head of Department
State Institute for Nature Protection
Department for Wild and Domesticated Taxa and
Habitats
Trg Mazuranica 5, 10000 Zagreb, Croatia
Tel: 385 1 5502 930
Fax: 385 1 5502 901
E-mail: petra.rodic@dzzp.hr

Cyprus / Chypre

Ms Marina ARGYROU

Senior Fisheries and Marine Research Officer
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Natural Resources and
Environment
101 Vithleem Street, 1416 Nicosia, Cyprus
Tel: 00357 22807852
Fax: 00357 22775955
E-mail: margyrou@dfmr.moa.gov.cy

Egypt / Egypte

Mr Moustafa Mokhtar Ali FOUDA

Minister Advisor on Biodiversity
Egyptian Environmental Affairs Agency
Nature Conservation Sector
30 Misr Helwan Zyrae, Maadi, Cairo, Egypt
Tel: 0020 225 274700
Fax: 0020 225 274700
E-mail: foudamos@link.net

Mr Mohamed Said ABDELWARITH

Environmental Researcher (Marine Specialist)
Egyptian Environmental Affairs Agency
Nature Conservation Sector
30 Misr Helwan Zyrae, Maadi, Cairo, Egypt
Tel: 20 225 487 91
Fax: 20 225 280 93
E-mail: sevejan010@yahoo.com;
sevejan008@yahoo.com

European Union / Union Européenne

Mr Juan-Pablo PERTIERRA

Policy Officer
DG Environment
European Union Commission
Av de Beaulieu 9, 1160 Brussels, Belgium
Tel: +32.296.6443
E-mail: Juan-Pablo.Pertierra@ec.europa.eu

France

Ms Lydia MEYER

Coordinatrice Affaires Internationales et
Européennes
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable
et de l'Energie
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Grande Arche de la Défense
92055 La Défense Cedex, France
Tel: 33 1 40 81 37 20
E-mail: lydia.meyer@developpement-durable.gouv.fr

Greece / Grèce

Ms Eleni TRYFON

Staff member
Ministry for the Environment, Energy & Climate
Change, Nature Management Section
36, Trikalon street, GR 115 26, Athens, Greece
Tel: +30 210 69 18 202
Fax: +30 210 69 18 487
E-mail: e.tryfon@prv.ypeka.gr

Israel / Israël

Mr Simon C. Nemtsov

Coordinator for International Treaties
Israel Nature and Parks Authority
3 Am Ve'Olam Street, Jerusalem 95463, Israel
Tel: 972-50-5063118
Fax: 972-2-5006281
E-mail: simon@npa.org.il

Italy / Italie

Mr Leonardo TUNESI

Head of Department
3rd Department CRA15 "Marine Habitats and
Biodiversity Protection"
ISPRA
Via Vitaliano Brancati, 60, 00144 Rome, Italy
Tel: 39 06 5007 4776
Tel: 39 334 6243333 (Mobile)
Fax: 39 06 50074955
E-mail: leonardo.tunesi@isprambiente.it

Lebanon / Liban

Ms Amal ABOU HATAB SULTAN

Environmental Specialist-Ecosystem Management
Ministry of Environment – Department of Ecosystem
Lazarieh Bldg, 8th Floor, Downtown, Beirut, Lebanon
Tel: +961 3 477 960
Fax: +961 1 976 530
E-mail: a.sultan@moe.gov.lb;
Amal1991@hotmail.com

Libya / Libye

Mr El-Maki AYAD ELAGIL

Director of Nature Conservation Department
Environment General Authority (EGA)
P. O. Box 83618
Al Gheran, Tripoli, Libya
Tel: 218 21 4873761
Mobile: 218 92 6508268
Fax: 218 214872160
E-mail: makeeagalee@yahoo.com

Mr Almokhtar SAIED

Head of Marine and Wildlife Section
Environment General Authority (EGA)
P. O. Box 83618
Al Gheran, Tripoli, Libya
Tel: 218-21-4870266
Mobile: 218914559615
Fax: 21821-4871590
E-mail: Mok405@yahoo.com

Mr Atef SHAMASH

Secan Secretary
Ministry of Foreign Affairs
A-001188, Tripoli, Libya
Tel: +218 21 3403011
Mobile: +218 91 21 03 619
Fax: +218 21 3402703
E-mail: a.ShaMash74@gmail.com

Monaco

Mr Raphaël SIMONET

Chef de la Division Patrimoine Naturel
Direction de l'Environnement
3 avenue de Fontvieille
98000 Principauté de Monaco
Tel: 00 377 98 98 19 65
Fax: 00 377 92 05 28 91
E-mail: rsimonet@gouv.mc

Montenegro / Monténégro

Ms Milena BATAKOVIĆ

Senior Advisor
Environmental Protection Agency – Department for
nature protection, monitoring, analyses and reporting
IV Proleterske no. 19, 81000 Podgorica
Montenegro
Tel: 38220618256
Mobile: 38267225504
Fax: milena.batakovic@epa.org.me

Morocco / Maroc

Ms Sabah TAHARI

Chef du Service d'Aménagement des Parcs et
Réserves Naturelles
Direction de la Lutte contre la Désertification et de la
Protection de la Nature
Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte
contre la Désertification
3, Rue Harroun Errachid, Agdal, Rabat, Maroc
Tel: +212 5 37 67 52 34
Mobile: +212 6 70 62 61 60
E-mail: sabah_tahari@yahoo.fr

Mr Abdennadi ABARKACH

Division des Parcs et Réserves Naturelles
Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte
contre la Désertification
3, rue Haroun Arrachid, Agdal, Rabat, Maroc
Tel: 212 666 29 40 33
E-mail: abdennadi@yahoo.fr

Mr Abderraouf BEN MOUSSA

Pêches Maritimes
2. bis. Rue Ibn Qassem, Rabat, Maroc
Tel: +212 06 35 53 57 89
Fax: +212 537 68 81 94
E-mail: benmoussa@mpm.gov.ma

Ms Zahra ROCHDI

Pêches Maritimes
2. bis. Rue Ibn Qassem, Rabat, Maroc
Tel: +212 05 37 68 81 98
Fax: +212 05 37 68 81 94
E-mail: rochdi@mpm.gov.ma

Mr Mostafa MADBOUHI

Chef de Service des Sites
Ministère de l'Energie, des Mine, de l'Eau et de
l'Environnement
9. Avenue Al Araar, Section 16, Hay Ryad
Rabat, Maroc
Tel: +212 666300415
Fax +212 666300415
E-mail: mostamad@yahoo.fr

Slovenia / Slovénie

Mr Robert TURK

Head, Regional Unit Piran
Institute of the Republic of Slovenia for Nature
Conservation
Piran, Trg Etbina Kristana 1,
6310 Izola, Piran, Slovenia
Tel: 386 5 671 09 01
Fax: 386 5 671 09 05
E-mail: robert.turk@zrsvn.si

Spain / Espagne

Ms Sagrario ARRIETA ALGARRA

Head of the Area of Community Affairs
Division for the Protection of the Sea, Ministry of
Agriculture, Food and Environment
PZA San Juan de la Cruz S/N, 28071 Madrid, Spain
Tel: 00 34 91 59 75 565
Fax: 00 34 91 59 76 902
E-mail: sarrieta@magrama.es

Tunisia / Tunisie

Ms Saba GUELLOUZ

Chargée des Aires Protégées Marines et Côtières
Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
(APAL)
2, rue Mohammed Rachid Ridha
1002 Tunis-Belvédère, Tunisie
Tel: +216-71 90 64 13
Mobile: +216-99 25 04 97
Fax: +216-71 90 84 60
E-mail: s.guellouz@apal.nat.tn
Web: www.apal.nat.tn

Turkey / Turquie

Mr Mehmet GOLGE

Expert
Survey and Inventory Division
Turkish Ministry of Forestry & Water Affairs
Sogutozu cad. No: 14/E, 06560 Ankara, Turkey
Tel: 90 312 2075906
Fax: 90 312 2075959
E-mail: mgolge@ormansu.gov.tr

UNITED NATIONS PROGRAMMES, FUNDS, AGENCIES AND RELATED ORGANIZATIONS **PROGRAMMES, FONDS ET ORGANISATIONS CONNEXES DES NATIONS UNIES**

GFCM / CGPM

Mr Abdellah SROUR

Executive Secretary
General Fisheries Commission for the Mediterranean
(GFCM)
Food and Agriculture Organization of the United
Nations (FAO)
Palazzo Blumenstihl, Via Vittoria Colonna 1
Rome 00193, Italy
Tel: +39 06 57 05 40 55
Fax: +39 06 57 05 65 00
E-mail: abdellah.sroure@fao.org;
GFCM-secretariat@fao.org

UNDP-Turkey / PNUD-Turquie

Mr Harun GUCLUSOY

Project Manager
Environment & Sustainable Development Program
UNDP Turkey
Birlik Mah 415 Cad n°11 Çankaya, Ankara, Turkey
Tel: 90 312 454 1100
Fax: 90 312 496 1463
E-mail: harun.guclusoy@undp.org

UNEP-WCMC / PNUE-WCMC

Ms Corinne MARTIN

Programme Officer
Marine Assessment and Decision Support
UNEP World Conservation Monitoring Centre
219, Huntington road, Cambridge CB3 0DL, United
Kingdom
Tel: +44 1223 81 46 88
E-mail: Corinne.martin@unep-wcmc.org

REPRESENTATIVES OF GOVERNMENTAL OR INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRÉSENTANTS D'ORGANIZATIONS GOUVERNEMENTALES OU
INTERGOUVERNEMENTALES

ACCOBAMS

Ms Marie-Christine GRILLO-COMPULSIONE

Executive Secretary
ACCOBAMS
Jardin de l'UNESCO
Terrasses de Fontvieille, 98000 Monaco
Tel: 377 98 98 80 10/ 4275
Mobile: 33 6 98 82 75 44
Fax: 377 98 98 42 08
E-mail: mcgrillo@accobams.net

Ms Maylis SALIVAS

Scientific Officer
Jardin de l'UNESCO
Terrasses de Fontvieille, 98000 Monaco
Tel: 377 98 98 4275
Fax: 377 98 98 42 08
E-mail: msalivas@accobams.net

IUCN-Med / UICN-Med

Mr Alain JEUDY DE GRISSAC

Marine Conservation Programme Manager
IUCN – Centre for Mediterranean Cooperation
22. Call Marie Curie (IUCN) Habited-PTA 29590
Campanillas Malaga, Spain
Tel: +34 952 028 430 ext 304
Mobile: +34 693 813 972
Fax: +34 952 028 145
E-mail: alain.jeudy@iucn.org

REPRESENTATIVES OF NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

MedPAN

Ms Purificacio CANALS

Présidente
MedPAN
48, rue Saint-Suffren, 13006 Marseille, France
Tel: 33 6 45 73 33 83
Fax: 33 4 91 48 77 14
E-mail: pcanals@tinet.org

Ms Marie ROMANI

Secrétaire Exécutive
MEDPAN
48, rue Saint-Suffren, 13006 Marseille, France
Tel: 33 6 81 75 61 78
Fax: 33 4 91 48 77 14
E-mail: marie.romani@medpan.org

Oceana

Ms Pilar MARIN

Mednet Project Coordinator/Marine Scientist
OCEANA
Leganitos, 47, 28013 Madrid, Spain
Tel: 34 911 440 886
Fax: 34 911 440 890
E-mail: pmarin@oceana.org

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA)*****Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)***

Boulevard du Leader Yasser Arafat

B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex, Tunisia

Fax: (+216) 71 206 490

E-mail: car-asp@rac-spa.org

Web: www.rac-spa.org - <http://medmpanet.rac-spa.org/>

Mr Abderrahmen GANNOUN

Director / *Directeur*

Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485 / 71 206 851

E-mail: gannoun.abderrahmen@rac-spa.org;

car-asp@rac-spa.org

Mr Daniel CEBRIÁN MENCHERO

SAP BIO Programme Officer / *Chargé du Programme PAS BIO*

Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506

E-mail: daniel.cebrian@rac-spa.org

Ms Souha EL ASMI

SPAs | MedMPAnet Project Officer / *Chef du Projet MedMPAnet*

Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506

E-mail: souha.asmi@rac-spa.org

Mr Atef OUERGH

Programme Officer / *Chargé de Programme*

Tel.: (+216) 71 206 649 / 71 206 485 / 71 206 851

E-mail : atef.ouerghi@rac-spa.org

Ms Lobna BEN NAKHLA

Programme Officer / *Chargée de Programme*

Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485 / 71 206 851

E-mail: lobna.bennakhla@rac-spa.org

Mr Atef LIMAM

MedMPAnet Technical and Coordination

Backstopping Officer / *Adjoint au Chef du Projet MedMPAnet*

Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506

E-mail: atef.limam@rac-spa.org

Mr Chedly RAIS

RAC/SPA Consultant / *Consultant du CAR/ASP*

E-mail: chedly.rais@okianos.org; c.rais@planet.tn

Ms Aline KÜHL

RAC/SPA Consultant / *Consultante du CAR/ASP*

E-mail: aline.kuehl@rac-spa.org

Mr Jose PINO

RAC/SPA Consultant / *Consultant du CAR/ASP*

E-mail: jpinod@uma.es

Mr Jean Pierre LERAY

French Reviser/Report Writer

E-mail: leray.engel@gmail.com

Mr Lemoyne BAQUET

English Reviser/Report Writer

E-mail: lemoynebaquet@yahoo.com

Organization support staff / Personnel de soutien à l'organisation**Ms Naziha BEN MOUSSA**

Administrative Assistant / *Assistante Administrative*

E-mail: naziha.benmoussa@rac-spa.org

Ms Imtinène KEFI

Finance Assistant / *Assistante Financière*

E-mail: imtinen.kefi@rac-spa.org

Ms Souad BEN AOUICHA

Secretary / *Secrétaire*

E-mail: souad.benaouicha@rac-spa.org

Ms Habiba MAKHLOUF

Secretary / *Secrétaire*

E-mail: car-asp@rac-spa.org

Annexe II

Ordre du Jour

Ordre du Jour

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <u>Point 1 de l'ordre du jour</u> – | Ouverture de la réunion |
| <u>Point 2 de l'ordre du jour</u> – | Règlement intérieur |
| <u>Point 3 de l'ordre du jour</u> – | Election du bureau |
| <u>Point 4 de l'ordre du jour</u> – | Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux |
| <u>Point 5 de l'ordre du jour</u> – | Examen et discussion des Approches pour la définition du Bon Etat Ecologique (BEE) et pour la définition de cibles pour les objectifs écologiques liés à la "Biodiversité et Pêche" dans le cadre de l'Approche Ecosystémique (EcAp). (Session conjointe)
[Avec la contribution du Groupe de Correspondance sur le Bon Etat Ecologique (BEE) et les Cibles (COR GEST) / Module thématique: Biodiversité et Pêche] |
| <u>Point 6 de l'ordre du jour</u> – | Etat de la mise en oeuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée |
| <u>Point 7 de l'ordre du jour</u> – | Etat d'avancement des activités du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées |
| <u>Point 8 de l'ordre du jour</u> – | Evaluation et mise à jour du Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne (PAS BIO) |
| <u>Point 9 de l'ordre du jour</u> – | Elargissement, renforcement et bonne gestion du réseau d'aires marines et côtières protégées, y compris les aires situées au-delà des juridictions nationales |
| <u>Point 10 de l'ordre du jour</u> – | Conservation et gestion des espèces et des habitats |
| <u>Point 11 de l'ordre du jour</u> – | Autres activités |
| <u>Point 12 de l'ordre du jour</u> – | Révision fonctionnelle étendue du système du PNUE/PAM, y compris le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées |
| <u>Point 13 de l'ordre du jour</u> – | Programme de travail du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées pour 2014-2015 |
| <u>Point 14 de l'ordre du jour</u> – | Questions diverses |
| <u>Point 15 de l'ordre du jour</u> – | Adoption du rapport de la réunion |
| <u>Point 16 de l'ordre du jour</u> – | Clôture de la réunion |

Annexe III

**Propositions de description du BEE et des cibles relatifs aux
Objectifs Écologiques (OE) dans la cadre de l'Approche
Écosystémique:**

**OE 1 (Biodiversité), OE 2 (Espèces non-indigènes), OE 3 (Captures
d'espèces de poissons et de mollusques/crustacés exploitées à
des fins commerciales), OE 4 (Réseaux trophiques marins) et OE 6
(Intégrité des fonds marins)**

**Propositions de description du BEE et des cibles relatifs aux Objectifs Écologiques (OE) dans la cadre de l'Approche Écosystémique:
OE 1 (Biodiversité), OE 2 (Espèces non-indigènes), OE 3 (Captures d'espèces de poissons et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales), OE 4 (Réseaux trophiques marins) et OE 6 (Intégrité des fonds marins)**

Descriptions du BEE et cibles en rapport avec l'objectif écologique 1 (biodiversité)

Descriptions du BEE et cibles proposées pour les habitats marins et côtiers clefs

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
1.4 Les habitats côtiers et marins clefs sont préservés¹	1.4.1 Aire de Répartition potentielle/observée de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP	L'habitat est présent dans toute son aire de répartition naturelle	État Le rapport aire de répartition naturelle/aire de répartition observée tends vers 1 Pressions Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats
	1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP	L'étendue répartition est en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent	État Le déclin de l'étendue des habitats est renversée et l'étendue des habitats envoie de restauration montre une tendance positive
	1.4.3 Condition des espèces et des communautés définissant les habitats	La taille et la densité des populations des espèces définissant les habitats, et la composition spécifique des communautés, se situent dans les conditions de référence assurant le maintien à long terme de l'habitat	État Aucun écart d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence ²

¹ La réunion a proposé que cet indicateur se réfère à l'aire de répartition naturelle au lieu de l'aire de répartition potentielle

² Les conditions de référence doivent être définies pour les habitats à prendre en considération au titre du OE1.

			La composition spécifique témoigne de tendances positives vers des conditions de référence sur une proportion de l'habitat qui augmente (pour les habitats en voie de restauration)
--	--	--	---

Échelle géographique: les évaluations devraient être réalisées au niveau national et servir à établir des évaluations sous régionales (et si possible régionales). Les évaluations sous régionales seront effectuées pour chacune des quatre sous-régions utilisées pour l'évaluation initiale réalisées dans le cadre du processus EcAP

Habitats à prendre en considération:

Biocénose des algues infralittorales (faciès avec vermetes ou trottoir),

Fonds durs associés à des algues photophiles,

Herbiers à *Posidonia oceanica*,

Fonds durs associés à la biocénose coralligène et aux grottes semi-obscuras,

Biocénose de fonds détritiques du bord du plateau continental (faciès avec *Leptomera phalangium*),

Biocénose des coraux des grands fonds,

Suintements froids et biocénose de boues bathyales (faciès avec *Isidella elongata*).

Monuments naturels listés dans le Plan d'action pour la végétation marine³: les récifs barrières de Posidonie, les formations organogènes de surface, les terrasses (plates-formes à Vermetes avec pelouses à algues molles) et certaines ceintures à Cystoseires,

Les zones d'upwelling, les fronts et tourbillons

Cette liste est indicative, la réunion a recommandé que les habitats à prendre en considération devraient être réexaminés (notamment pour les habitats pélagiques) dans le cadre de l'élaboration du suivi intégré pour chacune des sous-régions de la Méditerranée.

³ Le Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée a été adopté par la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Malte, 27-30 octobre 1999).

Descriptions de BEE et cibles proposées pour les mammifères marins

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
1.1 La répartition des espèces est conservée	1.1.1 Aire de répartition	<u>Cétacés:</u> Non applicable <u>Phoque moine:</u> le phoque moine est présent sur toutes les côtes de la Méditerranée ayant des habitats appropriés à l'espèce	État <u>Cétacés</u> : Non applicable <u>Phoque moine:</u> la répartition du phoque moine reste stable ou s'étend et l'espèce recolonise les zones ayant des habitats appropriés Pressions/Réponse: Les activités humaines⁴, susceptibles d'évincer les mammifères marins de leur habitat naturel dans leur aire de répartition ou d'endommager leur habitat font l'objet d'un contrôle et d'une réglementation Mesures de conservation appliquées aux zones d'importance pour les cétacés Sont appliquées des mesures de gestion des pêches qui réduisent fortement le risque de capture accidentelle de phoques moines et de cétacés lors des opérations halieutiques
	Superficie occupée par l'espèce (pour les espèces benthiques/sessiles)		
1.2 La taille de la population d'espèces sélectionnées est maintenue	1.2.1 Abondance de la population	La population de l'espèce présente des niveaux d'abondance permettant de la classer dans la catégorie dite "de	État Les populations sont en voie de restauration et tendent vers leurs niveaux naturels

⁴ Sondages sismiques, activités générant du bruit dans le milieu marin, pêche, trafic maritime, etc.

		préoccupation mineure" de l'UICN ⁵	
	1.2.2 Densité de la population	<u>Cétacés</u>: sans objet <u>Phoque moine</u> : le nombre d'individus par colonie permet de parvenir à un état de conservation favorable et de le maintenir⁶	État Rétablissement continu de la densité de la population
1.3 La condition de la population d'espèces sélectionnées est maintenue	1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par ex. taille ou structure en classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité)	<u>Cétacés</u> : Les populations des espèces sont en bonne condition : faible mortalité de cause anthropique⁷, sex-ratio équilibré et pas de baisse du taux de reproduction <u>Phoque moine</u> : Les populations de l'espèce sont en bonne condition : faible mortalité de cause anthropique, saisonnalité appropriée de la mise bas, production annuelle élevée de bébés phoques, taux de reproduction et sex-ratio équilibrés	État Des tendances de régression des mortalités de cause anthropique. Pressions/Réponse <u>Cétacés</u> : Des mesures appropriées sont prises pour réduire les prises, la raréfaction des proies et d'autres causes anthropiques de mortalité <u>Phoque moine</u> : Des mesures sont prises pour réduire la mise à mort directe et les prises accessoires ainsi que pour empêcher la destruction des habitats
1.4 Les habitats côtiers et marins clefs sont préservés	1.4.1 Aire de répartition potentielle/observée de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP		
	1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats côtiers et marins		

⁵ Un taxon est dit "de préoccupation mineure" quand il a été évalué et n'est pas classé comme étant "en danger critique d'extinction", "en danger", "vulnérable" ou "quasi menacé".

⁶ À appliquer au niveau local et non à l'échelle nationale

⁷ Des données de base sont requises

	listés dans le Protocole ASP		
	1.4.3 Condition des espèces et communautés définissant les habitats		

Échelle géographique: en ce qui concerne les cétacés, les évaluations devraient être établies au niveau de la Méditerranée et si possible au niveau national. En ce qui concerne le phoque moine, elles devraient l'être à l'échelle nationale et à l'échelle sous-régionale.

Espèces de mammifères marins à prendre en considération:

- *Balaenoptera physalus* Rorqual
- *Delphinus delphis* Dauphin commun
- *Globicephala melas* Globicéphale
- *Monachus monachus* Phoque moine
- *Physeter macrocephalus* Cahalot
- *Stenella coeruleoalba* Dauphin bleu et blanc
- *Tursiops truncatus* Grand dauphin

Descriptions du BEE et cibles proposées pour les oiseaux

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
1.1 La répartition des espèces est conservée	1.1.1 Aire de répartition	Les espèces continuent à être présentes dans toutes leurs zones naturelles en Méditerranée	État Pas de rétrécissement de la répartition de la population en Méditerranée chez l'ensemble des espèces indicatrices et pour les oiseaux d'eau se reproduisant en colonies (autrement dit la plupart des espèces de la Méditerranée): de nouvelles colonies sont établies et la population est encline à s'étendre parmi plusieurs autres sites de reproduction⁸.
	1.1.2 Superficie occupée par l'espèce (pour les espèces sessiles/benthiques)		
1.2 La taille de la population d'espèces sélectionnées est maintenue	1.2.1 Abondance de la population	La population de l'espèce présente des niveaux d'abondance permettant de la classer dans la catégorie dite "de préoccupation mineure" de l'UICN ⁹	Aucune diminution de cause anthropique de l'abondance de la population. Les populations ayant déclinées sont en voie de restauration et tendent vers leurs niveaux naturels. Le nombre total d'individus est suffisamment disséminé en différents sites
	1.2.2 Densité des populations	La densité des populations permet de parvenir à un état de conservation favorable et de le maintenir	État Rétablissement continu ou maintien de la densité de la population à des sites assez différents pour permettre une résilience Pas de diminution de la densité de la population dans

⁸ Cela est recommandé dans les plans de conservation de certains taxons (goéland d'Audouin, sterne voyageuse)

⁹ Un taxon est dit "de préoccupation mineure" quand il a été évalué et n'est pas classé comme étant "en danger critique d'extinction", "en danger", "vulnérable" ou "quasi menacé".

			les habitats critiques nouveaux/recolonisés (pour les populations restaurées)
1.3. La condition des populations d'espèces sélectionnées est maintenue	1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par ex. taille ou structure en classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité)	Les populations des espèces sont dans de bonnes conditions: taux naturels de succès reproductifs et taux acceptables de survie des oiseaux jeunes et adultes,	Les modèles montrent que les populations de tous les taxons tendent vers le maintien à long terme, en particulier pour les espèces ayant le statut "menacées" de l'UICN. La mortalité accidentelle est à des niveaux négligeables, en particulier pour les espèces ayant le statut "menacées" de l'UICN
1.4 Les habitats côtiers et marins clefs sont préservés	1.4.1 Aire de répartition potentielle/observée de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP		
	1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP		
	1.4.3 Condition des espèces et communautés définissant l'habitat.		

Échelle géographique: pour les oiseaux, les évaluations devraient être établies aux niveaux national, sous régional et méditerranéen et si possible au niveau des populations.

Espèces d'oiseaux à prendre en considération (par ordre alphabétique):

Calonectris diomedea (Scopoli, 1769)

Chroicocephalus genei (Breme, 1839)

Hydrobates pelagicus (Linnaeus, 1758)

Larus audouinii (Payraudeau, 1826)

Phalacrocorax aristotelis (Linnaeus, 1761)

Puffinus mauretanicus (Lowe, PR, 1921)

Puffinus yelkouan (Brünnich, 1764)

Sterna bengalensis (Lesson, 1831)

Sterna nilotica (Gmelin, JF, 1789)

Sterna sandvicensis (Latham, 1878)

Descriptions du BEE et cibles proposées pour les reptiles

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
1.1 La répartition des espèces est conservée	1.1.1 Aire de répartition	L'espèce continue à être présente dans toutes sa zone de répartition naturelle en Méditerranée,, y compris ses sites de nidification, d'accouplement, d'alimentation et d'hivernage.	État La répartition des tortues n'est pas significativement affectée par les activités humaines Les tortues continuent à nidifier à tous les sites notoires de nidification Pressions/Réponse Protection des sites de nidification des tortues Les activités humaines¹⁰ susceptibles d'évincer les tortues marines de leur aire de répartition font l'objet d'une réglementation et d'un contrôle
	1.1.2 Superficie occupée par l'espèce (pour les espèces sessiles/benthiques)		
1.2 La taille de la population d'espèces sélectionnées est maintenue	1.2.1 Abondance de la population	La taille de la population permet de parvenir à un état de conservation favorable et de le maintenir	État Aucune diminution de cause anthropique de l'abondance de la population La population ayant déclinée est en voie de récupérer ses niveaux naturels
	1.2.2 Densité de la population	Sans objet pour les tortues marines de Méditerranée	Sans objet pour les tortues marines de Méditerranée

¹⁰ Utilisation incontrôlée des sites de nidification des tortues, pêche, trafic maritime, etc.

1.3. La condition des populations d'espèces sélectionnées est maintenue	1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par ex. taille ou structure en classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité)	Faible mortalité due aux prises accessoires ¹¹ , Sex-ratio favorable et pas de baisse des taux d'éclosion	Pressions Mesures prises en vue de réduire les captures accidentelles de tortues marines
1.4 Les habitats côtiers et marins clefs sont préservés	1.4.1 Aire de répartition potentielle/observée de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP		
	1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP	Répartition des sites de nidification en extension	L'espèce retrouve ses sites historiques de nidification
	1.4.3 Condition des espèces et communautés définissant les habitats		

Échelle géographique : les évaluations devraient être établies à l'échelle nationale et à l'échelle méditerranéenne pour l'activité de nidification et à l'échelle méditerranéenne pour la taille et la condition des populations.

¹¹ Des données de base sont requises.

Espèces à prendre en considération :

Caretta caretta (Linnaeus, 1758)

Chelonia mydas (Linnaeus, 1758)

Trionyx triunguis (Forsk., 1775)

Descriptions du BEE et cibles concernant l'objectif écologique 2 (Espèces non-indigènes)

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
2.1 Les introductions d'espèces non indigènes invasives sont réduites au minimum le plus possible	2.1.1 Répartition spatiale, origine et statut (vagabond ou établi) des populations d'espèces non indigènes	L'introduction et la propagation d'espèces non indigènes associées aux activités humaines ¹² sont minimisées, en particulier pour les espèces exotiques envahissantes potentielles	<u>État</u> Le nombre et l'abondance d'espèces exotiques envahissantes par suite des activités humaines¹³ est réduite au minimum <u>Pressions/Réponse</u> – Meilleure gestion des principales voies et vecteurs d'introduction¹⁴ d'espèces non indigènes (Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast, systèmes d'alerte précoce, etc.) – Plans d'action élaborés contre les espèces non indigènes à haut risque, si elles devaient apparaître en Méditerranée
	2.1.2 Tendances de l'abondance des espèces introduites, notamment dans les zones à risque	Baisse de l'abondance des espèces non indigènes introduites dans les zones à risque	<u>État</u> L'abondance des espèces non indigènes introduites par les activités humaines¹⁵ est réduite à des niveaux n'occasionnant aucun impact décelable

¹² A l'exception des introductions à travers la Canal de Suez

¹³ A l'exception des introductions à travers la Canal de Suez

¹⁴ A l'exception des introductions à travers la Canal de Suez

¹⁵ A l'exception des introductions à travers la Canal de Suez

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposé	Cibles proposées
2.2. Les impacts des espèces non indigènes sur les écosystèmes sont réduits au minimum	2.2.1 Impacts sur les écosystèmes des espèces particulièrement invasives	Pas de diminution de l'abondance des espèces natives, pas de régression des habitats et de modifications de la structure des communautés qui aient été provoquées par les espèces exotiques envahissantes via la compétition, la prédation ou tout autre effet direct ou indirect	<u>Pressions/Réponse</u> Impacts des espèces non indigènes réduits au minimum possible
	2.2.2 Rapport entre espèces non indigènes et espèces natives chez quelques groupes taxonomiques bien étudiés	La Proportion d'espèces non indigènes est stable ou en diminution dans les différents habitats	<u>État</u> À établir sur la base du choix des espèces et du degré d'impact respectif des espèces invasives sur les espèces natives, en tenant compte du rôle du changement climatique dans l'accélération de l'installation de populations d'espèces non indigènes

Échelle géographique:

Les évaluations devraient être réalisées à l'échelle sous régionale.

Espèces à prendre en considération:

Des groupes d'espèces non indigènes envahissantes seront identifiés par région dans le cadre du suivi intégré.

Descriptions du BEE et cibles concernant l'objectif écologique 3 (Captures d'espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales)

Remarque: la réunion des Points Focaux pour les ASP a recommandé de considérer le travail effectué jusqu'à maintenant sur l'Objectif Ecologique 3 comme préliminaire et qu'il soit affiné davantage conjointement avec la CGPM et la CICTA.

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
3.1 Le niveau d'exploitation par la pêche commerciale se situe dans des limites de sécurité biologique	3.1.1 Captures totales par unité opérationnelle ¹⁶	Les captures totales ne dépassent pas le rendement maximal durable (désigné généralement par l'abréviation anglaise MSY - <i>maximum sustainable yield</i>)¹⁷. Remarque: si l'on ne tient compte que des seuls débarquements par la flotte commerciale, les captures totales ne reflèteront pas toute la biomasse prélevée sur le stock, puisque la pêche NII et la pêche récréative peuvent entraîner des prélèvements importants sur les stocks. Cependant, les données sur ces deux types de pêche font défaut pour la plupart des zones et des stocks.	MSY
	3.1.2 Effort total par unité opérationnelle ¹⁸	L'effort total ne dépasse pas le niveau d'effort permettant le rendement durable maximal (MSY). Il comprend l'effort déployé par la flotte commerciale et l'effort estimé pour les opérateurs de la pêche récréative et de la	L'effort de pêche ne dépasse pas le niveau d'effort permettant le rendement économique

¹⁶ Les Unités Opérationnelles devraient être remplacées par les GSA du GFCM

¹⁷ MSY: Le montant de captures le plus important qui puisse être prélevé sur un stock chaque année sans affecter les captures des années à venir

¹⁸ Quand les données sur l'effort total ne sont pas disponibles au niveau de l'unité opérationnelle, il convient de prendre en compte l'effort total par stock

		pêche INN.	maximal (MEY).
	3.1.3 Captures par unité d'effort (CPUE) par unité opérationnelle	CPUE stable ou en hausse ¹⁹	Tendance stable ou positive
	3.1.4 Rapport entre captures et indice de la biomasse (ci-après appelé rapport captures/biomasse).	Le rapport captures/biomasse permet de reconstituer le stock ou de le maintenir à un niveau où il peut donner le rendement maximal durable (MSY)	
	3.1.5 Mortalité par pêche	La mortalité par pêche dans le stock ne dépasse pas le niveau permettant le MSY (F_{MSY})	$F_{0,1}$
3.2 La capacité de reproduction du stock est maintenue	3.2.1 Détermination de la structure en âges (si réalisable)	La structure en âges des stocks permet de maintenir ou d'atteindre le rendement maximal par recrue	Taille moyenne du poisson capturé > taille moyenne à maturité ²⁰
	3.2.2 Biomasse du stock reproducteur (SSB)	La biomasse du stock reproduction se situe à un niveau susceptible de donner le MSY ou plus élevé	

Échelle géographique:

Au titre des orientations destinées aux Clusters en vue d'une méthodologie commune, le Groupe de coordination EcAp a recommandé que les échelles soient nationales et, si possible, régionales (méditerranéennes) ainsi que transfrontières ou sous-régionales. À l'heure actuelle, près de la moitié des pays méditerranéens disposent d'évaluations de stocks des espèces pêchées dans leurs eaux territoriales.

Dans le cadre de la CGPM, les évaluations de stocks sont faites par sous-régions géographiques (GSA) établies en tant qu'unités de gestion en 2001 et modifiées en 2009 (Résolution GFCM/33/2009/2). La délimitation de ces GSA repose essentiellement sur des considérations d'ordre pratique plutôt que sur la répartition des stocks, et nombre de ceux-ci s'étendent au-delà des limites géographiques des GSA. Cependant, bien que le concept de leur délimitation appelle un examen plus approfondi, ces GSA, telles qu'établies par la

¹⁹ Ne pas appliquer aux espèces grégaires comme les petits pélagiques. Pour les autres espèces, si les données sur le CPUE ne sont pas disponibles au niveau de l'unité opérationnelle, il convient de prendre en compte le CPUE par stock.

²⁰ Le Secrétariat a reçu d'une Partie un commentaire proposant le libellé comme suit : "Taille (longueur) à la première capture > taille moyenne à maturité"

CGPM, paraissent être les subdivisions les plus appropriées aux évaluations des stocks aux fins de gestion en mer Méditerranée. Elles sont aussi adoptées pour les évaluations au niveau national.

Espèces à prendre en considération:

Étant donné que la plupart des pêcheries des pays méditerranéens ciblent des espèces multiples, avec un nombre restreint de celles qui n'en ciblent qu'une seule, la détermination du BEE pour OE3 dans un contexte d'approche écosystémique devrait se fonder sur l'évaluation des indicateurs adoptés pour un jeu d'espèces appartenant à différents niveaux trophiques. Compte tenu des critères ci-dessus, il est proposé de prendre en considération les espèces ci-après :

		Pélagique/ Démersal	Province
<i>Thunnus thynnus</i>	Poisson de niveau trophique supérieur prédateur	Pélagique	Néritique/ Océanique
<i>Xiphias gladius</i>	Poisson de niveau trophique supérieur prédateur	Pélagique	Néritique/ Océanique
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Poisson planctivore	Pélagique	Néritique
<i>Sardina pilchardus</i>	Poisson planctivore	Pélagique	Néritique
<i>Merluccius merluccius</i>	Poisson prédateur, (vit entre 70 et 370m)	Démersal	Néritique
<i>Mullus barbatus</i>	Poisson prédateur (niveau trophique intermédiaire) (fonds sableux et meubles à des profondeurs inférieures à 100 m)	Démersal	Néritique
<i>Mullus surmuletus</i>	Poisson prédateur (niveau trophique intermédiaire) (vit sur des substrats accidentés et irréguliers, mais rencontré aussi sur des fonds sableux et meubles à des profondeurs variant de 5 à 400 m)	Démersal	Néritique
<i>Parapenaeus longirostris</i>	Crustacé	Démersal	Océanique
<i>Scyliorhinus canicula</i>	Poisson prédateur	Démersal	Néritique/ Océanique
<i>Nephrops norvegicus</i>	Crustacé	Démersal	Néritique/ Océanique

Descriptions du BEE et cibles concernant l'objectif écologique 4 (Réseaux trophiques marins)

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
4.1 La dynamique des écosystèmes à tous les niveaux trophiques est maintenue à des degrés susceptibles d'assurer l'abondance à long terme des espèces et le maintien de leur pleine capacité reproductive	4.1.1 Estimations de la production par unité de biomasse de certains groupes trophiques et espèces clefs pour utilisation dans les modèles de prévision des flux énergétiques dans les réseaux trophiques	La production par unité de biomasse permet des niveaux de flux d'énergie dans les réseaux trophiques qui soutiennent l'abondance à long terme des espèces et le maintien de leur pleine capacité reproductive	Des cibles quantitatives peuvent être déterminées si des informations de base sont disponibles. (Remarque: la modélisation des flux d'énergie dans le réseau trophique nécessite une grande quantité de données) ²¹
	4.2 Une proportion et une abondance normales de certaines espèces sont maintenues à tous les niveaux des réseaux	4.2.1 Proportion de prédateurs de niveau supérieur par poids dans les réseaux trophiques 4.2.2 Tendances dans la proportion ou l'abondance des groupes définissant les habitats	Le taux de prédateurs supérieurs par rapport au reste de la chaîne trophique se situe à un niveau qui n'aura pas d'effets dommageables à long terme sur la dynamique et la viabilité associée Un seuil peut être établi si des informations de base sont disponibles Aucune diminution [d'origine anthropique] dans l'abondance et la densité des populations Les espèces témoignent de tendances favorables dans l'abondance et la densité des populations (en vue d'une restauration des écosystèmes)

²¹ Le recours à l'Indice trophique marin (ITM) est recommandé pour les zones pour lesquelles on dispose de données précises sur les captures de la pêche

	4.2.3. Tendances en proportion ou en abondance de taxons avec des taux de rotation rapides	Les taxons présentant des taux de rotation rapides contribuent dans une mesure importante à maintenir la dynamique du réseau trophique	La répartition de la biomasse entre les niveaux trophiques est adaptée à la structure trophique de l'écosystème

Échelle géographique:

Eu égard aux lacunes des connaissances sur les réseaux trophiques des écosystèmes méditerranéens et aux incidences qu'ont les changements continuels de la composition en espèces entraînés par les espèces non indigènes, en particulier dans le Bassin oriental, les descriptions du BEE et les cibles pour OE4 devraient être établies au niveau sous régional.

Descriptions du BEE et cibles proposées pour l'objectif écologique 6 (Intégrité des fonds marins)

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
	6.1.1 Répartition des activités ayant des impacts sur les fonds marins	Limitation de la répartition/étendue des activités ayant des impacts sur les fonds marins	Toutes les activités ayant le plus d'impacts sur les fonds marins sont réglementées
	6.1.2 Superficie du substrat affecté par les altérations physiques dues aux différentes activités	Limitation de la superficie du substrat affecté par les activités ayant des impacts sur les fonds marins (pour les substrats sensibles)	La superficie de chaque type de substrat affectée par des activités ayant des impacts sur les fonds marins est réduite par rapport aux niveaux actuels
6.2 Les impacts des perturbations dans les habitats benthiques prioritaires sont réduits au minimum	6.2.1 Conséquences pour les habitats benthiques prioritaires des activités ayant des impacts sur les fonds marins	Les conséquences pour les habitats benthiques prioritaires des activités ayant des impacts sur les fonds marins sont réduites au minimum	Aucun habitat benthique prioritaire affecté par des activités ayant des impacts sur les fonds marins
	6.2.2 Modifications de la répartition et de l'abondance des espèces indicatrices dans les habitats prioritaires	La taille et la densité des populations des espèces définissant les habitats se situent à des niveaux assurant le maintien à long terme des habitats	État Aucune diminution d'origine anthropique de l'abondance et de la densité des populations Les espèces témoignent d'une tendance favorable vers des situations de référence, en termes d'abondance et de densité des populations (pour les habitats en voie de restauration)

Échelle géographique:

Les évaluations établies pour la détermination du BEE et des cibles en rapport avec l'objectif écologique 6(Intégrité des fonds marins) le seront au niveau sous régional.

Substrats sensibles et habitats benthiques prioritaires à prendre en considération:

Une liste des substrats sensibles sera définie pour chacune des 4 sous-régions tenant compte de leurs spécificités.

De la liste des habitats à prendre en compte pour l'Objectif Ecologique 1 (Biodiversité), les habitats qui sont vulnérable aux activités ayant un impact sur le fond de la mer seront pris en compte pour l'Objectif Ecologique 6 (Intégrité des fonds marins)

Annexe IV

**Mise en œuvre du PAS BIO: La première décennie et voie à suivre
(Tel que révisé par les Correspondants Nationaux du PAS BIO)**

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2013 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail: car-asp@rac-spa.org

La version originale de ce document a été préparée pour le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) avec des contributions des Correspondants Nationaux du PAS BIO par:

Daniel Cebrian SAP BIO. Chargé de Programme. PNUE/PAM-CAR/ASP
Chedly Rais : Consultant CAR/ASP
Giovanni Torchia : Consultant CAR/ASP
Moustafa Fouda : Consultant CAR/ASP
Pere Tomas : Consultant CAR/ASP

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Evaluation de la mise en œuvre des actions prioritaires du PAS BIO**
- 3. Mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux (PAN)**
- 4. Propositions relatives aux prochaines orientations du PAS BIO**

4.1 Le contexte général

4.2 Les orientations proposées

4.3 Propositions pour les modalités de mise en œuvre

Mise en œuvre du PAS BIO: La première décennie et voie à suivre (Tel que révisé par les Correspondants Nationaux du PAS BIO)

1. Introduction

Le Plan d'action stratégique pour la préservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS-BIO) a été adopté en 2003 à Catane par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour faire face aux menaces complexes auxquelles est soumise la biodiversité marine et côtière en Méditerranée. Son élaboration a été menée sur environ 3 années à partir de 2001 dans le cadre d'un large processus basé sur des concertations au niveau des pays pour diagnostiquer l'état de la biodiversité marine et côtière et identifier des priorités nationales et élaborer un Plan d'Action National pour chacune des thématiques prioritaires. Les résultats des concertations nationales ont été compilés pour élaborer une composante régionale du PASBIO visant l'appui aux plans d'action nationaux et leur coordination.

Les actions identifiées comme prioritaires par le PASBIO concernent :

- Inventaire, cartographie et suivi de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne
- Conservation des habitats, des espèces et des sites sensibles
- Evaluation et atténuation des impacts des menaces sur la biodiversité
- Développement de la recherche pour améliorer les connaissances et combler les lacunes en matière de biodiversité
- Développement des compétences pour assurer la coordination et l'assistance technique
- Information et participation
- Accroissement de la sensibilisation

Dans le cadre du PAS BIO une cinquantaine de Plans d'Action Nationaux ont été élaborés pour faire face à des questions prioritaires identifiées par le processus national menés dans chacun des pays.

Lors de leur Dix-septième réunion ordinaire (Paris (France) 8-10 février 2012), les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles ont invité le Secrétariat à évaluer les progrès faits dans la mise en application du (PAS-BIO) et à définir les orientations du PASBIO aux niveaux national et régional pour les années à venir. Les Parties en souligné l'importance de tenir compte dans les nouvelles orientations du PAS BIO des Objectifs écologiques adoptés pour la Méditerranée et des Objectifs d'Aichi adoptés dans le cadre de la CDB.

Le présent document présente:

- une analyse de la mise en œuvre du PASBIO depuis son adoption en 2003 et
- des propositions les orientations futures du PASBIO

2. Evaluation de la mise en œuvre des actions prioritaires du PAS BIO

L'analyse de la mise en œuvre du PASBIO a été effectuée par un groupe de 6 experts mis en place par le CAR/ASP. Elle a été réalisée dans une première étape en examinant l'information fournie par les pays dans leurs rapports nationaux soumis aux Conventions et Accord pertinents suivant:

- Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée
- Convention sur la Diversité Biologique
- Accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)
- Convention sur les espèces migratrices
- Convention de Ramsar

Cette première analyse a aussi considéré les rapports thématiques soumis à la CDB (rapports thématiques relatifs aux espèces invasives et à la mise en œuvre des Programmes de travail sur les aires protégées et sur l'Initiative de Taxonomie).

Dans une deuxième phase un questionnaire pré-rempli a été élaboré et envoyé à chacun des points focaux nationaux pour les ASP pour vérification et complément d'information.

Les résultats de ces deux étapes sont compilés dans le tableau ci-après. Les deux premières colonnes du tableau reprennent respectivement les actions prioritaires et leurs objectifs tels que définis dans le PAS BIO. La troisième colonne présente pour chaque action prioritaire une analyse sur l'état de sa mise en œuvre décrivant les réalisations ainsi que les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre. Par ailleurs, étant donné que le PASBIO comprend une composante régionale importante, une analyse de l'appui des organisations internationales et régionales est également fournie.

Comme le montre le tableau ci-après plusieurs des actions préconisées par le PASBIO ont été réalisées depuis 2003. Cependant la mise en œuvre est loin d'être homogène pour tous les pays. Le tableau montre aussi que de nombreuses actions ne sont pas encore réalisées ou ont été réalisées à des niveaux non encore satisfaisants.

Le manque de ressources financières a été souvent cité par les points focaux nationaux pour les ASP comme une des raisons principales de la non réalisation ou de la réalisation partielle des actions prioritaires du PASBIO.

Il est à noter qu'au niveau du CAR/ASP, et du PAM en général, l'approche de mise en œuvre du PASBIO a été harmonisée avec les travaux du PAM sur l'approche écosystémique qui ont été initiés en 2009 et notamment les travaux du Groupe d'experts nommés par les Gouvernements, relatifs à l'application en Méditerranée de la feuille de route sur l'approche écosystémique.

CATEGORIE	CIBLE
I. INVENTAIRE, CARTOGRAPHIE ET SUIVI DE LA BIODIVERSITÉ CÔTIÈRE ET MARINE MÉDITERRANÉENNE	<u>Objectif Général</u> “Contribuer à atteindre les objectifs du SMDD concernant l'établissement en 2004 d'un processus régulier sous l'égide des Nations Unies pour rapporter globalement et évaluer l'état de l'environnement marin en incluant les aspects socio-économiques, courants et prévisibles, basés sur les évaluations régionales existantes” <u>Cibles Spécifiques</u> ✓ Cartographies SIG des habitats sensibles d'ici 2008 (objectifs pertinents: 1a) ✓ Listes des espèces méditerranéennes d'ici 2006 (1b,d) ✓ Protocoles de suivi standards pour les impacts socio-économiques, commerces globaux, espèces en danger, efficacité des aires protégées d'ici 2004 (2a; 3a; 4a; 5a) ✓ Les indicateurs du PAS BIO d'ici 2006 (6 a, b, c, d, e)

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
1) Entreprendre un inventaire complet et intégré (par sous-régions) des habitats méditerranéens sensibles marins, côtiers et des zones humides	a) Description et cartographies SIG de la distribution spatiale des habitats sensibles b) Elaborer une liste complète des espèces associées à chaque habitat sensible c) Programmes réguliers de suivi à long terme pour définir la variabilité temporelle de l'abondance, de la biomasse et d'autres variables des assemblages dans les habitats sensibles d) Elaborer des listes nationales de référence des espèces marine et côtières pour tous les pays méditerranéens	Réalisations: L'utilisation des technologies SIG a beaucoup progressé dans plusieurs pays méditerranéens, mais beaucoup reste à faire pour obtenir une cartographie satisfaisante de la distribution des habitats sensibles. Les habitats les mieux couverts sont les herbiers de posidonie, les zones humides, les sites de nidification des tortues marines. Des efforts ont été déployés en Méditerranée Nord Occidentale pour la cartographie des fonds coralligènes et les canyons. Les listes d'espèces associées à chaque habitat sensible font encore défaut. Certaines listes générales pour les espèces marines et côtières ont été élaborées par quelques pays. Ces listes disponibles devraient être utilisées comme point de départ pour définir les listes nationales de tous les pays méditerranéens. L'Initiative MedWet de la Convention de Ramsar sur les zones humides ont développé (à travers le groupe scientifique et technique de MedWet) une méthodologie standard et des outils associés pour l'inventaire des zones humides méditerranéennes. La méthodologie et les outils comprennent: des fiches d'inventaire de collecte de données (à différentes échelles: captage, site, habitat), un système de classification des habitats, des lignes directrices pour la télédétection et la cartographie SIG, une base de données pour le stockage des données. La première version de la méthodologie a été publiée

	dans une série de cinq manuels en 1996 par Wetlands International et l'ICN, et en 2008 une nouvelle série de manuels et d'outils a été produite par le Greek Biotopes & Wetland Centre (EKBY), Tour du Valat, l'Agence Toscane pour la Protection de l'Environnement (Italie) et l'Institut pour la conservation de la Nature et de la Biodiversité (Portugal). Aussi la méthodologie pour l'inventaire des zones humides pan-méditerranéennes a été conçue comme un outil pour la réalisation des inventaires simples et à faible coût des zones humides (www.medwet.org / MedWet-inventaire). Un certain nombre de pays ont réalisé des inventaires en utilisant ou en adaptant les outils standards de MedWet, tandis que d'autres ont testé la méthode dans le cadre de différents projets internationaux. Principales difficultés de mise en œuvre: Certains pays ne disposent pas des moyens financiers et humains nécessaires à l'élaboration et la gestion des systèmes SIG, mais la principale difficulté en matière de cartographie de la distribution spatiale des habitats sensibles reste le manque de données de terrain. La recommandation du PASBIO d'entreprendre des campagnes à bord de bateaux océanographiques pour la cartographie des habitats sensibles n'a été mise en œuvre que partiellement. Dans certains cas, les inventaires des habitats ne sont pas considérés comme une priorité au niveau national ou régional (et donc ils ne sont pas inclus dans les projets / initiatives nationales ou internationales), malgré qu'ils sont parmi les principaux objectifs des grandes conventions et protocoles internationaux (Ramsar, Protocole ASP/DB, etc). Appui par les organisations internationales et/ou régionales Certaines organisations ont assisté les pays à travers des formations sur l'utilisation des systèmes SIG pour la cartographie des habitats. Par ailleurs, dans le cadre de projets visant à développer les aires marines protégées un nombre limité de campagnes de terrain pour la cartographie d'habitats ont été réalisées avec l'appui d'organisations et de bailleurs de fonds internationaux. Le CAR/ASP a mis en place un système SIG compilant les données
--	--

		disponibles sur la distribution spatiale des habitats. L'initiative MedWet a soutenu (à travers les membres de l'équipe scientifique et technique MedWet) les essais et la mise en œuvre (complète ou partielle) de l'inventaire des zones humides dans certains pays et les régions méditerranéennes. Elle a également contribué au PAS BIO en tant que membre du Comité consultatif depuis sa création.
--	--	---

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
2) Établir un système de suivi des espèces en danger et menacées	a) Mettre en œuvre un système de suivi des espèces en danger au niveau régional b) Établir et mettre à jour la santé et le statut de risque des populations en danger	Réalisations: Plusieurs initiatives pour le suivi des espèces en danger ou menacées ont été lancées en Méditerranée, mais la plupart focalisent sur des espèces particulières et ne s'intègrent pas dans des approches régionales coordonnées. Par exemples des campagnes de suivi de population d'oiseaux marins, des réseaux de suivi des limites supérieures ou inférieures d'herbiers de Posidonie ont été réalisées dans certains sites. Depuis 2003, des évaluations du statut de conservation de certains groupes d'espèces ont été réalisées selon la méthodologie (catégories et critères) de la liste rouge de l'UICN. Ces évaluations ont concerné les cétacés de Méditerranée et de Mer Noire (13 espèces régulières ont été évaluées), les poissons cartilagineux méditerranéens (71 espèces évaluées), les poissons marins de Méditerranée (513 espèces et 6 sous-espèces évaluées) Principales difficultés de mise en œuvre: - manque de données de terrain et de ressources financières pour réaliser des campagnes d'études. - manque de méthodologies standards pour le suivi de certains groupes d'espèces Appui par les organisations internationales et/ou régionales: La plupart des évaluations de l'état de conservation des espèces réalisées en Méditerranée l'ont été avec l'appui de l'UICN, ACCOBAMS et d'autres organisations pour les cétacés, les tortues, poissons, algues, etc.
3) Encourager le suivi adéquat et le suivi de l'efficacité des aires marines et côtières protégées	a) Mettre en place des programmes de suivi sur une base scientifique solide pour apprécier l'efficacité des aires protégées marines et côtières b) Améliorer les méthodes de	Réalisations: Les programmes de suivi ne sont pas encore en place pour la plupart des aires protégées marines et côtières en Méditerranée, les principales lacunes sont liées au manque de régularité. Seules quelques initiatives pilotes ont été réalisées, principalement dans des ASPIMs. Une analyse de la situation des Aires Marines protégées réalisées en

	gestion, organiser, exécuter et suivre	2012 par le MedPAN et le CAR/ASP montre que le suivi des AMP n'est pas au niveau requis et ne permet pas d'évaluer leur efficacité. Pour le cas des zones humides protégées, l'Initiative MedWet et la Tour du Valat ont lancé en 2009, l'Observatoire des zones humides méditerranéennes comme un important outil régional pour l'évaluation à long terme de l'état de conservation et les tendances de ces écosystèmes. Principales difficultés de mise en œuvre: - manque de ressources financières et humaines pour réaliser le suivi Appui par les organisations internationales et/ou régionales: Mis à part la formation de gestionnaires sur certaines méthodes de suivi et la production de guides méthodologiques pour le suivi, l'appui des organisations internationales et régionales reste limité en Méditerranée.
4) Identifier, développer et valider des indicateurs biologiques et socio-économiques adéquats pour évaluer la santé écologique des habitats et des espèces sensibles et évaluer l'efficacité des mesures de gestion	a) Élaborer une stratégie régionale sur les indicateurs du PAS BIO b) Élaborer une liste des indicateurs utiles au PAS BIO c) Données existantes et nouvelles pour construire les indicateurs sélectionnés du PAS BIO d) Mettre au point un ensemble d'indicateurs du PAS BIO à partir des données collectées e) Valider les indicateurs sélectionnés du PAS BIO	Réalisations: Très peu de travail a été réalisé sur les indicateurs en relation spécifique avec le PASBIO. Cependant dans le cadre de l'Approche Ecosystème promue dans le cadre de la convention de Barcelone, une série d'objectifs écologiques et d'indicateurs ont été élaborés et adoptés dont 26 indicateurs ayant un lien avec la conservation des habitats et des espèces. Un exercice similaire a été mené dans le cadre de l'application de la mise en œuvre de la Directive européenne relative à la Stratégie marine. En outre, des travaux sur l'élaboration d'indicateurs d'impact du changement climatique pour le suivi des AMP sont en cours sous la coordination du CAR/ASP (voir UNEP(DEPI)/MED WG.382/Inf.13. 2013: État actuel des indicateurs d'impact des changements climatiques sur la biodiversité marine dans les aires marines protégées méditerranéennes).

CATEGORIE	CIBLE
II. SAUVEGARDE DES HABITATS, DES ESPÈCES ET DES SITES SENSIBLES	<u>Objectif Général</u> Contribuer à atteindre les objectifs du SMDD à propos de l'établissement d'aires marines protégées en rapport avec les lois internationales et basé sur une information scientifique et sur les réseaux concernés, d'ici 2012, et à définir les temps et lieux de fermeture pour la protection des zones et des périodes de nurseries, proprement dites de la côte ¹ <u>Cibles Spécifiques</u> ✓ Protection efficace des espèces en danger d'ici 2012 (objectifs pertinents 7a, b; 8d) ✓ Atteindre la protection de 50% des surfaces des eaux comme AMP d'ici 2012 (10 a, b, c, f) ✓ Atteindre la protection de 20% des côtes comme réserves marines de pêche d'ici 2012 (10 e) ✓ Installer un réseau méditerranéen représentatif d'aires protégées marines et côtières d'ici 2012 (11 a, b)

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
5) Mettre à jour, coordonner et mettre en œuvre la législation pour la sauvegarde de la biodiversité	a) Combler les lacunes existantes sur la législation nationale au sujet de la protection de tels habitats, espèces et sites b) Assurer l'achèvement, la mise en application et l'exécution de la législation existante et sa mise à jour	Réalisations: La plupart des pays de la région ont adopté des législations pour la sauvegarde de la biodiversité. Ceci ressort des rapports nationaux que les pays soumettent dans le cadre de la Convention de Barcelone et d'autres conventions ou accords pertinents. Les mesures relatives à la mise en application et à l'exécution de la législation existante sont cependant moins évidentes. Concernant la législation relative à la zone côtière seulement quelques pays ont promulguées des lois spécifiques au littoral. Principales difficultés de mise en œuvre: Le chevauchement des compétences entre différentes instances gouvernementales et le poids des lobbies liés à certains secteurs à fort impact sur la biodiversité constituent les principales difficultés à l'application de la législation. Appui par les organisations internationales et/ou régionales: Des lignes directrices et autres outils d'aide à l'élaboration de législation

¹ Extrait du paragraphe 31c du « Plan d'exécution » du Sommet Mondial sur le Développement Durable, Johannesburg, septembre 2002

		nationale en relation avec la sauvegarde des éléments constitutifs de la biodiversité ont été élaborées dans le cadre d'organisations régionales telles que le CAR/ASP, ACCOBAMS et la CGPM.
6) Développer des actions pour sauvegarder les espèces méditerranéennes (côtières et marines) menacées et en danger	a) Coordonner la mise en oeuvre des Plans d'Action Nationaux (PAN) pour les espèces menacées et en danger élaborés dans le Projet PAS BIO b) Augmenter la connaissance sur ces espèces c) Établir un système de suivi sur ces espèces d) Harmoniser, mettre à jour, mettre en oeuvre et exécuter la législation adéquate e) Protéger les habitats dont les espèces protégées sélectionnées dépendent	Réalisations: Les espèces qui ont le plus bénéficié d'actions de sauvegarde sont celles pour lesquelles des plans d'action régionaux ont été adoptés. L'attention est essentiellement portée sur les espèces phares avec notamment des actions de collecte de données et de sensibilisation. Par ailleurs des actions de protection d'habitats d'espèces menacées ou en danger ont été enregistré. Dans beaucoup de pays les ONG contribuent d'une façon significative dans les actions menées. La réalisation des PAN n'est pas satisfaisante pour tous les pays. Principales difficultés de mise en œuvre: La grande attente qu'à suscité le PASBIO n'a pas été suivi de d'allocation de fonds pour la mise en œuvre des PAN. Sur le plan régional, l'apport du FEM a été très faible pour les actions relatives à la biodiversité. Au niveau du CAR/ASP, les fonds alloués à la mise en œuvre des Plans d'Action régionaux de conservation d'espèces ont été drastiquement réduits depuis 2012. Appui par les organisations internationales et/ou régionales: C'est grâce à l'appui financier de plusieurs organisations que des actions concrètes de sauvegarde d'espèces ont pu être menées en Méditerranée durant les dix dernières années: Commission européenne, FFEM, AECID, Fondation MAVIA, Fondation TOTAL, Fondation Albert II de Monaco, etc.
7) Protéger les sites marins et côtiers d'intérêt particulier	a) Développer et coordonner des actions sur des sites et des aires prioritaires identifiées par les Rapports Nationaux	Réalisations: Depuis 2003, trois importants projets régionaux ont été mis en œuvre en Méditerranée pour renforcer la protection et la gestion de sites marins et côtiers d'intérêt particuliers. Il s'agit des Projets MedMPA, MedPAN South et MedMPAnet. Ces projets ont pour objet d'appuyer les autorités nationales concernées à améliorer la planification des aires protégées.

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
8) Déclaration et développement de nouvelles aires protégées côtières et marines y compris en haute mer	a) Identification de nouvelles régions qui méritent des mesures de protection dans le Sud et de l'Est de la Méditerranée b) Établissement de nouvelles aires protégées marines et côtières dans le Sud et l'Est de la Méditerranée c) Augmenter le nombre d'APMC ou de réserves pour conserver les espèces sensibles, hautement en danger d) Identification et protection de nouvelles régions qui méritent des mesures de protection vers le large (y compris en haute mer)	Réalisations: Dans le Sud et l'Est de la Méditerranée la plupart des pays ont mené des programmes pour identifier les sites sur lesquelles ils comptent créer des aires protégées marines et côtières. Ces sites ont été inclus dans des programmes nationaux pour le développement d'aires protégées. Le nombre d'aires protégées marines et côtières a augmenté en Méditerranée. Une récente analyse faite en 2012 par le MedPAN et le CAR/ASP montre que depuis 2008, 23 nouvelles aires marines protégées ont été créées dans 10 pays de la Méditerranée et que 55 autres sont en projet. Pour l'identification des sites qui méritent des mesures de protection vers le large, au total 11 aires marines d'importance écologique ou biologique (EBSA) ont été identifiées en Méditerranée. Par ailleurs, un total de 4 zones ont été déclarées par la CGPM en tant que Zones de Pêche Réglementées, elles couvrent des zones en mer ouverte. Principales difficultés de mise en œuvre: Les procédures de créations d'aires protégées sont relativement longues dans la plupart des pays de la région. Pour les zones marines situées en dehors des juridictions nationales, des processus de négociation entre Etats concernés sont nécessaire. Il est également nécessaire de coordonner entre les instances internationales concernées. Pour faciliter de tels processus de concertation, les Parties de la Convention de Barcelone ont introduit en 2012 la possibilité de faire des déclarations préliminaires de propositions d'ASPIM présentées conformément à l'Article 9, paragraphes « b » ou « c » du Protocole ASP/DB. Appui par les organisations internationales et/ou régionales: Une assistance directe a été fournie par le CAR/ASP et l'UICN à certains pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée pour les aider à identifier les sites marins et côtiers nécessitant des mesures de protection. ACCOBAMS a identifié les sites d'importance particulière pour les cétacés en Méditerranée où il est souhaitable de créer des aires marines protégées.

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
9) développement des aires protégées marines et côtières existantes	a) Renforcer la gestion des aires protégées existantes b) Établir et soutenir des réseaux d'aires protégées	Réalisations: Malgré les efforts des pays et des organisations concernées, le niveau de la gestion des aires protégées marines et côtières en Méditerranée reste faible. Cependant la plupart des pays déclarent qu'ils ont élaboré des plans de gestion pour leurs aires protégées marines et côtières. Le réseau MedPAN a été renforcé et il fonctionne actuellement comme un réseau entre les gestionnaires des aires marines méditerranéennes. Il dispose de moyens pour favoriser les échanges entre gestionnaires. En collaboration avec le CAR/ASP, MedPAN a élaboré en 2012 une évaluation du réseau méditerranéen d'aires marine protégées. Principales difficultés de mise en œuvre: Manque de ressources financières Appui par les organisations internationales et/ou régionales: Depuis 2003, trois projets régionaux ont été mis en œuvre par le CAR/ASP, le WWF MEDPOL et MedPAN pour assister des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée à améliorer la gestion d'aires protégées marines et côtières. Ces projets qui ont bénéficié d'appui financier de la Commission européenne, du FFEM, de l'AECID, et de la Fondation MAVVA ont apporté un appui notamment pour l'élaboration de plans de zonage et de gestion et pour la formation de gestionnaires.

CATEGORIE	CIBLE
III. ÉVALUER ET ATTÉNUER LES IMPACTS DES MENACES SUR LA BIODIVERSITÉ	<u>Objectif Général</u> Contribuer à atteindre les objectifs du SMDD à propos de l'achèvement en 2010 d'une réduction considérable du taux actuel de perte de diversité biologique²; <u>Cibles Spécifique</u> ✓ Évaluation et mise à jour de l'impact potentiel des menaces sur la biodiversité marine et côtière méditerranéenne d'ici 2008 (12a, b; 13a) ✓ Maintenir ou restaurer des stocks de pêche à des niveaux qui peuvent supporter durablement un rendement maximal, avec comme objectif pour stocks surexploités de façon urgente et si possible avant 2015 ²⁰(21 a, b, c, d, e, f, g, h, i) ✓ Développer d'urgence et exécuter des plans d'action nationaux, pour que les plans d'action internationaux de la FAO soient effectifs, en particulier le plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche d'ici 2005. Il en est de même pour le plan d'action international pour prévenir, dissuader et éliminer la pêche illégale, non signalée et incontrôlée d'ici 2004 (objectifs pertinents: 21f). Établir un suivi, des comptes rendus et une mise en oeuvre efficaces et un contrôle des bateaux de pêche, y compris par leur nationalité, pour promouvoir le plan international d'action de prévention, de dissuasion et d'élimination de la pêche illégale, non signalée et incontrôlée²⁰ (21a, c, e, f, h, i) ✓ Développement urbain des régions côtières, planification de l'utilisation des terres et aquaculture contrôlée et régulée dans un plan de gestion plus large d'ici 2010 (16a; 17a; 20a, b, c) ✓ Législation des activités de loisirs d'ici 2008 (18 b) ✓ Renforcer les voies de contrôle et d'atténuation contre l'introduction et la dispersion d'espèces exotiques d'ici 2006 (15 a, b, c) Reinforce control and mitigation of the introduction and spread of alien species by 2006 (15 a, b, c)

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
10) Suivi des commerces globaux, des politiques économiques et des tendances dans la perspective méditerranéenne, pour analyser leur étendue et leurs effets probables sur la biodiversité.	a) Mettre en oeuvre des systèmes de suivi des conséquences des commerces globaux et des politiques économiques	Pas d'activités significatives signalées pour la mise en œuvre de cette action prioritaire, mais le PAM/PNUE a commencé à traiter cette question dans le cadre de l'Approche Ecosystème à travers le Plan Bleu.

² Extrait du paragraphe 42 du « Plan d'exécution » du Sommet Mondial sur le Développement Durable, Johannesburg, septembre 2002

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
11) Établir un programme de suivi régional d'analyse de l'impact socio-économique des changements dans la biodiversité	a) Mettre en oeuvre des systèmes de suivi des impacts socio-économiques des changements dans la biodiversité	Pas d'activités significatives signalées pour la mise en œuvre de cette action prioritaire, mais le PAM/PNUE a commencé à traiter cette question dans le cadre de l'Approche Ecosystème à travers le Plan Bleu.
12) Évaluer l'impact potentiel du changement du climat et de l'élévation du niveau de la mer sur la biodiversité côtière et marine méditerranéenne	a) Inventaire et suivi de la biodiversité, de régions et/ou d'éléments pouvant être perturbés par le changement du climat b) Acquérir les connaissances nécessaires pour modéliser et prévoir les effets possibles du changement du climat	Réalisations: Des projets ont été initiés dans quelques pays pour suivre la variation du niveau de la mer (ex: Suivi du niveau de la mer en Italie par l'ISPRA). Principales difficultés de mise en œuvre: Manque de ressources financières, techniques et humaines pour la collecte de données, les analyses et la modélisation Appui par les organisations internationales et/ou régionales: Le CAR / ASP a appuyé une étude régionale sur l'impact du changement climatique dans le milieu marin.

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
13) Évaluer l'impact potentiel des menaces sur la biodiversité côtière et marine méditerranéenne	a) Inventaire des éléments et/ou des aires pouvant être vraisemblablement affectées par les menaces suivantes sur la biodiversité: - o Pollution - o Pêches et autres exploitations des ressources - o Introduction et dispersion d'espèces non-indigènes - o Activités de loisirs incontrôlées - o Changements dans l'utilisation des terres - o Effets des schémas d'aménagement de l'eau	Réalisations: La plupart des pays de la région ont identifié sur leurs territoires les zones marines qui sont le siège de pollution importante (hot spots). Pour les autres types de menaces, l'inventaire des zones vulnérables n'a été réalisé que sur des portions limitées de la côte, souvent dans le cadre de programmes de gestion côtière. Par ailleurs, le CAR/ASP a évalué les principales menaces sur la biodiversité marine en Méditerranée dans le cadre de l'évaluation initiale réalisée pour la mise en œuvre de l'Approche Ecosystème en Méditerranée. Les pays méditerranéens membres d l'Union européenne ont effectué pour les eaux sous leur juridiction des évaluations de l'état du milieu marin dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive (2008/56/EC) relative à la Stratégie marine. Principales difficultés de mise en œuvre: Manque de ressources financières pour réaliser les inventaires Appui par les organisations internationales et/ou régionales: Le programme MedPOL dans le cadre du SAP MED assiste les pays à identifier des catégories-cibles prioritaires de substances et d'activités polluantes que les pays méditerranéens devront éliminer ou contrôler, selon un échéancier prédéterminé (d'ici 2025), par la mise en œuvre de mesures spécifiques de réduction de la pollution. L'Agence spatiale européenne a lancé le GlobWetland I (2003, achevé) et GlobWetland II (2010, en cours): des projets visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention de Ramsar. Le projet GlobWetland II vise principalement à développer un système d'information pilote G-WOS, aussi appelé le système d'information de GlobWetland II. Le système comprend des cartes et des logiciels du système, en utilisant la télédétection, le calcul

		d'indicateurs et un Web-SIG pour l'accès permanent à des cartes et des données d'information qui ont été produites par le projet. Le GlobWetland II va produire pour un certain nombre de zones humides des cartes de géo-information et des indicateurs, plus de 200 zones humides côtières de la partie méridionale et orientale du bassin méditerranéen, qui s'étend du Maroc à la Turquie de moins de 100 km de la côte (http://dup.esrin.esa.it/prjs/prjs123.php).
14) Atténuer l'impact direct du commerce international des espèces en danger	a) Améliorer la recherche et le contrôle sur l'impact de la capture des espèces sauvages b) Adopter des mesures économiques et de sensibilisation visant les différents acteurs de la capture à la vente des espèces exotiques (des producteurs aux consommateurs)	Réalisations: D'importants résultats de recherches ont été publiés notamment par les pays du Nord de la Méditerranée. La plupart des pays méditerranéens ont des instances d'application des mesures de la CITES concernant le contrôle de l'importation et l'exportation des espèces en danger. Principales difficultés de mise en œuvre: Manque de moyen de contrôle et manque de formation pour les agents des autorités de contrôle au niveau des ports, aéroport et autres points de passage des frontières.

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
15) Contrôler et atténuer l'introduction et la dispersion d'espèces non-indigènes invasives	a) Développer des mesures institutionnelles pour lutter contre les sources particulières d'espèces exotiques b) Mettre en œuvre un réseau de coordination régionale pour atténuer l'introduction et la dispersion d'espèces exotiques c) Comblent les lacunes existantes dans la connaissance des espèces exotiques	Réalisations: Un des 4 projets régionaux recommandés par le PAS BIO concernant le contrôle de l'introduction et la dispersion d'espèces non indigènes invasives a été initié. Il s'agit du projet GLOBALLAST (2007-2014) financé par le FEM. Il vise à aider les pays à se doter des connaissances et outils nécessaires pour intégrer dans leur système national des mesures de prévention et de contrôle des espèces envahissantes transférées par les eaux de ballast et sédiments des navires. En 2012, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté une Stratégie régionale concernant la gestion des eaux de ballast des navires et des espèces invasives. La stratégie a été élaborée par le REMPEC en collaboration avec le CAR/ASP. Pour combler les lacunes dans les connaissances sur les espèces exotiques, plusieurs scientifiques méditerranéens assurent un suivi de l'apparition et du processus de propagation des espèces non indigènes marines en Méditerranée. Certains pays ont pris des initiatives au niveau national pour élaborer des lignes directrices pour réduire l'introduction et la propagation d'espèces non indigènes. Principales difficultés de mise en œuvre: Pour les 3 autres projets régionaux recommandés par le PASBIO, aucune organisation n'a pris l'initiative de les développer. Pour le CAR/ASP, c'est les restrictions budgétaires qui sont à l'origine de cette lacune. Appui par les organisations internationales et/ou régionales: Le RMPEC et le CAR/ASP ont pu convaincre l'OMI et le FEM d'étendre le projet GLOBALLAST à la Méditerranée et assure sa mise en œuvre d'une façon concertée.

		La CIESM a entrepris la préparation d'un Atlas des espèces exotiques avec la participation de plusieurs scientifiques de la région. Quatre volumes de l'Atlas ont été élaborés (poissons, crustacés mollusques et macrophytes) Le CAR/ASP a mis en place, en collaboration avec le HCMR (Grèce) une base de données des signalements d'espèces non indigènes marines en Méditerranée. Réalisations: D'importants résultats de recherches ont été publiés notamment par les pays du Nord de la Méditerranée. La plupart des pays méditerranéens ont des instances d'application des mesures de la CITES concernant le contrôle de l'importation et l'exportation des espèces en danger. Principales difficultés de mise en œuvre: Manque de moyen de contrôle et manque de formation pour les agents des autorités de contrôle au niveau des ports, aéroport et autres points de passage des frontières.
--	--	---

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
16) Contrôler et atténuer l'urbanisation côtière et la construction d'infrastructures côtières	a) Considérer le développement urbain des régions côtières dans des plans de gestion intégrés plus larges	Réalisations: Le contrôle de l'urbanisation côtière reste pour la plupart des pays de la région un défi majeur. Depuis 2003, plus de pays ont promulgué des législations nationales concernant l'utilisation de l'espace dans la zone côtière. L'intégration du développement urbain des régions côtières dans des plans de gestion intégrée plus larges n'est cependant faite que pour certains pays. Principales difficultés de mise en œuvre: La forte pression sur la zone côtière et le chevauchement des compétences des instances administratives concernées. Appui par les organisations internationales et/ou régionales: Dans le cadre de la Convention de Barcelone, le CAR/PAP a coordonné l'élaboration d'un nouveau Protocole sur la gestion intégrée de la zone côtière. Le Protocole GIZC a été signé à Madrid le 21 janvier 2008 et il est entré en vigueur le 24 mars 2011 (8 pays et l'Union Européenne ont déjà ratifié ce Protocole). Le CAR/PAP coordonne des projets d'aménagement côtier (PAC). Depuis 2003, ses PAC ont été réalisés en Algérie, au Liban, à Malte, au Monténégro, au Maroc et en Slovénie. Ces PAC s'ajoutent à ceux réalisés avant 2003 en Albanie, Croatie, Egypte, Grèce, Syrie, Tunisie et Turquie. Dans le cadre du programme SMAP, quelques projets d'élaboration de plan de gestion intégrée de zones côtières ont été financés depuis 2003.
17) Contrôler et atténuer l'effet des changements dans l'utilisation des terres	a) Encourager l'intégration des terres utilisées en organisant des plans de gestion intégrée plus larges	Voir Activité 16 ci-dessus

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
18) Encourager l'éco-tourisme et le tourisme non-destructif, contrôler et atténuer l'impact des activités de loisirs	a) augmenter le tourisme durable, incluant le tourisme non-destructif et l'éco-tourisme qui prend en considération l'esprit de l'année internationale de l'éco-tourisme 2002, l'année des Nations Unie pour l'héritage culturel en 2002, le Sommet Mondial de l'éco-tourisme 2002 et sa Déclaration au Québec et le Code Global d'Éthique pour le Tourisme adopté par l'Organisation Mondiale du Tourisme b) Contrôler et atténuer l'impact des activités de loisirs sur la biodiversité méditerranéenne côtière et marine	Réalisations: La promotion de l'écotourisme est une priorité dans plusieurs pays de la région. Ainsi de nombreuses actions ont été mises en œuvre ces dernières années, y compris la révision des catégories d'installation touristiques en introduisant des catégories spécifiques à l'écotourisme. L'introduction de labels liés au tourisme durable et à l'écotourisme reste limitée en Méditerranée. Principales difficultés de mise en œuvre: La forte pression du tourisme de masse développé dans plusieurs zones côtières méditerranéennes Appui par les organisations internationales et/ou régionales: Le Plan Bleu, dans le cadre de son programme d'activités « Tourisme » a organisé plusieurs ateliers et a élaboré plusieurs documents sur le tourisme durable en Méditerranée Le REMPEC a élaboré des lignes directrices pour la navigation de plaisance et les marinas en Méditerranée. ACCOBAMS, avec un appui financier de la France, a fourni une assistance pour le Maroc et la Tunisie pour la réalisation d'études de faisabilité du whale watching en tant qu'activité écotouristique. ACCOBAMS collabore avec le sanctuaire PELAGOS pour la mise en place d'un Label pour la pratique du Whale Watching. Plusieurs organisations (IUCN, WWF MedPO, MedPAN) assistent des aires protégées méditerranéennes à développer des activités écotouristiques durables.

		En 2006 la Commission européenne a lancé le projet EDEN («European Destinations of Excellence»). Il s'agit d'un projet encourageant les modèles de développement d'un tourisme durable à travers l'Union européenne. Tous les pays méditerranéens membres de l'Union européenne participant à ce projet.
19) Évaluation et élaboration de stratégies prévenant l'impact sur l'environnement des sources de pollution	a) Évaluer et prévenir l'impact des techniques de dessalement d'eau b) Contrôler la prolifération d'objets plastiques flottants et de débris a) Exploitation de transports marins et de techniques de navigation non-polluants; porter une attention spéciale au bruit et à la pollution par les hydrocarbures	La question des impacts environnementaux des opérations de dessalement de l'eau de mer est traitée dans plusieurs pays à travers la législation nationale sur les études d'impact environnemental. La question des débris plastiques est traitée par certaines organisations internationales (MEDPOL, ACCOBAMS, etc.) mais très peu d'actions sont signalées au niveau national dans les rapports nationaux des pays. Quelques pays ont interdit la vente et l'usage des sachets plastiques. La question du bruit en mer ne fait pas encore l'objet en Méditerranée d'une attention suffisante, mais des organisations internationales sont en train de travailler sur la question (lignes directrices, etc.). Par ailleurs, cette question est traitée dans certains pays dans le cadre des Etudes d'Impact Environnemental.

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
20) Contrôle et réglementation des pratiques aquacoles	a) Intégration des pratiques aquacoles dans des plans de gestion intégrée plus larges b) Développer la recherche et les mesures pour minimiser les impacts des pratiques aquacoles sur l'environnement marin et côtier c) Adopter des mesures pour éviter les impacts de l'aquariologie sur l'environnement marin et côtier	Réalisations: Le développement important de l'aquaculture en Méditerranée s'est accompagné dans la plupart des pays par des mesures pour contrôler les effets néfastes de cette activité sur le milieu tout en encourageant le développement de ce secteur d'activité. Dans les pays méditerranéens de l'Union européenne, le suivi environnemental de l'aquaculture est soumis aux dispositions de la Directive cadre sur l'eau. Dans la plupart des pays méditerranéens la mise en place de fermes aquacoles est soumise à étude d'impact environnemental. Seuls quelques pays ont intégré l'allocation de sites pour l'aquaculture dans le cadre de planification spatiale intégrée de l'espace marin. Principales difficultés de mise en œuvre: La forte pression du secteur et la gestion des conflits d'usage avec d'autres activités. Appui par les organisations internationales et/ou régionales: L'UICN a formé un groupe d'experts sur l'aquaculture en Méditerranée et a élaboré des lignes directrices environnementales et des indicateurs de durabilité de cette activité. La CGPM a mis en place un Comité de l'aquaculture et lancé plusieurs initiatives concernant les indicateurs. La CGPM a adopté en 2012 des lignes directrices pour l'allocation de zones pour l'aquaculture

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
21) Évaluation, contrôle et élaboration de stratégies prévenant les impacts de la pêche sur la biodiversité	a) Améliorer les statistiques des pêches b) Stratégie méditerranéenne pour la conservation et la gestion durable des poissons et des invertébrés vulnérables, y compris les pêches reconnues durables c) Améliorer la sélectivité inter - et intra-spécifique des engins et des pratiques de pêche pour résoudre les problèmes des prises accidentelles, des rejets et des pêches fantômes d) Stratégie méditerranéenne pour réduire la mortalité due à la pêche des mammifères marins, des tortues et des oiseaux de mer e) Stratégie méditerranéenne pour réduire l'impact de la pêche au chalut et autres engins remorqués sur les habitats critiques f) Stratégie méditerranéenne pour éliminer les pratiques de pêche particulièrement néfastes g) Développer et améliorer les mesures de contrôle "traditionnelles" h) Développer de nouvelles techniques de gestion i) Augmenter le nombre de réserves marines de pêche pour gérer les stocks de pêche jusqu'à protection de 20% des côtes j) Contrôler les activités de pêche de loisirs	Réalisations: Depuis 2003, il n'y a pas eu beaucoup de nouvelles mesures prises au niveau national pour minimiser l'impact de la pêche sur la biodiversité. Néanmoins, plusieurs pays européens ont entrepris quelques initiatives dans le cadre la Politique Commune de la Pêche de l'Union Européenne. Quelques programmes de recherche (par exemple MEDITS) ont amélioré les connaissances sur l'état des espèces de poissons vulnérables. Quelques pays ont réalisés des projets sur les technologies de pêche visant à éviter ou réduire les prises accessoires. Le manque de contrôle des activités de pêche récréative constitue encore une lacune à combler. De récentes recommandations prises au niveau de la CGPM pourraient être prochainement suivies de mesures au niveau national (voir section "Appui par les organisations internationales et/ou régionales" ci-après) Principales difficultés de mise en œuvre: Grande réticence au niveau des parties prenantes du secteur de la pêche à introduire des restrictions visant à préserver la biodiversité. Difficultés dans la mise en œuvre du contrôle par les autorités et institutions concernées. Appui par les organisations internationales et/ou régionales: Dans le cadre de cette action prioritaire, le PASBIO a prévu plusieurs actions spécifiques qui sont pour la plupart actuellement du ressort de la CGPM. La CGPM étant l'instance la plus concernée par la pêche en Méditerranée, le CAR/ASP a institué depuis 2008 une collaboration avec cette instance en vue de faire adopter des mesures permettant de réduire l'impact de la pêche sur la

		biodiversité. Ainsi, la CGPM a adopté en 2011 des recommandations visant à minimiser les prises accidentelles des tortues marines et des oiseaux et en 2012 une recommandation concernant les prises accidentelles des cétacés. Elle a également lancé des activités pour la conservation des élasmobranches.
--	--	---

CATEGORIE	CIBLE
IV. DÉVELOPPER DES RECHERCHES POUR COMPLÉTER LES CONNAISSANCES ET COMBLER LES LACUNES SUR LA BIODIVERSITÉ	<u>Objectif Général</u> Améliorer la compréhension scientifique et l'évaluation des écosystèmes marins et côtiers³; <u>Cible Spécifique</u> ✓ Lancer des programmes de recherche avant 2006 pour combler les lacunes identifiées (22a, b) ✓ Augmenter à plus de 50 le nombre de doctorats en taxinomie dans la région méditerranéenne d'ici 2010 (23 a, b, c)

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
22) Améliorer et coordonner la recherche sur la biodiversité	a) Convoquer un atelier (sous la coordination du PNUE/PAM), identifier des lacunes dans la connaissance de la biodiversité côtière et marine méditerranéenne (au niveau de la génétique des espèces et des communautés/écosystèmes) b) créer et consolider des programmes de recherche au niveau régional, visant à combler les lacunes et compléter les connaissances sur la biodiversité côtière et marine, aussi bien que le transfert de connaissances entre pays	Réalisations : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Approche écosystémique (EcAp), une évaluation intégrée de l'état de la mer Méditerranée a été réalisée par un groupe d'experts. Cette évaluation a, entre autre, permis d'identifier les lacunes aux niveaux des connaissances de la biodiversité méditerranéenne. Malgré les programmes scientifiques mis en œuvre pour mieux connaître la biodiversité méditerranéenne, plusieurs zones de la Méditerranée sont encore peu étudiées. Depuis 2003, un apport appréciable a été fourni par les techniques de prospection acoustique (sonar latéral et multifaisceaux) qui ont permis dans plusieurs pays de prospecter d'importantes zones d'herbiers et de coralligène. L'usage des moyens de suivi satellitaire a été également initié ces dernières années en Méditerranée pour étudier les déplacements de certaines espèces telles que les tortues marines, des oiseaux marins et le rorqual commun. Parmi de nombreuses autres institutions scientifiques, la Tour du Valat et le Greek Biotope and Wetland Centre (EKBY) réalisent des recherches scientifiques appliquées à la conservation des zones humides méditerranéennes et de leur biodiversité Les principales lacunes concernent les zones Sud et Est de la Méditerranée,

³ Extrait du paragraphe 34 du « Plan d'exécution » du Sommet Mondial pour le Développement Durable, Johannesburg, septembre 2002

		les tailles de populations de certaines espèces et leurs distribution (telles que les cétacés) ainsi que la biodiversité des zones profondes. Principales difficultés de mise en œuvre: En matière de recherche scientifique, les principales difficultés sont liées au manque de ressources financières et d'expertise. Appui par les organisations internationales et/ou régionales: L'apport des organisations internationales à la recherche scientifique liée à la biodiversité marine et côtière en Méditerranée reste limité sur le plan financier.
23) Améliorer l'expertise en taxinomie dans la région	a) Mettre en œuvre des programmes de formation de taxinomistes modernes couvrant tous les groupes pour augmenter le nombre de spécialistes b) Rassembler et faire circuler l'information bibliographique sur la taxinomie c) Création de centres de biodiversité sous-régionaux pour le stockage de collections représentatives de la biodiversité méditerranéenne, en associant le travail publié, les descriptions Internet disponibles et les photos des spécimens vivants et conservés, les publications de séquences génétiques identifiant l'espèce, etc.	Réalisation : Quelques sessions de formation sur la taxonomie ont été organisées avec l'appui du CAR/ASP. Il s'agit de formations pratiques de courte durée. Les programmes de Masters et Doctorats sur la taxonomie recommandés par le PASBIO ne sont pas encore mis en place. Quelques ouvrages taxonomiques ont été élaborés depuis 2003 en Méditerranée concernant des groupes d'invertébrés et d'algues. Principales difficultés de mise en œuvre: Manque d'attrait pour la taxonomie au niveau des étudiants La taxonomie n'est pas parmi les priorités d'attribution des bourses pour Mastère ou Doctorat Appui par les organisations internationales et/ou régionales: Faible appui de ces organisations pour la taxonomie

CATEGORIE	CIBLE
V. FORMATION - COORDINATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE	Renforcer la coopération et la coordination parmi les systèmes d'observation globaux et les programmes de recherche pour des observations globales intégrées, en prenant en considération le besoin de formation et en partageant les données d'observations terrestres ou satellites et autres sources entre tous les pays ⁴ (23a, b; 24 a, b)

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
24) Terminer la mise en place des processus d'échange d'informations pour se focaliser sur les activités de conservation marine et côtière	a) Renforcement et développement des possibilités d'échange d'informations existantes (nationales, CBD, CAR/ASP, etc.) dans le cadre du MAP- PNUE b) Assurer la mise à jour permanente des processus d'échange d'informations en Méditerranée	Réalisations : Des centres d'échange (CHM) sur la biodiversité ont été mis en place dans plusieurs pays. Les Parties suivantes à la Convention de Barcelone ont des portails dans le cadre du réseau CHM de la CDB : Egypte, Espagne, France, Italie, Maroc, Tunisie, Turquie et Union européenne Le CAR/ASP a développé un Centre d'échange sur la biodiversité méditerranéenne Principales difficultés de mise en œuvre: Manque de ressources financières. Dispersion de l'information sur la biodiversité entre plusieurs administrations, centres de recherche et autres intervenants. Appui par les organisations internationales et/ou régionales: La plupart des centres d'échange sur la biodiversité dans les pays du Sud de la Méditerranée ont été réalisés avec l'appui du PNUD dans le cadre de financement FEM.

⁴ Extrait du paragraphe 119a du « Plan d'Exécution » du Sommet Mondial sur le Développement Durable, Johannesburg , septembre 2002

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
25) Coordination et développement d'outils communs pour les Plans d'Action Nationaux (PAN) mis en oeuvre	a) Coordonner la mise en oeuvre des PAN élaborés dans le Projet PAS BIO (selon les PAN sur les espèces menacées et en danger cf. la priorité #8) b) Outils communs pour la mise en oeuvre des PAN	Cette action prioritaire n'a pas été mise en œuvre à cause notamment de la non disponibilité de ressources financières

CATEGORIE	CIBLE
VI. INFORMATION ET PARTICIPATION	Accroissement de la participation du public dans les initiatives de conservation

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
26) Faciliter l'accès de l'information aux gestionnaires et aux décideurs, aussi bien qu'aux parties prenantes et au public	a) Augmenter l'acquisition des capacités pour assurer le libre accès à l'information sur l'environnement méditerranéen b) Mettre à jour et encourager le droit d'accès à l'information sur l'environnement	Très peu de réalisations sont enregistrées depuis 2003 pour cette action prioritaire
27) Encourager la participation publique, dans un plan de gestion intégré	a) Encourager la participation publique	Réalisation: Sous l'impulsion des Organisations de la Société Civile, on assiste dans plusieurs pays méditerranéens à une meilleure participation du public dans les décisions concernant l'Environnement. Ceci s'est traduit par la participation des ONG dans la gestion ou la prise de décisions concernant les aires protégées. Dans certains pays la consultation du public est une étape de la procédure de l'Etude d'Impact Environnemental. Mais beaucoup reste à faire pour arriver à u niveau satisfaisant de l'implication du public dans les décisions concernant l'environnement en général et la conservation de la Biodiversité en particulier. Principales difficultés de mise en œuvre: Les difficultés rencontrées ne sont pas propres aux actions

		environnementales et sont plutôt liées aux systèmes de gouvernance en place dans les pays de la région. Appui par les organisations internationales et/ou régionales: La plupart des organisations internationales ou régionales, ainsi que les bailleurs de fonds jouent un rôle favorable à la concertation et l'implication du public en exigeant des mesures dans ce sens concernant les projets qu'ils financent ou appuient techniquement.
28) Conserver la connaissance traditionnelle des différents acteurs	a) Conserver, en tant que patrimoine, la connaissance traditionnelle concernant les éléments marins et côtiers	Très peu de réalisations sont enregistrées depuis 2003 pour cette action prioritaire, à l'exception des zones humides. L'Initiative MedWet a lancé un réseau de Culture MedWet qui permettra aux différents acteurs méditerranéens d'échanger des pratiques et de l'information. L'Institut "Mediterranean Institute for Culture and Anthropos (Med-INA)" a pour objectif de promouvoir les valeurs culturelles qui profitent à la fois l'homme et à la nature et a publié en 2011 le livre "Culture and wetlands in the Mediterranean: an evolving story" (http://www.med-ina.org/PUBLICATIONS.aspx). En 2010, Med-INA a lancé un projet, financé par la Fondation MAVA et l'Initiative MedWet, sur l'utilisation potentielle des valeurs culturelles pour catalyser et renforcer les efforts de restauration des zones humides, grâce à une meilleure sensibilisation du public et l'attraction des visiteurs.

CATEGORIE	CIBLE
VII. SENSIBILISATION	Augmenter la sensibilisation sur le maintien de la biodiversité marine et côtière

Activité (actions prioritaires)	Objectifs	Evaluation de la mise en œuvre
29) Développer la collaboration internationale pour augmenter la sensibilisation publique régionale	a) Coopération internationale et coordination sur des programmes d'éducation et de prise conscience	Quelques initiatives (portails web, Newsletter, brochures, etc.) ont été réalisées par des organisations internationales telles que le RAC/SPA, ACCOBAMS, MedPAN, UICN, WWF, etc.
30) Organiser des campagnes coordonnées au niveau méditerranéen qui se concentrent sur les problèmes de biodiversité régionale spécifique (adressées aux parties prenantes spécifiques et au public)	a) Prendre conscience des thèmes clés. b) Porter les problèmes principaux discutés dans le PAS BIO à l'attention d'un public large, y compris les décideurs, les ONG, les scientifiques et chercheurs, les tour-opérateurs, l'industrie de la pêche	Réalisation: La sensibilisation du public et l'éducation environnementale sont parmi les actions les plus mises en œuvre pour la conservation des espèces, des habitats et de la biodiversité en général. Les ONG locales et nationales sont les principaux acteurs dans ce domaine. Principales difficultés de mise en œuvre: Manque de coordination entre les intervenants d'où beaucoup de double emploi et une répartition déséquilibrée entre les thèmes traités. Pour les zones humides MedWet constitue un forum de 27 pays méditerranéens, les centres de zones humides spécialisées et les organisations environnementales internationales qui collaborent pour la conservation des zones humides méditerranéennes à travers des collaborations locales, nationales, régionales et internationales en vue de promouvoir et faciliter la mise en œuvre des activités qui contribuent à la conservation des zones humides méditerranéennes, dans le cadre de la Convention de Ramsar. Les espèces phares bénéficient de plus d'attention au détriment d'autres espèces. Manque de formation en matière de communication et de pédagogie.

		Appui par les organisations internationales et/ou régionales: Une grande partie des actions de sensibilisation sont réalisées avec l'appui d'organisations internationales ou régionales. Celles-ci produisent aussi du matériel d'éducation environnementale et de sensibilisation et le mettent à la disposition des ONG locales et d'autres intervenants. Elles contribuent aussi à la formation de spécialistes d'éducation environnementale, de sensibilisation et des journalistes.
--	--	--

3. Mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN)

En plus des actions prioritaires identifiées, le PAS BIO a inclus 38 Plans d'action nationaux (PAN) abordant les questions revêtant une importance particulière pour les pays :

Albanie

1. Plan d'action pour la proclamation du premier Parc Marin National de Karaburun
2. Plan d'action pour la réhabilitation des habitats de systèmes lagunaires de Kune-Vaini
3. Plan d'action pour le Pélican frisé considérés globalement comme une espèce en danger
4. Plan d'action pour construire et exploiter des récifs artificiels pour la pêche le long

Algérie

1. Plan d'action pour la mise en place d'un réseau de suivi des herbiers à *Posidonia oceanica*
2. Plan d'action pour la mise en place de collectes de données sur le phoque moine
3. Plan d'action pour la réduction de la pression de pêche sur les zones côtières à forte biodiversité
4. Plan d'action pour l'inventaire et la mise en place d'aires protégées marines et côtières en Algérie

Bosnie Herzégovine

1. Plan d'action pour l'identification et la préservation d'habitats marins, d'eau douce et terrestres en danger et des communautés de plantes dans la zone méditerranéenne de Bosnie Herzégovine
2. Plan d'action pour le développement durable des eaux marines et adjacentes de Bosnie Herzégovine

Croatie

1. Plan d'action pour le réseau de zones humides méditerranéennes en Croatie
2. Plan d'action pour l'impact de la chasse, du braconnage et de la collecte commerciale sur la biodiversité des zones côtières, y compris l'introduction de nouvelles espèces de gibier sur les îles,
3. Plan d'action pour la préparation de directives de gestion pour les sites à réseaux karstiques inondés
4. Plan d'action pour le maintien de la biodiversité comme une partie du plan de gestion intégrale de la zone côtière

Egypte

1. Evaluation des ressources biologiques des eaux côtières méditerranéennes d'Egypte, élaboration d'une base de données sur la biodiversité méditerranéenne et sensibilisation du public à la préservation biologique
2. Développement et maintenance de la préservation du Secteur de conservation de la nature de Matrouh (MNCZ)

3. Programme de conservation et de restauration de la biodiversité géré par les communautés bédouines

Israël

1. Plan d'action pour la gestion et la sauvegarde des oiseaux côtiers
2. Plan d'action pour la conservation des poissons le long de la côte méditerranéenne d'Israël

Liban

1. Plan d'action pour organiser des campagnes de prise de conscience pour les communautés côtières libanaises et le secteur public
2. Plan d'action pour mettre à jour la législation et le développement de directives pour la conservation marine et côtière
3. Plan d'action pour la détermination des paramètres physiques de l'environnement marin libanais Plan d'action pour l'établissement des stratégies de conservation pour les habitats côtiers
4. Plan d'action pour le développement de stratégies de suivi sur la biodiversité
5. côtière et marine
6. Plan d'action pour les Réserves Naturelles des Îles Palms & de la Côte Tyre

Libye

1. Plan d'action pour la sauvegarde des oiseaux marins et côtiers en Libye
2. Plan d'action pour la proposition de nouveaux parcs nationaux et aires protégées côtiers et marins
3. Plan d'action pour la sauvegarde des tortues marines et de leurs habitats

Malte

1. Plan d'action pour les cétacés
2. Plan d'action pour évaluer le maintien de la pêche au mérrou dans les îles maltaises
3. Plan d'action pour évaluer le maintien de la pêche au requin (incluant les prises accidentelles) dans les îles maltaises
4. Plan d'action pour la micro-cartographie, la cartographie et la surveillance des herbiers à *Posidonia oceanica*

Maroc

1. Plan d'action pour la cartographie des côtes méditerranéennes du Maroc
2. Plan d'action pour un programme de recherche sur la biodiversité méditerranéenne du Maroc
3. Plan d'action pour l'élaboration de programmes et projets sur l'éducation et la sensibilisation et l'élaboration d'un guide sur les espèces et les écosystèmes en danger au Maroc
4. Amélioration de la législation nationale
5. Valorisation de la biodiversité marine méditerranéenne du Maroc
6. Protection des espèces menacées par la pêche traditionnelle

Slovénie

1. Plan d'action pour la cartographie des habitats par le Système d'Informations Géographiques (et en particulier les herbiers de phanérogames)
2. Plan d'action sur les invasions biologiques et les effets possibles sur la biodiversité
3. Plan d'action de l'impact des populations exotiques utilisées en aquaculture sur le génome des populations sauvages des mêmes espèces

4. Plan d'action pour les rebuts des pêches commerciales slovènes
5. Plan d'action pour les écosystèmes sensibles – herbiers à *Posidonia oceanica*(conditions écologiques, cartographie et suivi basés sur la méthodologie du GIS-Posidonie)

Syrie

1. Plan d'action pour la conservation des tortues marines sur les côtes syriennes
2. Plan d'action pour les aires protégées marines et côtières
3. Plan d'action pour les espèces invasives et leur impact sur la biodiversité marine
4. Plan d'action pour la détermination des paramètres physiques dans les eaux marines nationales

Tunisie

1. Impact de la pêche sur la biodiversité littorale
2. Suivi pilote des herbiers de posidonie
3. Protection des bancs et des fonds coralligènes
4. Coordination, formation, aspects législatifs et institutionnels
5. Etude des espèces invasives Sensibilisation et Education environnemental
6. Projet d'Etablissement d'un centre de soins pour la tortue marine à Khnis
7. (Monastir)

Turquie

1. Conservation des tortues marines
2. La création d'aires marines protégées le long des côtes turques
3. Réduire les impacts négatifs des pratiques de pêche nuisibles (chalut, seine, chasse sous-marine, usage d'explosifs) sur les écosystèmes sensibles et sur les espèces vulnérables
4. Sauvegarde des mammifères marins (cétacés)

L'adhésion du Monténégro à la Convention de Barcelone a été suivie par le développement en 2004 des 5 plans d'action nationaux suivants pour ce pays dans le cadre du PAS BIO:

1. Inventaire et cartographie des zones sensibles
2. Plan d'action pour le pélican frisé au Monténégro
3. Évaluation - révision du statut, du régime et des pratiques de gestion des aires protégées
4. L'identification des nouvelles aires protégées ayant besoin d'un statut approprié de protection sur la zone côtière
5. Analyse des opportunités et la formulation d'une stratégie de financement appropriée pour la conservation de la biodiversité

L'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO au plan national a montré que la faiblesse la plus importante dans la mise en œuvre du PAS BIO était liée au faible taux de réalisation des 38 PAN. En fait, seuls quelques PAN ont été mis en œuvre, et ce essentiellement en raison de la non-disponibilité de ressources financières. Au cours de leur prochaine réunion (Rabat, 1er juillet 2013), les correspondants nationaux du PAS BIO seront invités à réviser la liste de PAN en tenant compte des besoins et priorités actuels de leur pays.

4. Propositions relatives aux prochaines orientations du PAS BIO

4.1 Le contexte général

Les orientations proposées ci-après pour la prochaine mise en œuvre du PAS BIO ont été élaborées en tenant compte (i) de l'analyse des réalisations et principales difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PAS BIO au cours de ces dix dernières années (2003-2013) présentées dans la Section 2, (ii) des dispositions relatives aux priorités du Plan stratégique de la CBD (2011-2013) et (iii) des travaux effectués dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique en Méditerranée. En outre, d'autres travaux et initiatives récents tout particulièrement pertinents pour la préservation de la biodiversité en Méditerranée ont été pris en compte, notamment les travaux effectués au plan méditerranéen pour l'identification des Zones biologiquement et écologiquement importantes (ZIEB) et les recommandations de la Feuille de route 'Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020, proposée par le forum des AMP tenu en Antalya, en Turquie, au mois de novembre 2012.

Le Plan stratégique pour la diversité biologique de 2011-2020

Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique adopté à Nagoya, vise à encourager une mise en œuvre plus efficace de la CBD. Il s'appuie sur une vision, une mission, des buts et objectifs stratégiques. Il apporte un cadre souple en vue d'élaborer des buts nationaux et régionaux et agit également comme outil de communication permettant d'attirer l'attention de l'ensemble des parties prenantes et faciliter l'intégration de la biodiversité dans un cadre plus large et des programmes nationaux. Il s'appuie sur les 5 buts stratégiques suivants :

- But stratégique A: Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société
- But stratégique B: Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable
- But stratégique C: Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique
- But stratégique D: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes
- But stratégique E: Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement

Pour ces 5 buts stratégiques, au total 20 objectifs ont été fixés : les objectifs d'Aïchi sur la diversité biologique. Ceux-ci émanent de la vision du plan stratégique : "D'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant

le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples."

En s'appuyant sur cette vision, le Plan stratégique présente la mission suivante : "Prendre des mesures efficaces et urgentes en vue de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que, d'ici à 2020, les écosystèmes soient résilients et continuent de fournir des services essentiels, préservant ainsi la diversité de la vie sur Terre, et contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté. Pour garantir ceci, les pressions exercées sur la diversité biologique sont réduites, les écosystèmes sont restaurés, les ressources biologiques sont utilisées d'une manière durable et les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés d'une manière juste et équitable; des ressources financières suffisantes sont fournies, les capacités sont renforcées, les considérations relatives à la diversité biologique et la valeur de la diversité biologique sont intégrées, des politiques appropriées sont appliquées de manière efficace, et les processus décisionnels s'appuient sur des bases scientifiques solides et l'approche de précaution."

Ceci nécessite :

- La réduction de la pression sur la diversité biologique
- Le rétablissement des écosystèmes
- L'utilisation durable des ressources biologiques
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
- L'apport de ressources financières suffisantes
- L'amélioration des capacités
- L'intégration des facteurs liés à la diversité biologique et à sa valeur et l'application effective de politiques appropriées, et
- L'appui des processus décisionnels sur des bases scientifiques solides et sur le principe de précaution.

Le processus de l'approche écosystémique dans le cadre de la Convention de Barcelone

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté, au cours de leur 15ème réunion ordinaire (Almeria, Espagne, 2008), une feuille de route comprenant 7 étapes pour l'application de l'approche écosystémique dans la gestion des activités humaines en Méditerranée. Dans ce cadre, Elles ont adopté⁵, au cours de leur réunion ordinaire, tenue à Paris en février 2012, onze Objectifs écologiques (OE)⁶ pour la Méditerranée.

Bien que l'ensemble de ces OE soient pertinents pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée, cinq d'entre eux sont particulièrement pertinents du fait que les objectifs opérationnels y afférents sont liés à la préservation des espèces et des habitats. Voici la liste de ces 5 OE:

OE1. La diversité biologique est conservée ou revalorisée. La qualité et la présence des habitats côtiers ou marins ainsi que la répartition et l'abondance des

⁵ (Décision 20/4 "Mise en oeuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM: objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en oeuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique").

⁶ La liste complète des OE est annexée à ce document

espèces côtières et marines sont en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent.

Objectifs opérationnels :

- 1.1 La répartition des espèces est conservée
- 1.2 La taille des populations d'espèces sélectionnées est conservée
- 1.3 La condition des populations d'espèces sélectionnées est maintenue
- 1.4 Les habitats côtiers et marins clefs sont préservés

OE2. Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines se situent à des niveaux qui **n'exercent pas d'effets dommageables sur les écosystèmes**

Objectifs opérationnels:

- 2.1 Les introductions d'espèces non indigènes invasives sont limitées
- 2.2. Les impacts des espèces non indigènes sur les écosystèmes sont limités

OE3. Les populations de certaines espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales se situent dans des limites de sécurité biologique, en présentant une répartition par âge et par taille qui témoigne d'un stock sain.

Objectifs opérationnels:

- 3.1 Le degré d'exploitation par les pêches commerciales se situe dans des limites de sécurité biologique
- 3.2 La capacité de reproduction des stocks est maintenue

OE4. Les altérations causées aux réseaux trophiques marins par l'extraction de ressources ou les modifications de l'environnement d'origine anthropique **n'ont pas d'effets dommageables à long terme** sur la dynamique des réseaux trophiques et la viabilité qui s'y rapporte

Objectifs opérationnels:

- 4.1 La dynamique des écosystèmes à tous les niveaux trophiques est maintenue à des degrés capables d'assurer l'abondance à long terme des espèces et le maintien de leur pleine capacité de reproduction
- 4.2 Une proportion et une abondance normales de certaines espèces sont maintenues à tous les niveaux des réseaux trophiques

OE6.L'intégrité des fonds marins est préservée en particulier dans les habitats benthiques prioritaires

Objectifs opérationnels:

- 6.1 L'ampleur de l'altération physique causée aux substrats est réduite au minimum
- 6.2 Les impacts des perturbations dans les habitats benthiques prioritaires sont réduits au minimum

4.2 Les orientations proposées

En raison de l'importance de l'harmonisation du PAS BIO avec les objectifs du Plan stratégique d'Aïchi, ainsi qu'avec les objectifs écologiques pour la Méditerranée, adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, les deux principales recommandations suivantes pour la future mise en œuvre du PAS BIO sont proposées :

- Prolonger la période de mise en œuvre du PAS BIO à 2020
- Amender les actions prioritaires du PAS BIO

Prolonger la période de mise en œuvre du PAS BIO jusqu'en 2020 :

Initialement, la période de mise en œuvre du PAS BIO était fixée à 15 ans depuis son adoption en 2003. L'analyse présentée dans la Section 2 (évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO) a révélé que de nombreuses activités n'étaient pas encore mises en œuvre ou n'avaient été mises en œuvre qu'en partie. Les cinq ans restants de la période de mise en œuvre ne permettront pas d'achever ces activités. Le fait de prolonger la période de mise en œuvre du PAS BIO de deux années supplémentaires donnera plus de temps pour la mise en œuvre des actions prioritaires et offrira une meilleure harmonisation avec le calendrier fixé pour le Plan stratégique d'Aïchi et la mise en œuvre de l'Approche écosystémique en Méditerranée.

Les amendements proposés aux objectifs et actions prioritaires du PAS BIO

Harmoniser le PASBIO avec le Plan stratégique d'Aïchi et le processus de l'approche Ecosystème nécessite que:

- Les actions prioritaires identifiées dans PASBIO soient mises en conformité avec les objectifs stratégiques d'Aïchi et les onze objectifs écologiques pour la Méditerranée adoptés par les Parties contractantes
- Les cibles du PASBIO soient réorientées pour correspondre à celles qui seront adoptées par les Parties contractantes pour les objectifs écologiques.

La plupart des questions présentant un intérêt pour la biodiversité marine et côtière couverte par le Plan stratégique d'Aïchi sont également abordées par PASBIO. Cependant, l'analyse comparée de ces deux instruments montre que les points suivants du plan stratégique d'Aïchi méritent de faire l'objet d'actions prioritaires dans le cadre du PASBIO:

- La valeur économique des services rendus par les écosystèmes et son intégration dans les politiques nationales. A cet égard, le Plan stratégique d'Aïchi attache une grande importance à la sensibilisation des décideurs et recommande que des actions de sensibilisation sur la valeur de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes soient entreprises ciblant les décideurs de haut niveau, y compris les gouvernements et parlementaires.
- La préservation des connaissances et pratiques des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité traditionnel. Dans ce contexte, l'Objectif 18 prévoit que, d'ici 2020, ces pratiques traditionnelles soient respectées et pleinement prises en compte.

Il est proposé que le SABIO soit orienté au cours de la période 2013-2020 de façon à permettre d'atteindre les cinq objectifs stratégiques du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité adoptée dans le cadre de la CDB. Les actions prioritaires proposées dans le tableau suivant sont regroupées selon les cinq objectifs stratégiques proposés. Elles sont issues des catégories I à VII des actions prioritaires du PASBIO (adoptées en 2003) et des

actions prioritaires supplémentaires liées aux changements climatiques (adoptées en novembre 2009). Toutes ces actions ont été complétées et/ou modifiées pour les adapter aux objectifs stratégiques.

Trois actions prioritaires (9, 13 et 28) du PAS BIO adopté en 2003 et 6 actions prioritaires (2, 6, 7, 10, 13 et 14) de l'addendum au PASBIO sur le changement climatique adopté en 2009 n'ont pas été prises en compte dans la nouvelle version proposée, car déjà couvertes par des actions prioritaires similaires déjà réalisées.

Deux actions prioritaires (4 et 8) du PAS BIO adoptée en 2003 ont été maintenues, mais mises à jour tenant compte du contexte actuel et de l'état de mise en œuvre du PASBIO.

En outre, certaines actions prioritaires découlant du Plan stratégique d'Aichi, des objectifs écologiques méditerranéens, de la feuille de route (Antalya 2012) et du travail effectué au niveau méditerranéen pour l'identification des zones d'importance écologique ou biologique (ZIEB) ont été ajoutées en tant qu'actions prioritaires pour PAS BIO 2013-2020.

Dans le tableau ci-après:

(I) à (VII) indiquent les actions prioritaires découlant des catégories I à VII du PAS BIO adoptée en 2003

(I-CC) à (IV-CC) indiquent les actions prioritaires découlant des catégories I à IV de l'addendum au PAS BIO adopté en 2009 et relatif aux Changements Climatiques.

(A) indique les actions prioritaires découlant du Plan stratégique d'Aichi

(EO) indique les actions prioritaires découlant des objectifs écologiques pour la Méditerranée

(R) indique les actions prioritaires découlant de la Feuille de route 'Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable'

(mod) indique une modification

(ZIEB) indique les actions prioritaires découlant du travail effectué au niveau méditerranéen pour l'identification des zones d'importance écologique ou biologique

Objectifs stratégiques et Actions Prioritaires proposées pour examen par les organismes concernés pour la période 2014-2020 en accord avec leurs compétences et mandats respectifs pour la conservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée

Objectifs stratégiques	Action prioritaire
A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société	1) Etablir un programme régional pour le suivi de l'impact socio-économique des altérations de la diversité biologique (III) 2) Atténuer l'impact direct du commerce international sur les espèces en danger (III) 3) Renforcer les capacités nationales en vue d'intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les stratégies et les processus de planification pour le développement et la réduction de la pauvreté aux plans national et local. (A) 4) Identifier les subventions et autres programmes d'incitation qui sont dommageables ou qui pourraient avoir des effets néfastes sur la diversité biologique marine et côtière et mettre en œuvre des mesures afin de les réduire, de les éliminer ou de les supprimer progressivement. Il conviendra d'effectuer cet inventaire au plan national mais également au niveau des systèmes d'aide internationaux ou bilatéraux.(A) 5) Mettre en liaison la GIZC et les impacts des changements Climatiques sur la biodiversité (I-CC) 6) Etablir des organismes / comités nationaux, (I-CC), développer un programme régional de formation / renforcement des capacités et initier programme multilatéral de surveillance (II-CC) sur les questions relatives aux CC et la biodiversité (I-CC)
B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable	7) Evaluer l'impact potentiel du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer sur la biodiversité côtière et marine en Méditerranée (III) 8) Contrôler et atténuer l'introduction et la diffusion d'espèces étrangères et invasives (III) y compris à travers un système régional d'alerte précoce pour l'identification des espèces invasives comme outil permettant de gérer les voies, à l'exception du Canal de Suez, et prévenir l'introduction et l'établissement d'espèces invasives (A) 9) Contrôler et atténuer l'urbanisation côtière et la construction d'infrastructures côtières (III) 10) Contrôler et atténuer les effets des changements d'usage du territoire (III) 11) Promouvoir l'éco-tourisme et le tourisme à faible effet, contrôler et atténuer l'impact des activités de loisirs (III) 12) Evaluer et élaborer des stratégies en vue de prévenir tout impact environnemental des sources de pollution (III) 13) Contrôler et réguler les pratiques d'aquaculture (III) 14) Elaborer des projets pilotes en vue de l'application à l'environnement marin d'une planification spatiale des activités (aquaculture, tourisme, pêche, etc.). (A) 15) Atténuer les effets négatifs de la pêche sur la biodiversité(III) 16) S'assurer que : - Certaines espèces de poissons et de mollusques/crustacés exploités se situent dans des limites de sécurité biologique, en présentant une répartition par taille et par âge qui témoigne d'un stock sain. (EO3)

	- L'intégrité des fonds marins est maintenue, en particulier pour les substrats sensibles et les habitats benthiques prioritaires (EO6 mod)
C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique	17) Mettre à jour, coordonner et faire appliquer la législation en vue de préserver la biodiversité (II) et renforcer la législation sur l'aménagement du territoire en zone côtière en l'adaptant aux prévisions des changements climatiques (I-CC) 18) Elaborer des actions en vue de préserver les espèces méditerranéennes menacées et en danger (côtières et marines) (II) 19) Protéger les sites marins et côtiers d'importance particulière en particulier ceux contenant des habitats et des espèces sous-représentées dans le réseau d'AMP existant (par exemple, les habitats des eaux profondes (II-mod) 20) Identifier et désigner de nouvelles aires côtières et marines protégées y compris dans les Zones d'Importance Ecologique et Biologique 21) Encourager la mise en œuvre de la Feuille de route 'Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020 (R)
D. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services rendus par les écosystèmes	22) Elaborer des programmes de sensibilisation ciblant le grand public et les décideurs sur la valeur économique de la diversité biologique, les services des écosystèmes (A) et les aires protégées (R) 23) Identifier et mettre en œuvre des mesures pour la préservation des connaissances, des informations scientifiques, innovations et pratiques des communautés locales d'intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et leur utilisation coutumière. (A mod) 24) Promouvoir des actions pilotes afin de préserver, réhabiliter, et améliorer la viabilité de la pêche artisanale (A mod) 25) Améliorer l'intégration des aires protégées marines et côtières dans leur contexte économique et social (R) 26) Promouvoir, dans les aires protégées marines et côtières et leurs zones environnantes, le développement de nouvelles opportunités génératrices de revenu durables pour les populations locales en tenant compte des objectifs et du zonage de l'AMP(R)
E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités	27) Etablir un inventaire complet et intégré en utilisant des méthodologies standards (par sous-région) des habitats sensibles méditerranéens côtiers, marins et des zones humides (I) et des sites et aires les plus menacés par les Changements Climatiques dans les zones marines et côtières (II-CC) 28) Etablir des programmes de suivi des espèces et habitats en danger et menacées (I-mod) et des peuplements et habitats potentiellement affectés par les Changements Climatiques (I=CC mod)) 29) Encourager le suivi adéquat et le suivi de l'efficacité des aires marines et côtières protégées (I) 30) Vérifier la pertinence des indicateurs biologiques déjà

	développés dans le cadre de l'EcAP et de la Directive européenne sur la stratégie marine pour évaluer la santé écologique des habitats et des espèces sensibles et pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion dans le cadre du PASBIO (I-mod) 31) Améliorer et coordonner la recherche sur la diversité biologique (IV) 32) Améliorer les compétences taxonomiques dans la région (IV) 33) Coordonner et développer des outils communs pour la mise en œuvre des d'Action Nationaux (PAN) (V) 34) Faciliter l'accès à l'information pour les gestionnaires et les décideurs, de même que pour les parties prenantes et le grand public (VI) 35) Promouvoir la participation du public, dans le cadre de programmes de gestion intégrée (VI) 36) Développer la collaboration internationale en vue d'améliorer la sensibilisation du public au plan régional (VII) 37) Organiser des campagnes coordonnées au plan méditerranéen mettant l'accent sur les questions spécifiques de biodiversité régionales (qui s'adressent tant aux parties prenantes qu'au grand public) (VII) 38) Préparer des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs aux Changements Climatiques et la biodiversité (I-CC) 39) Mettre en œuvre un programme régional de sensibilisation sur les changements climatiques et la biodiversité (IV-CC)
--	--

4.3 Propositions pour les modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre des actions prioritaires du PASBIO est du ressort des instances nationales concernées, les organisations internationales étant invitées à fournir un appui technique, scientifique et financier. Les dispositions institutionnelles (correspondants nationaux et comité consultatif) adoptées pour le PASBIO en 2003 se sont avérées efficaces pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PASBIO pendant la dernière décennie. Elles seront reconduites pour la période 2013-2020.

Sur la base des nouvelles orientations adoptées pour le PASBIO par les Parties Contractantes et conformément aux décisions budgétaires adoptées par les Parties contractantes à COP 17, le CAR/ASP devra travailler en collaboration avec les points focaux pour les ASP, les correspondants nationaux du PASBIO et les organisations partenaires en vue de préparer une liste à jour des plans d'action nationaux et des portefeuilles de projets permettant de mettre en œuvre les actions prioritaires du PASBIO. Ces portefeuilles de projets pourraient inclure (i) des projets nationaux visant à mettre en œuvre des priorités nationales dans le cadre du PASBIO et (ii) des projets régionaux permettant d'appuyer les pays sur des thématiques d'intérêt régional.

Les portefeuilles de projet ainsi élaborés devraient permettre d'accéder à différents mécanismes de financement et seront présentés lors d'une réunion des bailleurs de fonds potentiels que le CAR/ASP devra organiser pendant le dernier trimestre 2014.

Les organisations partenaires seront appelées à jouer un rôle important dans l'élaboration des portefeuilles de projets, les démarches auprès des bailleurs de fonds et la coordination de la mise en œuvre des actions à caractère régional, en conformité avec les décisions de la Conférence des Parties.

Annexe V

**Projet de propositions d'aires pour inscription sur la Liste des
Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne
(Liste des ASPIM)**

Projet de propositions d'aires pour inscription sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)

Pendant la période biennale 2012-2013 et avant la tenue de la Onzième réunion des Points Focaux pour les ASP, il n'y a eu qu'une seule soumission au Secrétariat du CAR/ASP pour inscription sur la Liste des ASPIM de la part de Chypre. Il s'agit de la Réserve pour les tortues marines de Lara – Toxeftra.

Le résumé exécutif du Rapport de présentation de la Réserve pour les tortues marines de Lara – Toxeftra proposée pour inscription sur la Liste des ASPIM est présenté ci-après, tandis que le Rapport de présentation complet est annexé en sa version originale (Anglaise).

RESUME EXECUTIF (Réserve pour les tortues marines de Lara – Toxeftra)

Le projet de conservation des tortues marines a commencé en 1976, avec des campagnes de surveillance sur les plages après la première découverte de traces de tortues marines. En 1978, la station des Tortues marines de Lara a été établie sur la côte occidentale de l'île. Le projet a évolué avec le temps, d'un simple projet d'écloserie essentiellement, avec un peu d'avance, en un projet plus élargi impliquant la protection de l'habitat, qui a commencé en 1989 avec la mise en place de la Réserve de Lara/Toxeftra. La protection *in situ* des nids sur toutes les plages à l'intérieur et à l'extérieur de la Réserve a suivi la mise en œuvre des mesures de gestion prévues par la législation qui a été promulguée avec la mise en place de la Réserve. La Réserve couvre l'estran et la mer adjacente. Il s'agit d'un projet gouvernemental, géré par le Département de la Pêche et de la Recherche Marine (DFMR). La Société Chypriote pour la Vie sauvage (Cyprus Wildlife Society, CWS) apporte son assistance au projet grâce à des biologistes expérimentés (Demetropoulos and Hadjichristophorou 2004).

UN BREF HISTORIQUE DE LA CONSERVATION DES TORTUES A CHYPRE

Repères

1971	Les tortues marines sont protégées par la loi (loi et réglementation de la pêche)
1976-1977	Premières surveillances sur les plages
1978	Lancement du projet sur les tortues marines et établissement de la Station de Lara pour les Tortues marines
1989	Protection de l'habitat avec la Réserve de Lara/Toxeftra établie dans le cadre de la Législation sur la pêche, avec des règles de gestion intégrées dans la loi. L'aire protégée comprend l'estran et la mer adjacente jusqu'à l'isobathe de 20 m.
1989	Des stages de formation en faveur des pays méditerranéens ont été organisés pour des stagiaires du CAR/ASP (PNUE/PAM) essentiellement.
2002	Polis/Limni a été déclarée comme "rive de protection écologique" (législation du plan urbain de la ville et du pays) – cela comprend des conditions pour la zone adjacente en matière d'éclairage et aucune autorisation pour un usage commercial de la plage, ni brise-lames ou marinas

2005	La zone de Polis/Limni/Yialia (l'estran et la mer jusqu'à l'isobathe de 50 m) a été proposée à la CE comme site Natura 2000 (le plan de gestion est en instance). Cela a été accepté.
2011	La péninsule d'Akamas a été intégrée dans le réseau Natura 2000. La zone Lara – Toxeftra est située dans la péninsule Akamas.

En 1989 la zone de nidification sur la côte occidentale (10 km de côtes) a été déclarée comme réserve pour les tortues marines : la Réserve pour les Tortues marines de Lara/Toxeftra. Cela comprend l'estran et la zone maritime jusqu'à l'isobathe de 20 m (0,4 à 1 km de la côte). Cela comprend les cinq plages principales de nidification pour les tortues vertes, qui totalisent une longueur d'environ 3,5 km. Il existe également des tortues caouannes qui nidifient sur ces plages. Les trois années suivantes ont été axées sur la mise en œuvre des réglementations de gestion qui sont entrées en vigueur à force de loi, ce qui n'était pas une tâche facile. À l'issue de plusieurs procès (et autres batailles), l'approche a réussi et les mesures de la gestion en faveur de la zone étaient généralement acceptées.

Dans l'aire protégée, du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année il est interdit:

- de rester sur les plages ou la zone côtière pendant la nuit (une heure avant le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil)
- d'installer des matelas pneumatiques, des parasols, des caravanes, des tentes, etc. sur ou près des plages
- d'utiliser une ancre de bateau sans autorisation spéciale ou tolérer une telle action, dans la zone de la mer adjacente lorsque la profondeur de l'eau est inférieure à 20 m
- de conduire un véhicule sur la plage ou tolérer une telle action
- de pêcher, sauf avec une canne et une ligne (à l'isobathe de 20 m)

QUE FAIT LE PROJET ACTUELLEMENT?

Le projet et les activités, les méthodes et les stratégies utilisées, ont évolué avec le temps grâce :

- a. Aux connaissances et aux expériences acquises tout au long du projet
- b. Aux connaissances acquises par la communauté scientifique ailleurs
- c. Au changement des circonstances et des opportunités

Les activités principales du projet sont résumées ci-dessous :

- Gestion de la zone côtière de la réserve de Lara/Toxeftra et de la mer adjacente. Cela comprend l'application des lois par le DFMR. Gestion également des plages de Chrysochou Bay et de la mer adjacente et application de la loi (Même si certains règlements spécifiques de gestion pour la zone sont toujours en instance).
- Toutes les plages sont contrôlées et tous les nids sont protégés *in situ* sur les plages où ils se trouvent. Des cages non magnétiques et déverrouillables sont utilisées.
- Des nids installés trop près de la mer sont délocalisés un peu plus haut sur la même plage (près de 5% des nids)
- Les nids se trouvant dans les plages de tourisme intensif, surtout les deux plages de Coral Bay sur la côte occidentale, où ils n'ont aucun avenir possible, sont délocalisés dans "l'écloserie" de Lara. Près de 10-20 nids par an sont transférés de là bas.
- Le nid est signalé par un tube/une baguette en aluminium là où le nid est frais – et le nid n'est pas déterré à ce stade afin de ne pas détruire la structure du "couvre-ciel" du nid.
- Tous les nids de tortues vertes sont déterrés une fois que l'émergence des nouveau-nés du nid ait été achevée, pour vérifier le sort des œufs. La plupart des nids des tortues caouannes sont également creusés de la même façon.

- Les tortues ont des marquages doubles sur les nageoires antérieures avec des marques en plastique de type Dalton. Le marquage se fait sur la partie de fuite tendre à l'extrémité distale de la nageoire. Cela permet de s'assurer que l'étiquette soit libérée de la nageoire si la tortue est prise dans un filet. Le marquage est effectué lorsque la ponte et le comblement de la chambre sont terminés.
- Un centre de soins est mis en place à la station de Meneou pour la Mariculture Expérimentale du DFMR.
- Des cours de formation pratique sont organisés pour des spécialistes, des responsables et des éco-gardes d'aires protégées. La plupart des stagiaires sont sponsorisés par le CAR/ASP (PNUE/PAM).
- Le projet est un projet gouvernemental, dirigé par le DFMR, sans aucun volontaire. La Cyprus Wildlife Society (CWS) a apporté son soutien au projet par des biologistes expérimentés depuis 1989. La CWS a organisé des stages de formation pour le compte du CAR/ASP (PNUE/PAM) en coopération avec le DFMR. Cela a récemment fait l'objet d'un accord suite à des procédures d'appel d'offres.

Il n'existe pas d'habitation régulière dans la réserve pour les tortues marines de Lara/Toxeftra mais les taux de visite sont élevés, surtout en saison estivale, en grande partie à cause du projet sur les tortues marines et de l'opportunité offerte aux gens de voir en direct des éclosions de tortues marines dans le centre d'information de la station de Lara pour les tortues marines, où certaines sont maintenues dans des bacs à cet effet. Des excursions guidées d'écotourisme sont courantes dans la journée lors des saisons de reproduction. Les visites de nuit ne sont pas autorisées.

La pêche à petite échelle (artisanale) avec le filet trémail est fréquente pour un petit nombre de bateaux rattachés au petit port de pêche d'Ayios Georgios, situé à près d'1 km au sud de la Réserve.

**Rapport de présentation de la Réserve pour les tortues marines de
Lara – Toxeftra proposée pour inscription sur la Liste des ASPIM**

**ANNOTATED FORMAT FOR THE PRESENTATION
REPORTS FOR THE AREAS PROPOSED
FOR INCLUSION IN THE SPAMI LIST**

OBJECTIVE

The objective of this Annotated Format is to guide the Contracting Parties in producing reports of comparable contents, including the information necessary for the adequate evaluation of the conformity of the proposed site with the criteria set out in the Protocol and in its Annex I (Common criteria for the choice of protected marine and coastal areas that could be included in the SPAMI List).

CONTENTS

The presentation report shall include the following main information on: (i) identification of the proposed protected area (ii) site description (iii) its Mediterranean importance (iv) the activities in and around the area and their impacts (v) legal status (vi) management measures (vii) human and financial resources available for the management and the protection of the site.

SUBMISSION OF REPORTS

The reports should be submitted to the RAC/SPA two months before the meeting of National Focal Points for SPA in English or in French.

Dossiers should be compiled on A4 paper (210 mm x 297 mm), with maps and plans annexed on paper with a maximum size of an A3 paper (297 mm x 420 mm). Contracting Parties are also encouraged to submit the full text of the proposal in electronic form.

The requested annexes should be submitted on paper and, if possible, also in electronic form. They are the following:

- Copies of legal texts
- Copies of planning and management documents
- Maps: administrative boundaries, zoning, land tenure, land use, and distribution of habitats and species, as appropriate
- Existing inventories of plant and fauna species
- Photographs, slides, films/videos, CD-ROMs
- List of publications and copies of the main ones concerning the site

N.B.: All the following sections have to be in the report submitted, even those sections or elements that do not apply to the proposed area. Where that is the case, please put “not applicable to the proposed area”.

1. AREA IDENTIFICATION

1.1. COUNTRY/COUNTRIES (in the case of transboundary areas)

CYPRUS

1.2. ADMINISTRATIVE PROVINCE OR REGION

PAFOS

1.3. NAME OF THE AREA

Lara – Toxeftra Turtle Reserve

1.4. GEOGRAPHIC LOCATION

Describe its geographical boundaries, e.g. rivers, roads, geographical or administrative boundaries (do not describe the co-ordinates here; please make a separate annex with a map and a description of geographical co-ordinates as stated in the legal declaration of the area).

The Lara – Toxeftra Reserve is located in the south-western part of the Akamas peninsula, 15 Kilometers north of the town of Pafos. The Protected Area starts at *Aspros stream* (north of Ayios Georghios) in the south and extends to *Argaki tou Yousouphi* in the north, covering about 10 kilometers of coastline.

It extends inland to 90 meters from the sea (from the mean sea level) and extends seaward to the 20 meter isobath, which is about 0.4 to 1 km from the coast.

A map of the area is provided in Annex I.

1.5. SURFACE OF THE AREA (total)

650 ha	(in national unit)	650 ha	(in ha)
--------	--------------------	--------	---------

1.6. LENGTH OF THE MAIN COAST (Km)

The Reserve covers about 10 Km of coastline.

2. EXECUTIVE SUMMARY (maximum 3 pages)

Supply a summary of the information contained in sections 3 to 9.

The turtle conservation project started in 1976, with beach surveys after the first turtle tracks were noticed. In 1978 the Lara Turtle Station was set up on the west coast of the island. The Project evolved with time from a primarily hatchery project, with some head-starting, to a much wider project involving habitat protection, which started in 1989 with the setting up of the Lara/Toxeftra Reserve. *In situ* protection of nests on all the beaches in and outside the Reserve followed the implementation of the management measures foreseen by the legislation which was introduced with the setting up of the Reserve. The Reserve covers the foreshore and the adjacent sea. The project is a government project, run by the Department of Fisheries and Marine Research (DFMR). The Cyprus Wildlife Society (CWS) helps with the project with experienced biologists (Demetropoulos and Hadjichristophorou 2004).

A BRIEF HISTORY OF TURTLE CONSERVATION IN CYPRUS

Benchmarks

1971	Turtles were protected by law (Fisheries Law and Regulations)
1976-1977	First beach surveys
1978	Launching the Turtle Project and setting up the Lara Turtle Station
1989	Habitat protection with Lara/Toxeftra Reserve set up under the Fisheries Legislation, with Management Regulations included in the law. The protected area includes the foreshore and the adjacent sea down to the 20m isobaths
1989	Training courses for other Mediterranean countries started, with trainees from RAC/SPA (UNEP/MAP) mainly.
2002	Polis/Limni was declared a “Shore for Ecological Protection” (Town and Country Planning legislation) – it includes conditions for the adjacent area regarding lights and no permits for commercial use of beach, no breakwaters or marinas
2005	Polis/Limni/Yialia area (foreshore and sea to the 50m isobath) proposed to EC as a Natura 2000 site (management plan pending). This was accepted.
2011	Akamas Peninsula has been included in the Natura 2000 network. Lara – Toxeftra area is located within the Akamas Peninsula.

In 1989 the west coast nesting area (10 km of coastline) was declared as a turtle reserve, the Lara/Toxeftra Turtle Reserve. This included the foreshore and the sea area down to the 20 m isobath (0.4 to 1 km from the coast). It includes the five main green turtle nesting beaches, which have a total length of about 3.5 km. There is also loggerhead nesting on these beaches. The following three years were focused on implementing the management regulations that were passed by law, which was no easy task. After some court cases (and other battles) this succeeded and the management measures for the area were generally accepted.

In the Protected Area from the 1st June to the 30th September of every year it is forbidden to:

- Stay on the beaches or the coastal area at night (one hour before sunset until sunrise)
- Place any sun-bed, umbrella, caravan, tent, etc on, or near, the beaches
- Use or anchor a boat without a special permit or tolerate such action, in the adjacent sea area where the sea is shallower than 20m

- Drive any vehicle on a beach or tolerate such action
- Fish, except with a rod and line (to the 20 m isobath)

WHAT THE PROJECT IS DOING NOW

The project and the activities, methods and strategies used, evolved with time following:

- a. the knowledge and experience gained through the project
- b. the knowledge gained by the scientific community elsewhere
- c. changing circumstances and opportunities

The main activities of the project are summarised below:

- Management of the Lara/Toxeftra Reserve coastal area and adjacent sea. This includes law enforcement by the DFMR. Management also of the Chrysochou Bay beaches and adjacent sea and law enforcement (though some of the specific management regulations for the area are pending).
- All beaches are monitored and all nests are protected *in situ* on all the beaches they were laid on. Non-magnetic, self releasing cages are used.
- Nests laid too near the sea are relocated up the same beach (about 5% of the nests)
- Nests from intensive tourism beaches, mainly from the two beaches in Coral Bay on the west coast, where they have no future, are relocated to the “hatchery” at Lara. About 10-20 nests p.a. are relocated from there.
- The egg chamber is located with an aluminium tube/rod when the nests are fresh – and the nest is not dug at this stage so as not to destroy the structure of the “lid” of the chamber.
- All green turtle nests are dug up after emergence of hatchlings from the nest has finished, to ascertain the fate of the eggs. Most loggerhead nests are also dug the same way.
- Turtles are double tagged on the front flippers with plastic Dalton tags. Tagging is on the soft trailing part at the distal end of the flipper. This ensures that the tag will tear off the flipper if it gets entangled in nets. Tagging is undertaken when egg laying and covering up of the chamber have finished.
- A rescue facility is run at the Meneou Experimental Mariculture Station of the DFMR.
- Hands-on training courses are held for scientists and protected area managers and rangers. Most trainees are sponsored by RAC/SPA (UNEP/MAP).
- The project is a government project, run by the DFMR, with no volunteers. The Cyprus Wildlife Society (CWS) has been helping with the project with experienced biologists since 1989. The CWS has been running training courses for RAC/SPA (UNEP/MAP) in cooperation with the DFMR. This has recently been subject to an agreement following tender procedures.

There is no regular habitation in the Lara/Toxeftra Turtle Reserve but visitation is high, especially in the summer season, largely due to the Turtle Project and the opportunity for people to see live turtle hatchlings in the Information Centre at the Lara Turtle Station where some are kept in tanks for this purpose. Guided ecotourism trips are common during daylight hours in the breeding season. No night visits are allowed.

Small scale fishing (artisanal) with trammel nets is frequent from a small number of boats stationed at the Ayios Georgios fishing shelter about 1 km south of the Reserve.

3. SITE DESCRIPTION

3.1. TYPOLOGY OF THE SITE

3.1.1. Terrestrial surface, excluding wetlands (ha):

100 ha

3.1.2. Wetland surface (ha):

3.1.3. Marine surface (Sq. Km):

Marine internal waters

Territorial sea

High sea

5.5 Km² (550 ha)

3.2. MAIN PHYSICAL FEATURES

3.2.1. Geology/Geomorphology

Give a brief description of: (i) geological aspects (lithologic and tectonics); (ii) processes of sedimentation and erosion observable in the area; (iii) coastal geomorphology and (iv) island system. Indicate bibliographical sources.

- (i) The coastal strip is basically of limestone slopes and cliffs, fringed, on the interface with the sea, by vermetid shelves. Stretches of the allochthonous Mamonia melanges and serpentinites can be found just north of Lara in the coastal area. There are raised beaches in some areas (Toxeftra etc)
- (ii) There is little or no sedimentation or erosion.
- (iii) The protected area has a series of sandy beaches alternating with rocky shores and shingle beaches. Some of the beaches have sand-dunes adjoining them. The sea bed in front of the protected beaches is mainly sandy, with extensive rocky substrates especially around the cliffs and capes.
- (iv) There are no islands

3.2.2. Other interesting physical features: Such as hydrodynamics, volcanic formations, caves, underwater formations, etc.

There are sea cliffs with cracks and small caves in the Lara area, in the limestone areas. See also comments on Posidonia meadows in stretches of the coast.

3.2.3. Length of beaches (in Km), including islands:

a) Length of sandy beaches:

3.5 km

b) Length of pebble or stony beaches:

1.5km

c) Length, height and depth of active sand-dunes:

1km, 5 to 25m
height, to 150m
from the sea.

3.3. FRESHWATER INPUTS

3.3.1. Mean annual precipitation (in mm)

500 mm per year, seasonal

3.3.2. Main water courses (permanent and seasonal)

Aspros Potamos

Avakas and Kalamouli (Argaki ton koufon) – with a joint estuary

Argaki tou Mykhou, Argaki Kaskious, Argaki Rodhia, Mirrillis, Argaki tou Yousoufi

All seasonal.

Avakas (Avgas) is a permanent stream fed by springs, though there is no surface flow to the sea except during winter storms.

3.3.3. Estuarine areas: Existence and brief description

The small estuaries that exist are only temporary in nature and end up in pebble or sandy beaches

3.3.4. Freshwater springs: Existence and brief description, including marine offsprings

Mainly the springs in Avakas Gorge which give the Avakas stream a permanent flow for much of its length.

3.4. BIOLOGICAL FEATURES (B2, Annex I)

3.4.1. Habitats: A brief description of dominant marine and terrestrial habitats, on the basis of the habitat classifications adopted within the framework of MAP (and their coverage in ha)

Posidonia oceanica meadows (Habitat 1120) are present in the marine part of the protected area and they cover 630 ha. *Posidonia* mapping has been implemented recently and covered the marine area from the shallow down to 50 m isobath. Shallow meadows can be found in the protected area on big blocks, at depths as shallow as 1m depth.

The results of the mapping of *Posidonia* in the area can be found in Annex II.

3.4.2. List of regionally important species (flora and fauna) (B-2a, Annex I)

List here ONLY those species protected by international agreements, particularly those marine species included in Annex II of the Protocol, which are present in the area. Any other species may be listed if it is clearly considered of regional importance given its high representation in the area. Display the species list under the headings Marine Plants, Terrestrial Plants, Marine Invertebrates, Fish, Amphibians and Reptiles, Birds, and Mammals. For each species state:

- its relative abundance as Common (C), Uncommon (U) or Occasional (O),
- Its global status as rare (r), endemic (e) and/or threatened (t), and
- its status as an important resident population (R), or important for its breeding (B), feeding (F), wintering (W) or migratory passage (M)

SPECIES	Rel. Abundance (C) (U) (O)	Global STATUS (r) (e) (t)	Local STATUS (R) (B) (F) (W) (M)
Examples: BIRDS			
<i>Pelecanus onocrotalus</i>	(C)	(e) (t)	(R)
<i>Falco eleonorae</i>	(U)	(e) (t)	(B)
REPTILES			
<i>Caretta caretta</i>	(C)	(e) (t)	(B), (F)
<i>Chelonia mydas</i>	(C)	(e) (t)	(B), (F)
CRUSTACEA			
<i>Ocypode cursor</i>	(C)	(t)	(R), (B), (F)
BRYOZOA			
<i>Hornera cf. lichenoides</i>	(U)	(t)	n.a.

3.4.3. Flora: Describe in a few sentences the main plant assemblages significant in the area.

The vegetation of the protected area is to a large degree wind-shaven Maquis forest with *Pistacia lentiscus* (Lentisc) *Juniperus phoenicea* (Juniper), *Olea europea* (wild olive), *Myrtus communis* (Myrtle) and *Ceratonia* with *Cistus monspeliensis*. There are several species of Orchids (*Orchis pyramidalis*, *O. coriophora* ssp. *fragrans*, *Serapias vomeracea* etc.) as well as sand-dune vegetation, which includes the endangered *Pancratium maritimum*, in places. Endemic plants include *Carlina pygmaea*, *Alyssum akamasicum* and *Gladiolus triphyllus*.

The marine vegetation includes extensive *Posidonia oceanica* meadows and *Cymodocea nodosa* as well as many algae.

3.4.4. Fauna: Describe in a few sentences, which are the main fauna populations present in the area.

The terrestrial fauna of the area is rich in diversity and includes the endemic *Crocidura cypria* (Cyprus White-toothed Shrew), as well as several species of bats. Foxes, hares and the Eastern Hedgehog (*Hemiechimus auritus*) live there. There are several reptiles in the area including the Spiny-footed Lizard (*Acanthodactylus schreiberi*), Vipers (*Vipera lebetina*), Montpellier snakes (*Malpolon monspessulanus*), Agama Lizard (*Agama stelio*) and many others. There are also many species of butterflies including some endemic varieties and species.

Monk seals have been reported in the area (1988, 89,90,91,92, 2010, 2011, 2012). The beaches of the area are some of the few nesting areas of the remaining populations of the Green Turtle (*Chelonia mydas*) in the Meiterranean. The Loggerhead Turtle (*Caretta caretta*) also nests there. Ghost crabs (*Ocypode cursor*) inhabit some of the beaches in the area and are also protected.

3.5. HUMAN POPULATION AND USE OF NATURAL RESOURCES

3.5.1 Human population

a) Inhabitants inside the area:

	Number	Date of data
Permanent	none	2013
Seasonal number (additional to permanent)	none	2013

Description of the population

There is no human population in the protected area of Lara-Toxeftra

Main human settlements and their populations

There are no human settlements within the area.

3.5.2 Current human use and development

a) Briefly describe the current use of the area by subsistence, artisan, commercial and recreational fishing, hunting, tourism, agriculture and other economic sectors.

The area is mainly used for fishing and leisure activities and ecotourism.

Small-scale fishing (artisanal), sport fishing (on boat), spearfishing and rod and line fishing are the main fishing activities that are generally practiced in the protected area - and in the western part of the Akamas Peninsula. These activities are prohibited (with the exception of rod and line fishing) in the Lara-Toxeftra Reserve, during the turtle breeding period i.e., from the 1st June to the end of September.

The beaches are accessible by boat and by car for sunbathing and swimming. Moreover, recreational activities such as scuba diving, snorkelling, sea-trips, boating, jet-skis and safari trips (ecotourism) are found in this area. Entry into the marine protected area of the Turtle Reserve by boat is prohibited during the summer season due to the marine turtle nesting period (June-September).

The management regulations for this area that are spelled out in the Consolidated Fisheries Regulations (273/90), prohibit during the nesting season which is from the 1st of June up to the 30th of September, the entry and anchoring of a vessel of any kind in the protected area, down to the 20 m isobath, as is any kind of fishing (except with a rod and line from the shore). The presence of the public on the beaches from sunset to sunrise is prohibited as is the use of umbrellas and sunbeds on the beach. Camping and driving on the beaches are also prohibited.

b) Enter how many of the users depend on these resources, seasonality, and assessment of the social and economic importance of their use and of the perceived impact on the conservation of the area, in a score of 0-1-2-3 (meaning null, low, medium, high).

ACTIVITY AND CATEGORY	ASSESS IMPORTANCE OF								Estimated No. of Users	Seasonality
	Socio-economic				Conserv. Impact					
FISHING									14 boats	June - Sept.
Subsistence	0	1	2	3	0	1	2	3		
Commercial, local	0	1	2	3	0	1	2	3		
Commercial, non-local	0	1	2	3	0	1	2	3		
Controlled recreational	0	1	2	3	0	1	2	3		
Un-controlled recreational	0	1	2	3	0	1	2	3		
Other										
TOURISM										June – Sept June - Sept
Regulated	0	1	2	3	0	1	2	3		
Unregulated	0	1	2	3	0	1	2	3		
Indicate the type of tourism										
-.....	0	1	2	3	0	1	2	3		
-.....	0	1	2	3	0	1	2	3		
.										
.										
Tourism facilities	0	1	2	3	0	1	2	3		
FOREST PRODUCTS										
Subsistence	0	1	2	3	0	1	2	3		
Non-timber commercial, local	0	1	2	3	0	1	2	3		
Non-timber commercial, non-local	0	1	2	3	0	1	2	3		
Timber commercial, local	0	1	2	3	0	1	2	3		
Timber commercial, non-local	0	1	2	3	0	1	2	3		
Agriculture	0	1	2	3	0	1	2	3		
Stockbreeding	0	1	2	3	0	1	2	3		
Aquaculture	0	1	2	3	0	1	2	3		
EXTENSIVE STOCK GRAZING										
Subsistence	0	1	2	3	0	1	2	3		
Commercial, local	0	1	2	3	0	1	2	3		
Commercial, non-local	0	1	2	3	0	1	2	3		
OTHER ACTIVITIES										
-	0	1	2	3	0	1	2	3		
-	0	1	2	3	0	1	2	3		

3.5.3. Traditional economic or subsistence uses

Name any environmentally sound traditional activities integrated with nature, which support the well being of the local population. E.g. land, water use, target species, if closed seasons or closed zones are used as management techniques.

Closed seasons are used as a management technique.

4. MEDITERRANEAN IMPORTANCE OF THE SITE

This Section aims at stressing the importance of the site for conservation at the regional or global scales, as set in Art. 8 para. 2 of the Protocol and B2-a, B2-b and B2-c in Annex I.

4.1. PRESENCE OF ECOSYSTEMS/HABITATS SPECIFIC TO THE MEDITERRANEAN REGION

Name the type of habitats considered of Mediterranean specificity, on the basis of the habitat classifications adopted within the framework of MAP, and their estimated cover (Ha).

Posidonia oceanic meadows (Type 1120 of the Habitats Directive 92/43/EEC).

Estimated cover in ha: 630

4.2. PRESENCE OF HABITATS THAT ARE CRITICAL TO ENDANGERED, THREATENED OR ENDEMIC SPECIES

A critical habitat is an area essential to the conservation of the species concerned. These species should be those included in Annex II of the Protocol. E.g. Islets and sea stacks, as small islands in the sea or in large bodies of water, mostly important for water-bird colonies; caves appropriate for monk seals; undisturbed sand beaches where marine turtle nesting occurs; coastal lagoons where threatened fish or bird species feed or breed; tidal flats, coastal or benthic substrates important for marine invertebrates, etc.

Name the habitat types and the species linked to it.

Undisturbed sandy beaches where Green turtle (*Chelonia mydas*) and Loggerhead (*Caretta caretta*) nesting occurs are critical to the survival of the two species - and to the survival of the Ghost crab.

4.3. OTHER RELEVANT FEATURES (Art. 8 paragraph 2 in the Protocol)

4.3.1. Educational Interest (B-3 in Annex I)

E.g. particular values for activities of environmental education or awareness

Training courses in turtle conservation techniques and beach management have been held each year since 1989 for Mediterranean scientists, by the Cyprus Wildlife Society in close cooperation with the Department of Fisheries and Marine Research. These trainees are sponsored by the Regional Activity Center for Specially Protected Areas (RAC/SPA), UNEP. There have also been a few trainees, some from other regions, that have been sponsored by the Bern Convention and other supranational organizations.

4.3.2. Scientific Interest (B-3 in Annex I)

Explain if the site represents a particular value for research in the field of natural or heritage sciences.

A marine turtle conservation project, set up by the Department of Fisheries and Marine Research, has been ongoing since 1978, covering both Green and Loggerhead turtles. The project aims at: a) protecting and managing the important nesting beaches, b) protecting eggs and hatchlings from predation and from human activities, c) protecting adult turtles, d) monitoring the turtle population and nesting activity in Cyprus, and e) raising public awareness in turtle conservation.

4.3.3. Aesthetic Interest (B-3 in Annex I)

Name and briefly describe any outstanding natural features, landscapes or seascapes.

The Reserve is set up in a very spectacular stretch of coastline with cliffs, beaches and sand dunes

4.3.4. Main cultural features

Indicate if the area has a high representative value with respect to the cultural heritage, due to the existence of environmentally sound traditional activities integrated with nature which support the well-being of local populations.

5. IMPACTS AND ACTIVITIES AFFECTING THE AREA

5.1. IMPACTS AND ACTIVITIES WITHIN THE SITE

5.1.1. Exploitation of natural resources

Assess if the current rates of exploitation of natural resources within the area (sand, water and mineral exploitation, wood gathering, fishing, grazing...) are deemed unsustainable in quality or quantity, and try to quantify these threats, e.g. the percentage of the area under threat, or any known increase in extraction rates.

No exploitation of natural resources occurs in the protected area during the reproductive period of turtles. There are only minor artisanal fishing activities off season. Sand extraction from the area was stopped in the 1980s.

5.1.2. Threats to habitats and species

Mention any serious threats to marine or coastal habitats (e.g. modification, desiccation, disturbance, pollution) or to species (e.g. disturbance, poaching, introduced alien species...) within the area.

Driving on beaches. There is also a threat from pressures for infrastructure for tourism and urban development in the hinterland of the currently protected coastal area. There is also a potential threat from disturbance of nesting turtles and hatchlings by humans if "development" goes ahead amassing human presence in the area.

5.1.3. Demand by an increased population and infrastructures

Assess whether the current human presence or an expected increase in frequentation (tourism, passage of vehicles and boats) and any human immigration into the area, or plans to build infrastructures, are considered a threat.

Yes – please see 5.1.2 above

5.1.4. Historic and current conflicts

Make a brief statement of any historic or current conflicts between users or user groups.

There has been a saga of conflict between developers and the government (and conservationists) over the use of the area for tourism development.

5.2. IMPACTS AND ACTIVITIES AROUND THE SITE

In Art.7.2-e the Protocol calls for the regulation of activities compatible with the objectives for which a SPA was declared, such as those likely to harm or disturb species or ecosystems (Art.6.h), while Section B4 in Annex I asks to consider “the existence of threats likely to impair the ecological, biological, aesthetic or cultural value of the area” (B4-a in Annex I), recommending the existence, in the area and its surroundings, of opportunities for sustainable development (B4-d) and of an integrated coastal management plan (B4-e).

5.2.1. Pollution

Name any point and non-point sources of external pollution in nearby areas, including solid waste, and especially those affecting waters up-current.

The real effect of debris on the nesting beaches is minimal and is mainly limited to wood and some large objects washed up by the prevailing westerly winds. Manual clean ups are carried out in the nesting season.

5.2.2. Other external threats, natural and/or anthropogenic

Briefly describe any other external threat to the ecological, biological, aesthetic or cultural values of the area (such as unregulated exploitation of natural resources, serious threats on habitats or species, increase of human presence, significant impacts on landscapes and cultural values, pollution problems, any sectorial development plans and proposed projects, etc.), likely to influence the area in question.

In the protected area, there has been no coastal development and photopollution is very limited, with the exception of some temporal incidents. Human presence on the beaches at night is strictly controlled as is driving on the beaches, though some minor problems still exist with driving. There is no mechanical beach cleaning in the Reserve area.

5.2.3. Sustainable development measures

Comment whether the area is covered by an integrated coastal management plan, or bordering upon a zone under such a plan. Are there other opportunities for sustainable development provided for in the neighbouring areas?

The Turtle Reserve is within the Akamas Natura 2000 site. The site was recently proposed to the European Commission and any development in this site will be subject to the provisions of the Habitats Directive. The management plan for the site is currently being elaborated.

There is also a management plan being elaborated (and in part implemented) for the part of the Akamas peninsula outside the Natura 2000 site, which covers issues of sustainable development.

6. EXPECTED DEVELOPMENT AND TRENDS¹

The foreseeable development and trends of the site do not appear in the list of common criteria for the choice of protected marine and coastal areas that could be included in the SPAMI list, as established in the Protocol and its Annex I. Moreover, this is not always easy to assess and it is necessary to have knowledge about the site, which is not always available to all managers of protected areas; Thus, it is not obligatory to fill in the boxes in this Section 6.

On the other hand, the assessment of this foreseeable evolution and trends constitutes a dynamic supplement to the static knowledge of the site, as it appears in Sections 3, 4 and 5 above. Moreover, it is of significant importance for the definition of the objectives and the management plan of the site.

It thus appears desirable to bringing out the main outlines at least in respect to the following points:

6.1. EXPECTED DEVELOPMENT AND TRENDS OF THREATS TO AND PRESSURES UPON THE AREA

Deal briefly in succession with:

- The demographic development in and around the site
- The development of economic activities (other than tourism and recreation) within the area
- The development of local demand on tourism and recreation
- The development of tourism pressure on the area

No development is expected at the Lara-Toxeftra Reserve. Moreover, the Reserve is now also included in the wider Natura 2000 area of Akamas Peninsula (CY4000010: CHERSONISOS AKAMA), in which any future development is controlled.

See also 5.2.3. There will be incentives for suitable economic activities as well as related infrastructure projects. Funding is already earmarked for these though the present economic crisis is expected to affect this.

6.2. POTENTIAL CONFLICTS IN THE AREA

Make a brief statement of potential use conflicts between the users or group of users of the site.

The existing and planned interventions are expected to manage and control the use of the area.

¹ By expected development and trends are meant the development, which is thought most likely to occur in the absence of any deliberate intervention to protect and manage the site.

6.3. EXPECTED DEVELOPMENT AND TRENDS OF THE NATURAL LAND ENVIRONMENT AND LANDSCAPES OF THE AREA: as expected arising from the evolution of the pressures

N/A

6.4. EXPECTED DEVELOPMENT AND TRENDS OF THE MARINE ENVIRONMENT AND SEASCAPES OF THE AREA: as expected arising from the evolution of the pressures

No development is expected in the marine environment

7. PROTECTION REGIME

7.1. LEGAL STATUS (General Principles “e” and Section C-2 both in Annex I)

7.1.1. Historical background of the protection of the site

In Cyprus, turtles and their eggs have been protected since 1971 by the Fisheries Law. Recovery plans for turtles in the Mediterranean have been spearheaded by the Cyprus Turtle Conservation project, which started in 1978, with the setting up of a seasonal station/hatchery at Lara.

In 1989, the Lara-Toxeftra Reserve was legally established and includes the most important nesting habitats of Green and Loggerhead turtles, though the Chrysochou Bay beaches are also very important for Loggerhead nesting. The Fisheries Law and Regulations provide the statutory framework for their conservation.

7.1.2. Legal texts currently ruling the protection on the site

Enter the national conservation category, the dates and the present enforcement status of the legal instrument declaring the protection of the area. Consider both the land and the marine areas of the site. Include the full text(s) as an annex.

1. Fisheries Law (CAP 135) and consolidated 1990 Fishery Regulations.
2. Law 153(I)/2003 for the protection of nature and wildlife, which transposed the Habitat Directive (92/43/EC) into national law.
3. Modification Law of the Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against pollution and Relevant Protocols (i.e. SPA Protocol) Ratification Law 20(III)/2001.

The management regulations for this area are spelled out in the 1989 Fisheries Regulations (consolidated 273/90 regulations). The Foreshore Protection Law was also amended at the same time (1989) incorporating into it the notion of Ecologically Important areas. An Order was issued on the basis of the Foreshore Protection Law also declaring the Lara/Toxeftra coastal area as Ecologically Important, thus giving effect to some of the provisions of the Fisheries Law.

Annex III

7.1.3. Objectives (General Principles “a” and D-1 in Annex I)

Name in order of importance the objectives of the area as stated in its legal declaration.

The main objectives of the area is to protect Green and Loggerhead turtles near or on the nesting beaches, including their nesting activity at night, as well as their nests and hatchlings from human impacts such as from fishing, driving on beaches, use of lights etc.

7.1.4. Indicate whether the national protection regime arises from international treaties enforced or from implementation measures of treaties (Art. 6.a in the Protocol).

The protection regime originally (in the 1971, 1982 and 1989 regulations - now all in the consolidated 1990 Fisheries Regulations) did not arise from any supranational treaty. Nonetheless it has since come to cover the provisions of both the Protocol and the Habitats Directive (92/43/EC) of the EU. (These species are priority species under the Habitats Directive). It also now covers the provisions and recommendations of the Bern Convention.

7.2. INTERNATIONAL STATUS

7.2.1. Transboundary or high seas areas

Complete this section only if the area is transboundary, totally or partially in the high sea, or within areas where the limits of national sovereignty or jurisdiction have not yet been defined. In this case, mention the modalities of the consultation (Art. 9 para. 3A in the Protocol and General Principles “d” in Annex I).

7.2.2. International category

Mention if the area, or part of it, has been designated and on what date, with an international conservation category (e.g. Specially Protected Area, Biosphere Reserve, Ramsar Site, World Heritage Site, European Diploma, Natura 2000, Emerald network, etc.).

Lara-Toxeftra: National Marine/Coastal Reserve (Marine Protected Area): Officially declared as a protected area in 1989 on the basis of the Fishery Legislation.

Chersonisos Akamas (CY4000010) - SCI (Habitats Directive) & SPA (Birds Directive) - siteCode: CY4000023 : Officially Classified in 2011 as a Natura 2000 site.

7.3. PREVIOUS LEGAL BACKGROUND AND LAND TENURE ISSUES

Briefly mention if the area or part of it is subject to any legal claim, or to any file open in that connection within the framework of an international body. Describe the land tenure regimes within the area, and append a map if existing.

Much of the area was and is government owned land, as forest land, foreshore, or Hali-land (government land)

7.4. LEGAL PROVISIONS FOR MANAGEMENT (Section D-1 in Annex I)

7.4.1. Zoning

Briefly state if the legal text protecting the area provides for different zones to allocate different management objectives of the area (e.g. core and scientific zones in both land and sea, fishing zones, visitation, gathering, restoration zones etc) and in this case the surface area in ha of these zones. Include a map as an annex

No zoning exists – the protected area is considered as core area.

7.4.2. Basic regulations

Mention the provisions, which apply to the area concerning the implementation of Article 6 of the Protocol (paragraphs a to i), Section D5 (a to d) in the Annex I and Article 17 of the Protocol.

The Lara/Toxeftra area was declared as a protected area by the Government of Cyprus in 1989, to protect the nesting of *Caretta caretta* and *Chelonia mydas*. The area is protected through Regulations of the Fisheries Law which were amended in 1989 (Fisheries Law, Cap 135, 1989 Regulations). According to Article 13 of the consolidated Fisheries Regulations (273/90), it is prohibited to capture, kill, buy, possess or sell a marine turtle, as well as their eggs, or attempt to do any of these..

The regulations prohibit from the 1st of June up to the 30th of September, camping, the use of umbrellas and sunbeds, the presence of people in the area at night, the use of vehicles on the beaches, entering and anchoring of boats and fishing (except with rod and line) in the sea area down to the 20m isobath. The Foreshore Protection Law was also amended to stop local authorities from granting leases (permits) for the use of the foreshore for umbrellas, sunbeds etc. on a commercial scale.

The Lara/Toxeftra nature reserve is managed by the Department of Fisheries and Marine Research of the Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment. The area has a management plan and a monitoring program during the turtle nesting season. This includes a small information center. Visitors are warned with notices at several points in the area. During the nesting / hatching season (1st June to 30th September) beaches are under permanent control and the legislation/regulations are enforced. Turtles are tagged and nesting is monitored. All eggs/nests are protected *in situ* by special aluminium cages, on the beach they were laid. The cages are mainly used to avoid predation by foxes. A small number of nests (10-20) from very touristy beaches are moved to the hatchery, which is a fenced off part of the beach. To avoid destruction by storms some nests are moved up the same beach they were made.

Through the management plan, the turtles are protected through at least part of their life cycle (nesting females, pre-nesting and nesting stage, eggs, incubation, hatchlings and resident young and adult turtles). Moreover it ensures the study and the monitoring of their population and their reproductive activity, along with the protection of their nesting sites.

Training courses in turtle conservation techniques and beach management are held each year since 1989 for Mediterranean scientists by the Cyprus Wildlife Society, in close cooperation with the Department of Fisheries and Marine Research. These trainees are mainly sponsored by the Regional Activity Center for Specially Protected Areas (RAC/SPA of MAP/UNEP). The project is financed by the government.

7.4.3. Legal competencies

Section D4 in Annex I states that the competence and responsibility with regard to administration and implementation of conservation measures for areas proposed for inclusion in the SPAMI List must be clearly defined in the texts governing each area. Additionally Art.7.4. of the Protocol calls for the provision of clear competencies and co-ordination between national land and sea authorities, with a view to ensuring the appropriate administration and management of the protected area as a whole. Mention in which way do the legal provisions clearly establish the institutional competencies and responsibilities for the administration and conservation of the area, and if being the case, their co-ordination means, including those between land and sea authorities.

The Department of Fisheries and Marine Research is the responsible government department for law enforcement, both on land and in the sea area of the reserve. During the nesting period, both land and sea patrolling is carried out by the personnel of the Department, which is also responsible for compounding offences and/or for forwarding cases to the Attorney General's office for prosecution.

Moreover, the Port and Marine Police also works closely with the Department, as needed, in patrolling the sea area of the Reserve.

7.4.4. Other legal provisions

Describe any other relevant legal provisions, such as those requiring a management plan, the establishment of a local participation body, binding measures for other institutions or economic sectors present in the area, allocation of financial resources and tools, or any other significant measures concerning the protection and management of the area or its surrounding zones.

These relate mainly to the provisions of the Habitats Directive of the EU for which a management plan is useful but not mandatory..

8. MANAGEMENT

Through the General Principles, para. (e) in the Annex I, the Parties agree that the sites included in the SPAMI List are intended to have a value as examples and models for the protection of the natural heritage of the region. To this end, the Parties ensure that sites included in the List are provided with adequate legal status, protection measures and management methods and means.

8.1. INSTITUTIONAL LEVEL

8.1.1. Authority/Authorities responsible for the area

Department of Fisheries and Marine Research (DFMR) of the Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment

8.1.2. Other participants in the management body

Such as other national or local institutions, as stated in Section D6 in Annex I.

8.1.3. Participants in other committees or bodies

Such as a scientific committee, or a body of representatives from the local stakeholders, the public, the professional and non-governmental sectors, as in Sections B4-b and B4-c in Annex I.

The Cyprus Wildlife Society has been responsible for implementing the monitoring and conservation plan and is answerable to the DFMR on a biennial or annual basis for this.

8.1.4. Effectiveness

As stated in Section B4 of Annex I, assess as very low, low, moderate, satisfactory, very satisfactory, and comment as needed on the following aspects:

a) Effectiveness of the co-ordination, where existing:

Satisfactory

b) Quality of involvement by the public, local communities, economic sectors, scientific community:

Mostly satisfactory

8.2. MANAGEMENT PLAN (as set out in D7 of Annex I)

8.2.1. Management Plan

State if there is a management plan (MP) and in this case include the document as an annex. In the absence of a MP, mention if the main provisions governing the area and the main regulations for its protection are already in place and how (D7 in Annex I) and if the area will have a detailed management plan within three years (D7 in Annex I).

The methods used are those prescribed in the “Manual for the Marine Turtle Conservation in the Mediterranean”. (A.Demetropoulos and M Hadichristophorou 1995 and “Addendum 1 to the Manual – Conservation Practices” by the same authors). Addendum 1 is attached (Annex IV).

8.2.2. Formulation and approval of the Management Plan

Mention how the MP was formulated, e.g. by an expert team and/or under consultation and/or participation with other institutions or stakeholders. State the legal status of the MP, whether it is officialised, and how, and if it is binding for other institutions and sectors involved in the area.

The Management Plan measures that affect the public are to very a large degree in the Fisheries Regulations of 1989. They were proposed by the Fisheries Department, approved by the Council of Ministers and debated and approved in the House of Representatives.

The scientific/monitoring/conservation component is in 8.2.1 above and is institutionalised by being mandatory in the Agreement signed with the Cyprus Wildlife Society that has been implementing the plan and its conservation practices.

8.2.3. Contents and application of the Management Plan

State the degree of detail in the MP by entering YES or NO in the following list of potential contents, and assess the degree of implementation of the MP by using the 0-1-2-3 score on the right hand side:

	Existing in MP		Degree of application			
Detailed management objectives	<u>YES</u>	NO	0	1	2	3
Zoning	YES	NO	0	1	2	3
Regulations for each zone	YES	NO	0	1	2	3
Governing body(ies)	<u>YES</u>	NO	0	1	2	3
Management programmes as:						
Administration	<u>YES</u>	NO	0	1	2	3
Protection	<u>YES</u>	NO	0	1	2	3
Natural resource management	<u>YES</u>	NO	0	1	2	3
Tourism and Visitation	<u>YES</u>	NO	0	1	2	3
Education and Training	<u>YES</u>	NO	0	1	2	3
Research and Monitoring	<u>YES</u>	NO	0	1	2	3
Services and Concessions	YES	<u>NO</u>	0	1	2	3
Fund raising activities	YES	<u>NO</u>	0	1	2	3
Periodic revisions of the MP	<u>YES</u>	<u>NO</u>	0	1	2	3

8.3. PROTECTION MEASURES

By Art. 6 of the Protocol the Parties agree to take all the necessary protection measures required for the conservation of the area, particularly the strengthening the application of the other Protocols to the Convention, and through the regulation of any other activity likely to harm the natural or cultural value of the area, such as economic, recreation or research activities. As per Section D2 in Annex I, the protection measures must be adequate to the site objectives in the short and long term, and take in particular into account the threats upon it.

8.3.1. Boundaries and signing

Briefly, state if the boundaries of the area and its zones are adequately marked in the field, both on land, in the sea, and at the principal points of access.

There are several signs on the land, at the entrance and near the beaches that describe the regulations in force, so that the public knows (and is warned) as to what is allowed and what is not. There is a map of the area on the main signs that indicates the boundaries of the Reserve on the land and at sea. No buoys are employed in the sea, since the site is clearly defined by the 20m isobaths in the maps.

8.3.2. Institutional Collaboration

Name the different national and local institutions or organisations with legal responsibilities or involved in the protection and surveillance of land and sea zones, and any measures or mechanisms through which their co-ordination is pursued.

See 7.4.3

8.3.3. Surveillance

Consider the adequacy of the existing protection means (human and material), and your present ability to survey land and sea uses and accesses

Surveillance of the area is effected during the nesting period, but there is a need to increase surveillance and enforcement of the law and regulations that cover the area (wardens).

8.3.4. Enforcement

Briefly, consider the adequacy of existing penalties and powers for effective enforcement of regulations, whether the existing sanctions can be considered sufficient to dissuade infractions, and if the field staff is empowered to impose sanctions.

The existing penalties and powers of the DFMR are sufficient. The penalties are fines for contraventions are up to 8,560 euro and/or up to six months imprisonment. The DFMR can compound offences (i.e., fine the offender without court proceedings, provided the offender agrees to pay the fine). If he does not agree then the case is taken to court.

9. AVAILABLE RESOURCES

9.1. HUMAN RESOURCES (Art. 7.2.f in the Protocol)

9.1.1. Available staff

Assess the adequacy of the human resources available to the management body, in number of employees and training level, both in central headquarters and in the field. Indicate if there are staff training programmes.

The staff of the Department of Fisheries and Marine Research (DFMR) is also involved in many other activities and are not exclusively working towards the management and protection of marine turtles. Therefore, during the nesting season, the DFMR, through tenders, assigns the monitoring/conservation programme of marine turtles to experts.

9.1.2. Permanent field staff

Answer YES or NO on the current existence of the following FIELD staff categories. If YES, enter the number of staff either permanent or part-time in that category, and evaluate on a 0-1-2-3 score (0 is low, 3 is high) the adequacy of their training level.

	YES/NO		NUMBER Permanent/Part-time	ADEQUACY OF TRAINING LEVEL			
Field Administrator	YES	NO		0	1	2	3
Field Experts (scientific monitoring)	YES	NO		0	1	2	3
Field Technicians (maintenance, etc)	YES	NO		0	1	2	3
Wardens	<u>YES</u>	NO		0	1	2	3
Of which marine wardens	<u>YES</u>	NO		0	1	2	3
Guides	YES	NO		0	1	2	3
Other	YES	NO		0	1	2	3

9.1.3. Additional Support

Briefly, describe if the area currently has the advantage of other external human resources in support of its objectives, either from other national or local institutions, volunteer programmes, non-governmental organisations, academic or international organisations. Mention if there are any significant changes in prospect for the near future.

The turtle conservation programme has been assigned, through tender procedures, to turtle experts in an NGO over the last few years. This arrangement is foreseen to continue in the near future, subject of course to tender procedures. The experts that run the project are bound to report to the DFMR any contraventions of the legislation.

9.3. INFORMATION AND KNOWLEDGE

By Section D3 of Annex I, the Parties agree that the planning, protection and management of a SPAMI must be based on an adequate knowledge of the elements of the natural environment and of socio-economic and cultural factors that characterize each area. In case of shortcomings in basic knowledge, an area proposed for inclusion in the SPAMI List must have a programme for the collection on the unavailable data and information.

9.3.1. State of knowledge

a) Assess the general state of knowledge of the area.

0	1	2	3
---	---	---	---

b) Briefly describe the extent of knowledge of the area, considering at least specific maps, main ecological processes, habitat distribution, inventories of species and socio-economic factors, such as artisan fishing.

The area is well known and maps are available to the public along with information material and brochures. GIS maps of nesting beaches and annual nesting information are available.

9.3.2. Data collection

Through the monitoring program which takes place every nesting season, the results show that the management, protection and the monitoring of marine turtle nesting are very effective.

9.3.3. Monitoring programme

Section D8 in Annex I states that to be included in the SPAMI List, an area will have to be endowed with a monitoring programme having a certain number of significant parameters, in order to allow the assessment of the state and trends of the area, as well as the effectiveness and protection and management measures, so that they may be adapted if need be (indicators may, for instance, supply information about species status, condition of the ecosystem, land-use changes, extraction of natural resources -sand, water, game, fish-, visiting, adherence to the provisions of the management plan, etc.).

a) Is there a monitoring programme?

YES	NO
-----	----

b) If NO, are there plans to start one, and when?

--

c) If YES, assess as low, medium, satisfactory, its adequacy and present level of development.

Satisfactory

d) If YES, who is/are carrying out the monitoring programme?

The Department of Fisheries and Marine Research is the responsible for the monitoring program and it has been assigning the programme to experts through the process of a tender

d) If YES, briefly describe how the monitoring programme will be used in reviewing the management plan.

The monitoring program has been in effect since 1978 and it shows positive results with very significant increases in nesting and therefore, that the management plan works effectively. Fine tuning of the management plan have been effected at times on the basis of the results of the monitoring programme

10. Other information, if any

11. CONTACT ADDRESSES (name(s), position(s) and contact address(es) of the person(s) in charge with the proposal and that compiled the report)

1. Marina Argyrou, Senior Fisheries and Marine Research Officer, Department of Fisheries and Marine Research (DFMR), 101 Vithleem Street, 1416 Nicosia, Cyprus. (email: margyrou@dfmr.moa.gov.cy)
2. Melina Marcou, Fisheries and Marine Research Officer, Department of Fisheries and Marine Research (DFMR), 101 Vithleem Street, 1416 Nicosia, Cyprus. (email: mmarcou@dfmr.moa.gov.cy)
3. Andreas Demetropoulos. President, Cyprus Wildlife Society, P.O. Box 24281, Nicosia 1703, Cyprus (email: andrecws@logos.cy.net).

12. SIGNATURE(S) ON BEHALF OF THE STATE(S) PARTY/PARTIES MAKING THE PROPOSAL

13. DATE

ΠΡΟΣΤΑΤΕΥΟΜΕΝΗ ΠΕΡΙΟΧΗ ΛΑΡΑΣ LARA RESERVE

ΠΡΟΣΤΑΤΕΥΟΜΕΝΗ ΠΕΡΙΟΧΗ ΧΕΛΩΝΩΝ TURTLE PROTECTED AREA

Παραλιακή Περιοχή : 90 μέτρα από τη θάλασσα.
Coastal Area : 90 metres from the sea.

Θαλάσσια Περιοχή : Μέχρι βάθους 20 μέτρων.
Sea Area : To 20 metres depth.



Ο ΠΕΡΙ ΑΛΙΕΙΑΣ ΝΟΜΟΣ, ΚΕΦ. 135
Κανονισμοί 1989

ΑΠΑΓΟΡΕΥΕΤΑΙ ΕΝΤΟΣ ΤΗΣ ΠΕΡΙΟΧΗΣ ΑΥΤΗΣ:

- Η τοποθέτηση ομπρελών, καβάνιων, αντηχείρων, τραγουδιών κ.λ.π.
- Η παραμονή πάνω στην παραλιακή περιοχή κατά τη νύκτα, αρχίζοντας μία ώρα πριν τη δύση του ήλιου.
- Το ψάρεμα, εκτός το καλόδα.
- Η χρήση ή αγκυροβόληση σκάφους χωρίς άδεια.
- Η οδήγηση οποιουδήποτε οχήματος πάνω στις παραλίες.

FISHERIES LAW, CAP. 135
Regulations, 1989

IN THIS AREA IT IS FORBIDDEN TO:

- Place any sunbed, umbrella, caravan, tent, etc.
- Stay on the beaches or the coastal area at night, starting one hour before sunset.
- Fish, except with a rod and line.
- Use or anchor a boat without a permit.
- Drive any vehicle on the beaches.

1 Km

ΤΜΗΜΑ ΑΛΙΕΙΑΣ
FISHERIES DEPT.

Περιοχή Προστασίας Λάρα - Τοξεύτρα

Κλίμακα: 1:25.000

0

0,5

1 km



Δάσος
Ακάμα

Δάσος
Πέγεια

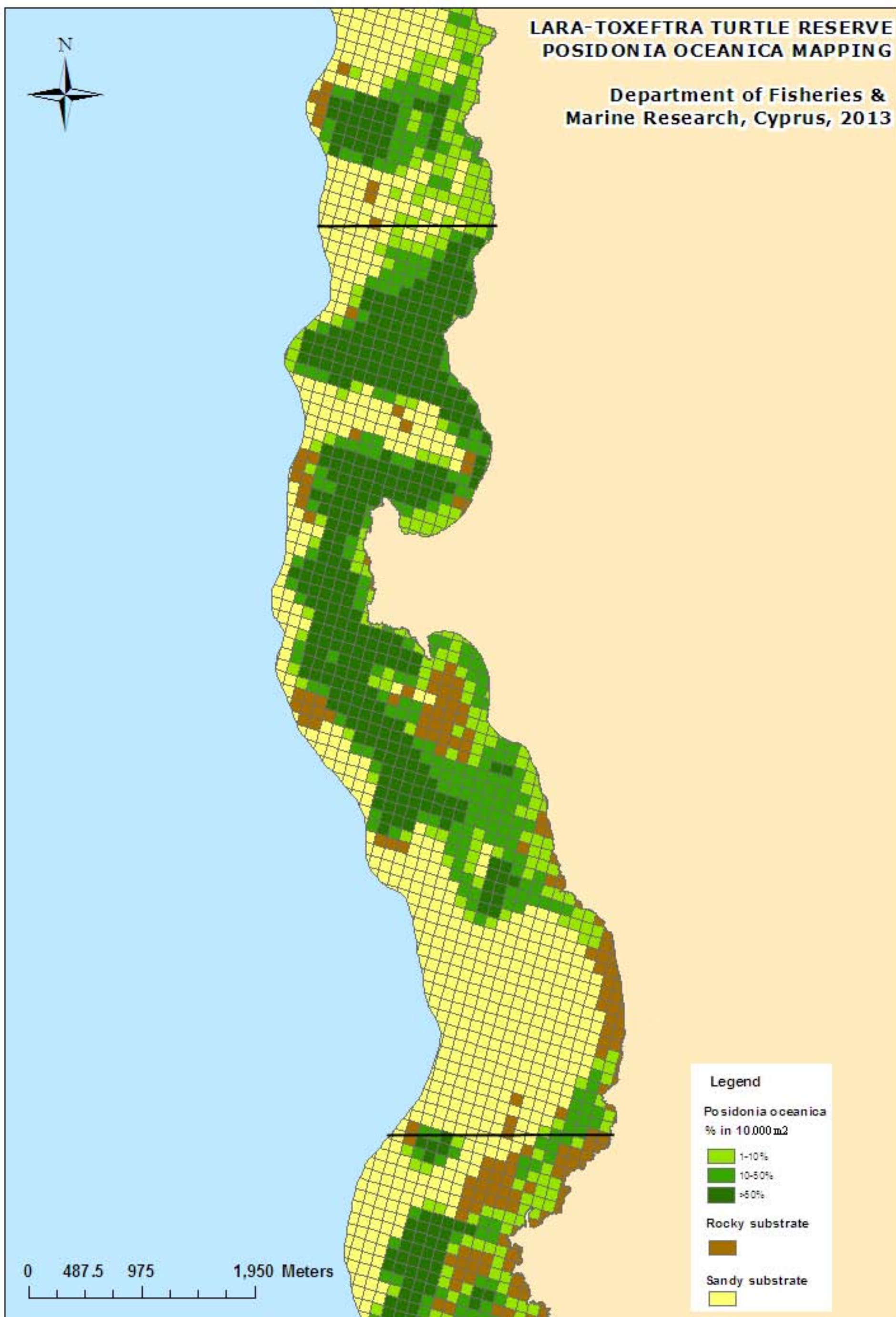
Δάσος
Μελέτη

Υπόμνημα

- Ασφαλτόδρομος
- Χωματόδρομος
- Δευτ. Χωματοδρομος
- Ποτάμια/Αργάκια

Περιοχή Προστασίας Λάρας - Τοξεύτρας

- Θαλάσσιο Μέρος
- Επίγειο Μέρος



Annexe VI

Feuille de route - Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2013 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail: car-asp@rac-spa.org

La version originale de ce document a été préparée pour le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée (MedPAN) par:

Chedly RAIS
Consultant, Okianos
E-mail: chedly.rais@okianos.org
&
David DE MONBRISON
Consultant, BRLi
E-mail : david.demonbrison@brl.fr

Crédits photos :

Page 7 : M. Foulquié - Page 9 : M. Mabari / MedPAN - Page 15 : V. Patesic - Page 16 : MedPAN, Oceanica Productions - Page 19 : R. Dupuy de la Grandrive, Cinthia - Page 27: M. Foulquié - Page 28 : N. Stagic, WWF Mediterranean.

Table des matières

Liste des acronymes.....	1
1. AVANT-PROPOS.....	3
2. CONTEXTE.....	7
2.1 La mer Méditerranée, un haut-lieu de biodiversité marine	7
2.2 Pressions	8
2.3 Le cadre institutionnel existant	9
2.3.1 Le niveau international s'appliquant à tous les pays méditerranéens	9
2.3.2 Le niveau méditerranéen.....	10
2.3.3 Le niveau européen.....	12
2.4. Des efforts à poursuivre	13
3. VISION COMMUNE	16
4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES POUR 2020.....	16
5. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE	17
6. ACTIVITÉS PROPOSÉES	18
6.1. Objectif stratégique 1: Mettre en place un réseau écologique d'AMP représentatif et connecté	20
6.2. Objectif stratégique 2 : Instaurer une gestion effective, efficace et durable ainsi qu'une bonne gouvernance dans les AMP en Méditerranée.....	26
6.3. Objectif stratégique 3 : Développer une gouvernance des AMP méditerranéennes qui soit intégrée sur le plan territorial et avec les autres secteurs tout en favorisant le partage des bénéfices environnementaux et socio-économiques	35
6.4. Objectif stratégique 4 : Renforcer les ressources financières pour établir et pérenniser un réseau écologique d'AMP efficacement gérées	41

LISTE DES ACRONYMES

- ABJN : Zones situées au-delà de la juridiction nationale
- ACCOBAMS : Accord pour la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
- AEE: Agence Européenne pour l'Environnement
- AMP : Aire Marine Protégée
- ASPIM : Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne
- BEE : Bon Etat Ecologique
- CAR/ASP : Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
- CDB : Convention sur la Diversité Biologique
- CE : Commission Européenne
- CGPM : Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée
- CIESM : Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée
- COP : Conférence des Parties
- DCSMM : Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin
- EBFM : Gestion des pêches fondée sur les écosystèmes
- EBM : Gestion écosystémique
- FAO: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
- GIZC : Gestion Intégrée de la Zone Côtière
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- MEDPAN : Réseau des gestionnaires d'AMP en Méditerranée
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- ORGP : Organisations Régionales de Gestion de la Pêche
- PAM : Plan d'Action pour la Méditerranée
- PAS BIO : Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne
- PCP : Politique Commune de la Pêche

PSM : Planification Spatiale Marine

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

TEEB : Economies des Ecosystèmes et de la Biodiversité

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

WWF : Fonds Mondial pour la Nature

ZIEB : Zones d'Importance Ecologique ou Biologique

ZMPV : Zone Maritime Particulièrement Vulnérable

ZPR : Zone de Pêche Restreinte

1. AVANT-PROPOS

Les Aires Marines Protégées (AMP) sont de plus en plus reconnues au niveau mondial comme étant l'un des outils les plus efficaces pour la conservation et la protection de l'environnement marin lorsqu'elles sont efficacement gérées et disposent de moyens adaptés aux enjeux locaux de la gestion.

En complément de leur rôle dans la conservation de la biodiversité, **les AMP ont prouvé leur utilité dans le rétablissement d'espèces, d'habitats et de peuplements en déclin** et sont aussi reconnues pour leur rôle dans le renforcement de la résilience des écosystèmes. **Elles peuvent contribuer, dans une approche de gestion partagée (co-gestion), au développement durable d'activités socio-économiques comme la pêche artisanale et l'éco-tourisme.** Elles représentent un des outils de gestion disponibles que le secteur de la pêche commence à utiliser sous forme de réserves de pêche ou d'AMP. Les services qu'elles fournissent contribuent au bien-être des populations et à l'attractivité des territoires dans lesquelles elles s'inscrivent contribuant à leur développement socio-économique.

Les avantages et services fournis par la préservation de la biodiversité, les difficultés associées à la gestion des AMP et des ressources naturelles marines (halieutiques notamment) **permettent aujourd'hui de rapprocher plus qu'avant les tenants de la conservation et ceux du secteur des pêches et plus largement d'inscrire davantage la gouvernance de la biodiversité dans un processus intégré avec les autres politiques sectorielles.** Même si les pressions existent, si les tensions restent parfois fortes entre institutions, la période à venir offre de belles opportunités de rapprochements et de synergies. En effet,

les uns ont évolué vers une plus grande prise en compte des enjeux et des acteurs socio-économiques alors que les autres tendent à développer des politiques et des outils de gestion basées sur des approches écosystémiques ou d'écoresponsabilité.

Plusieurs objectifs d'Aichi du **Plan Stratégique pour la Diversité Biologique 2011-2020** confortés par les décisions prises à Rio + 20 ou lors de la COP 11 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) à Hyderabad en 2012, confortés aussi par plusieurs Protocoles associés à la Convention de Barcelone et par plusieurs directives européennes (cf. contexte) mettent en avant les **engagements et les cadres internationaux qui orientent les efforts à engager pour améliorer le statut de la biodiversité et de la gestion des ressources marines en Méditerranée.**

Les pays se sont engagés à ce que d'ici à 2020, "10% des zones côtières et marines, et en particulier celles relevant d'une importance particulière pour les services liés à la biodiversité et à l'écosystème, soient conservées grâce à des systèmes d'aires protégées gérées de manière efficace, équitable, et écologiquement représentative, et à d'autres mesures de conservation locales efficaces, et intégrées à des paysages terrestres et marins plus étendus."¹.

Pour la **région méditerranéenne**, bien qu'un réseau de gestionnaires d'AMP existe (MedPAN), les AMP dans leur ensemble ne constituent pas pour l'instant un réseau régional écologique d'aires marines protégées. Devant l'ampleur des pressions

¹Objectif 11 d'Aichi du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

et des enjeux, l'atteinte des objectifs de la CDB, de ceux de la Convention de Barcelone ou de ceux associées aux cadres et aux politiques européennes **ne sera possible, à court et moyen termes, que grâce à un engagement renouvelé, solide et cohérent de la part de toutes les parties prenantes** (des organisations internationales (conventions, accords), des Etats riverains, des ONG, de la communauté scientifique, des instituts nationaux, des gestionnaires des AMP, du secteur privé, des populations locales, etc.) et à chaque échelle géographique (locale, nationale, méditerranéenne, européenne et internationale).

Parmi tous les océans, la mer Méditerranée est spécifique, de par sa géographie, de l'ampleur de la pression démographique, et des pollutions, mais aussi en tant que l'une des mers qui subit le plus les impacts du changement climatique. En conséquence, elle devrait non seulement recevoir des soutiens supplémentaires par rapport aux autres zones de la planète afin de restaurer les écosystèmes, reconstruire sa capacité de résilience et continuer à fournir des biens et services, mais elle devrait également rester une région phare qui innove et un modèle pour les autres régions du monde.

La feuille de route proposée ci-après a pour objectif de guider les efforts que chaque pays et chaque acteur de la région méditerranéenne devra déployer à sa manière, à court et moyen termes, afin que son réseau d'AMP soit opérationnel vis-à-vis des objectifs internationaux. Cette feuille de route pourra également contribuer à l'identification des mesures à prendre dans le cadre de discussions à venir (COP 18 de la Convention de Barcelone, mise à jour du PAS BIO, politiques européennes, IMPAC III, etc.).

Pourquoi une feuille de route?

La complexité de la gestion spatiale et des enjeux associés à la co-gestion des AMP demande de développer une synergie entre les différentes parties prenantes en raison de leurs diversités culturelles, géographiques ou de leur positionnement à l'échelle locale, nationale ou transnationale de la gouvernance des AMP. Pour cela la définition d'une vision commune est primordiale et il est proposé de la développer à travers une feuille de route qui tienne compte des points suivants :

- Les besoins des parties prenantes concernées, y compris des populations locales, sont identifiés et pris en compte,
- Les contraintes et obstacles que les parties prenantes rencontrent, chacune à son niveau, sont identifiés et résolus,
- Une partie prenante donnée doit pouvoir avoir le sentiment d'être entendue et comprise par les autres,
- Le processus de coordination est bien documenté et peut s'adapter si nécessaire.

Cette feuille de route a été élaborée sous la coordination du Secrétariat du réseau MedPAN en partenariat avec le CAR/ASP et en lien avec d'autres partenaires régionaux (PNUE/PAM, WWF, UICN) à travers une approche de collaboration associant de nombreux représentants et parties prenantes en Méditerranée (bailleurs de fonds, scientifiques, gestionnaires, représentants de la pêche, ONG, etc.).

La feuille de route proposée a été élaborée en tenant compte des dispositions, des objectifs et des recommandations existantes à ce jour au niveau international pour améliorer le réseau d'AMP (une partie de ces éléments sont exposés dans le

contexte) et en les adaptant, si nécessaire, au contexte méditerranéen.

La feuille de route cherche à **définir les étapes** que les Etats méditerranéens, les organisations concernées et d'autres acteurs pourraient individuellement et/ou **conjointement entreprendre, afin d'atteindre** d'ici à 2020 les objectifs fixés pour le réseau des AMP.

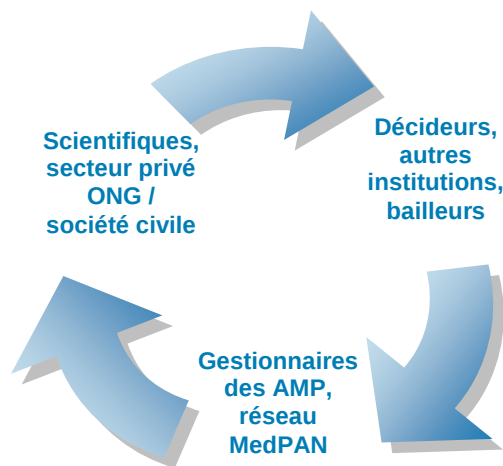
Malgré les difficultés qui jouent contre l'atteinte des objectifs assignés, de nombreux éléments de connaissance et d'exemples confirment la possibilité de passer à l'action quelque soit le pays concerné. Toutefois, l'engagement politique a besoin d'être à nouveau affirmé et associé à l'action.

La feuille de route pourrait ainsi contribuer à l'amélioration des processus décisionnels et des programmes déjà établis dans le cadre de plusieurs Conventions, politiques et accords (Convention de Barcelone, Convention sur la Diversité Biologique, politiques européennes, etc.). Elle pourrait contribuer notamment à l'identification des mesures à prendre lors du processus de mise à jour du PAS BIO (Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne) menée en 2012-2013 par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP).

La feuille de route a été finalisée sur la base des conclusions et recommandations issues du **large processus de concertation** entre les participants au **Forum des AMP**, qui a eu lieu à Antalya (Turquie) du 25 au 28 novembre 2012.

A qui est destinée cette feuille de route ?

Cette feuille de route est destinée aux acteurs **nationaux, européens, méditerranéens et internationaux** impliqués dans la l'élaboration des politiques, la planification ou la gestion des AMP de la région méditerranéenne ; les différents types d'acteurs sont présentés ci-dessous.



2. CONTEXTE

2.1 La mer Méditerranée, un haut-lieu de biodiversité marine

La Méditerranée est une mer semi-fermée, dont les eaux baignent les côtes de 21 pays d'une région qui a été, pendant des siècles, le berceau de grandes civilisations. Son histoire géologique, son évolution écologique et se

s particularités humaines sont des éléments ayant marqué la région méditerranéenne en termes de biodiversité, de diversité culturelle, politique et socio-économique.



Connue comme l'une des **zones importantes de la planète en matière de biodiversité marine**, la mer Méditerranée héberge des habitats, des espèces et des associations floristiques et faunistiques d'une importance écologique particulière. Sa richesse et sa qualité contribuent au bien être des populations et au développement des territoires littoraux.

Même si des lacunes importantes persistent encore en termes d'informations et de données fiables relatives à la biodiversité de nombreuses zones méditerranéennes, une évaluation scientifique récente coordonnée par le

CAR/ASP a identifié 10 zones pélagiques non encore protégées qui pourraient répondre aux critères² fixés dans le cadre de la CDB pour les Zones d'Importance Ecologique ou Biologique.



D'autres initiatives régionales ont contribué à identifier des zones clés à protéger: WWF a identifié 13 zones clés à protéger (2001), Greenpeace a identifié 33 réserves marines (2004), ACCOBAMS a recensé 15 zones à protéger (2007). Plus récemment, Oceana, dans son rapport MedNet, a proposé 100 sites pour un réseau d'AMP en Méditerranée (2011, 2012), la CIESM a identifié 8 zones pour de futurs Parcs Marins pour la Paix transfrontaliers (2011).

En 2012, une étude sur l'état des AMP en Méditerranée³ a été réalisée par MedPAN et le CAR/ASP. Ses résultats et conclusions ont été utilisés pour définir les objectifs de la présente feuille de route.

² Singularité ou rareté, Importance particulière pour l'histoire de la vie des espèces, Importance pour les espèces menacées, en danger ou des espèces et/ou des habitats en voie de disparition, Vulnérabilité, fragilité, sensibilité, récupération lente, Productivité biologique, Diversité biologique, Naturel (Décision de la CDB IX/20, Annexe 1) :

³ Gabrié C., Meola B., Webster C. 2012. *Statut du Réseau d'Aires Marines Protégées en Mer Méditerranée*. MedPAN & CAR/ASP. Ed: MedPAN Collection.

2.2 Pressions

Les écosystèmes marins en Méditerranée sont soumis à d'importantes pressions. Les risques portent sur la valeur intrinsèque des écosystèmes mais également sur la perte de biodiversité et des habitats naturels qui jouent un rôle majeur pour la santé humaine, le cadre de vie, la production de nourriture et la disponibilité de ressources naturelles pour le développement économique et le bien être des populations riveraines.

La mer Méditerranée est soumise à des **perturbations anthropogéniques** en particulier sur la bande côtière et de nouvelles pressions potentielles ou réelles émergent en mer ouverte. Elle fait face aussi à des changements dans ses caractéristiques environnementales résultant des **changements globaux**.

Le **développement côtier** (agricole, industriel,...) et l'**urbanisation** avec leurs sources d'impacts sont parmi les principales menaces et se sont intensifiés ces dernières années. 450 millions de personnes vivent dans le bassin méditerranéen, 40% d'entre elles vivent sur la bande côtière. Cette croissance démographique importante sur le littoral contribue à la dégradation des paysages, l'érosion du sol, l'augmentation des déchets en mer, la destruction et la fragmentation des habitats naturels, ainsi qu'à aggraver l'état des espèces vulnérables ou en danger.

Le développement d'activités dans les zones côtières (industrie de pêche, aquaculture, tourisme, urbanisation...) a créé des opportunités économiques, mais il a aussi affecté les conditions de vie des populations locales.

La région méditerranéenne est l'une des régions **touristiques** les plus importantes

du monde ; elle attire environ 30% du tourisme international. Cette situation permet de générer des bénéfices pour les économies des pays concernés mais entraîne également des impacts négatifs significatifs sur l'environnement marin, du fait du développement incontrôlé sur la zone côtière, de son impact sur la dégradation des herbiers marins, d'une utilisation croissante des ressources hydriques et de la production de déchets solides et d'eaux usées.



Le transport maritime est une autre activité économique importante pour la région : il représente environ 30% de l'activité commerciale maritime internationale et 25% du transport pétrolier maritime. Les risques qui lui sont liés en matière de pollution accidentelle ou volontaire, de transport d'espèces exotiques sont encore mal maîtrisés.



La pêche professionnelle représente une autre activité vitale en Méditerranée en termes d'emploi, de revenus et de sécurité alimentaire. La pêche récréative représente un secteur important pour certains territoires. Son continuel

développement et peu contrôlé. L'augmentation incontrôlée de l'effort de pêche enregistrée depuis des années dans de nombreux pays méditerranéens a mené au déclin de nombreux stocks de poissons. Selon les dernières évaluations réalisées par la Commission Générale des Pêches en Méditerranée (CGPM), près de 90% des stocks de poissons évalués sont surexploités.

La mer Méditerranée est également considérée comme l'une des mers où les conséquences du **changement climatique** seront les plus visibles dans les années à venir. De nombreux territoires sont déjà touchés par ces impacts, notamment en matière d'érosion côtière. De nombreux scientifiques et usagers constatent l'apparition et l'évolution spatio-temporelle de **nouvelles espèces marines dont certaines sont invasives**.

L'aquaculture présente des pressions locales plus ou moins fortes en fonction des sites, et son développement soutenu par de nombreuses politiques publiques pose des questions en matière d'impacts notamment sur le milieu, les pêcheries et les stocks associés à la matière première nécessaire à l'alimentation.

Les changements en cours en matière de ressources disponibles et du coût de **l'énergie** conduisent à l'accentuation de pressions diverses et rendent de plus en plus difficile la planification spatiale au profit de différents acteurs intéressés par l'espace (dessalement, éoliennes/hydroliennes,...) ou par les ressources des fonds marins (granulats, pétrole, gaz, minéraux rares, biotechnologies). Ceci est de nature à réduire l'espace disponible pour des AMP ou pour des acteurs traditionnels (pêche artisanale) et affecter la nécessaire connectivité ou représentativité du réseau des AMP.

Mieux considérer la vulnérabilité des écosystèmes marins et côtiers et les équilibres socio-économiques et culturels associés aux acteurs traditionnels dans un tel contexte de pressions est essentiel pour garantir la résilience de ces écosystèmes et la valorisation de pratiques durables d'exploitation des ressources renouvelables.

2.3 Le cadre institutionnel existant

2.3.1 Le niveau international s'appliquant à tous les pays méditerranéens

Dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) les pays se sont fixé « les objectifs d'Aichi » qui visent à assurer une meilleure préservation de la biodiversité et ce à travers un plan stratégique pour la période 2011-2020.

A travers **l'objectif d'Aichi n°11 du Plan Stratégique pour la Diversité Biologique 2011-2020**, les pays se sont engagés à améliorer l'état de la biodiversité en protégeant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.

De plus, les AMP, par leurs multiples fonctions, sont des instruments importants pour atteindre l'objectif d'Aichi n°14 en valorisant les bénéfices de la biodiversité et des services écosystémiques.

En complément des objectifs d'Aichi, les engagements pris lors de la 11^{ème} Conférence des Parties de la CDB à Hyderabad (8-19 octobre 2012) ont confirmé l'importance de développer des approches économiques et de mieux valoriser les services écosystémiques et de renforcer les mécanismes de financement nationaux et internationaux de la biodiversité. Il a été décidé de

doubler les financements associés à la biodiversité dans les pays en développement d'ici à 2015 et de les maintenir jusqu'à 2020 et de consolider les politiques et plans nationaux de la biodiversité.

Un des éléments de la conférence de la CDB d'Hyderabad était également de reconnaître l'importance des collectivités dans le soutien à des politiques intégrant la biodiversité. Par ailleurs il s'est agi d'adopter formellement les travaux faisant l'état des inventaires des Zones d'Importance Ecologique ou Biologique (ZIEB) et ont permis de mettre en avant l'importance d'une qualité de l'information au niveau des ZIEB méditerranéennes afin d'aboutir à la création effective d'un inventaire scientifique mondial de ces zones.

Les objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sont des engagements internationaux forts qui structurent les politiques de développement dans les pays du Sud et Est méditerranéens. Les cibles et indicateurs de l'objectif 7 "Préserver l'environnement" seront ajustés entre 2014 et 2015 afin d'intégrer les indicateurs et cibles OMD et CBD dans un cadre d'indicateurs de développement durable. Il est probable que de tels ajustements auront un impact sur les déclinaisons régionales de ces engagements et notamment en Méditerranée.

La **Convention de Montego Bay** (1982) sur le Droit de la Mer (CNUDM) inscrit les ressources marines comme un bien commun et oblige les Etats à protéger et à préserver le milieu marin et, à cet effet, à coopérer au plan mondial. Néanmoins, le développement des approches écosystémiques, les manques des textes juridiques sont régulièrement pointés du

doigt démontrant la difficulté d'accords régionaux, les risques dans un contexte d'attrait croissant pour les ressources en eaux profondes.

La **règlementation internationale des pêches** prévoit et met en œuvre via les ORGP, telles que la CGPM pour la Méditerranée, des règles d'exploitation dans les zones en mer ouverte et permet d'évaluer si les Etats respectent ces règles (interdiction d'engins de pêche trainant au-delà de 1000 m profondeur, périodes de fermeture à la pêche au thon,...). De tels dispositifs sont inexistantes pour la biodiversité ou les AMP.

Les limites et les enjeux en matière de développement **d'AMP en mer ouverte** sont importants et sont principalement de nature institutionnelle, politique et réglementaire. Les positions varient en fonction des Etats et de nombreuses discussions sont en cours pour faire évoluer les dispositifs ou tester des options dans certaines sous-régions. Les chefs d'Etats et de gouvernements ont pris l'engagement dans la « **déclaration de RIO+20** » (paragraphe 162) de mettre en place l'instrument international correspondant sous les auspices de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM).

2.3.2 Le niveau méditerranéen

Il paraît clair que l'un des défis pour les Etats méditerranéens dans les années à venir consiste à **joindre leurs efforts pour inverser les tendances à la dégradation** de l'environnement marin et côtier et assurer la conservation de la biodiversité sur le long terme. Cela nécessite une **approche cohérente de gouvernance des différents secteurs** et l'utilisation d'outils les plus appropriés, en conformité avec les objectifs mondiaux et régionaux convenus en matière de

conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles.

Dans ce contexte, les pays méditerranéens se sont engagés, depuis 1976, à travers la **Convention de Barcelone et de ses Protocoles**, dans une série de processus de coopération, de coordination et d'assistance mutuelle visant la protection de la mer Méditerranée, la conservation de sa diversité biologique et la lutte contre la pollution.

Les pays méditerranéens ont ainsi dédié l'un des Protocoles de la Convention à la conservation de la biodiversité, grâce, notamment, au développement d'AMP. Ce Protocole (ASP/BD) permet la création des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne comprenant des zones au-delà de la juridiction nationale.

Déterminées à donner un nouveau souffle à leur effort de collaboration, les Parties à la Convention de Barcelone ont commencé en 2008 un processus qui conduit en 2012 à un fort niveau d'engagement par les Etats riverains concernant l'application de l'approche écosystémique à la gestion de l'environnement marin en Méditerranée.

Parallèlement à ce processus, la création d'une stratégie de promotion des aires protégées englobant les zones au-delà de la juridiction nationale est en cours depuis 2008.

Un effort important a également été mené par les Etats méditerranéens pour assurer un bon niveau d'harmonisation avec la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) de l'Union Européenne.

Lors de leur 17^{ème} réunion à Paris en février 2012, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées de nouveau à renforcer une coopération régionale efficace en faveur de la protection de l'environnement marin et à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la mer Méditerranée propre, saine et productive avec des écosystèmes et une biodiversité conservés. Elles ont adopté **11 objectifs écologiques à réaliser d'ici 2020**, au titre de l'application de l'approche écosystémique (Décision IG 20/4). Elles ont particulièrement souligné :

- la nécessité de mettre en application les recommandations de la CDB relatives à la désignation des ZIEB et à l'utilisation des AMP comme un moyen de protection de l'environnement marin, y compris en mer ouverte.
- l'importance de considérer des options innovantes en matière de gouvernance, pour la promotion de concepts "d'Economie Bleue" et de "Services Ecosystémiques". De nombreuses AMP en Méditerranée ont les caractéristiques nécessaires pour servir de cas d'études pour l'application de ces concepts.

D'autres accords applicables à la mer Méditerranée mettent en exergue les AMP parmi les outils nécessaires pour atteindre leurs objectifs.

L'ACCOBAMS⁴ prévoit la mise en place d'AMP dans des zones servant d'habitats aux cétacés et/ou leur fournissant d'importantes ressources alimentaires.

⁴ Accord pour la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente.

La **Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée** (CGPM), l'une des Organisations Régionales de Gestion de la Pêche (ORGP), créée sous l'égide de la FAO, préconise la mise en place de **réserves de pêche et de Zones de Pêche Restreintes** (ZPR) en tant qu'outils de gestion de la pêche et pour la préservation de l'environnement marin, y compris dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale des États. A ce jour, quatre ZPR ont été établies par la CGPM. L'ICCAT (autre ORGP sur la gestion des thons) met en place, sur le thon rouge notamment, des mesures restrictives diverses associées au rétablissement du stock. Des discussions en son sein concernent régulièrement la pertinence ou non d'utiliser l'outil « AMP » en matière de gestion de grands pélagiques.

La **Convention sur les zones humides, couramment appelée Convention de Ramsar**, est un traité international adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975. Elle a pour objet la conservation et l'utilisation durable des zones humides, et vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. Une initiative méditerranéenne pour les zones humides dite « MedWet » est née en 1991 et vise, dans le cadre de la Convention de Ramsar, à stopper l'érosion et la dégradation des zones humides méditerranéennes et à promouvoir leur usage durable. Elle regroupe tous les pays méditerranéens, l'Union européenne, le PNUD, des ONG et des scientifiques internationaux autour des objectifs de gestion et de conservation de ces espaces dont plusieurs sont des interfaces essentielles entre la terre et la mer.

La **CIESM** est une commission scientifique à l'initiative des États, qui est passée de 8 États fondateurs, à l'origine, à 22 États **membres** aujourd'hui. Elle supporte un

réseau de plusieurs scientifiques marins, utilisant les derniers outils scientifiques pour mieux comprendre, suivre et protéger une mer Méditerranée en **constante** évolution et **continuellement** menacée. Elle a vocation à améliorer les connaissances, favoriser les échanges entre scientifiques, améliorer les qualités des productions scientifiques de la région et fournir des avis impartiaux sur les divers sujets associés au domaine marin méditerranéen.

2.3.3 Le niveau européen

En tant que membres de l'Union européenne, 7 pays méditerranéens⁵ sont également liés par les **dispositions européennes** concernant la conservation et l'utilisation durable de l'environnement marin.

Parmi ces dispositions, la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (**DCSMM**) est la plus récente. Elle vise à réaliser d'ici à 2020 un **Bon Etat Ecologique (BEE)** pour l'environnement marin dans les eaux européennes, en suivant un processus intégré nécessitant, au niveau national, des évaluations initiales, des descripteurs, des indicateurs, des mesures et des programmes de suivi. Elle comprend des dispositions pour la mise en place d'un **réseau d'AMP**, qui réconciliera la protection de l'environnement et les pratiques de pêche durable.

Elle complète également les mesures prises dans la **Directive cadre sur l'Eau (DCE)** et les années à venir demanderont le développement de fortes synergies entre ces deux directives.

⁵ Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Slovaquie, l'Espagne. La Croatie rejoindra l'UE en 2013

Les deux Directives européennes «Oiseaux» (CE 79/409) et «Habitats» (92/43)

Face à une érosion importante de la biodiversité marine, l'Union européenne a décidé de se doter d'un réseau cohérent de sites naturels qui s'appuie sur les deux Directives européennes «Oiseaux» (CE 79/409) et «Habitats» (92/43) : le réseau Natura 2000. C'est un réseau de sites dont l'intérêt est de niveau européen et dont la gestion vise à concilier la sauvegarde de la biodiversité et le maintien des activités humaines dans le cadre d'une réflexion locale animée par tous les acteurs concernés au sein de chaque site. Ce réseau complète les autres réseaux de réserves ou parcs nationaux existants.

La stratégie de la Biodiversité de l'Union Européenne à l'horizon 2020 montre l'importance de protéger la biodiversité, développer des réseaux d'AMP et la gestion des sites Natura 2000 (objectif 1). Elle témoigne aussi d'une volonté d'intégration de la biodiversité et des autres outils et politiques en précisant par exemple dans un de ses objectifs (par exemple l'objectif 4) l'importance de développement d'objectifs ambitieux de pêche durable, de gestion des stocks *« grâce à une gestion des pêches sans effets négatifs importants sur les autres stocks, espèces et écosystèmes, en vue d'atteindre un bon état écologique d'ici à 2020, conformément à la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin »*.

Concernant les pays faisant partie de l'Union Européenne, **la Politique Commune de la Pêche (PCP)** est un autre instrument contraignant qui implique des mesures et des règles pour la gestion durable de la pêche européenne.

Mise en place en 1983, la PCP a été révisée afin d'inverser le déclin des stocks

de pêche européens et réduire l'effet négatif de la pêche sur l'environnement marin. La **nouvelle PCP** doit entrer en vigueur en 2013 et des mesures précises sont en cours de finalisation et relèvent de nombreux arbitrages techniques et politiques.

2.4. Des efforts à poursuivre

Sur la base des dispositions et recommandations émises dans le cadre des accords ci-dessus, **de nombreuses initiatives ont été entreprises par les organisations internationales et nationales**, afin d'aider les pays méditerranéens à développer les AMP et à améliorer leur gestion.

Les actions mises en œuvre comprennent des études et des prospections de terrain afin d'identifier les zones marines présentant un intérêt pour la protection, de l'aide (scientifique, technique et juridique) et des actions de renforcement des capacités et de sensibilisation, ainsi que des activités de mise en réseau destinées à promouvoir des échanges d'expérience et des leçons apprises.

Cependant, malgré les efforts déployés, et malgré l'existence d'un réseau de gestionnaires d'AMP, **le réseau méditerranéen des sites d'AMP souffre encore de faiblesses significatives⁶**, en particulier d'un manque de cohérence et de représentativité écologique, ainsi que d'une gestion peu effective de nombreuses AMP existantes. Ce constat montre que si un groupe de sites individuels existe, il n'est pas encore un réseau. De plus, les difficultés à atteindre les objectifs définis internationalement

⁶ Voir le rapport de 2012 – Statut des AMP en Méditerranée (CAR/ASP, MedPAN)

doivent nous conduire à développer de nouvelles méthodes d'intervention et réviser les politiques de chacun (gestionnaire, responsables nationaux, institutions, bailleurs, ONG, chercheurs,...).

L'amélioration de l'état du réseau méditerranéen des AMP nécessite que **les défis suivants soient relevés** :

- Rendre le système actuel des AMP en Méditerranée écologiquement plus représentatif et plus cohérent au regard de sa représentativité, de sa couverture géographique et de la connectivité entre AMP.
- Renforcer les moyens humains et les moyens techniques (échanges d'expériences, outils, méthodes, ...) associés à la gestion des AMP.
- Renforcer les moyens et mécanismes financiers associés à la biodiversité et aux AMP.
- Gérer les AMP existantes en Méditerranée de manière effective et efficace.
- Renforcer les synergies entre toutes les parties prenantes au plan local, national et international.
- Intégrer les gouvernances et les cadres juridico-institutionnels en vue d'une clarification des dispositifs et la pérennisation des mesures et des AMP.
- Valoriser le rôle de laboratoire et d'innovation des AMP (technique, sociétal, gouvernance).
- Assurer la pérennité et l'efficacité du réseau des gestionnaires des AMP.
- Contribuer à une gestion durable des ressources méditerranéennes.
- Développer des activités d'information et d'éducation à l'environnement sur les AMP et la biodiversité marine et l'interaction avec les usagers.

Les **opportunités** précieuses qui pourraient aider à améliorer le réseau méditerranéen des AMP sont les suivantes :

- Le processus en cours pour la révision du PAS BIO⁷ dans le cadre de la Convention de Barcelone.
- L'application de l'approche écosystémique dans le cadre de la Convention de Barcelone.
- La mise en place d'accords internationaux sur la mer ouverte associés à la biodiversité.
- Les étapes restantes de la mise en application par les États membres de l'UE de la DCSMM, de Natura 2000 en mer, de la nouvelle PCP.
- La mise en œuvre des recommandations issues de la conférence de Rio+20 et des réunions des Parties de la CDB, comprenant les engagements principaux exprimés lors de la conférence "L'avenir que nous voulons".

En outre, l'élan généré par le **Plan Stratégique pour la Diversité Biologique 2011-2020 de la CDB** devrait être maintenu et renforcé régulièrement

⁷ Le PAS BIO est une stratégie complète pour la conservation de la biodiversité en Méditerranée. Ses objectifs et orientations sont issus d'évaluations menées en profondeur aux niveaux national et régional afin d'identifier les manques et définir les actions prioritaires. Bien qu'il ait été élaboré et adopté avant la COP 10 de la CDB, le PAS BIO fournit des éléments pour la plupart des objectifs d'Aichi. Le processus de révision du PAS BIO lancé par le CAR/ASP (2012) fournit une excellente opportunité pour l'intégration des recommandations de la feuille de route dans les politiques nationales et régionales pour la conservation de la biodiversité.

pour aider les pays méditerranéens à réaliser leurs objectifs, et en particulier l'objectif d'Aichi n°11⁸:

La perspective d'une réalisation des objectifs du Plan Stratégique pour la Diversité Biologique en Méditerranée, dans les délais, sera uniquement envisageable si les autorités nationales, les ONG, les organismes de recherche scientifique, les agences nationales en charge des AMP ainsi que les gestionnaires des AMP, les populations locales et les acteurs du secteur privé (la pêche, le tourisme, etc.) et aussi les bailleurs, **non seulement renouvellent et renforcent leur engagement dans cette stratégie, mais développent également des synergies** et des économies d'échelle, en travaillant ensemble d'une manière plus collaborative et significative.



⁸ L'objectif 11 du plan stratégique d'Aichi pour la biodiversité : « à compter de 2020, au moins 17 % des aires terrestres et des eaux intérieures, et 10% des zones côtières et marines, et en particulier celles relevant d'une importance particulière pour les services liés à la biodiversité et à l'écosystème, soient conservées grâce à des systèmes d'aires protégées gérées de manière efficace, équitable, et écologiquement représentative, et à d'autres mesures de conservation locales efficaces, et intégrées à des paysages terrestres et marins plus étendus. »

3. VISION COMMUNE

LA VISION COMMUNE

« Mettre en place en Méditerranée, d'ici 2020, un réseau d'aires marines protégées connectées, écologiquement représentatif, géré et suivi de manière efficace, pour assurer la conservation à long terme des éléments clés de la biodiversité marine et soutenir le développement durable de la région de manière significative. »

4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES POUR 2020

Fondées sur la vision et le contexte synthétisés ci-dessus, les activités présentées dans cette feuille de route sont orientées selon quatre objectifs stratégiques suivants :

- **Objectif stratégique 1 :** Mettre en place un réseau écologique d'AMP représentatif et connecté
- **Objectif stratégique 2 :** Instaurer une gestion effective, efficace et durable ainsi qu'une bonne gouvernance dans les AMP en Méditerranée
- **Objectif stratégique 3 :** Développer une gouvernance des AMP méditerranéennes qui soit intégrée sur le plan territorial et avec les autres secteurs tout en favorisant le partage des bénéfices environnementaux et socio-économiques
- **Objectif stratégique 4 :** Renforcer les ressources financières pour établir et pérenniser un réseau écologique d'AMP efficacement gérées

Remarque : La numérotation des objectifs ainsi que des actions associées ne correspondent pas à une hiérarchie.



5. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place de nouvelles **synergies** au sein de la communauté des AMP et entre les acteurs de la conservation et d'autres secteurs (entre les différentes disciplines scientifiques, entre parties prenantes : décideurs, acteurs socio-économiques, gestionnaires des AMP, populations locales ou société civile, bailleurs de fonds, etc.)
- Développer des synergies et une cohérence institutionnelle entre les différentes échelles de gestion (locales, nationales, transnationales)
- Promouvoir des **approches concertées** basées sur les approches écosystémiques (EBM) et de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour la gestion des AMP et l'intégration des AMP dans les processus de la planification spatiale marine et notamment dans le lien terre-mer et leurs interfaces (littoral, zones humides, territoires adjacents).
- Renforcer l'engagement de la **population locale et en particulier les pêcheurs artisanaux** et d'autres acteurs dans les processus de gestion et de suivi.
- Valoriser les AMP dans leur rôle de **laboratoire** pour la conservation et l'innovation en matière de gestion et de gouvernance territoriale.
- Capitaliser les exemples de **bonnes pratiques dans** le domaine du développement durable (utilisation durable des ressources naturelles, mise en place de politiques et d'activités « vertes »).
- Renforcer la collaboration, les échanges et l'assistance mutuelle entre les AMP et assurer la durabilité et l'efficacité d'un **réseau de gestionnaires des AMP**.
- Déployer davantage d'efforts de la part des décideurs dans les pays méditerranéens afin de **répondre aux engagements** pris dans le cadre des accords régionaux et internationaux pertinents.
- Planifier et mettre en œuvre les activités proposées par la feuille de route et ce, conformément aux dispositions **des accords internationaux et régionaux en vigueur**, en tenant compte du rôle des institutions internationales / nationales concernées.
- Renforcer les collaborations effectives entre les agences nationales et internationales chargées respectivement de la biodiversité (et de l'environnement), d'une part, et du développement socio-économique d'autre part.
- Considérer l'évaluation et le suivi des AMP, des politiques publiques, des financements en Méditerranée comme un des piliers pour l'amélioration des performances du réseau. Les résultats de la feuille de route seront évalués pour définir de nouveaux objectifs au-delà de 2020.
- Tenir compte des disparités et des complémentarités entre les parties nord, sud et orientale de la Méditerranée.
- Développer une gestion adaptative et partagée et des politiques engagées sur le long terme à travers des processus d'apprentissage itératif et progressif, régulièrement évalués et accompagnés sur la base des résultats obtenus.

6. ACTIVITÉS PROPOSÉES

Les activités proposées par la feuille de route concernent tous les acteurs et toutes les échelles d'intervention. L'intégration des échelles est un élément important de la bonne gouvernance. Les activités sont à décliner de manière plus ou moins approfondie en fonction des niveaux de conscience et d'avancement des parties prenantes ou des pays, mais restent des points clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Afin de mieux responsabiliser chacun des acteurs, la feuille de route a été construite autour d'une répartition entre trois niveaux d'échelles géographiques : le local, le national et le niveau méditerranéen. En fonction des échelles géographiques concernées, différents acteurs sont plus ou moins mobilisés et notamment ceux mentionnés ci-dessous mais pas exclusivement :

- **Activités mises en œuvre au niveau local**

- Les actions concernées seront mises en œuvre dans les AMP et dans les zones avoisinantes par les gestionnaires des AMP en particulier mais concernent aussi les populations locales, les ONG, les collectivités et administrations locales, les acteurs socio-économiques, les chercheurs et les autres parties prenantes.

- **Activités mises en œuvre au niveau national :**

- Les actions concernées seront principalement mises en œuvre par les autorités locales/nationales avec notamment le soutien des ONG, des instituts de recherche, des agences nationales des AMP, des organisations et des réseaux représentant la société civile, des organisations internationales et des donateurs.

- **Activités mises en œuvre au niveau méditerranéen :**

- Les actions concernées seront principalement mises en œuvre par les organisations internationales compétentes (les organisations intergouvernementales et les ONG), en partenariat avec les donateurs et les organismes de financement et en soutien aux politiques nationales et aux acteurs locaux. Ces actions mises en œuvre au niveau méditerranéen sont nécessaires pour soutenir et harmoniser les actions suggérées aux niveaux national et local.

Le niveau transnational, bilatéral ou multilatéral appliqué à une zone géographique intermédiaire entre le national et le régional est un niveau essentiel et opérationnel pour le développement d'accords notamment sur la mer ouverte ou pour la gestion dans une approche écosystémique qui souvent ne tient pas compte des frontières administratives. Elle met en avant des activités de mise en synergie et de reconnaissance mutuelles des dispositifs nationaux (AMP transnationales), de définition de règles communes et d'innovation institutionnelles. Bien qu'émergentes, elles ne sont pas mises en avant en matière d'activité ici par soucis de concision et parce que les retours d'expériences montrent qu'elles demandent en général une mobilisation des mêmes parties prenantes que les actions au plan national complétées par quelques expertises régionales (juristes, chercheurs, institutions, ONG...) et une forte volonté politique. Commencer par les plus petits dénominateurs communs facilite la mise en œuvre. La consolidation des dispositifs de gestion nationaux reste une forte priorité même dans le cadre de développement d'actions transnationales afin de rendre ce niveau transnational plus efficace et faciliter le changement

d'échelle. Certaines activités y font référence au niveau régional ou national dans le corps de la feuille de route.

Les actions de communication sont transversales et à développer à toutes les échelles de manière adaptée. Les cibles et les messages sont différenciés en fonction des objectifs clés de la feuille de route. Ils seront à développer en lien avec chacun des objectifs.

Les actions sont mentionnées avec parfois une indication en italique de certains points clés d'attention à prendre en compte.

Remarque : Les éléments de chronogramme mentionnés pour chaque activité ne sont là qu'à titre indicatif. Ils indiquent parfois des actions à engager d'ici à 2014 ou 2015 et non sur la totalité de la période 2012-2020, uniquement afin d'alerter soit sur le caractère préliminaire et essentiel de ces actions par rapport aux suivantes ou en raison du lien entre l'action et un calendrier international en cours (européens, autres) sans rechercher la précision à l'année près. Plusieurs de ces activités doivent être pourtant menées sur la durée, sont des activités demandant des efforts continus.



6.1. Objectif stratégique 1: Mettre en place un réseau écologique d'AMP représentatif et connecté

D'un point de vue régional, le système actuel des AMP **n'est pas représentatif** de la diversité des habitats et des écosystèmes méditerranéens. En effet, la plupart des AMP méditerranéennes sont, à l'heure actuelle, **côtières** et plusieurs des zones côtières ne sont pas encore protégées alors qu'elles jouent un rôle écologique et socio-économique essentiel au plan national ou méditerranéen. **85% des sites côtiers actuellement protégés se situent le long de la côte nord du bassin méditerranéen**, soulignant le faible nombre d'AMP sur les côtes Sud et Est.

Actuellement, la préservation des écosystèmes des grands fonds marins et la création d'AMP en **mer ouverte (haute mer)** sont des sujets d'importance croissante, du fait de la présence d'habitats-clés et d'espèces pour lesquels on dispose de très peu de connaissances et qui devraient être protégés.

Les écosystèmes des grands fonds et la mer ouverte (canyons, abysses) ont des interactions importantes avec les eaux de surface et les eaux côtières (sédimentation, pollutions terrigènes, remontées de nutriments, cycles associés au plancton...). Ils jouent un rôle essentiel contribuant à fournir des ressources de nourriture pour les espèces pélagiques telles que les cétacés et les requins menacés. De plus, ils disposent également de la capacité spatiale pour répondre à l'objectif (de 10%) fixé par les accords internationaux pour la création des AMP.

Cependant, les caractéristiques de ces zones en termes de taille et de distance

par rapport à la côte nécessitent des dispositions institutionnelles à un niveau supérieur, ainsi qu'une harmonisation législative, de même que des budgets plus élevés afin de soutenir les activités de gestion récurrentes.

L'extension de ZEE de plusieurs pays peut également interférer sur les actions internationales envisagées sur les AMP en mer ouverte.

De nombreuses AMP en Méditerranée sont géographiquement et **écologiquement isolées n'ayant pas été établies pour servir un objectif de représentativité et de connectivité à l'intérieur d'un réseau voir ayant été établies autour de compromis scientifico-politiques**. La distance entre les AMP reste souvent trop importante pour favoriser la connectivité écologique et le maintien fonctionnel et viable des métapopulations marines.

Toutes les AMP établies en Méditerranée ne peuvent pas être définies en tant que **réseau écologique**, mais en tant que système initial, sur la base duquel un réseau homogène et cohérent devra être conçu, en intégrant notamment une partie d'AMP en mer ouverte.

L'approche écosystémique , ainsi que l'analyse des lacunes seront donc renforcées pour la sélection, la désignation et la gestion des futures AMP.

Un travail important se développe en Méditerranée et à travers le monde sur **les indicateurs** et le suivi des AMP afin

d'améliorer la connaissance des éléments clés de la biodiversité marine. La consolidation de la fiabilité des dispositifs de suivi représente un enjeu majeur pour tout réseau.

Certains pays ont créé des **agences ou mis en place des politiques nationales spécifiquement** consacrées aux AMP.

Dans ce contexte, le développement / renforcement des AMP, de **Natura 2000** au niveau des sites **marins**, et **particulièrement au niveau du réseau**,

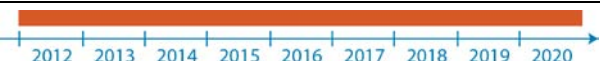
représente un défi majeur pour la partie **nord ou européenne** de la Méditerranée.

Pour les pays **du Sud et de l'Est de la Méditerranée**, le renforcement du réseau, la gestion efficace et la création de nouvelles AMP sur la base de critères écologiques solides représentent de véritables défis.

Les résultats attendus :

- La couverture, la qualité et la fiabilité des inventaires des habitats et des espèces et la qualité de la cartographie sont renforcées pour améliorer la représentativité et la connectivité et consolider le suivi du réseau méditerranéen d'AMP.
- Des dispositifs de standardisation et de qualité améliorant la capitalisation et le suivi (biologique, socio-économique, gouvernance) sont développés.
- Les écosystèmes et les autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentés dans le système existant des AMP (niveaux national et régional) sont identifiés et incorporés.
- Des plans nationaux pour réaliser l'objectif d'Aichi n°11 du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 sont élaborés.
- La représentation des AMP méditerranéennes dans les réseaux d'aires protégées à l'échelle régionale et internationale est améliorée.
- Les systèmes de gouvernance des AMP existants sont évalués par rapport à leur aptitude à réaliser les objectifs des AMP méditerranéennes.
- Les bases de données nationales et régionales des habitats et des espèces et des AMP sont établies et utilisées comme outils pour la planification et la gestion des AMP.
- Le maintien de la base de données régionale des AMP (MAPAMED) est assuré.

Actions au niveau local	1.1	 Evaluer, à l'aide des résultats de l'activité menée au niveau national décrite en 1.3, l'adéquation de la couverture géographique et écologique des AMP en vue de proposer, le cas échéant, l'ajustement de la superficie et/ou du zonage des AMP. <i>En donnant la priorité aux habitats particulièrement importants pour les espèces, ainsi qu'aux habitats menacés qui sont essentiels pour les ressources de pêche (zones de reproduction, nourriceries, etc.).</i>
	1.2	 S'assurer que les systèmes de suivi sont conformes aux exigences mentionnées dans l'activité 2.1 dans un objectif de consolidation de la représentativité et connectivité du réseau.
Actions au niveau national	1.3	 Renforcer la couverture, la solidité et la fiabilité des inventaires des habitats et des espèces en vue de fournir des informations fiables afin d'améliorer la représentativité et la connectivité du réseau national des AMP. <i>Une attention particulière sera portée sur la valorisation et la capitalisation des savoirs empiriques et/ou traditionnels des usagers dans le dispositif en s'appuyant sur les nombreuses méthodologies existantes et la bonne gouvernance en la matière.</i>
	1.4	 Entreprendre des analyses nationales des lacunes, afin d'identifier les écosystèmes et autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentés dans le système existant des AMP. <i>Les analyses des lacunes s'appuieront sur des guides méthodologiques développés régionalement et internationalement. Elles devraient permettre aussi d'identifier les étapes nécessaires pour assurer la connectivité entre les AMP méditerranéennes et donc les actions à engager pour combler les lacunes.</i>

1.5	 Établir puis mettre en œuvre des plans nationaux pour désigner et/ou étendre les AMP, afin d'aborder les cas de sous-représentation identifiés par les analyses des lacunes, en tenant compte de l'objectif d'Aichi n°11. <i>L'élaboration de plans nationaux doit être centrée sur l'analyse scientifique des données et sur la participation efficace des acteurs concernés (communautés locales, utilisateurs de la mer, scientifiques, etc.). Le soutien aux institutions de recherche dans le domaine marin doit être accentué.</i>
1.6	 Identifier et proposer de manière régulière des AMP candidates pour figurer dans la liste des réseaux des aires protégées reconnues régionalement et mondialement : <i>Liste des ASPIM, ZPR, Réserves de Biosphère et sites faisant partie du patrimoine mondial de l'humanité, sites Ramsar, ZMPV de l'OMI. Il s'agit de poursuivre aussi les efforts engagés en 2008 par le PAM/PNUE, le CAR/ASP et la Commission Européenne pour la création d'ASPIM prenant en compte les zones en mer ouverte.</i>
1.7	 Mener des campagnes d'information et de communication afin de promouvoir la protection environnementale et les politiques associées à la biodiversité auprès des décideurs, du grand public, et des usagers du milieu marin afin d'améliorer les engagements politiques en vue de répondre aux besoins de consolidation du réseau. <i>Au sujet du rôle des AMP, il s'agit non seulement d'un outil de gestion pour la conservation, mais aussi d'un outil de développement socio-économique et de lutte contre la pauvreté.</i>

Actions au niveau médi- terranéen	1.8	Développer des accords sur les méthodes harmonisées à mettre en place pour définir puis évaluer la représentativité du réseau, la connectivité et les promouvoir au plan national. <i>On pourra s'inspirer des méthodes développées sur Natura 2000 par exemple ou ceux de la DCSMM.</i>
	1.9	 Rassembler les informations existantes et promouvoir la mise en œuvre de suivis et de protocoles harmonisés afin d'établir les bases de données des habitats et des espèces, à l'appui de l'analyse des lacunes dans la représentativité et la connectivité des AMP méditerranéennes et comme outil de planification et de gestion des AMP. <i>Le renforcement de réseaux de taxonomistes et la promotion de gouvernance appuyée sur un dispositif de recherche efficace et renforcé est à privilégier. La recherche sur la modélisation des habitats/espèces peut constituer une des pistes à développer.</i>
	1.10	 Diffuser, à titre d'aide aux autorités nationales, des outils techniques pour la planification du système des AMP et pour faciliter les échanges d'expériences et des bonnes pratiques.
	1.11	 Apporter une aide aux autorités nationales et, le cas échéant, faciliter les processus multilatéraux pour l'identification de sites potentiels d'AMP dans les régions au-delà des juridictions nationales en tenant compte des avancées et des contraintes existantes concernant la position des pays, les travaux scientifiques et les accords internationaux, transnationaux ou multilatéraux concernant les zones en mer ouverte.

1.12	 Développer et maintenir des bases de données d'AMP nationales et régionales (MAPAMED) et assurer qu'elles soient intégrées dans la base de données mondiale de l'UICN et du PNUE sur les aires protégées (WDPA). <i>Développer les améliorations sur la base de l'existant, en procédant par étapes et sur la base d'une fiabilisation progressive de l'information. Les bases de données devraient intégrer :</i> ▪ Une information normalisée et des indicateurs sur les habitats et les espèces. ▪ Des informations relatives à la gestion, à la gouvernance, au financement, au budget et aux services environnementaux. ▪ Les normes internationales utilisées pour les données sur les AMP.
1.13	 Développer, sur des sites pilotes transfrontaliers des accords institutionnels pour la protection de la biodiversité et/ou la gestion d'AMP dans les ABNJ : ▪ En intégrant les avancées en matière de gouvernance et d'accords internationaux. ▪ En développant une gouvernance innovante et solide. ▪ En proposant sur ce type de territoires, des cadres institutionnels innovants renforçant l'intégration des gouvernances de la pêche et de la conservation.
1.14	 Faciliter la mise en place de mécanismes de suivi-évaluation des actions mentionnées dans la feuille de route et par les accords internationaux et méditerranéens afin de présenter des informations régulières sur l'avancée des politiques et des résultats.

6.2. Objectif stratégique 2 : Instaurer une gestion effective, efficace et durable ainsi qu'une bonne gouvernance dans les AMP en Méditerranée

Une gestion efficace des AMP nécessite une volonté politique nationale qui assure la mise en place d'un cadre institutionnel clair, une planification appropriée ainsi que des ressources humaines, techniques et financières adéquates. Une bonne gestion passe ainsi par le développement de politiques intégrées et coordonnées, la clarification des responsabilités, des cadres juridico-institutionnels et administratifs (cf. objectif 3).

La co-gestion est reconnue comme le mécanisme de gouvernance le plus opérationnel et efficace pour la gestion des ressources naturelles et des AMP. En effet, elle favorise la responsabilisation des acteurs et une gestion adaptative utile pour la gestion de systèmes complexes tels que les écosystèmes. L'implication des différentes parties prenantes, y compris les collectivités, dans les processus de co-gestion est essentielle.

Plusieurs mécanismes de gouvernance et de gestion existent comme ceux mis en place par les populations. Les parties contractantes de la CDB (décision XI/24) ont confirmé l'importance d'intégrer la diversité des statuts et des modes de gouvernance dans les réseaux d'AMP. Par ailleurs, la mise en place d'outils de gestion de type AMP ou réserves par des pêcheurs artisans se développe et des mesures de gestion existent déjà dans plusieurs secteurs. Les acteurs de la conservation, comme ceux des autres secteurs, doivent reconnaître les dispositifs existant pour la gestion des ressources et de la biodiversité afin de développer des synergies plutôt que de s'y opposer.

L'efficacité d'une AMP est directement corrélée avec son statut et la réglementation qui lui est associée. Or le statut de protection des AMP méditerranéennes est actuellement extrêmement variable voir complexe, non seulement au sein des AMP (zonage souvent absent), mais également sur les plans régional et national.

En Méditerranée, plusieurs AMP ne sont pas gérées **de manière effective** et pourraient être désignées comme étant "des parcs sur le papier". En effet, seulement 50% des AMP méditerranéennes possèdent **un plan de gestion** et des objectifs clairs.

Une majorité d'entre elles présente des suivis de faible qualité, pas toujours réalisés dans et autour de l'AMP. Ceci est valable pour les suivis biologiques mais encore plus pour les suivis socio-économiques.

Une bonne connaissance des usages et des pressions opérant dans les AMP et dans les zones environnantes ainsi que l'anticipation du développement d'activités ou de pressions futures sont des éléments clés pour le développement d'un processus de co-gestion, pour établir un état initial et pour concevoir et réviser un plan de gestion.

Ainsi la prise en compte des **aspects socio-économiques et une meilleure intégration des acteurs du territoire** est progressivement devenue une condition préalable pour une gestion efficace, afin de dépasser l'ancienne opposition "gestionnaires d'AMP contre usagers".

Les ressources, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières, sont souvent insuffisantes ; les gestionnaires d'AMP méditerranéennes disposent rarement du minimum requis en matière de qualification et de moyens financiers pour mener une gestion appropriée des sites dont ils ont la charge (cf. aussi objectif 4).

L'insuffisance de la surveillance ou le manque de contrôle et d'application des lois et des réglementations sont une constante et l'une des grandes faiblesses des AMP de la région.

économiques ?

Devant des défis, souvent plus forts que dans d'autres régions du monde, la région méditerranéenne se doit de devenir un leader en matière de gestion durable à long terme de la biodiversité, dans le respect de ses territoires, populations et écosystèmes.

Bien que l'engagement des gestionnaires dans la prise en compte d'une approche écosystémique soit important, un des défis principaux réside dans la consolidation des dispositifs de contrôle et de surveillance, d'application des lois et du financement de la gestion. Sans gestion et sans contrôle et application des lois efficaces, la confiance se perd et les AMP ne peuvent être gérées.

Face aux pressions anthropiques propres à la densité de population riveraine, à une demande croissante des sociétés et aux changements climatiques plus marqués qu'ailleurs, les acteurs concernés par la mer Méditerranée sont devant un enjeu majeur : Comment maintenir sa capacité à sécuriser les biens et services dont bénéficient les populations et les acteurs



© Mathieu Foulquie

Résultats attendus :

- L'efficacité de la gestion et des systèmes de gouvernance des AMP est évaluée de manière périodique (tous les 4-5 ans environ).
- L'ensemble du dispositif de gestion et de gouvernance est renforcé par une approche intégrée et par la mise en œuvre des actions de l'objectif 3 et 4 (intégration des politiques, des acteurs, des territoires, synergies et prise en compte des cadres existants, synergies des financements).
- Les AMP méditerranéennes ont mis en application les plans de gestion, qui sont régulièrement mis à jour et intègrent les outils de gestion durable développés par d'autres plans sectoriels.
- L'engagement des acteurs dans la gestion des AMP méditerranéennes est renforcé
- Les cadres institutionnels régissant la gouvernance des AMP méditerranéennes sont clarifiés et les freins au fonctionnement institutionnel correct des AMP sont identifiés et écartés.
- Les compétences des gestionnaires des AMP méditerranéennes et celles des responsables nationaux sont améliorées en vue d'une meilleure gouvernance et gestion.
- Des plans d'affaires nationaux et au niveau de chaque AMP sont élaborés, adaptés aux besoins de gestion et régulièrement mis à jour.



Actions au niveau local	2.1	 Renforcer la participation active des acteurs locaux aux initiatives nationales et régionales de mise en réseau des AMP. <i>Échange d'expériences, aide mutuelle technique/scientifique etc.</i>
	2.2	 Renforcer le système de suivi et les capacités des AMP : ▪ <i>En mettant en place des suivis minimum en rapport avec les normes internationales harmonisées et en standardisant les suivis entre AMP, en appui des décisions de gestion et des consolidations nationales et régionales notamment en matière de suivi de la représentativité et connectivité.</i> ▪ <i>En couvrant tous les aspects de gouvernance des AMP, mais aussi les suivis socio-économiques et biologiques, y compris les aspects liés aux changements climatiques ainsi qu'à l'apparition et la progression des espèces non-indigènes, dans et autour des AMP.</i> ▪ <i>En établissant des "états zéros" fiables.</i> ▪ <i>La mise en place d'accords nationaux, de tableaux de bord et de systèmes harmonisés devrait favoriser la mise en œuvre locale de ces suivis utiles à la mesure de l'évolution du réseau et à la prise de décision.</i>
	2.3	 Évaluer les besoins en personnel des AMP et développer des plans de recrutement à court et à moyen terme, afin que toutes les AMP disposent d'équipes de gestion compétentes et suffisantes en effectif.

2.4	 Élaborer et mettre à jour régulièrement des plans de gestion et des plans d'affaires (« business plans ») des AMP, en fonction des besoins de gestion et des objectifs d'efficacité de gestion sous un format intégrable au plan national : ▪ <i>En évaluant au préalable les besoins de chaque AMP en termes de gestion et de ressources (personnel compétent, besoins, équipement adéquat, etc.),</i> ▪ <i>De tels plans sont utiles pour le suivi de la gestion et la mise en place des dispositifs de financement et de gouvernance au plan national et régional (cf. objectif 3 et 4).</i>
2.5	 Évaluer l'efficacité de la gestion des AMP, et renforcer la visibilité des résultats et des évolutions quantifiables. <i>Appuyer ainsi de manière plus efficace les priorités d'intervention et la hiérarchisation des objectifs qui reste peu développée.</i>
2.6	 Associer les parties prenantes en valorisant l'existant et les populations locales et établir des processus de concertation officiels pour les impliquer dans la planification de la gestion et dans la prise de décision, afin qu'ils adhèrent et participent à la formulation des objectifs de gestion des AMP.
2.7	 Renforcer les institutions décentralisées de l'Etat et des autorités locales dans leurs fonctions associées à la surveillance, l'application des réglementations ainsi que les mécanismes de gouvernance locale dans une synergie avec les moyens et dispositifs nationaux.

Actions au niveau national	2.8	 Évaluer l'efficacité de la gestion et du système de gouvernance pour l'ensemble du réseau des AMP existant : ▪ <i>En utilisant et en développant mieux l'ensemble des indicateurs d'efficacité de la gestion qui ont été élaborés pour les AMP méditerranéennes, ainsi que les systèmes de tableaux de bord de gestion.</i> ▪ <i>En mettant en place des dispositifs d'harmonisation nationaux des indicateurs associés à la gestion et des observatoires nationaux. Les tester et les améliorer afin de mieux comparer les situations des AMP au fil du temps et soutenir le suivi via un système national des AMP performant. Une évaluation par les pairs (peer review) associée à la construction de ce système, pourrait également être mise en place.</i> ▪ <i>Les évaluations seront menées en prenant en compte l'avis des gestionnaires des AMP, des scientifiques, des usagers du milieu marin et des communautés locales.</i> ▪ <i>En incluant le potentiel associé au protocole ASP/DB pour la gouvernance en mer ouverte.</i>
	2.9	 Améliorer les stratégies et politiques nationales relatives à la gestion des AMP et s'assurer que chaque AMP ait un plan de gestion, avec des objectifs clairs et fondés sur les meilleures connaissances disponibles : ▪ <i>En recherchant la clarification et la simplification des cadres de gouvernance et des cadres administratifs y compris en matière de synergie et de développement de passerelles institutionnelles entre différents ministères (cf. objectif 3).</i> ▪ <i>En intégrant notamment les savoirs locaux et la gouvernance sous forme de co-gestion donnant également une place clarifiée à la décentralisation.</i> ▪ <i>En s'assurant que les autorités nationales adhèrent aux instruments juridiques régionaux et mondiaux qui concernent le développement des AMP.</i> ▪ <i>En testant des approches innovantes en termes de gestion.</i>

2.10	 Impliquer les parties prenantes dans la planification et la gestion des AMP, en valorisant la gestion participative, en particulier via la création de mécanismes de consultation au niveau national et local et renforcer les actions de sensibilisation et d'information sur la conservation du milieu marin.
2.11	 Développer et/ou consolider des mécanismes nationaux efficaces et permanents de renforcement des capacités pour les responsables locaux ou nationaux chargés des AMP, pour les gestionnaires des AMP et pour les principales parties prenantes. Il est important d'inclure les échanges d'expérience entre les parties prenantes (<i>y compris les mécanismes financiers, l'efficacité de la gestion, les outils de gestion de la pêche etc.</i>).
2.12	 Examiner et, le cas échéant, amender les systèmes juridiques et institutionnels nationaux existants applicables aux AMP. <i>Une attention sera portée particulièrement sur les points suivants :</i> ▪ <i>Identifier et supprimer les barrières qui empêchent le bon fonctionnement des institutions et autres autorités chargées de la gestion des AMP.</i> ▪ <i>Etablir des aménagements institutionnels qui améliorent et assurent la surveillance, le contrôle efficace et l'application des mesures juridiques.</i> ▪ <i>Tester de nouveaux partenariats afin d'améliorer l'efficacité sur les sites pilotes.</i> ▪ <i>Définir les organes de co-gestion associés aux différentes échelles et l'articulation entre les échelles de co-gestion.</i> ▪ <i>Fournir le cadre propice à l'engagement des communautés locales et les outils permettant le développement d'AMP communautaires.</i>

	2.13	 Développer des campagnes de communication complémentaires à celles menées en appui à l'objectif 1, 3 et 4 et orientées sur la valorisation des bons exemples de gestion et les résultats afin de stimuler le développement d'AMP bien gérées.
Actions au niveau méditerranéen	2.14	 Développer et rendre disponibles les outils techniques, y compris les directives, normes et indicateurs pour la gestion et l'évaluation des AMP. <i>Les directives et autres outils techniques doivent être adaptés au contexte méditerranéen et, si nécessaire, au niveau sous-régional.</i>
	2.15	 Aider les autorités nationales compétentes dans la conduite de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AMP : ▪ <i>En s'appuyant sur les méthodologies existantes d'évaluation d'efficacité des AMP, d'évaluation des plans de gestion, mais aussi d'évaluation de gestion de réseaux (Natura 2000, autres).</i> ▪ <i>En soutenant l'élaboration et la mise en place de dispositifs nationaux harmonisés associés à l'évaluation de la gestion (indicateurs, tableaux de bord,...).</i>
	2.16	 Rassembler et diffuser des informations portant sur les leçons apprises au niveau de la gestion des AMP, y compris les cas de réussites et d'échecs (capitalisation, échange d'expérience,...).
	2.17	 Développer des échanges d'expériences associées à l'élaboration et/ou à l'évaluation des plans de gestion et des plans d'affaires (« business plans ») des AMP existantes.

2.18	 Etablir un mécanisme régional de renforcement des capacités pour les gestionnaires d'AMP : ▪ <i>En mettant en œuvre une vaste panoplie d'approches de formation (stages, formations de terrain, formations continues, modules de formation en ligne, visites d'échange, voyages d'étude, formation des formateurs, échanges d'expérience, etc.).</i> ▪ <i>le mécanisme devrait également viser d'autres acteurs et décisionnaires.</i>
2.19	 Faciliter l'élaboration : ▪ D'un système de catégorisation commun pour les AMP méditerranéennes, fondé sur leurs principaux objectifs et méthodes de gestion et de réglementation tenant compte de la nécessité d'harmoniser un tel système avec ceux utilisés au niveau international (catégories de l'UICN, etc.). ▪ D'approches communes pour la gestion et l'évaluation de la gestion des AMP. <i>Cette approche favorisera l'harmonisation et les complémentarités entre les AMP au niveau régional et permettra d'obtenir des éléments comparables entre AMP et entre pays pour les évaluations nationales et régionales.</i>
2.20	Développer des protocoles communs pour suivre (i) la fréquentation des AMP et son impact sur le milieu et (ii) la pêche, y compris la pêche récréative dans et autour des AMP.

6.3. Objectif stratégique 3 : Développer une gouvernance des AMP méditerranéennes qui soit intégrée sur le plan territorial et avec les autres secteurs tout en favorisant le partage des bénéfices environnementaux et socio-économiques

La préservation de la biodiversité contribue fortement au développement durable des territoires et des activités économiques. En plus de leur rôle central dans la conservation de la biodiversité marine, les AMP jouent un rôle de plus en plus reconnu dans **le développement économique et social** au niveau régional, national et local ainsi que dans la gestion durable des ressources marines vivantes et dans le développement d'un tourisme durable et d'autres **utilisations rationnelles** de l'environnement marin. Les AMP fournissent en effet des biens et des services essentiels pour de nombreuses communautés riveraines ou de passage.

Cependant, les gestionnaires devraient mieux intégrer les AMP dans leur territoire et dans leur **contexte de gouvernance territoriale** en veillant à élargir la vision de la place qu'occupe l'AMP parmi les autres éléments de gouvernance locale. Ceci fournira les conditions pour un engagement plus fort de la part des acteurs clés et des représentants locaux, afin de réduire les conflits et promouvoir la gestion partagée (co-gestion). L'un des défis des AMP méditerranéennes dans

une approche de co-gestion sera dans les années à venir, **de s'intégrer au mieux à leur contexte économique et social**, afin de mieux comprendre et associer les différents acteurs économiques dans la co-gestion et pour ne pas être perçues comme des obstacles au développement socio-économique.

L'engagement des acteurs clés des zones avoisinantes situées au-delà des limites des AMP renforcera la position des AMP dans les processus de **planification spatiale marine** et facilitera l'application **des approches écosystémiques**.

Certaines politiques et subventions peuvent avoir des effets défavorables pour les AMP et les écosystèmes ; elles peuvent générer des impacts socio-économiques négatifs sur le long-terme pour les communautés locales et nationales (pêche, tourisme, aménagement du territoire, etc.).

Comprendre les multiples valeurs des écosystèmes et de la biodiversité pour le bien-être humain, l'économie et les communautés locales peut soutenir les pays pour le lancement des actions et des politiques nécessaires pour atteindre les objectifs sociaux et écologiques.

Résultats attendus :

- Les politiques nationales en matière de gestion partagée (co-gestion), de zonage des AMP et de divers principes-clés en rapport avec les politiques européennes et méditerranéennes, sont clarifiées et améliorées.
- Les AMP et la biodiversité sont mieux intégrées dans les politiques sectorielles.
- Les interactions entre les AMP et les autres secteurs, ainsi que la co-gestion, sont améliorées.
- Les accords institutionnels entre la pêche et les institutions des AMP à tous les niveaux géographiques permettent des synergies, et le partage des responsabilités est clarifié.
- Les plans de gestion des AMP et les politiques de pêche répondent aux objectifs de l'intégration territoriale et de l'EBM (gestion écosystémique).
- Les travaux développés par le secteur de la pêche en matière d'EBM et de création de réserves de pêche sont intégrés dans les bilans régionaux.
- L'intégration des AMP dans une planification spatiale marine et côtière plus large, dans les politiques nationales et dans les bases de données nationales et régionales est améliorée.
- Les zones humides, les zones et acteurs autour de l'AMP, les liens terre-mer sont mieux appréhendés dans la gouvernance des AMP et dans l'intégration de l'AMP dans son territoire.
- Des activités durables au sein et autour des AMP sont développées, avec des avantages socio-économiques pour les communautés locales, en conformité avec le statut, les objectifs, et les spécificités des AMP.
- Les services et fonctions écosystémiques et les services fournis par les AMP sont évalués régulièrement et valorisés à l'échelle locale, nationale et régionale; les données sont intégrées aux statistiques nationales, aux bases de données nationales et régionales et sont prises en compte dans l'élaboration des politiques nationales.
- Les subventions nationales ou associées aux politiques méditerranéennes ayant des impacts négatifs sur l'environnement marin et côtier sont identifiées et progressivement remplacées.
- Des programmes d'investissement et des procédures d'appels d'offres publics innovants et/ou des incitations innovantes « vertes » sont développés.

Actions au niveau local	3.1	 Établir, à travers des processus de concertation, des zonages adéquats des AMP conciliant les exigences en matière de conservation des habitats avec la nécessité de maintenir et/ou de développer des activités humaines, à condition que celles-ci soient contrôlées et maintenues à des niveaux compatibles avec les objectifs des plans de gestion des AMP. <i>Développer, dans les AMP, des zonages associés aux multi-usages mais comprenant aussi des zones de non prélèvement définies conjointement avec les parties prenantes.</i>
	3.2	 Mieux comprendre et intégrer au sein des AMP les activités socio-économiques durables (pêche, activités de loisir, tourisme) en prenant en compte les objectifs de conservation et les bonnes pratiques « vertes » et aussi les cultures et les pratiques sectorielles durables.
	3.3	 Améliorer les compétences du personnel des AMP et notamment dans : ▪ La gestion de la pêche (y compris la pêche récréative) et des activités touristiques. ▪ Les relations avec les territoires en développement. ▪ Le travail de liaison avec les acteurs et les conditions de mise en œuvre de la gestion partagée. ▪ Les dispositifs intégrés de suivi couvrant les aspects biologiques, socio-économiques et de gouvernance. ▪ L'évaluation de l'efficacité de gestion et la gestion adaptative. ▪ Le développement d'outils innovants d'autofinancement de la gestion.
	3.4	 Promouvoir le développement de nouvelles opportunités de revenu durable pour les populations locales, en tenant compte des objectifs des AMP et du zonage, y compris à travers l'utilisation des TIC et autres technologies innovantes pertinentes.

	3.5	 Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel, y compris les pratiques traditionnelles durables et le savoir local.
	3.6	 Développer les activités de communication et de sensibilisation ciblant la population locale, les visiteurs, les écoles, les pêcheurs, les décideurs, les bailleurs, etc. <i>Sensibiliser notamment sur les valeurs, les fonctions, et la capacité potentielle des AMP à contribuer au développement social et économique, en vue de gagner le soutien des acteurs, et constituer un large réseau d'alliés.</i>
	3.7	 Développer des politiques innovantes à l'initiative des collectivités territoriales intégrant la biodiversité et soutenant les AMP et leur gestion dans les territoires littoraux.
Actions au niveau national	3.8	 Établir, à travers des processus de concertation, des systèmes de zonage adéquats des AMP permettant de concilier les exigences en matière de conservation des habitats avec la nécessité de maintenir et/ou de développer des activités humaines. <i>Il est important de n'envisager que des activités pouvant être contrôlées et maintenues à des niveaux compatibles avec les objectifs des plans de gestion des AMP.</i>

	3.9	 Intégrer les politiques, établir des ponts institutionnels et clarifier les cadres de gouvernance entre les politiques sectorielles et les politiques relatives aux AMP à toutes les échelles géographiques. <i>Cette action concerne notamment les synergies et accords à développer avec le secteur de la pêche mais aussi le tourisme, la surveillance, la fiscalité, le financement, le renforcement des cadres juridiques et des politiques de développement territorial.</i>
	3.10	 Prendre en compte les questions de représentativité et de connectivité des AMP et du réseau d'AMP dans une approche écosystémique, associés avec les processus de planification spatiale marine.
	3.11	 Encourager le partage juste et équitable des avantages sociaux et économiques provenant des AMP, y compris pour lutter contre la pauvreté et pour améliorer le niveau de vie des populations locales en se basant sur des évaluations rigoureuses des différents coûts-bénéfices associés aux AMP.

	3.12	 Mener des évaluations des services et des valeurs écosystémiques en utilisant les approches TEEB (Economies des Ecosystèmes et de la Biodiversité) pour les problématiques marines et côtières et promouvoir une meilleure compréhension des services rendus par les écosystèmes marins au niveau local et national. <i>Ces travaux pourraient être développés en lien avec les suivis mais aussi être intégrés dans les statistiques nationales, les bases de données nationales et régionales et alimenter la production d'une cartographie des services écosystémiques concernant la biodiversité marine et les activités humaines.</i> <i>Les études de cas d'évaluation économique des AMP méditerranéennes ont montré que la dimension prospective permet d'intégrer l'incertitude dans les scénarios. Elles ont souligné l'importance de l'évaluation qualitative et ont recommandé une approche d'évaluation orientée plus vers les liens entre les AMP et le développement territorial.</i>
	3.13	Revoir, chaque année, les subventions nationales, et remplacer progressivement les éléments qui conduisent à un impact négatif sur les habitats marins et côtiers (y compris celles correspondant aux activités et territoires dont dépend la qualité du milieu marin comme les bassins versants). Promouvoir également des incitations financières pour la conservation et l'utilisation durable des ressources marines.
	3.14	 Développer des procédures d'appels d'offres publics "vertes" autour des problématiques marines et côtières et associées au développement de « l'économie bleue » respectueuse de la biodiversité.
	3.15	 Promouvoir le rôle des AMP en tant que laboratoires et/ou vitrines pour les concepts de meilleures pratiques environnementales et de gouvernance territoriale.

Actions au niveau médi- terranéen	3.16	 Promouvoir l'application et le développement d'outils, de meilleures politiques, de lignes directrices, et l'échange d'expériences et d'informations liées à l'intégration des politiques, l'amélioration de la co-gestion à toutes les échelles locales, nationales et trans-nationales, (associées à la PSM, l'EBFM et la GIZC). <i>Notamment via la promotion du développement d'alliances et de synergies entre les systèmes de gouvernance « pêche » et « AMP », la gestion écosystémique, l'intégration des AMP dans les politiques de planification spatiale, la clarification des cadres juridico-institutionnels, etc.</i>
	3.17	 Faciliter la mise en réseau des acteurs, afin de promouvoir des activités économiques alternatives et/ou novatrices.
	3.18	 Coordonner des études de cas et des actions pilotes pour l'évaluation des services des AMP et des perspectives pour l'économie bleue respectueuse de la biodiversité.

6.4. Objectif stratégique 4 : Renforcer les ressources financières pour établir et pérenniser un réseau écologique d'AMP efficacement gérées

Le développement de mécanismes de financements pour la gestion des AMP revêt une importance particulière dans la situation de crise économique actuelle, où les budgets ont été réduits, y compris, pour les ministères de l'environnement et

pour les principaux organismes de financement.

Soutenir et développer des initiatives locales ou nationales afin de développer et de gérer des mécanismes nationaux et locaux de financement dans l'objectif

d'assurer une gestion efficace des AMP, est devenu une question vitale.

En plus du financement public, d'autres options doivent être étudiées et évaluées.

Dans ce contexte l'application du **principe** du “**pollueur payeur**”, et l'utilisation des concepts de “**utilisateurs/payeurs**”, ainsi que du “**paiement pour des services écosystémiques**” pourraient représenter des ressources significatives pour les AMP.

l'efficacité de la gestion des AMP grâce notamment à :

- Des contributions privées et des parrainages corporatifs,
- Des dotations budgétaires gouvernementales,
- Des impôts particuliers qui sont légalement réservés pour soutenir les aires protégées,
- Des droits d'accès aux usagers et des amendes qui sont consacrés au soutien direct des aires protégées et/ou dont une part importante retourne au territoire local,
- Des dispositifs dette/nature en échange d'actions en faveur de la nature.

Différentes politiques nationales et mécanismes de financement des aires protégées ont désormais été développées à travers le monde (y compris la mise en place de fondations juridiquement indépendantes et de fonds fiduciaires pour les aires protégées), ouvrant de vastes possibilités pour le développement de mécanismes similaires dans les pays méditerranéens.

Mobiliser des sources de financement complémentaires et diversifiées pour les AMP, à la fois au niveau national et local, est l'un des meilleurs moyens de réduire le risque de manque de financement adéquat, et d'améliorer

Résultats attendus:

- Des "plans d'affaires" (« business plans ») systématiques pour les AMP, mais aussi pour les systèmes nationaux d'AMP sont produits et améliorés suite à l'analyse des lacunes du système national de financement des AMP. Ils s'appuient sur une gestion raisonnable basée sur l'efficacité, la transparence et le suivi par un système de rapports adéquat.
- Les cadres institutionnels des mécanismes de financement sont évalués puis améliorés pour mieux mobiliser la capacité d'autofinancement et des sources de financement en soutien aux systèmes d'AMP nationaux et au niveau d'AMP individuelles.
- De nouveaux mécanismes financiers sont développés ou consolidés au niveau local, national et régional, pour soutenir l'amélioration de l'efficacité de la gestion des AMP et la pérennité du réseau des AMP.
- Le statut des mécanismes de financement des AMP est périodiquement évalué et fait partie des indicateurs utilisés dans les évaluations du statut des AMP méditerranéennes.
- Les bailleurs de fonds aident à financer la conservation ou la gestion des AMP en Méditerranée et de nouveaux bailleurs sont mobilisés.

Actions au niveau local	4.1	A horizontal timeline bar with a blue gradient, spanning from the year 2012 to 2020. The years are marked below the bar. Mettre en œuvre une gestion financière plus saine en accordant plus d'importance à l'efficacité, à la transparence et au « reporting » financier adéquat. <i>L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation systématique de plans d'affaires (« business plans ») au plan local, national ou régional permettent de contribuer à évaluer la situation de la gestion financière et des besoins et à optimiser l'appui aux AMP.</i>
--	-----	---

	4.2	 Identifier et tester les opportunités de diversification des sources de financement au niveau local sur la base des mécanismes et principes, connus, innovants ou potentiels. ▪ <i>Procéder à une analyse des lacunes qui appuiera la définition des stratégies de financement durable.</i> ▪ <i>Certaines de ces actions pourront faire partie de celles mentionnées dans les plans de gestion/plans d'affaire des AMP.</i> ▪ <i>Une attention sera portée aux mécanismes réduisant les coûts de transaction.</i> ▪ <i>Renforcer la mise en œuvre de mécanismes de financement à long terme dédiés aux AMP et assurant un retour direct local.</i> ▪ <i>Développer des expériences pilotes, des tests au niveau des AMP et/ou des collectivités locales (paiement pour services, taxes, sponsor, systèmes de donations, fonds fiduciaires, ...) qui seront capitalisés.</i> ▪ <i>Les mécanismes de financement associés aux activités touristiques devront rester compatibles avec les capacités de charge des sites au sein de chaque AMP et avec les objectifs de son plan de gestion.</i>
Actions au niveau national	4.3	 Former les acteurs-clés au plan local, national et des institutions influentes au plan national en matière de systèmes de financement durable pour les AMP et de lien entre plans d'affaires et performances de gestion y compris des formations sur la mise en œuvre de systèmes financiers existants ou connus. <i>Les outils de renforcement de capacité seront aussi variés que pour la formation des gestionnaires (échanges d'expérience entre pays, entre gestionnaires, développement d'outils, de méthodes, capitalisation, formation-action...).</i>

4.4	 Réviser les mécanismes de financement nationaux, clarifier le cadre légal, rechercher et tester les options pour des mécanismes de financement nationaux à long terme pour les AMP. ▪ <i>En vue de sécuriser et de diversifier les sources de financement pour les AMP, par des approches de financement innovantes pour des systèmes d'AMP nationaux et locaux et par de nouvelles sources de financement, y compris des mécanismes soutenus par les institutions territoriales ainsi que des fonds de placements ou d'affectation spéciale.</i> ▪ <i>Des fonds alimentés par des revenus liés au tourisme ou aux activités récréatives dans les AMP pourraient contribuer à diversifier les sources de financement. Il est cependant important de tenir compte de la capacité de charge de chacune des AMP et de mettre en place les cadres juridiques et institutionnels adéquats pour de tels fonds.</i> ▪ <i>Des analyses des lacunes sur la base des informations existantes permettent de produire des stratégies nationales de financement durable orientées vers le financement à long terme des AMP et du système national des AMP, et vers le développement d'initiatives nationales pour combler les lacunes.</i>
4.5	 Mettre en place des expérimentations nationales de mécanismes de financement innovants contribuant au financement du système national des AMP et/ou au financement d'AMP individuelles. ▪ <i>Une attention sera portée sur les mécanismes réduisant les coûts de transaction et assurant pour les financements locaux des mécanismes de financement à long terme dédiés aux AMP, avec un retour direct local.</i> ▪ <i>Des innovations en matière de contribution pollueur/payeur intégrant le lien terre-mer permettraient de dédier des financements aux actions de restauration et de conservation du milieu marin.</i>

	4.6	 Améliorer la situation des juridictions spatiales (délimitation des territoires marins) et ses conséquences sur les actions/compétences financières des Etats. ▪ <i>Encourager les processus négociés d'établissement de ZEE afin d'étendre les juridictions nationales et leurs mécanismes de financement au-delà des eaux territoriales.</i> ▪ <i>Préciser les mécanismes de financement possibles associés aux sites en mer ouverte, y compris en matière de compensation et de reconnaissance pour services écosystémiques (exploitation des fonds marins, éoliennes, pêche au thon rouge, etc.).</i>
Actions au niveau médi- terranéen	4.7	 Soutenir la diffusion d'information, les échanges d'expériences et le renforcement des capacités par rapport aux mécanismes financiers et à la diversification des sources de financement pour les AMP au niveau national et local, y compris par rapport à la planification d'activités nationales et locales.
	4.8	 Entreprendre une consolidation régionale de l'analyse des lacunes des systèmes nationaux sur la base des informations existantes et soutenir le développement de plans régionaux et nationaux pour combler les manques et converger vers un financement à long terme en soutien au financement durable des AMP.

4.9	 Entreprendre une évaluation de la faisabilité et mettre en place un fonds méditerranéen de soutien pour le financement de l'amélioration du réseau des AMP méditerranéennes et le renforcement de la gestion des AMP existantes. <i>Il pourrait s'agir d'un fonds de placement ou d'un fonds d'affectation spéciale doté d'un ancrage institutionnel auprès d'une ou de plusieurs organisations régionales et qui pourra d'une part aider au développement d'actions régionales soutenant le renforcement du réseau des AMP, au développement de fonds nationaux pour les AMP tenant compte des spécificités de chaque pays et d'autre part promouvoir les actions liées à la création et la gestion des AMP dans les zones méditerranéennes situées en dehors des juridictions nationales. Il pourra s'appuyer sur des financements institutionnels mais aussi bénéficier de mécanismes innovants associés aux actions suivantes :</i> ▪ <i>Développer des incitations-conditionnalités financières pour les secteurs associés à l'exploitation industrielle des ressources du sol et sous-sol méditerranéen.</i> ▪ <i>Définir les mécanismes juridiques permettant l'application de sanctions exemplaires alimentant des fonds nationaux et régionaux de la biodiversité en cas d'accidents en haute mer (plateformes pétrolières, gaz, bateaux).</i> ▪ <i>Développer des mécanismes de taxation/contributions nouveaux associés au secteur des transports maritimes et des croisières reconnaissant les services rendus par les écosystèmes méditerranéens.</i> ▪ <i>Définir une contribution de l'industrie associée à la filière Thon rouge et plus généralement des grands pélagiques reconnaissant les services rendus par la Méditerranée (à promouvoir au sein de l'ICCAT) via un soutien aux AMP.</i>
4.10	 Développer des mécanismes de financement durables et novateurs pour soutenir les activités régionales de mise en réseau consacrées au renforcement des capacités et des politiques aux niveaux local national et régional, par rapport aux problématiques de financement des AMP (taxes régionales, paiement pour services environnementaux, contributions privées, dispositifs d'indemnisation).

	4.11	 Capitaliser périodiquement les expériences innovantes et évaluer le statut des mécanismes de financement nationaux, régionaux et des initiatives locales. ▪ <i>Des indicateurs associés à l'évaluation des dispositifs de financement pérennes et innovants et au niveau de financement des AMP permettent de compléter le dispositif d'évaluation de l'efficacité de la gestion et contribuent à la consolidation de la base de données régionale MAPAMED.</i> ▪ <i>Présenter périodiquement l'état des mécanismes de financement et des financements des AMP permet de faire évoluer les dispositifs mis en place par les gouvernements, les bailleurs et les gestionnaires d'AMP.</i>
	4.12	 Soutenir les contacts entre les donateurs potentiels et les systèmes nationaux et régionaux des AMP et/ou les AMP individuelles. ▪ <i>Développer l'information et la communication sur les services écosystémiques, les sites du réseau et les bailleurs potentiels ou existants.</i> ▪ <i>Mobiliser de nouveaux bailleurs non habituels des financements de la conservation et/ou de la biodiversité et/ou du bassin méditerranéen.</i>
	4.13	 Mieux coordonner les politiques de financement des bailleurs entre eux et vers des dispositifs adaptés aux processus complexes (quelle durabilité, quels financements post projets, comment gérer les phases de transition ?). <i>Associés avec l'efficacité de gestion, la bonne gouvernance et la volonté politique, ces financements coordonnés sont de nature à réduire les comptétitions entre agences, les dispersions et les effets de rentes ou de financement récurrents sans résultats.</i>

	4.14	 Encourager, à travers d'actions pilotes liées à des AMP, la création d'activités génératrices de revenu basées sur les TIC (telles que les technologies mobiles pour informer et guider le pulic).
--	------	---

Annexe VII

Projet de Stratégie Régionale pour la conservation du Phoque Moine de Méditerranée

Table des matières

1. Résumé.....	1
2. Vue d'ensemble.....	4
2.1. Introduction	4
2.2. Résumé de la situation du phoque moine et des menaces à son rencontre en Méditerranée.....	5
2.3. Pour quelle raison un changement de stratégie est nécessaire pour pouvoir sauver le phoque moine d'une extinction.....	10
2.4. Les fonctions et les valeurs du phoque moine en Méditerranée	15
3. Une Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée.....	16
3.1. Justification de la stratégie	16
3.2. La Stratégie	19
3.2.1. <i>Vision</i>	19
3.2.2. <i>Objectifs</i>	19
3.2.3. <i>Les Cibles du but, les Objectifs et les Cibles Objectifs</i>	20
3.2.4. <i>Révision de la Stratégie</i>	30
4. Remerciements	31
5. Liste des références	32

Projet de Stratégie Régionale pour la conservation du Phoque Moine de Méditerranée

1. Résumé

Le phoque moine de Méditerranée, l'un des mammifères les plus en danger d'extinction en Europe et l'un des mammifères marins les plus en danger d'extinction au plan mondial, est classifié comme espèce en danger critique d'extinction dans la Liste rouge de l'UICN depuis ces 17 dernières années. D'une part cette condition est très préoccupante, du fait qu'elle témoigne de notre claire incapacité à éloigner cette espèce de l'épée de Damoclès d'une extinction éminente, mais d'autre part, cela constitue également une bonne nouvelle, du fait que cette espèce n'est pas encore éteinte, notamment en Méditerranée orientale. Toutefois, ce statu quo ne peut justifier la moindre complaisance. En dépit de la difficile situation de conservation de l'espèce, le rétablissement du phoque moine en Méditerranée est encore possible, mais à cet égard, il faudra une détermination sans faille et un plus grand engagement que par le passé de la part des gouvernements et des sociétés civiles concernés.

Face à la perspective d'investir considérablement en temps, efforts et ressources requises afin d'inverser la situation de conservation critique du phoque moine en Méditerranée, beaucoup pourraient trouver tout à fait légitime de remettre en question les aspects éthiques de consacrer à une seule espèce une bien plus grande attention qu'à tous les autres organismes marins de la région. En fait, consacrer une attention et des ressources considérables à la conservation du phoque moine est tout à fait légitime pour un certain nombre de raisons : a) du fait que l'espèce soit protégée par la législation à tous les plans (national, régional, international et, le cas échéant, européen) ; b) du fait de la forte valeur intrinsèque de cette espèce à de nombreux égards ; c) du fait que les actions de conservation en faveur du phoque moine pourront très probablement bénéficier également à plusieurs autres espèces et à l'environnement dont elles font partie ; et, enfin, d) du fait que l'extinction de cet animal très symbolique et charismatique provoquerait une perte irrémédiable de crédibilité des institutions méditerranéennes, nationales et supranationales. Pour toutes ces raisons, une stratégie vigoureuse et efficace de conservation du phoque moine, considérée comme exemple de bonne pratique à l'échelle régionale, devrait être fortement intégrée à une stratégie plus globale de conservation de l'environnement méditerranéen.

Au cours de ces dernières décennies, à quelques exceptions près très localisées, aucun progrès notable n'a été réalisé en termes d'efforts de rétablissement du phoque moine en Méditerranée, probablement en raison d'une combinaison de défaillances, notamment l'échec de la mise en œuvre des engagements en matière de conservation de plusieurs pays, l'absence de coordination et de continuité des actions de conservation du phoque moine et le peu d'attention porté à la composante humaine du problème de conservation du phoque moine. Il conviendrait de remplacer de toute urgence le plan d'action adopté il y a une vingtaine d'années par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui demeure encore valide en termes de son contenu global et de ses principes, par une

Stratégie s'appuyant sur une Vision claire, qui serait accomplie au moyen de buts, objectifs et actions spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés.

Ce document propose un projet de Stratégie, s'appuyant sur la Vision suivante : *“Au cours des vingt prochaines années, le rétablissement écologique du phoque moine en Méditerranée sera considéré comme s'étant produit, lorsque de multiples colonies se seront établies dans l'ensemble des principaux habitats de leur aire de répartition historique, interagissant écologiquement de façon significative avec le plus grand nombre possible d'autres espèces, servant d'inspiration aux cultures humaines et les unissant”.*

Les menaces humaines qui mettent en danger la survie du phoque moine sont nombreuses. Toutefois, peu d'entre elles sont réellement importantes et le fait de les aborder avec la plus grande énergie et détermination permettrait d'apporter les plus grands bénéfices et les plus rapides également. Par conséquent, ce projet de Stratégie recommande aux Etats de l'aire de répartition d'adopter une approche de tri, reconnaissant que les deux principales menaces à l'encontre du phoque moine en Méditerranée sont la détérioration non contrôlée de l'habitat critique de l'espèce (notamment les perturbations), et son abattage délibéré. Il convient de centrer d'urgence la plus grande attention sur ces deux menaces.

La deuxième caractéristique de ce projet de Stratégie émane de la nécessité d'adapter l'action aux différences géographiques de la situation de conservation du phoque moine dans la région, et aux diverses priorités et responsabilités qui en découlent dans les différents Etats de l'aire de répartition. Afin de relever ce défi, les pays Méditerranéens ont été affectés dans trois groupes : A : les pays dans lesquels la reproduction du phoque moine a été rapportée après l'an 2000 ; B : les pays attestant de la présence du phoque moine, mais sans reproduction notifiée après l'an 2000 ; C : les pays dans lesquels aucun phoque moine n'a été rapporté depuis l'an 2000 au minimum. Les pays du groupe A requièrent l'action la plus urgente, du fait que ces pays offrent actuellement le plus grand espoir de survie de l'espèce en Méditerranée. Les pays du groupe B sont également importants, en raison de leur habitat critique de phoques moines qui pourrait être recolonisé si les conditions étaient favorables, notamment si les actions dans les pays du groupe A réussissent. Enfin, les pays du groupe C sont importants également, en raison de leur habitat critique de phoques moines et du fait que le retour de phoques moines dans ces lieux serait plus probable si les actions dans les pays du groupe B réussissent.

Afin de réaliser la Vision, le projet de Stratégie identifie quatre Objectifs. Le premier Objectif concerne la création d'une structure d'appui à la conservation, solide et à long terme, au plan international, alors que les trois autres Objectifs concernent chacun des trois Groupes auxquels les divers pays ont été affectés, en particulier :

Objectif 1. Les Etats de l'aire de répartition méditerranéens mettent en œuvre cette Stratégie en application de la Vision, à travers le développement rapide et l'adoption de politiques nationales appropriées et des cadres administratifs, et avec un soutien efficace et coordonné des organisations internationales compétentes et de la société civile.

Objectif 2. Les noyaux de reproduction du phoque moine des sites des pays du “Groupe A” sont protégés efficacement de tout abattage délibéré et de toute dégradation de l’habitat, afin que le nombre de phoques augmente dans ces sites et que les phoques puissent être en mesure de se disperser dans les zones environnantes.

Objectif 3. La présence du phoque moine dans les sites dans lesquels il est parfois observé aujourd’hui dans les pays du “groupe B” est établie de façon permanente et il y a reprise de la reproduction. Les pays du “groupe B” sont surclassés dans le “groupe A”.

Objectif 4. La présence du phoque moine est de nouveau constatée dans l’habitat historique de l’espèce des pays du “groupe C” et ces pays du “groupe C” sont surclassés dans le “groupe B”. Une fois que tous les pays du “groupe C” sont surclassés, le Groupe C est effacé.

La proposition de l’horizon temporel du projet de Stratégie est de six ans : 2013-2019. Il est également recommandé d’effectuer une évaluation à mi-parcours en 2016.

2. Vue d'ensemble

2.1. Introduction

Depuis 1985, le phoque moine de Méditerranée est reconnu, dans le cadre de la Convention de Barcelone, comme espèce à protéger en priorité. Cette année là, lors de leur quatrième réunion ordinaire, les Parties contractantes adoptent une déclaration, également dénommée Déclaration de Gènes, qui comprend, parmi les objectifs prioritaires à accomplir pendant la décennie 1986-1995, “la protection des espèces marines menacées d'extinction”, avec référence spécifique au phoque moine. Suite à la Déclaration de Gènes, un “Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)” est adopté par les Parties contractantes à la Convention (PNUE-PAM-CAR/ASP & IUCN 1988, PNUE-PAM-CAR/ASP 2003a). Les principaux objectifs du Plan d'action pour le phoque moine de la Convention de Barcelone sont les suivants : réduction de la mortalité des adultes ; encouragement à la création d'un réseau de réserves marines ; encouragement de la recherche, du recueil de données et des programmes de réhabilitation ; mise en œuvre de programmes d'informations visant les communautés de pêcheurs et plusieurs autres parties prenantes ; et apport d'un cadre de coordination, d'examen et de financement des activités pertinentes.

Le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP) de Tunis est l'organisme en charge de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action relatif à l'espèce dans le cadre de la Convention de Barcelone. Par conséquent, en plus de son assistance aux pays, afin que ceux-ci réalisent les actions de protection du phoque moine par le biais du recueil de données, de la recherche, de la formation et de la sensibilisation du public, au cours de ces dernières décennies, le CAR/ASP a également organisé des réunions, produit des documents relatifs à la situation de l'espèce et promu des études en vue d'identifier l'habitat critique potentiel du phoque moine dans les régions dites à faible densité (notamment en Albanie, Algérie, Croatie, Chypre, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie).

Alors que ces efforts ont servi essentiellement, jusque là, à progresser en termes de connaissances et de sensibilisation, aucune avancée notable n'apparaît pourtant dans l'amélioration de la situation de conservation de l'espèce. En conséquence, le phoque moine de Méditerranée est toujours sur la Liste rouge de l'IUCN des espèces en danger critique d'extinction depuis 1996 (Aguilar & Lowry 2008).

Un changement stratégique semble clairement nécessaire en vue de sauver le phoque moine d'extinction en Méditerranée. Par conséquent, et afin de renforcer l'engagement des pays méditerranéens et leur participation active au redressement de l'espèce, en 2009, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone approuvent, lors de leur 16^{ème} réunion à Marrakech, la proposition du CAR/ASP de préparer un ensemble de programmes sous-régionaux¹ et nationaux pour la conservation du phoque moine en Méditerranée. Ces programmes visent la promotion et la réalisation d'actions concertées et effectives au plan

¹ Sous-régional = concerne un sous-groupe de Méditerranée.

local afin d'inverser la situation critique de l'espèce et d'encourager les états concernés à mettre en œuvre une série de mesures conjointes visant le rétablissement de la situation de conservation favorable des populations de phoques moines et de leur habitat naturel dans la région.

Alors que des actions ciblées, qui sont fortement ancrées au plan local et adaptées aux particularités et aux besoins spécifiques auront probablement plus de chances d'être efficaces que les déclarations d'intention plus générales avec un horizon plus vaste, il demeure indispensable d'encadrer toutes ces actions séparées par la coordination d'un cadre régional. Le phoque moine est une espèce extrêmement mobile, son habitat est partagé par plusieurs nations et comprend également les eaux internationales.

Ce document présente un ensemble d'actions stratégiques régionales afin d'appuyer les actions de conservation du phoque moine dans la région, tenant compte de la caractéristique commune de l'écologie du phoque moine et de ses préoccupations en termes de conservation, de même que des différences significatives existantes en termes de situation de conservation de l'espèce en Méditerranée.

2.2. Résumé de la situation du phoque moine et des menaces à son encounter en Méditerranée

Le phoque moine de Méditerranée, *Monachus monachus*, est classifié comme espèce en danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'IUCN (Aguilar & Lowry 2008). Il est considéré comme l'un des mammifères les plus en danger d'extinction en Europe et l'un des mammifères marins les plus en danger d'extinction au monde.

Cette espèce est présente en mer Méditerranée, dans la mer de Marmara (probablement <10 individus, C. Kiraç, comm. pers.) et au nord-est de l'Océan Atlantique, mais est considérée éteinte en mer Noire (Kiraç 2001)². Le phoque moine de l'Atlantique a été séparé géographiquement du phoque de Méditerranée suffisamment longtemps pour développer des différences morphologiques (Van Bree 1979) et génétiques (Pastor et al. 2007) notables. Par conséquent, dans ce document, le phoque moine de Méditerranée est traité comme "unité évolutive significative" (UES), dont la conservation peut être abordée indépendamment de la (des) population(s) observée(s) dans l'Atlantique.

Ce document ne cherche pas à décrire en détail la situation de *Monachus monachus* sur l'ensemble de son aire de répartition méditerranéenne, du fait que ces descriptions abondent (notamment Sergeant 1984, Sergeant et al. 1979, PNUE-PAM-CAR/ASP 1994, PNUE-PAM-CAR/ASP 2003b, PNUE-PAM-CAR/ASP 2006a, Aguilar & Lowry 2008) et qu'il semblerait souhaitable de concentrer actuellement les efforts sur une action de conservation plutôt que sur des analyses académiques répétitives (Notarbartolo di Sciara 2010).

Voici un résumé concis des dernières connaissances en termes de répartition, qui sont essentielles à la mise sur pied d'une stratégie de conservation régionale sensée. Le

² En dépit de l'hypothèse de Güçlüsoy et al. (2004) selon laquelle 2-3 individus pourraient toujours survivre dans ces lieux, au moment où ils écrivent.

traitement des lieux où le noyau de reproduction du phoque moine persiste encore est ici séparé du reste de la Méditerranée, où des individus n'ont été observés qu'épisodiquement au cours de ces dernières années.



Des noyaux de reproduction existent encore et constituent les derniers avoires significatifs de l'espèce en Méditerranée. Ils devraient recevoir la plus grande priorité en termes d'action de conservation. Selon les meilleures connaissances disponibles actuellement, il est encore possible d'observer ces noyaux dans les pays suivants :

- **Grèce.** Des concentrations notables de reproduction de phoques moines existent dans les lieux suivants (Notarbartolo di Sciara et al. 2009b, complété le cas échéant par des informations plus récentes) :
 - o Sporades du Nord (52 individus, avec une production annuelle moyenne de bébés phoques >8) ;
 - o Nord de Karpathos et Saria (23 indiv., moyenne de bébés phoques/an <4) ;
 - o Kimolos et Polyagios (49 indiv., moyenne de bébés phoques/an <8) ;
 - o Gyros (60 indiv., moyenne de bébés phoques/an 10 : M.Om, comm. pers.) ;
 - o Iles Ioniennes : Kefallinia, Lefkada, Ithaca et Zakynthos (environ 20 indiv. selon Panou 2009).

En plus des lieux ci-dessus mentionnés, les phoques moines sont largement répartis, bien que peu nombreux, sur l'ensemble du territoire maritime grec, avec plusieurs aires de mise bas sporadiques. Ceci rend extrêmement difficile, pour le moment, une estimation réaliste de la population totale de phoques moines en Grèce.

- **Turquie.** Le phoque moine est disséminé le long du littoral égéen et méditerranéen de Turquie, depuis les Dardanelles jusqu'à la frontière syrienne, avec trois principales colonies de reproduction (Güçlüsoy et al. 2004, Kiraç et al. 2011) :
 - o Nord de la mer Egée (35 indiv.) ;
 - o Sud de la mer Egée (28 indiv.) ;
 - o Côte méditerranéenne (mer Levantine) (42 indiv. : Gucu et al. 2009b).

Bien qu'aucune preuve génétique n'ait été fournie, il existe des données probantes selon lesquelles en raison de la contiguïté de l'habitat, il existerait un brassage des phoques moines observés dans les eaux de la mer Egée, tant en Grèce qu'en Turquie (Kiraç & Güçlüsoy, comm. pers.).

- **Chypre.**
 - 3 à 17 individus estimés en 2006-7 ; un jeune phoque observé, probablement né localement (Gucu et al. 2009a) ;
 - probablement 6-7 individus restant ; des preuves de mise bas encore signalées, bien que uniquement fondées sur la découverte d'un mort-né en 2009 (PNUE/PAM/CAR-ASP 2011b).

En guise de conclusion sur les lieux où le phoque moine se reproduit encore, deux pays (la Grèce et la Turquie) ressortent comme aires les plus importantes pour l'espèce en

Méditerranée, et pour lesquels les plus gros efforts devraient être déployés en vue d'assurer la survie d'une masse critique, en mesure d'appuyer la future recolonisation de l'ensemble de la région. Il convient de noter que les estimations de population en Grèce et en Turquie, en dépit de l'importance des craintes persistantes suscitées par ces chiffres absolus très bas, n'ont pas baissé de façon significative au cours des 25 dernières années (notamment comparativement avec Marchessaux 1989).

Les éléments de preuves récentes (après 2000) de reproduction à Chypre nécessitent également la plus haute attention, en raison du nombre très faible et en diminution rapide de phoques encore présents sur l'île.



Des preuves d'existence épisodique du phoque moine ailleurs en Méditerranée, bien que sans signe corroborant la réussite de la reproduction, ont été apportées par un nombre remarquable d'observations récentes. Ceci témoigne fortement du potentiel de l'espèce à recoloniser son ancien habitat dans plusieurs pays, si seulement ces pays pouvaient leur en offrir la possibilité.

Ces apparitions notables ont compris (listées dans le sens des aiguilles d'une montre, depuis l'ouest) :

- **Espagne.** Il existe des informations fiables sur un individu photographié en 2008 à Isla del Toro, Majorque, aux Baléares, première présence documentée en Europe, en Espagne, en 50 ans (Anon. 2008). Plus d'observations dans la région sont notifiées par Font & Mayol (2009), résumées par Gazo & Mo (2012). En revanche, la petite colonie de phoques dont on sait qu'elle a survécu dans l'archipel des Chafarinas, le long du littoral africain, est présumée éteinte (Anon. 2004).
- **Italie.** Mo (2011) présente des informations sur 81 observations documentées entre 1998 et 2010, correspondant à un minimum de 35 observations distinctes. Au cours des dix dernières années, le phoque moine a fait son apparition en Ligurie, en Toscane, en Sardaigne, au Latium, en Sicile, en Calabre et dans les Pouilles.
- **Croatie.** Antolovic et al. (2007), en s'appuyant sur de nombreux rapports d'observation, ont considéré que le phoque moine était présent dans les eaux côtières de Croatie pendant la période 2000-2005, notamment autour des îles au large de l'archipel dalmate. Gomerčić et al. (2011) ont établi une liste de 31 observations de phoques moines en Croatie depuis 2005, notamment d'une femelle adulte photographiée et filmée à plusieurs reprises dans la réserve naturelle de Kamenjak, près de la pointe sud de la péninsule d'Istrie.
- **Albanie.** Bien qu'il n'existe que très peu d'informations relatives à la situation de l'habitat du phoque moine dans le pays (PNUE-PAM-CAR/ASP 2005c, PNUE-PAM-CAR/ASP, 2012), une observation documentée très récente dans la région sud de Vlore, le 4 août 2012, témoigne de la présence de l'espèce (Anon. 2012).

- **Syrie.** La présence continue de l'espèce est mentionnée par Mo et al. (2003) et Gucu (2004). Plus récemment, une preuve documentée a été fournie par Jony & Ibrahim (2006), avec une observation à 10 km au nord de Lattaquié en avril 2005, combinée à plusieurs rapports de pêcheurs locaux.
- **Liban.** Deux rencontres séparées de phoques moines ont été filmées sous l'eau au nord du Liban, le 15 août et le 4 septembre 2010, impliquant probablement le même individu (Anon. 2010).
- **Israël.** Après une absence du pays de plus de 50 ans, le phoque moine a été notifié le long de la côte israélienne 45 fois entre novembre 2009 et septembre 2010 ; un rapport a compris des photos d'une jeune femelle se reposant à l'intérieur du brise-lames de la Marina de Herzliya (Scheinin et al. 2011). Bien qu'il soit difficile de savoir si les observations mentionnées ci-dessus faisaient référence à un seul individu ou plus, Scheinin et al. (2011) suggèrent la présence probable de deux individus au moins.
- **Egypte.** Considéré par le passé comme ayant disparu du pays pendant près de 20 ans, la présence d'un phoque moine au minimum a été documentée à Marsa Matrouh, en Egypte de l'Ouest, au mois de mars 2011 (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2011a, Notarbartolo di Sciara & Fouad 2011).
- **Libye,** en particulier en Cyrénaïque (la partie la plus orientale de la côte), possédait apparemment près de 20 individus dans les années 70, tel que rapporté par Sergeant et al. (1979). Bien que l'on n'en connaisse pas le nombre actuel, en dépit des efforts considérables déployés pour tenter de le savoir (Hamza et al. 2003), la découverte récente (25 mars 2012) d'une jeune femelle morte dans la région de Ain El Ghazala, proche de la frontière égyptienne, témoigne de la présence continue de cette espèce dans le pays (CAR/ASP 2012, Alfaghi et al. 2013).

D'autres pays méditerranéens dans lesquels le phoque moine est supposé apparaître encore de façon occasionnelle, bien qu'aucune observation récente n'ait été notifiée selon nos connaissances, comprennent la **Tunisie** (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2001), l'**Algérie** (PNUE-PAM-CAR/ASP 2006b, PNUE-PAM-CAR/ASP 2012), et le **Maroc** (Mo et al. 2011). Toutefois, en contraste flagrant avec la situation en Méditerranée orientale, le déclin de l'espèce a été tout particulièrement spectaculaire dans les pays d'Afrique du Nord-Ouest, du fait qu'il y a une trentaine d'années, les estimations du nombre de phoques moines dans cette région dépassaient probablement les 140 individus, dont près de 20 en Tunisie (Marchessaux 1986), 100 en Algérie (Marchessaux 1977), et 20 au Maroc (Avella & Gonzalez 1984, Marchessaux 1989).



Les lieux ne figurant pas sur la liste ci-dessus comprennent ceux dans lesquels le phoque moine est malheureusement considéré éteint (**France, Monaco, Malte**), de même que les pays dans lesquels la présence du phoque moine n'a pas été notifiée au cours de ces dernières années (**Slovénie, Bosnie et Herzégovine, Monténégro**). Toutefois, la condition

dans ces derniers pays est probablement plus similaire à celle des Etats voisins (notamment Croatie, Albanie) qu'à celle des premiers pays, ceci pouvant s'expliquer en partie par des niveaux insuffisants des efforts d'observation.



Les menaces à l'encontre de la survie du phoque moine en Méditerranée figurent sur une liste détaillée par de nombreux auteurs (notamment, Ronald & Duguy 1979, Ronald 1984, PNUE-PAM-CAR/ASP 1994, PNUE-PAM-CAR/ASP 1998, Israëls 1999, PNUE-PAM-CAR/ASP 2003b, Aguilar & Lowry 2008). Une réunion d'experts tenue à Lattaquié, en Syrie, en septembre 2002, a notamment établi une liste de pas moins de 21 types de différentes menaces à l'encontre du phoque moine, regroupées sous quatre principales rubriques : les interactions négatives avec les activités de pêche, la dégradation et la perte de l'habitat, les perturbations et la pollution (PNUE-PAM-CAR/ASP 2003b).

Bien que ces analyses exhaustives aient été utiles au cours de ces dernières décennies, lorsque la situation de conservation du phoque moine en Méditerranée n'était pas aussi catastrophique que sa situation actuelle, un changement stratégique est recommandé (Notarbartolo di Sciara 2010), avec l'adoption d'une **approche de tri** par les pays dans lesquels le phoque moine est encore présent en nombre important et se reproduit. Cette approche de tri implique l'identification et la différenciation des plus grandes menaces qui existent dans les divers lieux et une intervention sur celles-ci de façon très énergique et déterminée, bénéficiant ainsi au maximum des ressources limitées qui sont généralement mises à disposition par la plupart des gouvernements méditerranéens pour la protection de leur environnement marin et de leur biodiversité. Cette stratégie ne permettra peut-être pas d'aborder toutes les menaces auxquelles sont confrontés les phoques moines, mais permettra aux pays de concentrer leurs efforts sur les facteurs de pression qui créent les problèmes les plus importants. Ceci sera probablement plus rentable que de dilapider les rares ressources disponibles dans trop de directions à la fois, dont certaines présentant probablement peu d'intérêt pour la conservation.

Comme cela a déjà été reconnu il y a quelques dizaines d'années dans le "Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)", les deux principales menaces à l'encontre du phoque moine en Méditerranée sont a) la **mortalité due à l'abattage délibéré** et b) la **détérioration de l'habitat critique** (notamment les **perturbations**). C'est sur ces domaines que la plus grande attention est requise de toute urgence. Une nouvelle stratégie devrait reconnaître que l'importance relative de ces menaces n'est pas répartie de façon égale. L'abattage délibéré, notamment, constitue l'un des plus grands problèmes en Grèce (Androukaki et al. 1999) ; toutefois, bien que cela ait également été le cas de la Turquie il y a quelques dizaines d'années (Berkes et al. 1979), la menace la plus importante aujourd'hui dans ce pays est la dégradation de l'habitat, qui prend plusieurs formes (notamment la navigation de plaisance, la nage, la plongée libre et la plongée dans les principaux habitats, notamment les grottes, la surpêche et la pêche intensive et illégale, en particulier à la dynamite), mais surtout, le développement côtier qui détruit de façon irréversible les rivages vierges (Kıraç 2011). Ceci réaffirme la nécessité d'adapter les actions stratégiques aux actions locales, en s'appuyant sur une analyse des menaces rigoureuse et spécifique au lieu.

Bien que la stratégie de tri recommandée ci-dessus vise son adoption par chaque pays, des actions ayant un champ plus large et plus régional (notamment la conception et la mise en œuvre d'un plan de secours pour des incidents catastrophiques ponctuels, comme une épizootie létale ou un déversement massif d'hydrocarbures dans un habitat critique de l'espèce ou des conditions qui pourraient émaner d'un bouleversement environnemental catastrophique ; l'appui à des campagnes de sensibilisation ; l'appui à des programmes de sauvetage et de réhabilitation ; la coordination et l'appui à la recherche et au suivi, y compris le suivi des causes et des niveaux de mortalité) seraient mieux appliquées dans un cadre de coordination plus large, supranational, dans lequel les responsabilités nationales sont appuyées par des organisations de conservation internationales.

Il est indéniable que d'autres menaces, notamment les captures accidentelles³, la raréfaction des proies en raison de la surpêche, les pratiques de pêche illégales (en particulier à la dynamite) et la pollution, peuvent également avoir et ont des conséquences néfastes sur le phoque moine, toutefois il s'agit de facteurs de pression que tous les pays sont supposés aborder, dans le cadre de leur obligation claire de garantir que toutes les activités humaines en mer soient gérées de façon pérenne. Le fait de ne pas soutenir efficacement la durabilité de la pêche et une bonne santé des océans constitue une lacune grave de la gouvernance maritime en Méditerranée, comportant également des répercussions socio-économiques désastreuses, et la perte de l'espèce, même aussi charismatique que le phoque moine, n'est que l'une des répercussions de ce mal. Par conséquent, tout en luttant contre la surpêche, la pêche illégale et la pollution marine restent des actions extrêmement importantes en termes de préoccupation de conservation du phoque moine et celles-ci devraient être mises en œuvre dans le cadre de la politique de gestion et de conservation de chaque nation plutôt que constituer une partie de la stratégie de conservation du phoque moine.

2.3. Pour quelle raison un changement de stratégie est nécessaire pour pouvoir sauver le phoque moine d'une extinction

Tel que cela a été mentionné, le phoque moine de Méditerranée figure sur la Liste rouge de l'IUCN comme espèce en *Danger critique d'extinction* depuis 1996, soit depuis maintenant 17 ans, ce qui constitue une mauvaise nouvelle, du fait que cela témoigne de notre incapacité claire à éloigner l'espèce de l'épée de Damoclès de l'extinction imminente. Toutefois, cela constitue également une bonne nouvelle, du fait que l'espèce n'est pas encore éteinte, notamment pour les individus de Méditerranée orientale. La géographie de la mer Egée, où des milliers d'îlots éloignés et inhabités, devenant particulièrement étanches pendant les étés venteux de la région, offrent un habitat approprié au phoque, de même qu'un refuge partiel de tout envahissement et perturbation de nature humaine, constitue un facteur qui pourrait avoir ralenti la disparition du phoque moine dans les lieux où les noyaux de bébés phoques existent encore aujourd'hui. Un autre facteur potentiel, qui devrait cependant être soumis à une enquête socio-économique détaillée, concerne l'évolution et

³ Un facteur significatif de mortalité en Grèce et en Turquie, bien que moins pertinent que l'abattage délibéré en Grèce, et affectant essentiellement les jeunes phoques (Veryeri et al. 2001, Karamanlidis et al. 2008).

l'importance probablement en baisse de la pêche artisanale dans plusieurs économies des petites îles en faveur du développement touristique, qui a un impact indéniablement moins important sur la survie du phoque moine.

Toutefois, ces facteurs ne justifient aucune complaisance. En dépit de la difficile situation de conservation de l'espèce, la survie du phoque moine en Méditerranée peut encore être garantie, mais la réussite exigera beaucoup de travail et une volonté indéfectible de la part des gouvernements et des sociétés civiles concernés.



Les initiatives pour la sauvegarde du phoque moine prises dans le passé ont été nettement inappropriées, en dépit de la liste impressionnante de réunions internationales consacrées à cette cause, notamment :

- 1972 : 18-19 août. Guelph, Canada. Réunion de travail des spécialistes du phoque de l'IUCN sur les phoques menacés d'extinction et éteints dans le monde (Israëls 1999) ;
- 1974 : 5 octobre. Londres. Réunion sur le phoque moine ((Israëls 1999);
- 1976 : mai. Rome. Réunion "Le phoque moine le long du littoral italien : problèmes et perspectives pour sa protection positive" (Israëls 1999);
- 1978 : 2-5 mai. Rhodes. Première conférence internationale sur le phoque moine de Méditerranée (Ronald & Duguy 1979) ;
- 1979 : 11-13 octobre. Conférence sur la protection des biotypes de flore et de faune grecs (Israëls 1999);
- 1984 : 5-6 octobre. La Rochelle. Deuxième conférence internationale sur le phoque moine de Méditerranée (Ronald & Duguy 1984);
- 1985 : 13-14 juin. Port-Cros, France. "Séminaire international sur la stratégie de conservation du phoque moine" (Israëls 1999);
- 1986 : 15-16 septembre. Strasbourg. Première réunion du Groupe d'experts sur le phoque moine, abritée par le Conseil de l'Europe.
- 1986 : 30 octobre. Bruxelles. Réunion des experts en phoque moine de Méditerranée, tenue sous les auspices de la Direction générale Environnement, protection des consommateurs et sécurité nucléaire des Communautés européennes.
- 1987 : 2-6 novembre. Antalya, Turquie. Troisième conférence internationale sur le phoque moine de Méditerranée.
- 1988 : 11-12 janvier. Athènes. Consultation conjointe des experts sur la conservation du phoque moine de Méditerranée, organisée par le PNUE/PAM en coopération avec l'IUCN (PNUE/PAM & IUCN 1988).
- 1988 : 26 mai. Port-Cros, France. Réunion du Comité scientifique international sur le phoque moine (Israëls 1999) ;
- 1988 : 30-31 mai. Strasbourg. Deuxième réunion du Groupe d'experts sur le phoque moine, abritée par le Conseil de l'Europe (Israëls 1999) ;
- 1989 : 20-22 septembre. Madère. Réunion de coordination des programmes nationaux et internationaux de conservation du phoque moine de Méditerranée. Organisée par le Conseil de l'Europe en coordination avec le PNUE-PAM-CAR/ASP,

l'IUCN, la CEM, le Gouvernement portugais et le Gouvernement régional de Madère (Israëls 1999) ;

- 1990 : 6 novembre. Bruxelles. Sixième réunion du Groupe de spécialistes du phoque moine (Israëls 1999) ;
- 1990 : 10-11 décembre. Texel, Pays-Bas. "Réunion pour une action urgente de sauvegarde du phoque moine de Méditerranée en tant qu'espèce" (Israëls 1999) ;
- 1991 : 1-4 mai. Antalya, Turquie. Séminaire sur la conservation du phoque moine de Méditerranée (Conseil de l'Europe 1991) ;
- 1994 : 7-9 octobre. Rabat, Maroc. Réunion des experts sur l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de gestion du phoque moine de Méditerranée (PNUE-PAM-CAR/ASP 1994) ;
- 1998 : 19-20 janvier. Monaco. Conférence scientifique internationale sur les mammifères marins. Atelier sur la biologie et la conservation du phoque moine en danger d'extinction dans le monde, Monaco, 19-20 janvier 1998. Société de mammologie marine et Société européenne des cétacés ;
- 1998 : 29-31 octobre. Arta, Grèce. Réunion des experts sur la mise en œuvre des plans d'action pour les mammifères marins (phoque moine et cétacés) adoptés dans le cadre du PAM (PNUE-PAM-CAR/ASP 1998) ;
- 2002 : 29-30 septembre. Lattaquié, Syrie. Réunion des experts sur la conservation du phoque moine de Méditerranée : proposition d'activités prioritaires à effectuer en Méditerranée (PNUE-PAM-CAR/ASP 2003b) ;
- 2006 : 17-19 septembre. Antalya, Turquie. Conférence internationale sur la conservation du phoque moine (PNUE-PAM-CAR/ASP 2006a) ;
- 2008 : 14 novembre. Monaco. Première réunion du Groupe de travail : "Réintroduction du phoque moine en Méditerranée occidentale", organisée par la Fondation Albert II, Prince de Monaco.
- 2009 : 30 janvier. Monaco. Deuxième réunion du Groupe de travail : "Réintroduction du phoque moine en Méditerranée occidentale", organisée par la Fondation Albert II, Prince de Monaco.
- 2009 : 28 février. Istanbul. "Qui sont nos phoques ? S'orienter vers une approche estimative standardisée de la population pour *Monachus monachus*". Atelier dirigé dans le cadre de la Conférence annuelle de la Société européenne des cétacés, parrainé par le CAR/ASP et la Principauté de Monaco (PNUE-PAM-CAR/ASP 2009) ;
- 2009 : 30 mars – 3 avril. Maui, Hawaii. Première conférence internationale sur les Aires protégées pour les mammifères marins. Atelier sur les APMM et les réseaux d'APMM pour la conservation du phoque moine (Reeves 2009) ;
- 2010 : 10 juin. Monaco. Troisième réunion du Groupe de travail : "Réintroduction du phoque moine en Méditerranée occidentale", organisée par la Fondation Albert II, Prince de Monaco.
- 2011: 9 novembre. Martinique, Antilles françaises. Deuxième conférence internationale sur les Aires protégées pour les mammifères marins. Atelier sur la conservation du phoque moine (Hoyt, 2012).

Plusieurs des réunions citées plus haut ont débouché sur des déclarations et des plans d'action. Toutes les recommandations qui ont pu être imaginées ont déjà été recommandées. Plusieurs résolutions et recommandations relatives à la conservation du

phoque moine ont également été adoptées lors de réunions non strictement consacrées à la survie de l'espèce (notamment, PNUE-PAM-CAR/ASP 2005a, PNUE-PAM-CAR/ASP 2009, IUCN 2009, CGPM 2011). En outre, en plus des initiatives internationales, des plans d'action et des stratégies de conservation du phoque moine ont également été rédigés et adoptés au plan national, parfois sous l'impulsion de propositions des ONG. Il existe des exemples de ces documents, notamment, en Algérie (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2006b), Chypre (PNUE-PAM-CAR/ASP 2011), Egypte (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2011a), Grèce (Anon. 1996, remplacé par Notarbartolo di Sciara et al. 2009a ; Anon. 2009), et Turquie (Kıraç et al. 2011).

Malheureusement, ces déclarations, plans d'action, résolutions et recommandations, année après année, finissent comme ramasse-poussière sans pour autant véritablement améliorer la survie du phoque moine. A moins d'une compréhension claire et sans équivoque des raisons pour lesquelles les réunions et les résolutions ne produisent pas les actions envisagées et des raisons pour lesquelles les actions de conservation afin de contrecarrer le déclin du phoque moine en Méditerranée ont été immanquablement vouées à l'échec, il y aura peu d'espoir que les choses s'améliorent.

Il est évident que l'ancien prétexte de "ne pas en savoir suffisamment" sur l'écologie de l'espèce ne tient plus. Les connaissances écologiques et vétérinaires, bien qu'incomplètes, sont significatives et utiles. Les menaces sont bien identifiées et les mesures pour les aborder sont simples. Il n'est même plus possible d'accuser l'insuffisance réglementaire, du fait que des dispositions juridiques à tous les plans possibles (national, régional, européen et international) ne peuvent être plus appropriées.



Trois raisons principales sont envisagées ci-après en vue d'expliquer cet échec retentissant à garantir la survie du phoque moine en Méditerranée.

En premier lieu, les difficultés rencontrées par de nombreux gouvernements dans la mise en œuvre de leurs engagements en termes de conservation et d'utilisation pérenne des ressources marines restent au premier rang. Il est facile de parler de "pérennité" mais bien plus difficile de prendre en charge les coûts socio-économiques et politiques à court-terme qu'implique une véritable pérennité et, par conséquent, celle-ci est rarement accomplie. Ceci comprend des actions simples et faciles comme l'application de l'interdiction de port d'armes et/ou de dynamite à bord des bateaux de pêche ; cette application pourrait très certainement avoir des répercussions extrêmement bénéfiques sur la conservation du phoque moine.

Deuxièmement, les efforts en termes de conservation du phoque moine de Méditerranée, une ressource naturelle partagée de façon unique par l'ensemble des pays riverains de la région, ont cruellement manqué de coordination et de continuité. Trop de plans d'action ont été produits qui sont restés sur papier plutôt que de devenir l'épine dorsale d'efforts concertés, avec la participation active et la coopération de l'ensemble des composantes de la société civile méditerranéenne de façon générale, publiques et privées, nationales et internationales. Les fonds pour la conservation du phoque moine ont été alloués de façon fragmentaire plutôt que d'être investis pour appuyer une stratégie scientifique, à long terme et régionale. Bien que les plus grandes réalisations en termes de conservation du phoque

moine en Méditerranée au cours de ces dernières décennies aient été garanties grâce aux efforts louables d'une poignée d'ONG, en fin de compte, l'absence d'intérêt institutionnel, de leadership et d'appui de la part des nations les plus concernées a débouché sur l'érosion de la bonne volonté de la société civile et a parfois stimulé les querelles plutôt qu'une coopération constructive vers un objectif partagé. Il est à déplorer que les prescriptions remarquables du Plan d'action de la Convention de Barcelone (PNUE-PAM-CAR/ASP 2003a), qui énoncent ce qui suit : a) un expert est recruté avec pour tâche spécifique de faciliter cette coordination (Art. 30); et b) la situation du phoque moine est examinée tous les deux ans, et un rapport est soumis aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour approbation (Art. 31), n'aient jamais été mises en œuvre comme indiqué. La nécessité d'une coordination est particulièrement aiguë sur une scène comportant autant d'acteurs, de même que de nombreux organismes internationaux d'envergure s'intéressant au phoque moine, animal extrêmement mobile qui se limite rarement aux eaux de la juridiction d'une seule nation. Le phoque moine présente un cas exemplaire, dont la conservation nécessite une coopération entre les états de l'aire de répartition et les organismes internationaux concernés, et comprend, en plus de la Convention de Barcelone, la Convention sur les espèces migratrices (qui inscrit le phoque moine de Méditerranée dans son Annexe I), la commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM 2011), la Convention de Berne (le phoque moine de Méditerranée figure sur la liste de l'Annexe II), et l'Union européenne (qui inscrit le phoque moine de Méditerranée comme *espèce prioritaire*⁴ dans l'Annexe II de la Directive du Conseil 92/43/EEC, connue sous le nom de "Directive Habitats"). Le PNUE/PAM a pour mission de remplir du mieux possible les fonctions de coordination requises par cette stratégie de conservation régionale si complexe et difficile, par le biais de ses divers organismes régionaux et plus particulièrement le CAR/ASP.

Troisièmement, jusqu'à présent, les actions de conservation du phoque moine ont mis essentiellement l'accent sur l'espèce plutôt que sur les personnes humaines qui interagissent avec elle. Toutefois, la racine du problème de conservation du phoque moine est de nature sociale plutôt qu'écologique, du fait que les problèmes auxquels est confrontée l'espèce émanent de ses interactions dévastatrices avec les personnes plutôt que de ses caractéristiques naturelles intrinsèques. Les premiers acteurs du domaine de la conservation du phoque moine – les naturalistes, biologistes, écologistes et vétérinaires – doivent de toute urgence faire équipe avec les spécialistes en sciences sociales, les économistes, de même qu'avec les experts juridiques, en média et en éducation, afin que les actions puissent être plus incisives pour les problèmes les plus aigus. Le simple fait de préconiser une plus grande participation des parties prenantes ne suffira plus à réaliser des résultats appréciables. La solution aux problèmes de conservation du phoque moine doit être perçue comme se situant dans, et correspondant entièrement à, la solution des problèmes environnementaux et socio-économiques plus larges des communautés humaines impliquées. La solution aux problèmes de conservation du phoque moine ne peut émaner que de ces communautés.

⁴ "Les espèces d'intérêt communautaire qui sont en danger d'extinction, pour la conservation desquelles la Communauté a une responsabilité particulière, à la lumière de la part de son aire de répartition naturelle au sein du territoire européen".

2.4. Les fonctions et les valeurs du phoque moine en Méditerranée

Face à la perspective d'investir considérablement en temps, efforts et ressources requis afin d'inverser la situation de conservation critique du phoque moine en Méditerranée, beaucoup pourraient trouver tout à fait légitime de remettre en question les aspects éthiques de consacrer à une seule espèce une bien plus grande attention qu'à la majorité des autres organismes marins de la région.

La réponse à cette question est que consacrer une attention et des ressources exceptionnelles à la conservation du phoque moine est en fait tout à fait légitime, pour de nombreuses raisons.

La première raison est juridique : *Monachus monachus*, comme cela a déjà été mentionné, est protégé par de nombreuses législations nationales, régionales et internationales et ne pas s'y conformer serait contraire à la loi.

Deuxièmement, le phoque moine de Méditerranée est une espèce qui possède des valeurs intrinsèques sous bien des aspects, notamment : a) une valeur d'utilisation autre que la consommation (en particulier, comme grand prédateur dans l'entretien de l'équilibre écologique ; comme allié potentiel pour lutter contre la propagation d'espèces de poissons exotiques nocives ; comme ressource pour l'écotourisme) ; b) une valeur d'option (soit, "un moyen d'affecter une valeur à l'aversion au risque face à l'incertitude", McNeely 1988) ; et c) une valeur d'existence clairement perçue (notamment, Langford et al. 2001).

Troisièmement, protéger le phoque moine est important non seulement en raison de ses valeurs intrinsèques, mais également du fait que les actions de conservation qui favorisent le phoque moine peuvent bénéficier à d'autres espèces et à l'environnement dont elles font partie, en raison des caractéristiques du phoque moine, en sa qualité d'espèce, tant parapluie qu'emblématique (Leader-Williams & Dublin 2000).

Enfin, être le témoin impuissant de l'extinction en Méditerranée du phoque moine charismatique revêt également une grande importance au plan politique, du fait que cette extinction pourrait créer une perte dévastatrice de la crédibilité institutionnelle. C'est pour cette raison qu'une stratégie de conservation rigoureuse du phoque moine, acceptée au plan régional comme exemple de bonne pratique, devrait être solidement intégrée dans le cadre d'une stratégie plus large pour la conservation de l'environnement marin méditerranéen.

En dernier lieu, les efforts de conservation de l'environnement marin et de sa biodiversité et en particulier du phoque moine, qui pourrait être très facilement identifié comme symbole de ces efforts, doivent être portés par des valeurs (Wilhere et al. 2012). Bien que la conservation du phoque moine et de son habitat en Méditerranée constitue une obligation envers laquelle les nations de la région se sont explicitement engagées, sur la base d'un grand nombre d'instruments juridiques nationaux, régionaux, internationaux et, le cas échéant, européens, l'avenir de l'espèce ne pourra être garanti que si a) la société civile de la région attribue au phoque moine la valeur qu'il mérite et b) le fait de sauver le phoque moine d'une extinction soit perçu comme symbole des efforts en vue d'inverser la tendance dévastatrice de la perte du caractère naturel, qui fait des ravages en Méditerranée.

De façon idéale, le phoque moine devrait devenir le symbole des efforts constants pour la conservation des ressources marines en Méditerranée. C'est dans ce sens qu'il est important de mettre en œuvre une stratégie efficace et réussie pour la conservation de cette espèce.

3. Une Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée

3.1. Justification de la stratégie

Le projet de stratégie présenté ci-dessous (section 3.2) diffère du « plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) » de la Convention de Barcelone (PNUE-PAM-CAR/ASP 2003a) principalement par rapport à sa méthode, estimant que l'ancien plan d'action demeure valable dans la mesure où son contenu et les principes généraux sont concernés¹.

En structurant le projet de stratégie, des lignes directrices ont été suivies et qui sont détaillées dans le manuel pour la construction de stratégies de conservation des espèces (IUCN/ SSC 2008). Par conséquent, ce projet de stratégie est structuré comme suit:

- a. Une vision, avec des objectifs associés et des cibles objectifs qui sont SMART ²;
- b. Les Objectifs nécessaires pour atteindre les cibles objectifs dans le laps de temps indiqué, avec des cibles Objectifs SMART associés.

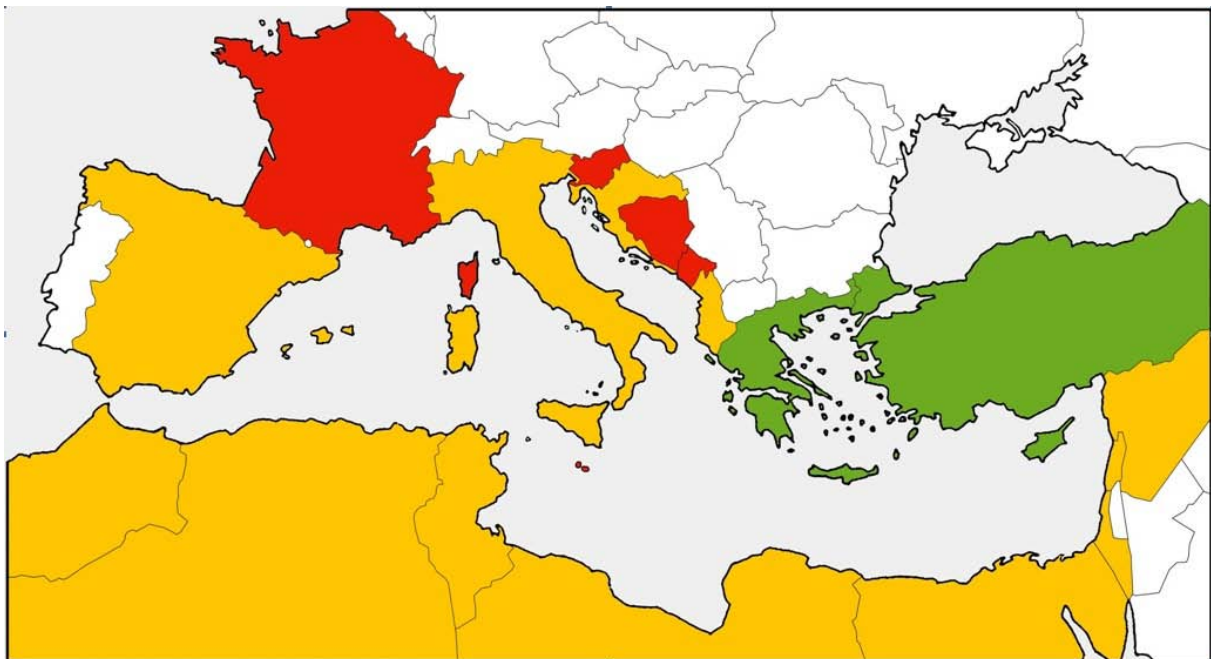


Figure 1. Etat de la conservation du phoque moine par pays en 2011. Vert: pays du « Groupe A ». Jaune: pays du « Groupe B » Rouge: pays du « Groupe C ».

1- Avec quelques exceptions, par exemple, concernant la connaissance des espèces, qui n'est plus aussi faible qu'elle l'était en 1998 (Art.3° et le fait que l'opinion scientifique n'est plus aussi divisée en ce qui concerne les stratégies de conservation (Art. 4).

2- Spécifique, Mesurable, Réalisable, Pertinent, Limité dans le temps

La définition d'Actions pour atteindre des Cibles Objectifs, c'est-à-dire les activités qui doivent être effectuées en vue d'atteindre les Objectifs, les Buts et finalement la Vision, sera parmi les premières tâches du Groupe de travail du phoque moine, dès qu'il se met à fonctionner.

Le principal problème rencontré en envisageant une stratégie régionale découle de l'état de conservation très diversifié des phoques moines dans les différentes parties de la Méditerranée, comme cela est clairement évident dans la section 2.2 du présent document, et par conséquent, les différentes priorités et responsabilités sellées dans les différentes Aires de Répartition du phoque moine.

Pour faire face à ce défi, il est ici proposé d'affecter les pays méditerranéens à trois groupes (Figure 1 et Tableau 1):

- A. Pays où la reproduction du phoque moine a été signalée après l'an 2000³;
- B. Les pays présentant des signes de la présence du phoque moine, mais sans reproduction rapportée après l'an 2000;
- C. Pays où aucun phoque moine n'a été signalé depuis 2000.

Les pays du groupe A sont là où l'action est la plus urgente, parce qu'à présent ces pays sont notre meilleur espoir pour la survie de l'espèce. Les pays du groupe B sont également importants parce qu'ils contiennent l'habitat essentiel du phoque moine qui est susceptible d'être recolonisé si les conditions sont favorables (comme en témoignent les fréquentes apparitions de phoques moines dans de nombreux endroits), en particulier si les actions dans les pays du groupe A réussissent. Les pays du groupe C sont également importants car ils contiennent l'habitat essentiel de phoques moines, et parce que le retour des phoques moines deviendra plus probable si les actions dans les pays du groupe B sont couronnées de succès.

Pour accomplir la Vision, ce projet de Stratégie identifie quatre buts. Le premier But se rapporte à la création d'une structure de soutien à la conservation au niveau international, tandis que les trois autres Buts se rapportent à chacun des trois groupes des différents pays où ils ont été affectés.

La section 3.2 a été rédigée de façon à lui permettre d'être finalement extraite de ce document et soumise pour adoption en tant que document distinct.

³ L'année 2000 a été arbitrairement sélectionnée comme critère pour séparer le présent du passé.

Pays	Groupe A: Phoques Moines présents, où la reproduction a lieu (rapport après l'année 2000)	Groupe B: preuve de présence du phoque moine, mais pas de reproduction (rapporté après l'année 2000)	Groupe C: Pas de phoque moine rapporté depuis l'année 2000	Références	Notes
Espagne				Anon. 2008, Font & Mayol 2009	Individu vu en 2008 Isla del Toro, Mallorca. More observations en 2009.
France				PNUE-PAM- CAR/ASP, 1994	Pas de rapports récents.
Monaco					Pas de rapports récents. Habitat du phoque moine n'existe plus.
Italie				Mo 2011	
Slovénie				PNUE-PAM- CAR/ASP, 2003b	Pas de rapports récents.
Croatie				Antolovic et al. 2007 Gomercic et al. 2011	
Bosnie Herzégovine					Pas de rapports récents.
Monténégro					Pas de rapports récents.
Albanie				PNUE-PAM- CAR/ASP, 2003b, PNUE-PAM- CAR/ASP,2005c, Anon. 2012	
Grèce				Notarbartolo di Scia et al. 2009b, Panou 2009	
Turquie				Güçlüsoy et al. 2004 Gucu et al. 2009b	
Chypre				Gucu et al. 2009a PNUE-PAM- CAR/ASP, 2011	Jeune de l'année observé en 2006-7. Preuve d'un bébé phoque trouvé mort en 2009.

Syrie				Gucu 2004, Jony & Ibrahim 2006, Mo et al. 2003	
Liban				Anon. 2010	
Israël				Scheinin et al. 2011	
Egypte				Notarbartolo di Scia & Fouad 2011a	
Libye				Sergeant et al. 1979 Hamza et al. 2003, RAC/SPA 2012	
Malte				PNUE-PAM-CAR/ASP, 2003b	Pas de rapports récents.
Tunisie				PNUE-PAM-CAR/ASP, 2001et 2003b	
Algérie				PNUE-PAM-CAR/ASP, 2006b	Bébé phoque rapporté en 2006 n'était pas <i>M. monachus</i> (Bouderbala et al. 2007)
Maroc				PNUE-PAM-CAR/ASP, 2003b, M et al. 2011	

Tableau 1. Résumé de la présence du phoque moine dans les différents pays de la Méditerranée (Figurant dans le sens des aiguilles d'une montre à partir de l'Ouest)

3.2. La Stratégie

3.2.1. Vision

«Au cours des vingt prochaines années, le rétablissement écologique du phoque moine en Méditerranée sera considéré comme s'étant produit, lorsque de multiples colonies se seront établies dans l'ensemble des principaux habitats de leur aire de répartition historique, interagissant écologiquement de façon significative avec le plus grand nombre possible d'autres espèces, servant d'inspiration aux cultures humaines et les unissant».

3.2.2. Objectifs

Objectif 1. Les Etats de l'aire de répartition méditerranéenne mettent en œuvre cette Stratégie en application de la Vision, à travers le développement rapide et l'adoption de politiques nationales appropriées et des cadres administratifs, et avec un soutien efficace et coordonné des organisations internationales compétentes et de la société civile.

Objectif 2. Les noyaux de reproduction du phoque moine dans des sites situés dans les pays du « Groupe A » sont efficacement protégés des abattages délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et les phoques sont en mesure de se disperser vers et de recoloniser les zones environnantes.

Objectif 3. La présence du phoque moine dans les sites où ils sont parfois visibles aujourd'hui dans les pays du « Groupe B » est définitivement établie, et la reproduction reprend. Les pays du « Groupe B » sont surclassés au niveau des pays du «Groupe A ».

Objectif 4. La présence du phoque moine est à nouveau signalée dans l'habitat historique de l'espèce dans les pays du « Groupe C », et ces pays du « Groupe C » sont surclassés au niveau des pays du «Groupe B ». Une fois que tous les pays du « Groupe C » sont surclassés, le Groupe C est supprimé.



3.2.3. Les Cibles du but, les Objectifs et les Cibles Objectifs

Objectif 1. Les Etats de l'aire de répartition méditerranéenne mettent en œuvre cette Stratégie en application de la Vision, à travers le développement rapide et l'adoption de politiques nationales appropriées et des cadres administratifs, et avec un soutien efficace et coordonné des organisations internationales compétentes et de la société civile.

Cible de l'Objectif 1.1. Un cadre pour la mise en œuvre de la Stratégie de conservation du Phoque Moine est établi par les Etats de l'aire de répartition méditerranéens. Le cadre comprendra la création d'un Groupe de Travail sur le Phoque Moine (GTPM) et la sélection d'un Responsable de Conservation du Phoque Moine (RCPM).

Objectif 1.1.1. Les Etats de l'aire de répartition méditerranéens établissent un **Groupe de Travail sur le Phoque Moine (GTPM)** chargé de recommander des actions a) pour la mise en œuvre de la Stratégie, et b) de mettre à jour, adapter et améliorer la Stratégie elle-même (par exemple, en définissant les Actions nécessaires pour atteindre les différentes Cibles Objectives). Le GTPM est composé d'un petit (idéalement 10) groupe d'experts de la conservation du phoque moine, que les états de l'aire de répartition désignent et choisissent parmi les experts nationaux et internationaux de conservation du phoque moine. Le GTPM comprendra une expertise écologique ainsi que sociale et économique. Le fonctionnement du GTPM est soutenu par le CAR / ASP, et peut bénéficier de l'appui technique du Groupe de spécialistes des pinnipèdes de l'UICN, la GFCM et d'autres organisations internationales compétentes.

Cible Objective 1.1.1.1. Les TdR du GTPM adoptés, le Groupe de travail est mis en place vers le mois de Mars 2014. Le Groupe de travail se réunit au moins une fois par an pour examiner l'état des phoques moines dans la région, et soutenir la mise en œuvre des actions appropriées prévues dans la Stratégie.

Cible Objective 1.1.1.2. Première réunion du GTPM en Juin 2014. Les recommandations adoptées sont soumises aux Parties Contractantes à la Convention de Barcelone à travers les points focaux des ASP⁴.

Cible Objective 1.1.1.3. Les activités du GTPM sont harmonisées avec les efforts déployés par le PNUE- PAM dans le processus de l'Approche Eco systémique (EcAp) pour la réalisation d'un Bon Etat Ecologique en Méditerranée, c'est à dire, pour atteindre l'Objectif Ecologique OE1 « Biodiversité » et les Objectifs Opérationnels 1.1 (« La Répartition des espèces est maintenue »), 1.2 (« la Taille de la population des espèces sélectionnées est maintenue »), 1.3 (« l'Etat de la population de certaines espèces est maintenu »), 1.4 (« habitats côtiers et marins clés ne sont pas perdus »), pour autant que les phoques moines sont concernés.

Objectif 1.1.2. Le Responsable de la Conservation du Phoque Moine (RCPM) est sélectionné par les Etats de l'aire de répartition au sein du GTPM, il est chargé de coordonner les travaux du GTPM et de soutenir les activités de conservation mises en œuvre par les Habitats Essentiels et les organisations internationales concernées par la mise en œuvre de cette Stratégie⁵.

Cible Objective 1.1.2.1. Les TdR du RCPM sont adoptés, le RCPM est recruté vers le mois de Mars 2014.

Objectif 1.1.3. Les Parties à la Convention de Barcelone s'assurent que le GTPM et les activités qu'il recommande sont pris en charge par des ressources adéquates.

Cible Objective 1.1.3.1. Les Parties à la Convention de Barcelone adoptent une résolution pour soutenir le fonctionnement du GTPM.

Objectif 1.1.4. Les Parties à la Convention de Barcelone s'assurent que les activités que le GTPM recommande, sont mises en œuvre, dans la mesure du possible.

Cible Objective 1.1.4.1. Les Parties à la Convention de Barcelone adoptent des résolutions en faveur des recommandations spécifiques du GTPM relatives à la mise en œuvre de cette Stratégie.

Cible de l'Objectif 1.2. Sur la base de cette Stratégie, le GTPM fournit un soutien aux Etats de l'aire de répartition Méditerranéens dans le développement et la mise en œuvre de mesures de conservation spécifique d'une portée régionale.

⁴ Tel que prescrit dans l'Article 31 du Plan d'Action (PNUE- MAP- CAR/ASP, 2003)

⁵ Tel que prescrit dans l'Article 30 du Plan d'Action (PNUE- MAP- CAR/ASP, 2003a)

Objectif 1.2.1. Un plan d'urgence pour les événements désastreux simples (par exemple, un foyer épizootique, une marée noire massive au sein de l'habitat sensible du phoque moine), et pour les situations d'urgence qui peuvent provenir d'un changement environnemental catastrophique, est développé par le GTPM en coopération avec les organismes équivalents qui travaillent sur la conservation des phoques moines de Méditerranée dans l'Atlantique, avec la conservation des cétacés en Méditerranée (c'est à dire, dans le cadre d'ACCOBAMS), et avec les organes compétents au sein du «système de Barcelone » (par exemple, le REMPEC). Le plan d'urgence comprendra la collecte et le stockage sûr du matériel génétique du phoque moine Méditerranéen qui peut aider à l'avenir le rétablissement de l'espèce si jamais elle doit disparaître.

Objectif Cible 1.2.1.1. Plan d'urgence élaboré par le GTPM en 2014, et adopté par la Conférence des Parties (CdP) de la Convention de Barcelone.

Objectif 1.2.2. Les activités de renforcement des capacités et de la sensibilisation sont prévues par le GTPM, et promues dans les Etats de l'aire de répartition du phoque moine pour que la protection et le rétablissement du phoque moine soient efficacement adoptés au niveau national. Cela comprendra l'élaboration d'un site web dédié et la publication régulière et diffusée à grande échelle d'un bulletin d'information sur le phoque moine dans un nombre suffisant de langues différentes.

Cible Objective 1.2.2.1. Le Renforcement des capacités: les principaux groupes des parties prenantes dans la conservation du phoque moine sont identifiés par le GTPM, adaptés à chaque autre Etat de l'aire de répartition du phoque moine (avec une première priorité donnée aux « pays du groupe A » et une seconde priorité donnée aux «pays du Groupe B »), et des cours de formation sont élaborés et planifiés (voir les Cibles des Buts 2.2. et 3.8). De préférence, les activités de formation seront développées in situ à des emplacements choisis ayant un intérêt particulier pour la conservation du phoque moine, en collaboration avec les groupes locaux, et seront suivies d'un «service de conseil » constant ou d'un processus d'accompagnement pour assurer que cet avantage complet et durable découle de l'effort.

Cible Objective 1.2.2.2. Afin de faciliter la collaboration et la communication entre les experts de la conservation du phoque moine dans toute la région, le GTPM procèdera à l'organisation d'ateliers périodiques sur les meilleures pratiques de surveillance et des techniques de conservation du phoque moine, de préférence en profitant d'autres réunions organisées régulièrement (par exemple, les congrès de la CIESM, et les réunions annuelles du ECS). Les travaux sont édités et largement diffusés (par exemple, en fichier PDF par Internet) dans des formats qui serviront de «lignes directrices sur les meilleures pratiques».

Cible Objective 1.2.2.3. Des actions de sensibilisation sont promues par le GTPM, en donnant la priorité aux « pays du groupe A » (à l'exception de la Grèce) et la seconde

priorité est donnée aux «pays du groupe B», en coopération avec des groupes locaux, ciblant parties prenantes d'intérêt spécial tels que les pêcheurs et les communautés côtières locales. Des actions de sensibilisation, de préférence soutenues par des efforts nationaux de collecte de fonds, pourraient suivre le modèle (mutatis mutandis) de l'expérience financée par la CE « Thalassa » LIFE + du projet d'information communication réalisé en Grèce en 2010-2013.

Cible Objective 1.2.2.4. Un site Internet dédié à la conservation et à l'information du phoque moine au niveau régional est élaboré par le CAR / ASP en étroite collaboration avec «The Monachus Guardian" et mis en ligne vers la fin de 2014.

Cible Objective 1.2.2.5. Un bulletin d'information sur le phoque moine publié semestriellement par le CAR / ASP en étroite collaboration avec « The Monachus Guardian», à partir de 2014.

Objectif 1.2.3. Les programmes de sauvetage et de réhabilitation du Phoque Moine sont planifiés par le GTPM et soutenus dans les Habitats Essentiels (avec une priorité donnée aux pays du « Groupe A ») par le renforcement des capacités et le financement structurel et opérationnel.

Cible Objective 1.2.3.1. Le « Réseau National de Sauvetage et d'Information » (RNSI) en Grèce est soutenu et renforcé. La construction et l'exploitation d'un établissement de réadaptation ultra moderne (opérationnel en 2015) est prise en charge.

Cible Objective 1.2.3.2. Le réseau national de sauvetage et de réhabilitation appelé AF-BIKA, à renforcer et soutenir davantage en Turquie, sera opérationnel en Août 2014. Les programmes de renforcement des capacités avec l'appui d'experts internationaux facilités par le GTPM sont mis en œuvre en 2015.

Cible Objective 1.2.3.3. Un réseau national de sauvetage et de réhabilitation est mis en place et soutenu à Chypre. Les programmes de renforcement des capacités avec l'appui d'experts internationaux facilités par le GTPM sont mis en œuvre en 2015. Des dispositions sont prises pour a) le sauvetage local de et la libération des phoques qui ont besoin d'un soutien mineur, et b) le transfert des phoques qui ont besoin d'un soutien majeur dans un établissement de réhabilitation en Grèce ou en Turquie.

Objectif 1.2.4. Le Suivi de la distribution et l'abondance du phoque moine, ainsi que les progrès des connaissances importantes pour la conservation du phoque moine, sont encouragés et soutenus par le GTPM à travers la formation, des ateliers et la facilitation des programmes de recherche et de surveillance. Le processus de surveillance est effectué pour coïncider avec les exigences de surveillance similaires dans le cadre du processus de l'Approche Écosystémique (EcAp) (PNUE- MAP), et (le cas échéant) avec la Directive sur la Stratégie Cadre Marine de la CE.

Cible Objective 1.2.4.1. Le GTPM soutient l'achèvement des inventaires du site de reproduction du phoque moine dans les « pays du groupe A » en 2016.

Cible Objective 1.2.4.2. Le GTPM soutient la surveillance annuelle des paramètres de la population des phoques moines (par exemple, la production des jeunes phoques) dans les sites de reproduction dans les « pays du Groupe A », à partir de 2014.

Cible Objective 1.2.4.3. Le GTPM soutient la surveillance régulière des paramètres démographiques à l'échelle régionale du phoque moine, comme la mortalité (les niveaux et les causes) et les taux de natalité, à partir de 2014.



Objectif 2. Les noyaux de reproduction du Phoque moine dans des sites situés dans les « pays du Groupe A » sont efficacement protégés contre les abattages délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre des phoques moines dans ces sites augmente et que les phoques soient en mesure de se disperser vers et recoloniser les zones environnantes.

Cible But 2.1. Maintenir et protéger la présence du phoque moine dans d'importants lieux de phoques moines, y compris: a) les îles ioniennes grecques (Leucade, Céphalonie, Ithaque, Zante et les îlots et les mers environnantes), b) les Sporades du Nord, c) Gyros, d) Kimolos et Polyaigos; e) Karpathos-Saria; f) La mer Egée Turque et les côtes méditerranéennes g) Chypre;

Les noyaux de reproduction dans les endroits indiqués ci-dessus sont effectivement protégés contre les abattages délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et les jeunes phoques sont capables de se disperser et de recoloniser les zones environnantes.

Objectif 2.1.1. La législation actuelle qui interdit d'embarquer des armes à feu et des explosifs à bord des bateaux de pêche en Grèce, Turquie et Chypre est appliquée, avec une attention particulière dans les endroits énumérés dans la Cible But 2.1.

Cible Objective 2.1.1.1. Le respect des lois en vigueur concernant les armes à feu et les explosifs à bord des navires de pêche en Grèce, Turquie et Chypre est appliqué de façon routinière partout, pour entrer en vigueur avec urgence immédiate. Des statistiques appropriées sur les infractions sont conservées et publiées. Les infractions sont poursuivies en justice avec des sanctions appropriées pour remédier à la destruction d'une espèce en voie d'extinction et spécialement protégée. Les pratiques courantes de pêche illégale sont éradiquées.

Objectif 2.1.2. Les sites répertoriés dans la Cible But 2.1, et autres endroits tout aussi importants qui pourraient éventuellement être découverts à l'avenir, sont géographiquement délimités et légalement protégés / gérés.

Cible Objective 2.1.2.1. Une aire marine protégée des Phoques moines (ou un réseau des AMP) qui englobe le plus important habitat du phoque moine de la zone est officiellement établie dans les îles ioniennes grecques en 2014.

Cible Objective 2.1.2.2. Le site actuel de Natura 2000 autour de l'île de Gyaros est officiellement établi comme une zone protégée du Phoque moine en 2014.

Cible Objective 2.1.2.3. Une AMP du Phoque moine est officiellement établie à Kimolos - Polyaigos à partir de 2013.

Cible Objective 2.1.2.4. Une AMP du Phoque moine est officiellement établie à Karpathos - Saria à partir de 2013⁶.

Cible Objective 2.1.2.5. Une AMP du Phoque moine est désignée le long de la côte égéenne et méditerranéenne de la Turquie en 2014, pour protéger l'habitat sensible du phoque moine déterminé et cartographié par le Comité national turc du Phoque Moine.

Cible Objective 2.1.2.6. Une AMP du phoque moine est désignée à Chypre, où un habitat sensible approprié du phoque moine est identifié et établi vers 2015.

Objectif 2.1.3. Des zones dans des sites énumérés sous Cible du But 2.1 sont efficacement protégées par a) des mesures de gestion appropriées, et b) la forte implication des communautés locales, ce qui permettra à la fois d'assurer le bon état de conservation du phoque moine qui s'y trouvent. Un cadre de gestion est en place et mis en œuvre, pour définir les mesures spatiales, temporelles et spécifiques nécessaires dans les habitats essentiels de l'espèce (par exemple, réglementer l'accès aux grottes), donnant ainsi une protection efficace aux sites d'échouerie et de mise bas.

Cible Objective 2.1.3.1. Jusqu'à ce que la protection officielle des zones énumérées sous la Cible Objectif 2.1 soit instaurée et respectée, les patrouilles dans les zones et grottes d'échouerie et de mise bas sont organisées au moins au cours de l'été et la saison de reproduction, à partir de 2014. Les patrouilles peuvent être effectuées par des bénévoles bien formés et éventuellement locaux, qui effectueront des actions de sensibilisation in situ, et solliciteront aussi l'intervention des forces de l'ordre en cas de besoin.

Cible Objective 2.1.3.2. Toutes les AMP du phoque moine établies conformément à l'objectif 2.1.2, ainsi que le parc national marin d'Alonissos – à Sporades du Nord, sont dotées d'un organe de gestion opérant et d'un plan de gestion adaptatif, basé sur l'écosystème et entièrement mis en œuvre d'ici 2014.

⁶ La Grèce a déjà établi un Organisme de Gestion de la zone protégée à Karpathos en 2007, cependant l'AMP n'est pas encore légalement déclarée.

Cible Objective 2.1.3.3. La gestion des AMP du phoque moine établies en vertu de l'objectif 2.1.2, ainsi que le parc national marin d'Alonissos – à Sporades du Nord, est menée de manière participative, avec la pleine participation des pêcheurs artisanaux locaux et des collectivités locales au sens large, et en coopération avec les secteurs de

la pêche (par exemple, voir la CGPM 2011). Toutes les propositions et décisions visant à établir ou modifier les mesures de conservation et de protection doivent être fondées sur des données et des preuves scientifiques solides et indiscutables. Les éléments de l'approche participative comprendront des campagnes de sensibilisation ainsi que l'expérimentation / l'adoption de mécanismes novateurs pour faire face aux coûts d'opportunité, l'atténuation des dégâts et la génération de nouvelles sources de revenus (par exemple, l'écotourisme).

Cible Objective 2.2. La mise en œuvre de la Cible But 2.1. est activée par le biais des activités appropriées de renforcement des capacités.

Objectif 2.2.1. Des sessions de formation sont organisées dans des zones appropriées aux emplacements énumérés dans la Cible But 2.1, avec le soutien du GTPM (voir Cible Objective 1.2.2.1). La formation se concentrera, au moins initialement, sur l'atténuation des principales menaces pour les phoques moines (abattage délibéré, dégradation de l'habitat, et les prises accidentelles), et ciblera les parties prenantes identifiées par les GTPM (par exemple, les pêcheurs, les opérateurs touristiques, les forces de l'ordre, les juges). La formation sera développée conjointement avec les groupes locaux, et sera suivie par un «service de conseil» constant ou d'un processus d'accompagnement pour s'assurer qu'ils profitent pleinement de l'effort.

But 3. La présence de phoque moine dans les sites où ils sont parfois visibles aujourd'hui dans les pays du « Groupe B » est définitivement établie, et la reproduction reprend. Les pays du « Groupe B » sont mis à niveau avec le « Groupe A ».

La présence du phoque moine dans les pays « Groupe B » doit être vérifiée avec des méthodes appropriées de manière à définir l'utilisation réelle de l'espèce des mers côtières et identifier les zones où des actions de surveillance prioritaire, de sensibilisation et de protection doivent être réalisées (voir Objectif 1.2.4). Cela implique que les zones d'utilisation prioritaires sont identifiées par des campagnes de collecte d'observations, des enquêtes de l'habitat dans les zones d'observations névralgiques et où l'habitat côtier est plus vierge (ce qui implique l'analyse des caractéristiques de l'habitat côtier et leur répartition dans chaque pays), suivie par une surveillance in situ pour évaluer le degré éventuel de l'utilisation de l'habitat par les phoques moines. Les sites avec un usage répété et avec le plus grand nombre d'observations de phoques moines doivent être évalués en termes de pressions et de risques. Les activités de sensibilisation à mener dans chaque site dépendront du type d'utilisation des côtes par l'espèce, le degré des pressions empiétant sur chaque site, et le type de risques encourus en fonction de ce qui semble être le type d'habitat utilisé par les phoques moines.

Cible du But 3.1. La présence du phoque moine en Italie, et en particulier dans les îles Egades, dans des sites autour de la Sardaigne, et dans l'archipel toscan, est définitivement établie, et la reproduction du phoque moine reprend.

Objectif 3.1.1. La surveillance de la distribution du phoque moine, l'abondance et le comportement (y compris la possible production de jeunes phoques) se poursuit dans les îles Egades.

Cible Objective 3.1.1.1. Les technologies de surveillance non-invasive et scientifiquement efficaces, appliquées aux grottes dans des zones appropriées dans les AMP des îles Egades, sont poursuivies et renforcées.

Cible Objective 3.1.1.2. Un programme impliquant des pêcheurs locaux dans le programme de surveillance autour des AMP des îles Egades (également visé pour accroître leur prise de conscience), est poursuivi et renforcé.

Objectif 3.1.2. Une surveillance régulière de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones qui comprennent historiquement l'habitat du phoque moine en Sardaigne.

Objectif 3.1.3. Une surveillance régulière de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones qui comprennent historiquement l'habitat du phoque moine dans l'archipel toscan.

Objectif 3.2. La présence du phoque moine en Croatie, et en particulier dans certaines localités de l'archipel dalmate et au sud d'Istrie, est établie en permanence, et la reproduction du phoque moine reprend.

Objectif 3.1.3. L'écologie et le comportement du phoque moine (y compris la possible production de jeunes phoques) sont surveillés dans des zones sélectionnées de l'archipel dalmate et de la péninsule d'Istrie, et des actions de sensibilisation sont menées dans la région.

Cible Objective 3.1.3.1. Les technologies de surveillance non-invasive et scientifiquement efficace sont appliquées dans les grottes d'Istrie et des îles dalmates sélectionnées, à partir de 2014.

Cible Objective 3.1.3.2. Des actions de sensibilisation sont menées en Croatie, ciblant les résidents locaux et les visiteurs.

Cible du But 3.3. La présence du phoque moine en Libye et à proximité de l'Égypte occidentale est confirmée et établie de façon permanente, et la reproduction du phoque moine est rapportée.

Objectif 3.3.1. L'écologie et le comportement du phoque moine (y compris la possible production de jeunes phoques) sont surveillés en Libye (La Cyrénaïque) et à proximité de la côte égyptienne (de la frontière, y compris l'AMP de Sallum, jusqu'à Marsa Matrouh).

Cible Objective 3.3.1.1. Enquête complète de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation organisées en Cyrénaïque à partir de 2015.

Cible Objective 3.3.1.2. Enquête complète de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation organisées en Égypte (de la frontière, y compris l'AMP de Sallum jusqu'à Marsa Matrouh) à partir de 2015.

Cible du But 3.4. La présence du phoque moine dans les îles Baléares, en Espagne, est confirmée et établie de façon permanente.

Objectif 3.4.1. Un système d'élaboration de rapports pour détecter la présence occasionnelle du phoque moine et alerter les autorités est mis en œuvre, des actions de sensibilisation sont menées autour des îles Baléares, en Espagne, à partir de 2015.

Cible du But 3.5. La présence du phoque moine en Albanie est confirmée et établie de façon permanente.

Objectif 3.5.1. Un système d'élaboration de rapports pour détecter la présence occasionnelle du phoque moine et alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière albanaise, des actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées à partir de 2015.

Cible du But 3.6. La présence du phoque moine en Syrie, au Liban et en Israël est confirmée et établie de façon permanente.

Objectif 3.6.1. Un système d'élaboration de rapports pour détecter la présence occasionnelle du phoque moine et alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière syrienne, libanaise et israélienne; des actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées à partir de 2015.

Cible du But 3.7. La présence continue du Phoque moine dans les côtes méditerranéennes du Maghreb et les îles annexées, en Tunisie, en Algérie, au Maroc et les îles Chafarinas (Espagne) est confirmée et établie de façon permanente.

Objectif 3.7.1. Un système d'élaboration de rapports pour détecter la présence occasionnelle du phoque moine et alerter les autorités est mis en œuvre le long des côtes méditerranéennes du Maghreb et les îles annexées, en Tunisie, en Algérie, au Maroc et les îles Chafarinas (Espagne), des actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées à partir de 2015.

Objectif cible 3.8. La mise en œuvre des Cibles du But 3.1.-3.7. est activée par des activités appropriées de renforcement des capacités.

Objectif 3.8.1. Le renforcement des capacités. Des sessions de formation sont organisées dans des zones appropriées aux sites énumérées dans la Cible du But 3.1-3.7, avec le soutien du GTPM (voir la Cible Objective 1.2.2.1). La formation se concentrera, au moins initialement, à atténuer les principales menaces pour les phoques moines (abattage délibéré, la dégradation de l'habitat et des prises accidentelles), et ciblera les parties prenantes identifiées par le GTPM (par exemple, les pêcheurs, les opérateurs touristiques, les forces de l'ordre, les juges). La formation sera élaborée en collaboration avec les groupes locaux, et sera suivie d'un «service de conseil» constant ou d'un processus d'accompagnement pour s'assurer qu'ils vont pleinement tirer profit de l'effort.

Objectif 4. La présence du phoque moine est à nouveau signalée dans l'habitat historique de l'espèce dans les pays du « Groupe C », et ces pays du « Groupe C » sont mis à niveau au « Groupe B ». Une fois que tous les pays du « Groupe C » sont mis à niveau, le groupe C est supprimé.

Cible du But 4.1. La présence du phoque moine est signalée de nouveau en Corse et en France continentale.

Objectif 4.1.1. Une surveillance régulière de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation sont effectuées dans l'habitat historique de l'espèce en Corse et la France continentale à partir de 2015.

Cible du But 4.2 La présence du phoque moine est rapportée du Monténégro, de la Bosnie-Herzégovine et de la Slovénie.

Objectif 4.2.1. Une surveillance régulière de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation sont effectuées dans l'habitat historique de l'espèce au Monténégro, la Bosnie-Herzégovine et la Slovénie à partir de 2015.

Cible du But 4.3. La présence du phoque moine est signalée en Malte.

Objectif 4.3.1. Une surveillance régulière de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation sont effectuées dans l'habitat historique de l'espèce à Malte à partir de 2015.

Cible du But 4.4. La mise en œuvre des Cibles du But 4.1-4.3. est activée par des activités appropriées de renforcement des capacités.

Objectif 4.4.1. Le Renforcement des capacités: des stages de formation sont organisés dans des lieux énumérés dans les cibles du But 4.1-4.3, avec le soutien du Groupe de Travail du phoque moine (voir la Cible Objective1.2.2.1).

3.2.4. Révision de la Stratégie

La durée proposée de cette stratégie est de six ans, elle doit être conclue en 2018-2019, quand il faudra mener un examen exhaustif des réalisations et des échecs de la stratégie, avec une considération pour les actions potentielles à prendre au-delà de 2019. Un tel calendrier coïncide également avec le processus nécessitant des États membres de l'Union européenne de soumettre leur rapport sur les Directives Cadres de la Stratégie Marine, facilitant ainsi la mise en œuvre des actions de la Stratégie par ces États.

Une évaluation à mi-parcours des résultats de la mise en œuvre en 2016 est également recommandée, pour évaluer la réalisation actualisée des Buts et des Objectifs à l'intérieur de l'échéancier de la Stratégie et identifier, le cas échéant, les ajustements modérés.

4. Remerciements

L'auteur souhaite exprimer sa gratitude et sa reconnaissance aux nombreux collègues qui ont amélioré le projet de ce document avec leurs commentaires et conseils: Abdellatif Bayed, Université Mohammed V, Rabat, Maroc; Panagiotis Dendrinis, Alexandros Karamanlidis et Vangelis Paravas, Mom, Grèce; Pablo Fernandez de Larrinoa, Fundación CBD-Habitat, l'Espagne, Manel Gazo, Submon, Espagne; Ali Cemal Gucu, Université technique du Moyen-Orient, Turquie, William Johnson, le Monachus Guardian, Suisse; Giulia Mo, ISPRA, Italie; Bayram Ozturk, Université d'Istanbul, Turquie. Mes remerciements vont également à Lobna Ben Nakhla, CAR / ASP, pour son aide constante au cours de la rédaction du document.

5. Liste des références

- Anonymous. 1996. Strategy for the protection of the Mediterranean monk seal *Monachus monachus* in Greece. Archipelagos - marine and coastal management, and MOm / Hellenic Society for the Study and Protection of the Monk Seal. Athens. 10 p.
- Anonymous. 2004. Mediterranean News: Morocco. The Monachus Guardian 7(2).
- Anonymous. 2008. Mediterranean News: Spain. Seal returns after 50-year absence. The Monachus Guardian 11(2).
- Anonymous. 2009. Action plan for the mitigation of the negative effects of monk seal - fisheries interactions in Greece. Summary report in English. MOm, WWF Greece, Fisheries Research Institute. Publication prepared as part of the LIFE-Nature Project: "MOFI: Monk Seal and Fisheries: Mitigating the conflict in Greek Seas" (LIFE05NAT/GR/000083). 11 p.
- Anonymous. 2010. Mediterranean News: Lebanon. Seal sightings in Lebanon. The Monachus Guardian 13(2).
- Anonymous. 2012. <http://www.monachus-guardian.org/wordpress/2012/08/23/monk-seal-sighting-in-albania/>
- Aguilar A., Lowry L. 2008. *Monachus monachus*. In: IUCN 2011. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2011.2. <www.iucnredlist.org>
- Alfaghi I.A., Abed A.S., Dendrinis P., Psaradellis M., Karamanlidis A.A. 2013. First confirmed sighting of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in Libya since 1972. Aquatic Mammals 39(1):81-84. DOI 10.1578/AM.39.1.2013.81
- Androukaki E., Adamantopoulou S., Dendrinis P., Tounta E., Kotomatas S. 1999. Causes of mortality in the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in Greece. Contributions to the Zoogeography and Ecology of the Eastern Mediterranean Region 1:405-411.
- Antolovic J., Antolovic M., Antolovic N., Furlan B., Adamic-Antolovic Lj., Antolovic R., Cok I. 2007. Monk sea (*Monachus monachus*) sightings in the Croatian part of the Adriatic with a special reference to the population of open-sea islands. The Monachus Guardian 10(1).
- Avella F.J., Gonzalez L.M. 1984. Monk seal (*Monachus monachus*): a survey along the Mediterranean coast of Morocco. Pp: 60-78 in: K. Ronald and R. Duguy (editors). Les phoques moines - Monk seals. Proceedings of the Second International Conference, La Rochelle, France, 5 - 6 October 1984. Annales de la Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime, Supplément, décembre 1984. 120 p.
- Berkes F., Anat H., Kislalioglu M., Esenel M. 1979. Distribution and ecology of *Monachus*

- monachus* on Turkish coasts. Pp. 113-128 in: K. Ronald, R. Duguy (editors), The Mediterranean monk seal. Proceedings of the First International Conference, Rhodes, Greece, 2-5 May 1978. UNEP Technical Series, Volume 1. Pergamon Press, Oxford. 183 p.
- Bouderbala M., Bouras D., Bekrattou D., Doukara K., Abdelghani M.F., Boutiba Z. 2007. First recorded instance of a hooded seal (*Cystophora cristata*) in Algeria. The Monachus Guardian 10(1).
- Council of Europe. 1991. Seminar on the conservation of the Mediterranean monk seal: technical and scientific aspects. Antalya, Turkey, 1-4 May 1991. T-PVS (91)25:1-94.
- Dendrinios P., Demetropoulos A. 2000. The Mediterranean monk seal in Cyprus. The Monachus Guardian 3 (2). 5 p.
- Font A., Mayol J. 2009. Mallorca's lone seal: the 2009 follow-up. The Monachus Guardian 12(2).
- GFCM. 2011. Recommendation GFCM/35/2011/5 on fisheries measures for the conservation of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in the GFCM Competence Area. Report of the General Fisheries Commission for the Mediterranean's 35th Session, Rome. 3 p.
- Gomerčić T., Huber D., Đuras Gomerčić M., Gomerčić H. 2011. Presence of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in the Croatian part of the Adriatic Sea. Aquatic Mammals 37(3):243-247. DOI 10.1578/AM.37.3.2011.243
- Güçlüsoy H., Kýraç C.O., Veryeri N.O., Savas Y. 2004. Status of the Mediterranean monk seal, *Monachus monachus* (Hermann, 1779) in the coastal waters of Turkey. E.U. Journal of Fisheries & Aquatic Sciences 21(3-4):201–210.
- Gucu A.C. 2004. Is the broken link between two isolated colonies in the Northeastern Mediterranean re-establishing? The Monachus Guardian 7(2).
- Gucu A., Mo G. 2009. "Who are our seals? Moving towards a standardised population estimate approach for *Monachus monachus*". Conclusions of the workshop presented within the framework of the conference. Workshop conducted within the framework of the European Cetacean Society Annual Conference, Istanbul, 28 Feb. 2009. 4 p.
- Gucu A.C., Ok M., Sakinan S. 2009a. A survey of the critically endangered Mediterranean monk seal *Monachus monachus* (Hermann, 1779) along the coast of Northern Cyprus. Israel Journal of Ecology & Evolution 55(1):77-82. DOI: 10.1560/IJEE.55.1.77
- Gucu A.C., Sakinan S., Ok M. 2009b. Occurrence of the critically endangered Mediterranean monk seal, *Monachus monachus* (Hermann, 1779), at Olympos-Beydagları National Park, Turkey. Zoology in the Middle East 46:3-8.

Hamza A., Mo G., Tayeb K. 2003. Results of a preliminary mission carried out in Cyrenaica, Libya, to assess monk seal presence and potential coastal habitat. *The Monachus Guardian* 6(1).

Hoyt E. (editor). 2012. Proceedings of the Second International Conference on Marine Mammal Protected Areas (ICMMPA 2). Fort-de-France, Martinique, 7-11 Nov. 2011. 103 p.

Israëls L.D.E. 1992. Thirty years of Mediterranean monk seal conservation, a review. *Nederlandsche Commissie voor Internationale Natuurbescherming. Mededelingen* 28:1-65.

IUCN. 2009. Resolution 4.023. Conservation and recovery of the Mediterranean monk seal *Monachus monachus*. Pp. 23-24 in: Resolutions and recommendations. IUCN, Gland, Switzerland, 158 p.

IUCN/SSC. 2008. Strategic planning for species conservation: a handbook. Version 1.0. IUCN Species Survival Commission, Gland, Switzerland. 104 p.

Jony M., Ibrahim A. 2006. The first confirmed record for Mediterranean monk seals in Syria. Abstract, p. 54 in: UNEP/MAP, RAC/SPA. 2006. Report of the International Conference on Monk Seal Conservation. Antalya, Turkey, 17-19 September 2006. 69 p.

Karamanlidis A.A., Androukaki E., Adamantopoulou S., Chatzispyrou A., Johnson W.M., Kotomatas S., Papadopoulos A., Paravas V., Paximadis G., Pires R., Tounta E., Dendrinou P. 2008. Assessing accidental entanglement as a threat to the Mediterranean monk seal *Monachus monachus*. *Endangered Species Research* 5: 205–213. doi: 10.3354/esr00092

Kıraç C.O. 2001. Witnessing the monk seal's extinction in the Black Sea. *The Monachus Guardian* 4(2):1-3.

Kıraç C.O. 2011. Conservation of the Mediterranean monk seal *Monachus monachus* in Turkey and the role of coastal & marine protected areas. Abstract, Second International Conference on Marine Mammal Protected Areas, Martinique, 7-11 November 2011.

Kıraç C.O., Veryeri N.O., Güçlüsoy H., Savaş Y. 2011. National Action Plan for the conservation of Mediterranean monk seal *Monachus monachus* in Türkiye. UNEP-MAP-RAC/SPA, Tunis. 35 p.

Langford I.H., Skourtos M.S., Kontogianni A., Day R.J., Georgiou S., Bateman I.J. 2001. Use and nonuse values for conserving endangered species: the case of the Mediterranean monk seal. *Environment and Planning A* 33:2219-2233. DOI:10.1068/a348

Leader-Williams N., Dublin H. 2000. Charismatic megafauna as "flagship species". Pp. 53-81 in: Entwistle A. and Dunstone N. (eds), *Priorities for the conservation of mammalian diversity: has the panda had its day?* Cambridge University Press, Cambridge, UK.

Marchessaux D. 1977. Will the Mediterranean monk seal survive? *Aquatic Mammals* 5(3):87.

Marchessaux D. 1986. Etude de l'evolution du statut du phoque moine en Tunisie et dans l'archipel de la Galite. Report to RAC/SPA, Tunis, and IUCN. 25 p.

Marchessaux D. 1989. Distribution et statut des populations du phoque moine *Monachus monachus* (Hermann, 1799). *Mammalia* 53(4):621-642.

McNeely J.A. 1988. Economics and biological diversity: developing and using economic incentives to conserve biological resources. IUCN, Gland, Switzerland. xiv + 232 p.

Mo G. 2011. Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) sightings in Italy (1998-2010) and implications for conservation. *Aquatic Mammals* 37(3):236-240. DOI 10.1578/AM.37.3.2011.236

Mo G., Bazairi H., Bayed A., Agnesi S. 2011. Survey on Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) sightings in Mediterranean Morocco. *Aquatic Mammals* 37(3):248-255. DOI 10.1578/AM.37.3.2011.248

Mo G., Gazo M., Ibrahim A., Ammar I., Ghanem W. 2003. Monk seal presence and habitat assessment: results of a preliminary mission carried out in Syria. *The Monachus Guardian* 6(1).

Notarbartolo di Sciara G. 2010. The world's two remaining monk seal species: how many different ways are there of being Critically Endangered? *The Monachus Guardian* 13(1).

Notarbartolo di Sciara G., Adamantopoulou S., Androukaki E., Dendrinis P., Karamanlidis A.A., Paravas V., Kotomatas S. 2009a. National strategy and action plan for the conservation of the Mediterranean monk seal in Greece, 2009-2015. Hellenic Society for the Study and Protection of the Mediterranean monk seal (MOM), Athens. 19 p.

Notarbartolo di Sciara G., Adamantopoulou S., Androukaki E., Dendrinis P., Karamanlidis A.A., Paravas V., Kotomatas S. 2009b. National strategy and action plan for the conservation of the Mediterranean monk seal in Greece, 2009-2015. Report on evaluating the past and structuring the future. Publication prepared as part of the LIFE-Nature Project: MOFI: Monk Seal and Fisheries: mitigating the conflict in Greek Seas. Hellenic Society for the Study and Protection of the Mediterranean monk seal (MOM), Athens. 71 p.

Notarbartolo di Sciara G., Fouad M. 2011. Monk seal sightings in Egypt. *The Monachus Guardian*, online edition. 29 April 2011.

Panou A. 2009. Monk seal sightings in the central Ionian Sea: a network of fishermen for the protection of the marine resources. Archipelagos – Environment and Development, Greece. Presentation at the "Who are our seals?" Workshop, European Cetacean Society Annual Conference, Istanbul, Turkey, 28 February, 2009. 6 p.

Pastor T., Garza J.C., Aguilar A., Tounta E., Androukaki E. 2007. Genetic diversity and differentiation between the two remaining populations of the critically endangered

Mediterranean monk seal. *Animal Conservation* 2007:1-9. doi:10.1111/j.1469-1795.2007.00137.x

PNUE-PAM-CAR/ASP, IUCN. 1988. Report of the joint expert consultation on the conservation of the Mediterranean monk seal. Athens, 11-12 January 1988. IUCN/UNEP/MEDU/MM-IC/5. 8 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 1994. Present status and trend of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) populations. Meeting of experts on the evaluation of the implementation of the Action Plan for the management of the Mediterranean monk seal, Rabat, Morocco, 7-9 October 1994. UNEP(OCA)/MED WG. 87/3. 44 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 1998. Report of the meeting of experts on the implementation of the action plans for marine mammals (monk seal and cetaceans) adopted within MAP. Meeting of experts on the implementation of the Action Plans for marine mammals (monk seal and cetaceans) adopted within MAP. Arta, Greece, 29-31 October 1998. UNEP(OCA)/MED WG. 146/5. 122 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP, ICRAM, ANPE. 2001. Assessment of Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) habitat at La Galite, Tunisia: towards a monk seal conservation strategy in northern Tunisia and nearby waters. By Ouerghi A., Mo G., Di Domenico F., Majhoub H., Tunis. 3 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 2003a. Action Plan for the management of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*). Reprinted, RAC/SPA, Tunis. 12 p.

UNEP-MAP-RAC/SPA. 2003b. The conservation of the Mediterranean monk seal: proposal of priority activities to be carried out in the Mediterranean Sea. By A. Bayed, A.GUCU, G.Mo, M. Dendrinou, Sixth Meeting of National Focal Points for SPAs, Marseilles, 17-20 June 2003. UNEP(DEC)/MED WG.232/Inf 6. 45 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 2005a. Information report on the status of the monk seal in the Mediterranean. Seventh Meeting of the National Focal Points for SPAs, Seville, 31 May–3 June 2005. UNEP(DEC)/MED WG. 268/Inf 3. 45 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 2005b. Declaration on the monk seal risk of extinction in the Mediterranean. Mediterranean Action Plan, Meeting of MAP Focal Points, Athens (Greece), 21-24 September 2005. UNEP(DEC)/MED WG.270/17, 30 June 2005. 3 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 2005c. Rapid assessment survey of important marine turtle and monk seal habitats in the coastal area of Albania, October – November 2005, By M. White, I., Haxhiu, V. Kouroutos, A., Gace, A., Vaso, S. Beqiraj, A. Plytas and Z. Dedej. 36 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 2006a. Report of the International Conference on Monk Seal Conservation. Antalya, Turkey, 17-19 September 2006. 69 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 2006b. Propositions d'actions concrètes pour la mise en oeuvre d'un plan de conservation et de gestion pour le phoque moine sur le littoral ouest algérien. Par Z. Boutiba. 42 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 2009. Assessment of the implementation of the Action Plan for the management of Mediterranean monk seal. UNEP(DEPI)/MED WG 331/Inf. 9.. Ninth Meeting of Focal Points of SPAs, Floriana, Malta, 3-6 June 2009. 50 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP, 2011 a , National Action Plan for the conservation of marine mammals in the Egyptian Mediterranean Sea - 2012-2016 by Notarbartolo di Sciara G., Fouad M. Contract RAC/SPA 2011. 54 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP, 2011 b. National action plan for the conservation of the Mediterranean monk seal in Cyprus. by Demetropoulos A. Contract RAC/SPA: N°20/RAC/SPA_2011. 24 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP, 2011c. National Action Plan for the conservation of Mediterranean monk seal *Monachus monachus* in Türkiye. By Kırac C.O., Ververi N.O., Güçlüsoy H., Savaş Y. UNEP-MAP-RAC/SPA, Tunis. 35 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP, 2012. Action Plan for the conservation/management of the Monk seal in low density areas of the Mediterranean. by Gazo M., Mo G. Contract RAC/SPA, MoU n. 34/RAC/SPA_2011. 29 p.

RAC/SPA 2012. http://www.rac-spa.org/monk_seal_death

Reeves R.R. (editor). 2009. Proceedings of the First International Conference on Marine Mammal Protected Areas, March 30 – April 3, 2009, Maui, Hawai'i, USA. NOAA. 133 p.

Ronald K. 1984. Action for the conservation of monk seal. Pp: 109-112 in: K. Ronald and R. Duguy (editors). Les phoques moines - Monk seals. Proceedings of the Second International Conference, La Rochelle, France, 5 - 6 October 1984. Annales de la Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime, Supplément, décembre 1984. 120 p.

Ronald K., Duguy R. (editors). 1979. The Mediterranean monk seal. Proceedings of the First International Conference, Rhodes, Greece, 2-5 May 1978. UNEP Technical Series, Volume 1. Pergamon Press, Oxford. 183 p.

Ronald K., Duguy R. (editors). 1984. Les phoques moines - Monk seals. Proceedings of the Second International Conference, La Rochelle, France, 5-6 October 1984. Annales de la Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime, Supplément, décembre 1984. 120 p.

Scheinin A.P., Goffman O., Elasar M., Perelberg A., Kerem D.H. 2011. Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) resighted along the Israeli coastline after more than half a century. Aquatic Mammals 37(3):241-242. DOI 10.1578/AM.37.3.2011.241

Sergeant D., Ronald K., Boulva J., Berkes F. 1979. The recent status of *Monachus monachus* the Mediterranean monk seal. Pp. 31-54 in: K. Ronald, R. Duguy (editors), The Mediterranean monk seal. Proceedings of the First International Conference, Rhodes, Greece, 2-5 May 1978. UNEP Technical Series, Volume 1. Pergamon Press, Oxford. 183 p.

Sergeant D.E. 1984. Review of new knowledge of *Monachus monachus* since 1978 and recommendations for its protection. Pp: 21-30 in: K. Ronald and R. Duguy (editors). Les phoques moines - Monk seals. Proceedings of the Second International Conference, La Rochelle, France, 5 - 6 October 1984. Annales de la Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime, Supplément, décembre 1984. 120 p.

Van Bree P.J.H. 1979. Notes on the differences between monk seals from the Atlantic and the Western Mediterranean. P. 99 in: K. Ronald and R. Duguy (editors), The Mediterranean monk seal. Proceedings of the First International Conference, Rhodes, Greece, 2-5 May 1978. UNEP Technical Series, Volume 1. Pergamon Press, Oxford. 183 p.

Veryeri O., Güçlüsoy H., Savas Y. 2001. Snared and drowned: are fishing nets killing off a new generation of monk seals in Turkey's protected areas? The Monachus Guardian 4(1).

Wilhere G.F., Maguire L.A., Scott M., Rachlow J.L., Goble D.D., Svancara L.K. 2012. Conflation of values and science: response to Noss et al. Conservation Biology 26(5):943-944. DOI: 10.1111/j.1523-1739.2012.01900.x

Annexe VIII

**Projet du Calendrier mis a jour du Plan d'action pour la
conservation des Tortues Marines de Méditerranée**

Projet du Calendrier mis a jour du Plan d'action pour la conservation des Tortues Marines de Méditerranée

Calendrier de mise en œuvre (2014-2019)

Actions		Délai/Périodicité	Par qui
A.PROTECTION ET GESTION			
A.1 Législation	a. Protection des tortues– protection des espèces en général	Dès que possible	Parties contractantes
	b. Application de la législation visant à éliminer les massacres délibérés	Dès que possible	Parties contractantes
	c. Protection et gestion des habitats (nidification, reproduction, alimentation, hivernage) et passages migratoires clés	Dès que possible	Parties contractantes
A.2 Protection et Gestion des habitats	a. Etablissement et mise en œuvre des plans de gestion	De 2014 à 2019	Parties contractantes
	b. Restauration des habitats de nidification endommagés	De 2014 à 2019	Parties contractantes,
A.3 Minimisation des prises accessoires	a. Réglementation de la pêche (profondeur, saison, engins) dans les zones clés	De 2014 à 2019	Parties contractantes,
	b. Modification des engins, méthodes et stratégies	De 2014 à 2019	CAR/ASP, Parties contractantes & partenaires
A.4 Autres mesures pour réduire la mortalité individuelle	a. Etablissement et/ou amélioration des Centres de secours	Dès que possible	Parties contractantes
B. RECHERCHE ET SUIVI SCIENTIFIQUE			
B.1 Recherche scientifique	a. Identification des nouvelles aires de reproduction, d'alimentation et d'hivernage et des passages migratoires clés	De 2014 à 2019	Parties contractantes & partenaires
	b. Elaboration et exécution des projets de recherche collaboratifs d'importance régionale visant à l'évaluation de l'interaction entre les tortues et les pêcheries	De 2014 à 2019	CAR/ASP, partenaires & Parties contractantes
	c. Marquage et analyse génétique (le cas échéant)	De 2014 à 2019	CAR/ASP & Parties contractantes

	d. Faciliter le travail en réseau entre les sites de nidification gérés et suivis dans le but d'échanger les informations et les expériences	De 2014 à 2019	CAR/ASP
B.2. Suivi scientifique	a. Elaboration de lignes directrices pour les programmes de suivi à long terme des plages de nidification et normalisation des méthodes de suivi	2 ans après adoption	CAR/ASP
	b. Etablissement et/ou amélioration des programmes de suivi à long terme des plages de nidification, et des aires d'alimentation et d'hivernage.	De 2014 à 2019	Parties contractantes
	c. Mise en place des réseaux d'échouage	Dés que possible	Parties contractantes
	d. Normalisation des méthodologies visant à estimer les paramètres démographiques pour l'analyse de la dynamique des populations, telles que la modélisation des populations	3 ans après adoption	CAR/ASP
	e. Standardisation de marquage	Dés que possible	CAR/ASP
C. SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC			
	Campagnes de sensibilisation et d'information notamment pour les pêcheurs et la population locale	De 2014 à 2019	Parties contractantes CAR/ASP, partenaires
D. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
	Cours de formation	De 2014 à 2019	CAR/ASP, partenaires
E. PLAN D' ACTIONS NATIONAUX			
	Elaboration des Plan d'Action Nationaux	De 2014 à 2019	Parties contractantes
F. COORDINATION			
	a. Evaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action	Tous les 2 ans	CAR/ASP & Parties contractantes
	b. Collaboration à l'organisation de la Conférence Méditerranéenne sur les tortues marines	Tous les 3 ans	CAR/ASP
	c. Mise à jour du Plan d'action sur les tortues marines	5 ans après adoption	CAR/ASP

Annexe IX

**Projet du Calendrier mis a jour du Plan d'action pour la
conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II
au Protocole ASP/DB**

Projet du Calendrier mis a jour du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB

Calendrier de Mise en Œuvre (2014-2019)		
Action	Délai/Périodicité	Par qui
1. Produire et publier une version actualisée du Plan d'action, y compris l'ensemble des 25 espèces cibles	Vers 2015	CAR/ASP
2. Protéger légalement toutes les espèces d'oiseaux de l'Annexe II	Vers 2019	Parties Contractantes
3. Optimiser les synergies avec les accords internationaux et les organisations concernées par la conservation des oiseaux	De 2014 à 2019	Parties Contractantes
4. Cibler et faire du lobbying auprès des organisations et agences gouvernementales de prise de décision pour encourager la mise en œuvre du Plan d'Action	De 2014 à 2019	Parties Contractantes, Partenaires, et CAR/ASP CICTA, CGPM
5. Organiser des cours et des ateliers de formation spécifiques en coordination/synergie avec les ONG nationales et/ou internationales	De 2014 à 2019	CAR/ASP, Parties Contractantes, Partenaires, AEWA, CICTA, CGPM et BirdLife International
6. Organisation du 3 ^{ème} symposium Méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux mentionnées dans l'Annexe II	Vers 2017	CAR/ASP et Parties Contractantes
7. Participation à / promotion d'un réseau régional pour le suivi des populations et la distribution des espèces d'oiseaux méditerranéens menacés, en coordination avec d'autres organisations	De 2014 à 2018	CAR/ASP
8. Etablissement / support de recherche et de suivi des programmes pour combler les écarts dans la connaissance des espèces menacées en partenariat avec d'autres organisations	De 2014 à 2019	CAR/ASP, Parties Contractantes, Partenaires, AEWA, et BirdLife International

9. Etablissement et mise en œuvre de plans d'action nationaux pour la conservation d'espèces menacées et en danger en Méditerranée	De 2014 to 2019	CAR/ASP, Parties Contractantes
10. Soutenir les parties contractantes et les partenaires à produire et publier une documentation scientifique pertinente qui contribue à actualiser la connaissance et promouvoir les actions de conservation prises envers les espèces de l'Annexe II	De 2014 à 2019	CAR/ASP, Partenaires, AEWA, CICTA, CGPM et BirdLife International
11. Identification des zones importantes pour les oiseaux sur terre et en mer (élaboration des cartes sur les zones de reproduction, d'alimentation, de mue, et d'hivernage).	De 2014 à 2019	Parties Contractantes, Partenaires, Partenaires, AEWA et BirdLife International
12. Etablissement légal des Zones Protégées avec plans d'aménagement appropriés sur les sites de reproduction.	Vers 2019	Parties Contractantes
13. Produire un 3ème rapport sur le progrès de la mise en œuvre du Plan d'Action	Vers 2019	CAR/ASP

Annexe X

**Projet de Calendrier mis à jour du Plan d'action pour la
conservation des Poissons Cartilagineux (Chondrichthyens)
en mer Méditerranée**

Projet de Calendrier mis à jour du Plan d'action pour la conservation des Poissons Cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée

Calendrier de Mise en Œuvre (2014-2019)		
Action	Délai/périodicité	Par qui
Outils		
1. Mettre à jour un répertoire des experts nationaux, régionaux et internationaux sur les poissons chondrichthyens.	Vers 2015	CAR/ASP, MdE sur la conservation des requins de la CMS, UICN SSG, groupe de travail des organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
2. Elaborer, imprimer et distribuer des guides et des papiers d'identification de terrain régionaux et nationaux en plusieurs langues pour le reste des zones prioritaires: Adriatique, Egée, Ionienne (en Croate, Albanais, Italien, Grec, Turc); et en Méditerranée du Nord-Ouest (Français, Espagnol).	2014-2015	CGPM/FAO, MEDTIS, Institutions scientifique et de gestion nationales, Agences de coopération régionales, MedLEM, CMS, CGPM et FAO
3. Promouvoir l'utilisation des protocoles et formulaires types d'évaluation existants (RAC/SPA, FAO) des données spécifiques aux espèces sur les débarquements, rejets et observations des espèces menacées.	De 2014 au 2019	Institutions scientifique et de gestion nationales, CGPM, MEDTIS, Agences de coopération régionales, MedLEM, CMS, CGPM et FAO
4. Mettre à jour et promouvoir les protocoles et les programmes pour une meilleure collecte et analyse de données en vue d'une contribution aux initiatives d'évaluation régionales des stocks.	De 2014 au 2019	Institutions national et régional, organe consultatif, CMS, CGPM et FAO
5. Formaliser /appliquer une soumission synchrone des données sur les prises, prises accidentelles et les rejets ensemble aux organes scientifiques et de gestions et annuellement à la CGPM.	Chaque année De 2014 au 2019	Parties Contractantes

6. Améliorer les données sur les prises accidentelles des espèces d'élasmobranches dans les rapports nationaux à soumettre à la CPGM pour intégration dans la banque de données de la CPGM.	Chaque année De 2014 au 2019	Parties Contractantes, CGPM, MedLEM
7. Effectuer des campagnes d'information, améliorer la fourniture de la matière pour les publications et disséminer le plus largement possible les produits du CAR/ASP, FAO, CEM auprès des gestionnaires de la pêche, les chercheurs et le public.	2014, 2016, 2018	Partenaires du Plan d'Action, Associés et agences donatrices.
8. Diffuser le plus largement possible les lignes directrices pour la pêche récréative des requins et des raies du CAR/ASP.	2014	CAR/ASP, Parties Contractantes, Partenaires du Plan d'Action, CMS
9. Promouvoir la pêche avec remise à l'eau, les activités de recherche et l'amélioration des rapports sur les prises des pêcheurs sportifs de requins et de raies	De 2014 au 2019	Parties Contractantes, Partenaires du Plan d'Action
Processus juridiques		
10. Etablir une protection légale sévère des espèces qui figurent en Annexe II et dans la recommandation de la CGPM par le biais de lois et de réglementations nationales.	Dès que possible	Parties Contractantes
11. Etablir et promouvoir des plans et des stratégies nationaux, sous régionaux et régionaux pour les espèces en Annexes II et III.	2014	Parties Contractantes, CAR/ASP, CGPM, CMS
12. Soutenir l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins de la CGPM par la promulgation de réglementations nationales et assurer le suivi de leur mise en oeuvre et application.	Dès que possible	Parties Contractantes
13. Contrôler et protéger les habitats sensibles pour les poissons cartilagineux aussitôt qu'identifiées.	De 2014 au 2019	Parties Contractantes, MEA

Suivi et collecte de données		
14. Promouvoir les propositions de recherche existantes élaborées dans le cadre du Plan d'Action du CAR/ASP auprès des agences de financement ; élaborer des propositions similaires pour le bassin Levantin.	2014	CAR/ASP, Parties Contractantes, Partenaires du Plan d'Action.
15. Développer et soutenir les efforts d'amélioration de la collecte des données, et en particulier en méditerranée du sud et orientale.	2014-2015	Organes scientifiques national et régional, Agences de coopération, CGPM, FAO
16. Promouvoir les contributions et l'accès partagé à la base de données MEDLEM conformément au protocole approprié.	De 2014 au 2019	Parties Contractantes, instituts de recherches, CGPM
17. Compléter et disséminer les inventaires des habitats sensibles (les lieux d'accouplement, frayères et zones d'alevinage).	2015	Parties contractantes
18. Accroître le respect des obligations pour collecter et soumettre les données relatives aux prises et prises accidentelles commerciales de certaines espèces spécifiques à la FAO et à la CPGM, y compris à travers l'utilisation accrue d'observateurs.	De 2014 au 2015	Parties contractantes
19. Respecter les obligations conformément aux recommandations de la CPGM pour la collecte et la soumission des données des prises des requins pélagiques.	Dès que possible	Parties contractantes
20. Améliorer les programmes pour la collecte et la restitution des données de la pêche côtière.	Dès que possible	Parties contractantes
21. Soutenir la participation des experts aux réunions des Organisations régionales de la gestion de la pêche et autres réunions et ateliers pertinents en vue de partager l'expertise et renforcer les capacités pour la collecte des données, l'évaluation des stocks et la réduction des prises accidentelles.	Dès que possible	Parties contractantes, RFMO, CAR/ASP

Procédures de gestion et d'évaluation		
22. Revoir les données d'une manière continue et effectuer de nouvelles études pour clarifier le statut des espèces endémiques et aux corps volumineux méditerranéennes évaluées comme des espèces aux données insuffisantes ou presque menacées.	2014-2017	Parties Contractantes et Partenaires
23. Assurer les espèces sérieusement en voie de disparition, menacées ou endémiques.	De 2014 au 2019	Parties contractantes
24. Soumettre à la CGPM des rapports annuels d'évaluation du Requin décrivant les pêches nationales cibles et/ou dirigées.	Chaque année	Parties contractantes
25. Elaborer et adopter (quand ceux-ci n'existent pas) des Plans nationaux du Requin et des réglementations spécifiques pour la pêche des chondrichthyens, qu'ils soient cibles ou prise.	Dès que possible	Parties contractantes, à travers le CGPM
26. Elaborer un Plan Régional du Requin et des réglementations connexes de la gestion de la pêche en dehors des eaux territoriales.	2015	Parties contractantes, CGPM
27. Révision des Plans nationaux and régionaux des requins tous les quatre ans.	2014-2018	Parties contractantes, CGPM
29. Poursuivre la mise en œuvre du programme pour le développement de l'évaluation du stock par région et par espèce.	2014, 2016, 2019	Parties contractantes, CGPM
30. Evaluation de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action et mise à jour du calendrier.	2019	CAR/ASP, Parties Contractantes

Annexe XI

**Projet de Plan d'action pour la conservation des Habitats et
Espèces associés aux Monts Sous-marins, aux Grottes et
Canyons Sous-marins, aux fonds durs aphotiques et aux
phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée
(Plan d'action pour les Habitats Obscurs)**

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2013 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail: car-asp@rac-spa.org

La version originale de ce document a été préparée pour le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) par Pergent G avec la contribution de :

Aguilar R., Ballesteros E., Bazairi H., Bianchi C.N., Bitar G., Borg J., Chevaldonné P., Daniel B., Gerovasileiou V. Harmelin J.G. Mastrototaro F., Ouerghi Atef, Perez T., C. Pergent-Martini, Sartoretto S., Schembri P., Tilot V., Tunesi L., Vacelet J.

Table des matières

1. PRÉSENTATION.....	1
A. Etat des connaissances	1
<i>A.1 - Les peuplements des grottes sous-marines</i>	<i>1</i>
<i>A.2 - Les peuplements des canyons sous-marins.....</i>	<i>2</i>
<i>A.3 - Les peuplements d'invertébrés benthiques structurants d'eaux profondes.....</i>	<i>3</i>
<i>A.4 - Les peuplements chimio-synthétiques profonds (volcans de boue, « suintements froids », « pockmarks », bassins anoxiques hyper-halins, sources hydrothermales).....</i>	<i>5</i>
<i>A.5 - Les peuplements associés aux monts sous-marins.....</i>	<i>6</i>
B. Principales menaces	6
2. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION.....	8
3. ACTIONS REQUISES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	8
A. Amélioration et acquisition des connaissances	8
B. Mesures de gestion	9
<i>B.1 - Mesures législatives</i>	<i>9</i>
<i>B.2 - Mises en places d'AMP.....</i>	<i>9</i>
<i>B.3 - Autres mesures de gestion</i>	<i>10</i>
C. Information et sensibilisation du public	10
D. Renforcement des capacités nationales.....	10
E. Plans nationaux.....	11
4. COORDINATION RÉGIONALE ET MISE EN ŒUVRE.....	11
5. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	13
6. BIBLIOGRAPHIE	14

**Projet de Plan d'action pour la conservation des Habitats et Espèces
associés aux Monts Sous-marins, aux Grottes et Canyons Sous-marins,
aux fonds durs aphotiques et aux phénomènes chimio-synthétiques en
mer Méditerranée
(Plan d'action pour les Habitats Obscurs)**

1. PRÉSENTATION

A. Etat des connaissances

Les habitats obscurs correspondent à des environnements caractérisés par une très faible luminosité voire une absence de lumière (zone aphotique) qui conduit à une absence de photosynthèse autochtone macroscopique.

L'extension bathymétrique de cette zone aphotique est fortement dépendante de la turbidité des eaux et correspond aux habitats benthiques et pélagiques à partir du circalittoral profond. Les grottes, qui montrent des conditions environnementales favorables à l'installation d'organismes caractéristiques des habitats obscurs, sont également prises en compte.

Les habitats obscurs sont inféodés à des structures géo-morphologiques très diverses (ex. grottes sous-marines, canyons, tombants, roches isolées, monts sous-marins, plaines abyssales).

A.1 - Les peuplements des grottes sous-marines

Les grottes marines sont « des cavités naturelles, de dimensions telles qu'elles permettent une exploration directe par l'homme »[1]. Les grottes sous-marines obscures constituent des enclaves des milieux marins aphotiques, elles sont caractérisées par un éclairage inférieur à 0,01 % [2] et un certain niveau de confinement. Les grottes sous-marines obscures constituent souvent des réservoirs de biodiversité méconnue et des zones refuges pour des communautés généralement très peu résilientes [2].

Les grottes sous-marines semi-obscurées ne sont pas prises en compte dans ce plan d'action car elles sont déjà intégrées dans le « Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bio-constructions de Méditerranée ».

Les grottes sous-marines sont particulièrement bien représentées dans toutes les côtes rocheuses karstiques ou fracturées et sont vraisemblablement très répandues au niveau méditerranéen. Bien que l'on ne dispose pas d'une vision exhaustive de la situation, plusieurs actions, spécifiques à ces habitats, ont été initiées au cours de ces dernières années :

- Depuis les années 1950, les chercheurs de la Station Marine d'Endoume (Marseille) étudient plus particulièrement les grottes sous-marines des côtes méditerranéennes françaises. Un grand nombre de grottes a été identifié,

parfois décrit, et les espèces principales, objet d'un effort systématique particulier, ont également été étudiées d'un point de vue fonctionnel et évolutif. Une grande partie de ces résultats a alimenté les évaluations, menées au niveau national (ZNIEFF mer) et européen (NATURA 2000). Depuis 2011, l'Agence française des Aires Marines Protégées a engagé une recherche systématique de ces habitats dans les secteurs cartographiés dans le cadre du programme CARTHAM «cartographie des Habitats Marins patrimoniaux» et la DREAL de Corse a commandité un recensement de l'ensemble du littoral de l'île (97 grottes obscures).

- Dès 2003, des chercheurs italiens ont, avec le soutien du Ministère de l'environnement, édité un atlas avec un CD sur la distribution des grottes sous-marines, par secteurs géographiques [1]. En complément, un système national de géo localisation des grottes, accessible en ligne, a été mis en place (catastogrotte.speleo.it).
- Le recensement, en cours de réalisation, dans le cadre du programme grec-européen « NETMED », dénombre plus de 2700 grottes marines, dans les 13 pays méditerranéens inventoriés.

En termes de conservation, pour ce qui concerne les états européens méditerranéens, les grottes sont des habitats naturels qui relèvent de la Directive Européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et apparaissent, à ce titre, comme habitats prioritaires, nécessitant une protection (Directive 92/43). Enfin un certain nombre de grottes sous-marines bénéficient d'un statut de protection puisqu'elles sont incluses dans les limites géographiques d'Aires Marines Protégées (AMP) : (e.g.Parc national marin de Karaburun-Sazan (Albanie), Parc naturel de Telašćica (Croatie), Parc naturel de l'archipel de Lastovo (Croatie), Réserve marine des îles Mèdes (Espagne), Parc national de Port-Cros (France), Parc national des Calanques (France), Parc national marin d'Alonissos et des Sporades du Nord (Grèce), Parc national marin de Zakynthos (Grèce), Aire marine protégée de Capo Caccia/Isola Piana (Italie), Aire marine protégée de Punta Campanella (Italie), Réserve naturelle marine des îles Tremiti (Italie), Réserve naturelle marine de l'île d'Ustica (Italie), Aire marine de Dwejra (Malte), Aire marine de Mgarr ix-Xini (Malte), Aire marine de Ghar Lapsi and Filfla (Malte), Aire marine entre Rdum Majjiesa et Ras ir-Raheb (Malte), Aire marine du Nord-Est de Malte, Parc national d'Al Hoceima (Maroc), Archipel de la Galite (Tunisie)).

A.2 - Les peuplements des canyons sous-marins

Les canyons constituent des vallées, aux parois parfois abruptes, avec des sections en forme de V, comparables aux canyons terrestres même s'ils sont de plus grande taille ; ils présentent souvent des affluents et des affleurements rocheux qui peuvent être importants[3].

Ce sont des éléments qui jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème méditerranéen, dans la mesure où ils constituent la principale voie de transfert de matière entre le littoral et le domaine profond [4]. A ce titre, ils peuvent représenter des hot-spots de biodiversité et des zones de recrutement (Sardà *et al.*, 2004 in [4]). Enfin, au regard de la Convention sur la diversité biologique(2008), les canyons sous-marins présentent des

caractéristiques qui les classeraient comme zones prioritaires pour la conservation(Chalabi, 2012 in[3]).

Ces structures sont très fréquentes et intéressent l'ensemble des pays méditerranéens. Ainsi même si plus de 518 canyons importants ont été identifiés[3], moins de 270 sont localisés de façon détaillée (Figure 1), et ils sont vraisemblablement plus nombreux au regard des cartes géomorphologiques des fonds de Méditerranée.

Les canyons sous-marins sont actuellement peu pris en compte, en terme de conservation, dans la mesure où seul un petit nombre d'entre eux sont protégés du fait de leur inclusion dans des AMP existantes (Canyons du Parc naturel marin du Golfe du Lion et du Parc national des Calanques – France ; canyons de l'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) de Pelagos – France, Monaco, Italie ; canyon de l'ASPIM de Mar Menor et des côtes de la région de Murcia – Espagne).

En outre les canyons de Montpellier, du petit-Rhône et du grand-Rhône sont intégrés dans la zone de pêche restreinte « Golfe du Lion » adoptée par la Commission Générale des Pêches de Méditerranée (CGPM), depuis 2009 [5]



Figure 1 : Distribution des principaux canyons identifiés en Méditerranée (d'après auteurs du document &[3],[6]). Fond de carte : Google earth ©

A.3 - Les peuplements d'invertébrés benthiques structurants d'eaux profondes

Les peuplements d'invertébrés benthiques structurants se rencontrent sur plusieurs types de substrats, et donnent lieu, en Méditerranée, à des formations uniques, d'intérêt pour la conservation, comme :

- les forêts de coraux noirs (Antipathaires) et de gorgones sur substrats durs,
- les fonds à *Isidella elongata* et les fonds à pennatulaires sur substrats meubles.
- les associations de grandes éponges et les « coraux d'eaux profondes » présents sur les deux types de substrats.

Ces différentes formations peuvent être plus ou moins imbriquées, et abritent des espèces ingénieurs d'écosystèmes, qui fournissent un habitat dur biogénique ainsi qu'un réseau d'interstices pour nombre d'autres organismes. Parmi ceux-ci, les « coraux d'eaux profondes » abritent une richesse spécifique très élevée avec plus de 220 espèces[7], constituent la base de chaînes alimentaires complexes et représentent, selon la FAO (2008), l'un des exemples les plus connus d'écosystèmes marins vulnérables (Marin & Aguilar in [3]).

Même si les informations quant à leur localisation restent encore peu nombreuses, les « coraux d'eaux profondes » vivants semblent peu fréquents en Méditerranée (Figure 2 ; [8]). On les observe, en particulier, au niveau des escarpements rocheux, des parois de canyons, des monts sous-marins, mais aussi sur des surfaces rocheuses émergeant de façon permanente des vases bathyales.



Figure 2 : Localisation de quelques peuplements d'invertébrés structurants en Méditerranée. Ce sont majoritairement les « coraux d'eaux profondes » qui sont localisés (d'après auteurs du document &[8], [9], [10]. Fond de carte : Google earth ©.

Aussi, leur présence peut être un préalable nécessaire à la mise en place de mesures de gestion spécifiques. S'ils sont actuellement encore peu pris en compte, en terme de conservation, puisque seul le « récif à *Lophelia* et *Madrepora* » de Santa Maria de Leuca est inscrit comme zone de pêche restreinte par la CGPM, depuis 2006[11], ils sont à l'origine de la création d'AMP (e.g. canyons de Cassidaigne et Lacaze-Duthiers - France). De même, deux sites ont été désignés, à ce titre, par l'Italie (Pentes continentales de l'Archipel toscan et secteur de Santa Maria de Leuca) pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en mer et plusieurs sont inclus dans la proposition de mise en place d'un réseau représentatif d'AMP en mer d'Alboran [6].

A.4 - Les peuplements chimio-synthétiques profonds (volcans de boue, « suintements froids », « pockmarks », bassins anoxiques hyper-halins, sources hydrothermales)

C'est à partir des années 90 que les premières descriptions relatives aux peuplements profonds basés sur la chimio-synthèse ont été initiées (Corselli & Basso, 1996 in [12]). Ils sont souvent associés aux « volcans de boues » sous-marins, mais de façon plus générale, toute émission (« suintements froids ») à la surface du sédiment de fluides ou de gaz réduits (méthane, sulfures, etc.) permet le développement de communautés microbiennes chimio-autotrophes, elles-mêmes à la base d'une chaîne alimentaire particulière, quasi-déconnectée de la photosynthèse de surface.

En Méditerranée on connaît donc des volcans de boue mais aussi des zones de « pockmarks », cratères peu profonds se formant à l'occasion de dégagements de gaz. Des bassins anoxiques hyper-halins ont également été découverts entre 3200 et 3600 m de profondeur dans le bassin oriental (Lampadariou *et al.*, 2003 in [12]). Ils donnent également lieu, à une production primaire chimio-autotrophe. Enfin des zones de sources chaudes hydrothermales sont connues au niveau de volcans sous-marins de la mer Tyrrhénienne (Marsili Seamount). Ces communautés chimio-synthétiques méditerranéennes seraient relativement isolées vis à vis de l'océan atlantique (Fiala-Médioni, 2003 in [12]). Les bassins anoxiques hyper-halins, du fait de la combinaison de concentrations en sel presque saturées, des hautes pressions hydrostatiques, de l'absence de lumière, de l'anoxie, et de la forte stratification des couches d'eaux, constituent sans doute des habitats parmi les plus extrêmes de la planète. Ils hébergent principalement des communautés bactériennes et des Archaea métaboliquement actives, spécifiques de ces milieux [4].

Les « suintements froids » semblent bien représentés le long de la ride méditerranéenne (bassin oriental ; Figure 3). Les « volcans de boues » sont fréquents dans le bassin oriental en particulier au niveau de la ride méditerranéenne, et dans le sud-est du bassin, mais la découverte de « pockmarks » autour des îles Baléares laisse également envisager leur existence dans le bassin occidental (Acosta *et al.*, 2001, in [12] ; Figure 3). Enfin six bassins anoxiques hyper-halins ont été localisés au niveau de la ride méditerranéenne [4] (Figure 3).



Figure 3 : Localisation des peuplements chimio-synthétiques ayant fait l'objet d'étude en Méditerranée (d'après auteurs du document &[6], [12],[13], [14],[15]). Fond de carte : Google earth ©.

Parmi ces peuplements chimio-synthétiques profonds seul les « suintements froids » du delta du Nil sont actuellement pris en compte en termes de conservation, puisqu'il est inscrit comme zone de pêche restreinte par la CGPM, depuis 2006 [4].

A.5 - Les peuplements associés aux monts sous-marins

Les monts sous-marins correspondent en Méditerranée à des élévations du fond marin, qui se terminent par un sommet, d'extension limité, qui n'arrive jamais à la surface [16].

Même si les monts sous-marins ont été encore peu étudiés d'un point de vue biologique en Méditerranée, ils semblent abriter une biodiversité unique, caractérisée par des taux élevés d'espèces endémiques et pourraient agir comme des refuges pour des populations reliques ou constituer des aires de spéciation (Galil & Zibrowius, 1998 *in*[12]).

La Méditerranée au sens large (Mer Noire incluse) abriterait de 200 à 300 monts sous-marins, dont la plupart dans le bassin occidental (Figure 4), avec plus de 127 d'entre eux au niveau de la mer Tyrrhénienne et du détroit siculo tunisien.



Figure 4 : Distribution des principaux monts sous-marins de Méditerranée (Source : Esri, DigitalGlobe, GeoEye, i-cubed, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo & the GIS User Community ; fond de carte : Google earth©).

Ces monts sous-marins sont actuellement peu pris en compte, en terme de conservation, puisque seul celui d'Eratosthène (bassin oriental) est inscrit comme zone de pêche restreinte par la CGPM, depuis 2006 [3].

B. Principales menaces

A l'exception d'un nombre limité de secteurs, la faible extension du plateau continental méditerranéen conduit à une forte interaction entre le domaine terrestre et marin ; ainsi l'impact des pressions d'origine tellurique se fait ressentir jusqu'à des profondeurs

importantes. Ces impacts peuvent être soit d'origine naturelle (débouchés de fleuves côtiers, cascades sous-marines) soit d'origine anthropique (rejets d'émissaires urbains et industriels, aménagements littoraux, exploitation des ressources vivantes et du sous-sol, prospection). De même, cette proximité conduit à de fortes interactions entre le domaine euphotique et aphotique, notamment à travers l'apport d'éléments nutritifs, à la base de nombreuses chaînes trophiques, le transfert et la fixation de larves aussi bien pour le domaine pélagique que benthique.

Les principales menaces qui s'exercent sur les habitats obscurs dépendent donc fortement de leur localisation (distance à la côte, présence de fleuves, proximité de grandes agglomérations et de complexes industriels), leur profondeur, leur morphologie (pente, substrat, structure) et des usages qui s'y exercent (exploitation des ressources).

A cet égard les grottes sous-marines constituent des entités spécifiques car facilement accessibles, du fait de leur profondeur souvent réduite et de leur proximité par rapport au littoral. D'autre part, ces grottes constituent, tout au moins dans leur partie « semi obscure », des paysages de haute valeur esthétique ou archéologique et donc particulièrement fréquentés, ce qui peut se traduire par des atteintes mécaniques, en particulier par les plongeurs. Le recours à des engins destructifs (e.g. dynamite) dans le cadre de travaux d'aménagements côtiers est de nature à affecter significativement ces habitats.

Des modifications de la qualité de l'environnement (enrichissement en nutriments, contamination par les eaux de ruissellements, élévation de la température de l'eau) peuvent impacter ces milieux. Si les grottes obscures sont moins fréquentées, elles sont tout particulièrement fragiles et constituent de véritables réservoirs de connaissance et de biodiversité qu'il faut à tout prix préserver[17]. En effet, la plus petite perturbation peut causer des dégâts considérables et les communautés impactées mettront beaucoup de temps pour retrouver un état d'équilibre (stabilité d'ajustement très longue).

Les autres peuplements obscurs subissent des pressions différentes, tout au moins en partie, par rapport à celles qui s'exercent sur les grottes sous-marines. Là encore, si les modifications de la qualité de l'environnement peuvent jouer un rôle non négligeable (acidification des eaux), des menaces spécifiques sont identifiées.

Il s'agit principalement des impacts liés à l'exploitation des ressources vivantes (récolte du corail rouge, pêche au chalut, palangres, filets-maillants, engins de pêches perdus ou abandonnés), de l'accumulation de déchets (apports telluriques, rejets directs en mer, immersion des déblais de dragages), des activités de recherche (sismiques, prélèvements) et des prospections sous-marines (forages, exploitation d'hydrocarbures ; activités militaires [12]).

Ainsi, des études récentes montrent que outre le déplacement des sédiments induits, les chaluts affectent la morphologie des fonds, comme démontré par les cartes hautes résolutions en relief des fonds, et pourraient entraîner des dommages équivalents à ceux engendrés par le labourage des terres agricoles [18].

De même, la fragilité des coraux froids les rend très vulnérables aux activités de pêche et en particulier au chalutage, mais également aux filets maillants et aux palangres, que ce soit directement ou du fait des modifications de l'environnement entraînées par certains de ces

engins de pêche. En outre la recolonisation peut s'avérer très difficile voir impossible au regard de la vitesse de croissance réduite des principaux constructeurs [19].

De même l'enfouissement, au niveau des zones profondes, des résidus issus de l'exploitation de mines est souvent considéré comme l'une des options disponibles pour l'élimination de ces déchets[20].

2. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

Les objectifs du plan d'action sont de :

- Conserver les habitats au niveau de leur intégrité, de leur fonctionnalité (état de conservation favorable), par le maintien des principaux services écosystémiques (e.g. puits de carbone, recrutement et production halieutique, cycles biogéochimiques), et de leur intérêt en terme de biodiversité (e.g. diversité spécifique, génétique)
- Favoriser la restauration naturelle des habitats dégradés (réduction des impacts anthropiques)
- Améliorer les connaissances sur les peuplements obscurs (e.g. localisation, richesse spécifique, fonctionnement, typologie).

3. ACTIONS REQUISES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

Les actions nécessaires pour atteindre les objectifs peuvent être déclinées en quatre catégories.

A. Amélioration et acquisition des connaissances

Les données scientifiques sur la biologie, l'écologie et le fonctionnement des différents peuplements obscurs restent encore rares et peu accessibles. Il convient donc d'améliorer ces connaissances, afin de disposer des informations indispensables pour mettre en œuvre une stratégie de gestion optimale de chacun de ces peuplements et en particulier :

- Faire un bilan des connaissances disponibles, qui prenne en compte non seulement les données nationales et régionales (e.g. CAR/ASP, CGPM, UICN, OCEANA, WCMC) mais également les travaux scientifiques. Ces informations seront intégrées dans un système d'information géographique (SIG) et pourront être partagées via une consultation en ligne.
- Etablir une base de données des personnes-ressources dans les domaines identifiés (i.e. grottes, peuplements profonds), des instituts et organismes œuvrant dans ce domaine et des moyens d'investigation disponibles.
- Quantifier les pressions avérées ou potentielles (e.g. pêches professionnelle et récréative, activité de loisir et plongée, prospections sous-marines).

Des connaissances nouvelles devront être acquises, dans des zones d'intérêt régional, afin de promouvoir une approche pluridisciplinaire et renforcer la coopération internationale sur ces sites. Ces actions conjointes permettront un échange d'expérience et la mise en place de stratégies de gestion partagée (établissement de lignes directrices).

L'organisation régulière d'ateliers thématiques, regroupant des experts de ces peuplements obscurs, permettra de faire un état de l'avancement des connaissances.

B. Mesures de gestion

Les procédures de gestion passent par la mise en place de mesures législatives, visant à réglementer les activités humaines susceptibles d'impacter les peuplements obscurs mais également à permettre leur conservation à long terme.

B.1 - Mesures législatives

Ainsi, il convient d'identifier les espèces des peuplements obscurs en danger ou menacées et de leur accorder le statut d'espèces protégées tel que défini à l'article 11 du protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (Protocole ASP/DB,[21]).

La réglementation relative aux études d'impacts devra être renforcée en vue, notamment, de rendre obligatoire l'évaluation des impacts sur les peuplements obscurs. La réglementation devra accorder une attention particulière en cas d'aménagements littoraux, de prospections et d'exploitations des ressources naturelles et de rejets en mer de matériaux.

Dans la mesure où il existe déjà au niveau international des procédures réglementaires visant à restreindre ou à interdire certaines activités humaines, il conviendra d'œuvrer à leur application et de les développer. C'est en particulier le cas pour l'interdiction de pêche au chalut, au delà de 1000 m de profondeur en Méditerranée ou de la mise en place de zones de pêche restreinte (ZPR), telles qu'adoptées dans le cadre du mandat de la Commission Générale des Pêches de Méditerranée[11]. Les états méditerranéens sont invités à utiliser tous les moyens d'ores et déjà disponibles pour assurer une meilleure conservation des peuplements obscurs et à les renforcer.

B.2 - Mises en places d'AMP

La désignation d'Aires Marines Protégées, destinées à permettre une conservation plus efficace de ces peuplements obscurs, doit être basée sur l'identification de sites emblématiques, sur la base des critères (unicité ou rareté, importance particulière pour les stades biologiques des espèces, importance pour les espèces ou les habitats menacés, en danger ou en déclin, vulnérabilité et capacité de récupération réduite après une perturbation, productivité biologique, diversité biologique et naturalité) adoptés en 2009 par les Parties Contractantes[22].

Dans le cadre du travail mené par le CAR/ASP en 2010, plusieurs sites répondant à ces critères ont d'ores et déjà été identifiés pour la création d'AMP, au delà des eaux sous juridiction nationale[23]. Il est nécessaire de poursuivre et de concrétiser cette démarche, au moyen des procédures de l'article 9 du Protocole ASP/DB[21].

De même, il conviendra d'identifier parmi les AMP déjà existantes, celles situées à proximité de sites d'intérêt pour la conservation des peuplements obscurs et d'étudier la faisabilité de leur extension, afin que ces sites soient inclus dans le périmètre de l'AMP.

B.3 - Autres mesures de gestion

Il convient d'identifier des mesures à même de réduire les pressions qui s'exercent sur ces peuplements obscurs, et de les mettre en œuvre (e.g. lignes directrices).

Au regard du principe de précaution, une attention particulière sera portée aux impacts qui pourraient découler de l'acidification et/ou de la fertilisation des océans et de la mise en place de nouvelles pêcheries émergentes (zones frontalières).

Les AMP, qui abritent des peuplements obscurs (e.g. grottes obscures), devront actualiser leurs plans de gestion afin d'inclure des mesures adaptées à la conservation de ces derniers.

Des procédures visant à évaluer l'efficacité de l'ensemble de ces mesures seront définies, en concertation avec les organisations concernées par la gestion de ces peuplements obscurs (e.g. Conventions internationales, CGPM, UICN, ONG), et ce, afin de promouvoir une gestion durable, adaptative et concertée.

De même, disposer d'un état de référence constitue un préalable nécessaire à la mise en place d'un système de suivi, au cours du temps, du maintien en bon état de ces peuplements obscurs. Aussi, il convient, dans les sites pour lesquels il existe d'ores et déjà des données, d'initier ces procédures de suivi (retour sur site) et, dans les sites n'ayant encore fait l'objet d'aucune étude, d'établir cet état « zéro ». La définition d'indicateurs écologiques, et d'indices de biodiversité et de vulnérabilité, devrait permettre d'élaborer des scénarios prédictifs pour la gestion de ces habitats et des peuplements inféodés. La généralisation de cette démarche devrait permettre, à terme, la constitution d'un réseau de sites de suivis.

C. Information et sensibilisation du public

Des programmes d'information et de sensibilisation visant à faire mieux connaître les peuplements obscurs, leur vulnérabilité et l'intérêt de leur conservation devront être élaborés à l'attention des décideurs, des usagers (e.g. plongeurs, pêcheurs, exploitants miniers) et du grand public (éducation à l'environnement). La participation des ONG à ces programmes sera encouragée.

D. Renforcement des capacités nationales

Au regard de la distribution géographique de nombre de ces peuplements obscurs (au delà des eaux sous juridiction nationale) et des difficultés d'accès (tranche bathymétrique, moyens scientifiques nécessaires, connaissances réduites, coût des études), il est important de :

- Favoriser la mise en place de réseaux de coopération internationale visant à créer des synergies entre les différents acteurs (décideurs, scientifiques, socio-professionnels) et mettre en place une gestion partagée,
- Organiser des sessions de formation et favoriser les échanges d'expériences transfrontaliers, de façon à renforcer les capacités nationales en la matière.

E. Plans nationaux

En vue d'assurer plus d'efficacité aux mesures envisagées pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action, les pays méditerranéens sont invités à établir des plans nationaux pour la conservation des peuplements obscurs. Chaque plan national doit tenir compte des spécificités du pays voire même des zones concernées. Il devra proposer des mesures législatives appropriées notamment en matière d'étude des impacts des aménagements littoraux et pour contrôler les activités pouvant affecter ces peuplements. Le plan national sera établi sur la base des données scientifiques disponibles et comportera des programmes pour: (i) la collecte et la mise à jour continue des données, (ii) la formation et le recyclage des spécialistes (iii) la sensibilisation et l'éducation du public, des acteurs et des décideurs et (iv) la conservation des peuplements obscurs significatifs pour le milieu marin en Méditerranée. Ces plans nationaux doivent être portés à la connaissance de tous les acteurs concernés et dans la mesure du possible coordonnés avec les autres plans nationaux pertinents (ex: plan d'urgence contre les pollutions accidentelles).

4. COORDINATION RÉGIONALE ET MISE EN ŒUVRE

La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'action sera assurée par le secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) à travers le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées. Les fonctions principales de la structure de coordination devront consister à :

- Collecter, synthétiser et diffuser les connaissances au niveau méditerranéen, et permettre leur intégration dans les outils disponibles (e.g. FSD) ;
- Mettre en place et actualiser les bases de données relatives aux personnes ressources, aux laboratoires impliqués et aux moyens d'investigations disponibles ;
- Assister les états dans l'identification et l'évaluation des pressions qui s'exercent sur les divers peuplements obscurs tant au niveau national que régional ;
- Promouvoir les études consacrées aux peuplements obscurs et la réalisation d'inventaires d'espèces, afin de mieux appréhender leur fonctionnement et de mieux évaluer les services écosystémiques qu'ils jouent.
- Promouvoir la coopération transfrontalière;
- Appuyer la mise en place des réseaux de surveillance des peuplements obscurs;
- Organiser des réunions d'experts et des sessions de formation sur les peuplements obscurs.
- Préparer des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action à soumettre à la réunion des points focaux nationaux pour les ASP et aux réunions des Parties contractantes;
- Etablir un programme de travail visant à permettre la mise en œuvre du Plan d'action sur une période de cinq ans, qui sera soumis à l'adoption des Parties contractantes. A l'issue de cette période, en tant que de besoin, et après évaluation et actualisation, il pourra être reconduit.

La mise en œuvre du présent Plan d'action est du ressort des autorités nationales des Parties contractantes. A chacune de leurs réunions, les Points focaux nationaux pour les ASP évaluent l'état de la mise en œuvre du Plan d'Action sur la base de rapports nationaux à ce sujet et d'un rapport élaboré par le CAR/ASP sur la mise en œuvre au niveau régional. A la lumière de cette évaluation, la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP proposera des recommandations à soumettre aux Parties contractantes. Si nécessaire la réunion des Points focaux proposera également des ajustements au calendrier porté en annexe au Plan d'action.

Les travaux complémentaires, menés par d'autres organisations internationales et/ou non gouvernementales et visant les mêmes objectifs, devront être encouragés, en favorisant leur coordination et en évitant la duplication des efforts.

Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes pourront, sur proposition de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP et pour encourager et récompenser l'application du Plan d'action, accorder la qualité de « partenaires au Plan d'action » à toute structure qui en fera la demande. Ce label sera attribué sur justification d'une implication avérée à la mise en œuvre du présent Plan d'Action et attestée par des actions concrètes (e.g. conservation, gestion, recherche, sensibilisation, etc.). Ce label pourra être reconduit en même temps que le programme de travail pluriannuel, sur la base d'une évaluation des actions menées au cours de la période.

5. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Actions	Dates	Responsable
Etablir une synthèse des connaissances des peuplements obscurs et de leur distribution en Méditerranée, sous forme d'un système d'informations géo-référencées	Dès que possible et en continu	CAR/ASP et Parties contractantes
Mettre en place une base de données des personnes/ressources et des moyens d'investigations disponibles.	Dès que possible et en continu	CAR/ASP
Identifier et évaluer les pressions avérées sur chacun des différents types d'habitats	Année 1	CAR/ASP, partenaires, Parties contractantes
Réviser la liste de référence des types d'habitats marins pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation afin de tenir compte des peuplements obscurs	Années 1 et 2	CAR/ASP et Parties contractantes
Réviser la liste des espèces en danger ou menacées afin de tenir compte des espèces des peuplements obscurs	Années 1 et 2	CAR/ASP et Parties contractantes
Promouvoir l'identification de zones d'intérêt pour la conservation des peuplements obscurs en Méditerranée Mener des actions concertées sur les sites nationaux et/ou transfrontaliers	A partir de Année 2	Parties contractantes CAR/ASP et Parties contractantes
Finaliser la mise en place d'AMP dans les sites déjà identifiés, tant au niveau national, qu'au-delà des eaux sous juridiction nationale Proposer la création de nouvelles AMP	Dès adoption	Parties contractantes et CAR/ASP
Favoriser l'extension d'AMP existantes afin d'intégrer des sites proches abritant des peuplements obscurs	Dès l'adoption	Parties contractantes
Etablir des législations nationales à même de réduire les impacts négatifs Intégrer la prise en compte des peuplements obscurs dans les procédures d'études d'impact	Dès l'adoption	Parties contractantes
Organiser régulièrement des ateliers thématiques (en coordination avec ceux du PA « Coralligène »)	Tous les 3 ans	CAR/ASP
Proposer des lignes directrices adaptées à l'inventaire et au suivi des peuplements obscurs	A partir de l'année 2	CAR/ASP et partenaires
Mettre en œuvre des systèmes de surveillance	A partir de l'année 3	CAR/ASP et Parties Contractantes
Renforcer les actions de coopérations avec les organisations concernées et en particulier le CGPM	Dès l'adoption	CAR/ASP et partenaires
Accroître la sensibilisation et l'information vis à vis des peuplements obscurs auprès des différents acteurs	En continu	CAR/ASP, partenaires, Parties contractantes
Renforcer les capacités nationales et améliorer les compétences en taxonomie et méthodes de surveillance	Selon les besoins	CAR/ASP

6. BIBLIOGRAPHIE

- 1 Cicogna, F., *et al.* (2003) *Grotte marine: cinquant'anni di ricerca in Italia*. Ministero dell'ambiente e della tutela del territorio
- 2 Harmelin, J.G., *et al.* (1985) Dark submarine caves - An extreme environment and a refuge-biotope. *Téthys* 11, 214-229
- 3 Wurtz, M. (2012) *Mediterranean submarine canyons: Ecology and governance*. UICN
- 4 Danovaro, R., *et al.* (2010) Deep-Sea Biodiversity in the Mediterranean Sea: The Known, the Unknown, and the Unknowable. *PLoS ONE* 5, 1-25
- 5 CGPM (2009) *Rapport de la trente-troisième session. Tunis, 23-27 mars 2009*. Fishery and Agriculture Organization
- 6 UICN (2012) *Propuesta de una red representativa de áreas marinas protegidas en el mar de Alborán / Vers un réseau représentatif d'aires marines protégées dans la mer d'Alboran*. UICN
- 7 Mastrototaro, F., *et al.* (2010) Biodiversity of the white coral bank off Cape Santa Maria di Leuca (Mediterranean Sea): An update. *Deep Sea Research Part II: Topical Studies in Oceanography* 57, 412-430
- 8 Freiwald, A., *et al.* (2009) The WHITE CORAL COMMUNITY in the Central Mediterranean sea revealed by ROV surveys. *Oceanography* 22, 59-74
- 9 Pardo, E., *et al.* (2011) Documentacion de arrecifes de corales de agua fria en el Mediterraneo occidental (Mar de Alboan). *Chronica naturae*, 20-34
- 10 Taviani, M., *et al.* (2010) Pleistocene to Recent scleractinian deep-water corals and coral facies in the Eastern Mediterranean. *Facies* 57, 579-603
- 11 GFCM (2006) Report of the Thirtieth Session. Istanbul, Turkey, 24-27 January 2006. In *GFCM Report* (Mediterranean, G.F.C.f.t., ed), pp. 56, Food and Agriculture Organization
- 12 WWF and IUCN (2004) *Mediterranean deep-sea ecosystems an overview of their diversity, structure, functioning and anthropogenic impacts, with a proposal for their conservation*. IUCN Centre for Mediterranean Cooperation & WWF Mediterranean Programme
- 13 Dupré, S., *et al.* (2010) Widespread active seepage activity on the Nile Deep Sea Fan (offshore Egypt) revealed by high-definition geophysical imagery. *Marine Geology* 275, 1-19
- 14 Lastras, G., *et al.* (2004) Shallow slides and pockmark swarms in the Eivissa Channel, western Mediterranean Sea. *Sedimentology* 51, 837-850
- 15 Taviani, M., *et al.* (2013) The Gela Basin pockmark field in the strait of Sicily (Mediterranean Sea): chemosymbiotic faunal and carbonate signatures of postglacial to modern cold seepage. *Biogeosciences Discussions* 10, 967-1009
- 16 Ballesteros, E., *et al.* (2013) Els monts submarins. In *Atles dels ecosistemes* (Bueno, D., ed), pp. 320, Enciclopèdia Catalana

17 Gerovasileiou, V. and Voultsiadou, E. (2012) Marine caves of the Mediterranean sea: A sponge biodiversity reservoir within a biodiversity hotspot. *PLoS ONE* 7

18 Puig, P., et al. (2012) Ploughing the deep sea floor. *Nature* 489, 286-289

19 Clark, M.R., et al. (2006) *Seamounts, Deep-sea corals and Fisheries: vulnerability of deep-sea corals to fishing on seamounts beyond areas of national jurisdiction*. UNEP-WCMC

20 CIESM (2003) *Mare Incognitum ? Exploring Mediterranean deep-sea biology*. CIESM

21 PNUE-PAM-CAR/ASP (1995) *Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995)*. CAR/ASP,

22 PNUE-PAM-CAR/ASP (2009) Proposition concernant un programme de travail régional pour les Aires Protégées Marines et Côtières de la Méditerranée. In *Document de travail pour la neuvième réunion des Points Focaux nationaux pour les ASP, 3-6 Juin 2009, Floriana - Malte* (Notarbartolo di Sciara, G. and Rais, C., eds), pp. 1-37

23 UNEP-MAP-RAC/SPA (2010) *Overview of scientific findings and criteria relevant to identifying SPAMIs in the Mediterranean open seas, including the deep sea*. RAC/SPA

Annexe XII

**Projet d'Orientations Générales du Programme de travail du
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement
Protégées (CAR/ASP) pour 2014-2015**

Projet d'Orientations Générales du Programme de travail du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) pour 2014-2015

I. Contexte général

L'objectif de ce document est de présenter les principales orientations générales à suivre lors de l'élaboration du Programme de travail du CAR/ASP pour l'exercice biennal 2014-2015.

La 17^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelona (Paris (France), 8-10 février 2012) a discuté la possibilité de l'alignement du cycle du Programme de travail stratégique sur cinq ans et le cycle de prise de décision des réunions ordinaires des Parties (deux ans) et ceci en réduisant le Programme de travail à quatre ans, ce qui limiterait le temps de mise en œuvre d'un Programme de travail conçu pour une durée de cinq ans.

La 17^{ème} CdP a également décidé d'une Révision fonctionnelle élargie dont les implications étaient inconnues au moment de son adoption. Il est devenu évident qu'une période de transition sera nécessaire afin de décider et de mettre en œuvre la Révision fonctionnelle élargie, ce qui rend actuellement difficile la réalisation d'un exercice de planification.

Les récentes décisions de la CdP (Déclaration de Marrakech, 2009) ont appelé le PAM à augmenter les synergies et la cohérence avec d'autres processus environnementaux multilatéraux. Dans le cadre de la mise en place des synergies et l'alignement du Programme de travail du PAM avec celui des processus internationaux pertinents et les processus substantifs du PAM, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) post-2015, les dernières années du Plan d'action stratégique de la convention sur la Diversité Biologique (2016-2020) et le cycle de six ans de l'approche écosystémique et les processus de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union Européenne, il est proposé de renommer le Programme de travail sur cinq ans et de changer son cycle à une Stratégie à moyen terme avec un cycle de six ans débutant en 2016.

La 76^{ème} Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Alger (Algérie), 26-28 février 2013) a demandé au Secrétariat de préparer un nouveau Programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015 sur la base du Programme de travail sur cinq ans : 2010-2014, adopté lors de la 16^{ème} Réunion des Parties contractantes (Marrakech, Novembre 2009) et en gardant le même chiffre indicatif de planification que celui de l'exercice biennal actuel (2012-2013).

En outre dans le cadre de l'amélioration de la cohérence, l'efficacité, la responsabilité et la transparence dans les opérations du PNUE/PAM et ses composantes l'apport de partenaires régionaux et internationaux appropriés s'impose en raison d'un contexte de diminution des ressources.

Les orientations futures pour les activités proposées seront organisées autour des thèmes et prestations du Programme de travail sur cinq ans (2010-2014) adopté par la 16^{ème} Réunion ordinaire des Parties (Marrakech, 2009), et tiennent compte des résultats obtenus ou, si elles sont encore en cours, de certaines des actions réalisées et des lacunes restantes pour la mise en œuvre du Programme de travail sur cinq ans. Elles prennent en considération aussi le contexte international en évolution constante, l'évaluation des progrès au cours de cet exercice biennal et les questions émergentes.

II. Les Priorités émergent des processus internationaux :

Les nouvelles questions qui intéressent le CAR/ASP, identifiées particulièrement pertinents pour le PAM et ses composantes dans la préparation du programme de travail pour 2014-2015, sont les trois événements internationaux récents suivants :

- L'inclusion pour la première fois, dans la Déclaration des chefs d'États et des gouvernements « L'avenir que nous voulons », adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) (Rio de Janeiro (Brésil), 20-22 juin 2012), d'une section sur les Océans (para. 158-177) incluant des références, entre autres, sur les approches écosystémiques, les espèces envahissantes, les objectifs d'Aichi (10% AMP), et les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.
- Les décisions marines et côtières pertinentes, adoptées lors de la 11^{ème} COP de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) (Hyderabad (Inde), 8-17 octobre 2012), incluant, entre autres, les décisions liées aux zones d'importance écologique ou biologique (ZIEB), les évaluations des bruits sous-marins, l'acidification des océans, la planification de l'espace maritime, l'impact de la pêche dans les aires marines protégées, et l'évaluation et le suivi.
- Les orientations stratégiques (2013-2016) suggérées par la 27^{ème} Session du Conseil d'Administration du PNUE (Nairobi (Kenya), 18-22 février 2013), tels que : l'application de l'approche écosystémique pour la gestion de l'environnement marin et côtier, le renforcement des capacités pour améliorer les connaissances et les tendances mondiales sur l'état du milieu marin, et le renforcement de la collaboration et des partenariats avec les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et les initiatives mondiales et régionales,.

Il s'avère qu'il y a une cohérence entre le développement à l'échelle internationale et les priorités relevant de la Convention de Barcelone et de ses protocoles notamment le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB).

III. Les Priorités Méditerranéennes pour le Programme de travail 2014-2015 du CAR/ASP

Les activités proposées par le CAR/ASP concernent quatre des six thèmes retenues dans le programme de travail quinquennal du PAM, à savoir la Gouvernance, la gestion Intégrée des zones côtières, la Biodiversité et les changements climatiques.

Ci-après, un explicatif des activités proposées par le CAR/ASP pour 2014-2015 :

Dans le cadre du Thème (I) de la Gouvernance, les priorités se focaliseront sur la contribution du CAR/ASP aux activités suivantes, coordonnées par le PAM :

- Développement d'un Programme intégré de mesures de la Convention de Barcelone s'appuyant sur la révision des stratégies pertinentes telles que le **PAS BIO**.
- Développement d'un Programme intégré de surveillance et d'évaluation de l'**EcAp** tel que requis pour compléter la mise en œuvre du cycle de l'Approche écosystémique comme convenu par les Parties contractantes.

Conformément à la procédure de la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM, adoptée par les Parties contractantes, le CAR/ASP entreprendra la révision ordinaire des **ASPIM** inscrites sur la Liste en 2001, 2003, 2008 et 2009.

En plus, le CAR/ASP travaillera davantage sur l'amélioration et la maintenance des outils de collecte et de diffusion de données de qualité (en préparation au programme intégré de surveillance et d'évaluation de l'EcAp) et l'amélioration des capacités nationales et la disponibilité de donnée au niveau national.

Dans le cadre du Thème (II) sur la Gestion intégrée de la zone côtière (GIZC), les activités du CAR/ASP se limiteront à la contribution à la mise en œuvre de la composante biodiversité des **Programmes d'Aménagement Côtier (PAC)**, pilotée par le CAR/PAP.

Dans le cadre du Thème (III) sur la Biodiversité, le CAR/ASP compte développer ses activités suivant les principaux axes suivants :

- Promouvoir **la gestion, la connectivité et la représentativité** parmi les aires marines et côtières protégées selon les priorités et orientations de « La feuille de route - Vers un réseau méditerranéen d'**Aires Marines Protégées** (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020 » (Projet *MedMPAnet*).
- Mettre en œuvre la troisième phase du Projet **MedOpenSeas** afin de proposer des ASPIM dans les aires déjà identifiées avec les pays concernés et en collaboration avec les partenaires pertinents.
- Améliorer le statut des **espèces menacées** et des **habitats clés** à travers son assistance aux pays pour la mise en œuvre des programmes de travail des plans d'action adoptés pour la conservation des espèces et des habitats (neuf plans d'action, y compris un plan d'action en cours d'adoption en 2013 et une nouvelle stratégie pour la conservation du phoque moine en Méditerranée).
- Compléter l'**inventaire** et la **cartographie** des habitats clés en Méditerranée visant à étendre le réseau des ASPIM.
- Soutenir des actions dans le cadre de l'évaluation de **services rendus par les écosystèmes** dans les aires marines protégées.

- Exécuter l'accord de collaboration avec la CGPM particulièrement en relation avec l'atténuation des impacts des activités de pêche sur les espèces menacées et les habitats vulnérables ainsi que l'amélioration de la cohérence entre les ASPIM et les zones de pêche protégées.
- Etablir un calendrier de mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée en collaboration avec ACCOBAMS.
-
- Promouvoir la synergie avec d'autres Organisations Régionales de Gestion de la Pêche, particulièrement la CICTA.
- Réaliser le suivi régional, ainsi que des actions de sensibilisation au sujet des **espèces introduites**.
- Renforcer les programmes de **renforcement des capacités** dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action régionaux.

Dans le cadre du Thème sur le Changement Climatique (VI), la priorité sera accordée à :

- L'évaluation des indicateurs d'impact du **changement climatique** dans les ASP en Méditerranée.
- La Mise en œuvre du projet sur la restauration et la réhabilitation des **zones humides** et des lagunes dégradées, en guise de mesure d'atténuation du changement climatique